

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
HAUTE AUTORITÉ

Huitième  
RAPPORT GÉNÉRAL  
sur  
l'activité de la Communauté  
(1<sup>er</sup> février 1959 — 31 janvier 1960)

LUXEMBOURG 1960



## CORRIGENDUM

au troisième chapitre du Huitième Rapport général sur l'activité  
de la Communauté

Les modifications qui suivent se sont révélées nécessaires après la parution, entre-temps, des bilans énergétiques pour les années 1957-1958 et parce qu'il a été possible de fournir de meilleures précisions statistiques pour les années 1959 et 1960.

A. Aux pages 65, 66, 70, et 81, les tableaux doivent être modifiés comme suit :

1) Page 65 :

### Évolution globale de la consommation d'énergie primaire de la Communauté en regard des prévisions <sup>(1)</sup>

*(en millions de tonnes équivalent charbon)*

	Évolution effective <sup>(2)</sup>		Prévision	Différence
	Base tonne pour tonne	Base énergétique		
1950		291,3	291,3	
1955 (année de référence)		397,7	397,7	
1956		423,6	409,2	+ 14,4
1957		425,4	421,1	+ 4,3
1958	425,4	421,2	433,3	- 12,1
1959	434,9	430,3	445,9	- 15,6
1960	456,9	452,3	458,8	- 6,5

<sup>(1)</sup> ...

— ...

— ...

— Les bilans énergétiques font figurer le soutage dans la transformation intérieure dans la mesure seulement où il ne s'agit pas d'approvisionnement de la navigation de haute mer ; par ailleurs, les chiffres du Mémento n'englobent pas la consommation propre des raffineries.

— ...

<sup>(2)</sup> Pour 1959 et 1960, en partie estimations.

### Évolution de la consommation apparente d'énergie primaire de la Communauté par source d'énergie

Valeurs effectives et estimées <sup>(1)</sup>

*(en millions de tonnes équivalent charbon)*

	1950	1955	1958	1959	1960
Houille	211,3 <sup>(2)</sup>	254,3 <sup>(2)</sup>	245,9	239,9	245,9
Lignite (récent et ancien)	23,3	30,5	32,9	32,0	32,6
Lignite dur	0,5	0,5			
Pétrole <sup>(3)</sup>	34,7	77,2	102,8	116,2	128,1
Gaz naturel et méthane	1,0	5,4	8,7	11,3	13,0
Énergie hydraulique et géo-thermique <sup>(4)</sup>	19,9	29,2	34,7	35,0	36,8
Tourbe	0,6	0,6	0,4	0,5	0,5
Total	291,3	397,7	425,4	434,9	456,9

*(en pourcentage)*

Houille	72,5	63,9	57,8	55,2	53,8
Lignite	8,0	7,7	7,7	7,4	7,1
Lignite dur	0,2	0,1			
Pétrole	11,9	19,4	24,2	26,7	28,0
Gaz naturel et méthane	0,3	1,4	2,0	2,6	2,9
Énergie hydraulique et géo-thermique	6,8	7,3	8,2	8,0	8,1
Tourbe	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

<sup>(1)</sup> ...

<sup>(2)</sup> Pour 1950 et 1955, les chiffres ne sont pas calculés tonne pour tonne, mais établis compte tenu des pouvoirs calorifiques différents des bas-produits et du charbon normal.

<sup>(3)</sup> ...

<sup>(4)</sup> Équivalent charbon.

3) Page 70 :

**La consommation d'énergie primaire de la Communauté  
par pays et par source d'énergie en 1958 (1)**

*(en milliers de tonnes équivalent charbon)*

	Belgique	Allemagne (R.F.) Sarre comprise	France	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas	Total
Houille (2)	22 925	122 409	70 702	10 310	3 944	15 626	245 916
Lignite	68	30 377	1 722	393	96	242	32 898
Pétrole	8 410	28 451	33 535	20 952	262	11 200	102 810
Énergie hydrau- lique et géo- thermique	104	6 189	13 273	15 208	4	76	34 730 (3)
Gaz naturel et méthane	126	902	954	6 444	—	252	8 678
Tourbe	—	320	—	—	—	123	443
<b>Total</b>	<b>31 633</b>	<b>188 648</b>	<b>120 186</b>	<b>53 307</b>	<b>4 306</b>	<b>27 519</b>	<b>425 475 (3)</b>

(1) Y compris solde des échanges.

(2) Les chiffres relatifs à la houille sont basés sur le calcul tonne pour tonne.

(3) Les chiffres figurant dans cette colonne diffèrent du total des chiffres donnés pour chaque pays en raison des soldes d'importation basés sur l'électricité thermique.

4) Page 81 :

**Structure de l'approvisionnement en énergie  
des pays de la Communauté et dépendance  
à l'égard des importations — 1958**

*(Pourcentage de l'approvisionnement total en énergie primaire et secondaire)*

Mode d'énergie	Belgique	Allemagne (R.F.) Sarre comprise	France	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas
Houille	72,5	64,9	58,8	19,3	91,6	56,8
Lignite	0,2	16,1	1,4	0,7	2,2	0,9
Pétrole	26,6	15,1	27,9	39,3	6,2	40,7
Énergie hydrau- lique et géo- thermique	0,3	3,3	11,0	28,5	—	0,3
Gaz naturel et méthane	0,4	0,5	0,9	12,2	—	0,9
Tourbe	—	0,1	—	—	—	0,4
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Dépendance à l'égard des im- portations	35	6	43	54	100	49

B. Conformément à ces additifs aux données statistiques, il y a lieu d'apporter au texte les modifications suivantes :

- 1) *Page 64* : Paragraphe 18, deuxième alinéa, la troisième ligne devient :

« ... de 4 millions de tonnes équivalent charbon, soit à peine 1 % . »

— Même alinéa, les deux dernières lignes doivent être modifiées comme suit :

« ... au taux de croissance de 1958 était de 12 millions de tonnes et représentait donc près de 3 % des besoins. »

Paragraphe 19, les quatre dernières lignes deviennent :

« ... primaire dépassera d'environ 5 millions de tonnes le niveau maximum atteint en 1957. D'autre part, l'écart par rapport aux valeurs interpolées de la prévision atteint jusqu'à 15-16 millions de tonnes, soit environ 3,5 % . »

- 2) *Page 65* : A la cinquième ligne du texte qui se trouve en-dessous du tableau, supprimer la phrase :

« La diminution de la consommation de houille... consommation globale d'énergie »

- 3) *Page 66* : Deuxième ligne, le chiffre « 57,7 % » devient « 57,8 % ».

- 4) *Page 68* : Dans le tableau « Évolution de la part de la houille » les chiffres relatifs à l'année 1958 sont modifiés comme suit :

Belgique	: 72,5 au lieu de 71,4
Allemagne (R.F.)	: 64,9 au lieu de 65,2
France	: 58,8 au lieu de 58,6
Italie	: 19,3 au lieu de 19,7
Luxembourg	: 91,6 au lieu de 85,8
Pays-Bas	: 56,8 au lieu de 57,0
Communauté	: 57,8 au lieu de 57,7

- 5) *Page 69* : Paragraphe 22, premier alinéa, septième ligne, l'indication « 13 à 14 millions de tonnes » devient : « 22 millions de tonnes ».

— Dans le même alinéa, les deux dernières lignes deviennent :

« ... d'accroissement à long terme d'environ 5 %, ce qui donnerait un taux d'accroissement à long terme supérieur à celui déjà chiffré ci-dessus à 2,9 % . »

— Même paragraphe, deuxième alinéa, cinquième ligne, le chiffre « 6 millions de tonnes » devient « 4 millions de tonnes ».

— Même alinéa, dernière ligne, lire : « ... l'ordre de 5 %, soit environ 12 millions de tonnes équivalent charbon. »

- 6) *Page 72* : La note (2) doit être lue comme suit :

« Y compris construction. »

- 7) *Page 92* : Remplacer le point 2), premier alinéa, par le texte suivant :

2) La Haute Autorité est d'accord avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour mettre en œuvre, le cas échéant, des « hearings » avec les différents milieux intéressés, organisés par elle en liaison avec les exécutifs de Bruxelles.

## CORRIGENDUM

*Page 92*

Remplacer au numéro 36 le paragraphe 2) par le texte suivant :

- 2) La Haute Autorité est d'accord avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour mettre en œuvre, le cas échéant, des « hearings » avec les différents milieux intéressés, organisés par elle en liaison avec les exécutifs de Bruxelles.

La Haute Autorité croit en outre qu'il est utile d'organiser ces contacts avec les experts des milieux intéressés sur une base stable et permanente et se réserve de faire sur ce point ultérieurement des propositions précises, à la lumière de l'expérience.



COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
HAUTE AUTORITÉ

Huitième  
RAPPORT GÉNÉRAL  
sur  
l'activité de la Communauté  
(1<sup>er</sup> février 1959 — 31 janvier 1960)

LUXEMBOURG 1960



## Sommaire

---

	Pages
PRÉFACE. . . . .	7
<i>Chapitre premier</i> — LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ ET LA COOPÉRATION INTER-COMMUNAUTAIRE . . . . .	19
§ 1 — Les institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. . . . .	19
§ 2 — La collaboration entre les Communautés européennes et notamment entre les exécutifs européens . . . . .	36
<i>Chapitre II</i> — LA POLITIQUE COMMERCIALE ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES . . . . .	45
<i>Chapitre III</i> — LE MARCHÉ DE L'ÉNERGIE ET LA COORDINATION NÉCESSAIRE DES POLITIQUES . . . . .	63
§ 1 — La situation de l'économie énergétique et les tendances de l'évolution . . . . .	64
§ 2 — Les mesures récentes prises par les divers pays dans le domaine de la politique énergétique et leur coordination . . . . .	81
§ 3 — Aperçu des travaux accomplis jusqu'ici en vue d'aboutir à une politique énergétique coordonnée . . . . .	90
Annexe au chapitre III relative aux méthodes de prévisions énergétiques. . . . .	95
<i>Chapitre IV</i> — LA SITUATION DU MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER . . . . .	99
§ 1 — L'évolution du marché commun du charbon	102
§ 2 — L'action de la Haute Autorité en matière charbonnière . . . . .	122

	Pages
§ 3 — Les problèmes particuliers au charbon en Belgique . . . . .	133
§ 4 — L'acier et l'approvisionnement en matières premières . . . . .	151
<i>Chapitre V</i> — L'APPLICATION DES RÈGLES DU MARCHÉ COMMUN . . . . .	175
§ 1 — Les règles en matière de prix . . . . .	175
§ 2 — Les ententes et les concentrations . . . . .	179
§ 3 — Les transports . . . . .	197
§ 4 — Problèmes de la nomenclature douanière commune . . . . .	212
§ 5 — Inspection . . . . .	214
<i>Chapitre VI</i> — LES INVESTISSEMENTS ET LA RECHERCHE TECHNIQUE . . . . .	217
§ 1 — Les investissements dans les industries de la Communauté . . . . .	217
§ 2 — La recherche technique et économique . . . . .	238
<i>Chapitre VII</i> — LA RÉADAPTATION ET LA RECONVERSION, LES PROBLÈMES DE MAIN-D'ŒUVRE . . . . .	257
§ 1 — L'évolution de l'emploi . . . . .	257
§ 2 — Les mesures de réadaptation . . . . .	273
§ 3 — Le développement de la formation professionnelle dans les industries de la Communauté . . . . .	284
<i>Chapitre VIII</i> — LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL . . . . .	293
§ 1 — Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail . . . . .	293
§ 2 — L'aide à la construction de logements . . . . .	316
§ 3 — L'hygiène, la médecine et la sécurité du travail . . . . .	325
§ 4 — L'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille . . . . .	345
Conclusion des chapitres VII et VIII . . . . .	353
<i>Annexe financière</i> . . . . .	357
<i>Annexe statistique</i> . . . . .	369

## Liste des graphiques

---

	Pages
Indices comparés de la production industrielle et de la consommation de charbon dans la Communauté . . . . .	101
Production de houille . . . . .	113
Indices comparés du rendement au fond et du nombre d'ouvriers au fond dans la Communauté . . . . .	115
Extraction de minerai de fer brut dans la Communauté.	152
Prix de la ferraille dans la Communauté . . . . .	156
Prix de la fonte (schéma d'évolution) . . . . .	160
Mouvement des carnets de commandes et des stocks d'acier des utilisateurs . . . . .	164
Production d'acier brut dans la Communauté . . . . .	166
Évolution de la production mondiale d'acier brut . . . . .	167
Évolution des prix des barèmes moyens. . . . .	171



## PRÉFACE

En présentant son premier rapport général à l'Assemblée parlementaire européenne, le nouveau collègue de la Haute Autorité désire dresser un tableau d'ensemble de la situation de la Communauté telle qu'il a pu l'analyser depuis son entrée en fonctions le 16 septembre 1959, et dégager les lignes d'action qui résultent de cette analyse.

La Haute Autorité veut montrer, avec toute la franchise nécessaire, aussi bien les aspects favorables que les imperfections qu'elle a pu constater. Cinq membres de l'actuel collègue ont exercé leurs fonctions depuis l'installation de la Haute Autorité en août 1952. Un membre a rejoint la Haute Autorité quelques semaines avant la fin de la période transitoire. Trois membres en font partie depuis le renouvellement général intervenu en 1959. Tous tiennent à rendre hommage ici aux personnalités qui ont si profondément marqué le caractère de la première Haute Autorité : MM. Jean MONNET, René MAYER, Franz ETZEL, feu Franz BLÜCHER, Léon DAUM et Enzo GIACCHERO, dont la contribution à l'œuvre européenne n'a pas besoin d'être soulignée. La Haute Autorité se félicite tout particulièrement de pouvoir présenter le présent rapport à une Assemblée présidée par l'homme d'État qu'on peut appeler le père du traité de la C.E.C.A., le président Robert SCHUMAN.

### I

L'établissement de ce tableau d'ensemble, sous forme de bilan de la C.E.C.A. au seuil de l'année 1960, fait apparaître tout de suite qu'un certain nombre de postes peuvent être inscrits à l'actif. Les institutions de la Communauté sont fermement établies; l'importance du Parlement dans le jeu de ces institutions vient d'être démontrée une fois de plus à l'occasion de la préparation de la révision des dispositions du traité en matière de réadaptation. Il n'y

a pas de meilleur exemple pour réfuter la thèse selon laquelle la Communauté aurait un caractère technocratique.

La Communauté est reconnue dans les relations internationales. L'association avec le Royaume-Uni ouvre des possibilités pour régler dans un climat de bonne entente certains problèmes très délicats qui sont liés aux restrictions temporaires des échanges de charbon.

Le fonctionnement du marché commun révèle que l'interpénétration des marchés nationaux a fait des progrès incontestables. La publication des prix et l'élimination des discriminations ont introduit de la clarté dans les relations commerciales. Dans le domaine des transports, la suppression des discriminations et l'établissement des tarifs directs internationaux ont marqué des étapes.

La suppression des subventions a contribué à assainir la concurrence; là où une exception doit encore être admise, ainsi qu'il en est pour certains charbonnages belges, leur octroi est subordonné au contrôle des organes de la Communauté. Le traité a permis de faire face à des conditions exceptionnelles par des mesures de sauvegarde : lorsque les difficultés charbonnières risquaient de provoquer des troubles fondamentaux dans l'économie belge, il a été possible de trouver une solution communautaire, d'accélérer et de renforcer, par application de l'article 37, tant l'assainissement nécessaire de l'industrie charbonnière belge que son déroulement ordonné grâce à des restrictions temporaires des échanges. Une aide spéciale aux mineurs touchés par un chômage partiel excessif atténue les conséquences sociales de la crise du charbon belge.

Pour l'ensemble de la Communauté l'existence de règles communes a permis d'empêcher que la réorganisation de l'industrie charbonnière, rendue nécessaire par les changements d'ordre structurel intervenus dans le marché de l'énergie, ne soit retardée par le recours à des mesures arbitraires de restriction des échanges. D'autre part, l'établissement du marché commun a favorisé l'expansion sans précédent de l'industrie sidérurgique, qui voit sa production approcher les 70 millions de tonnes par an, chiffre que l'on doit comparer aux 40 millions de tonnes environ produites lors de la conclusion du traité.

Le crédit financier de la Haute Autorité est solidement établi depuis qu'elle a contracté d'importants emprunts sur le marché des capitaux de plusieurs pays. Ces emprunts lui ont permis de mettre la contre-valeur de plus de 200 millions de dollars à la disposition du financement des investissements dans les pays de la Communauté. De plus, elle a donné sa garantie à des opérations importantes. Le nouveau collègue pourra poursuivre cette activité financière en faveur des investissements conformes aux objectifs généraux et par là même à l'intérêt de la Communauté tout entière. Grâce à l'existence de cette Communauté, une vue d'ensemble des investissements, dont l'action de tous les intéressés tire profit, est publiée périodiquement. D'importants programmes de recherches techniques ont d'autre part été mis en route.

La Haute Autorité a ouvert des crédits d'une quarantaine de millions d'unités de compte, provenant du prélèvement, pour des opérations de réadaptation en faveur des travailleurs de la Communauté touchés par des transformations de l'industrie résultant de l'établissement du marché commun. La formule de la réadaptation, véritable innovation en matière sociale, s'est révélée efficace à un point tel qu'elle pourra constituer une contribution essentielle à la solution des problèmes de structure qui se posent actuellement à l'industrie charbonnière : une « petite révision » du traité C.E.C.A. permettra de faire face aux conséquences sociales des adaptations structurelles. La 25 000<sup>e</sup> maison ouvrière sera prochainement construite avec l'aide financière de la Haute Autorité. La Haute Autorité a pu mener à bien, pour la première fois dans l'histoire européenne, des études établies sur des bases comparables de toutes les conditions de travail ; elle a réuni employeurs et travailleurs des six pays et a contribué ainsi indirectement, mais de manière active, à l'épanouissement du progrès social dans la Communauté. Si les procédures sont parfois lentes, de nouvelles habitudes n'en sont pas moins établies. La Haute Autorité a pu prendre l'initiative de la création de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines et elle a promu des recherches fondamentales dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail. Elle a de même apporté une contribution essentielle à l'élaboration de la convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants. Et cette dernière a devancé les travaux correspon-

dants entrepris au sein de la Communauté économique européenne en sorte que ces travaux ont pu aboutir dès la première année de l'existence de cette Communauté. Ainsi, même dans un domaine où ses pouvoirs sont pourtant très limités, celui des questions sociales, l'action de la Haute Autorité a été concrète et efficace.

## II

Tous les éléments positifs que l'on vient d'énumérer ne devraient pas conduire à négliger certaines difficultés de fonctionnement de la Communauté, ni les imperfections des moyens qui sont à sa disposition. Des commentaires du traité ont souligné l'importance des pouvoirs confiés à la Haute Autorité; mais il a parfois été oublié que le traité ne laisse pas à la seule Haute Autorité le soin de déterminer s'il doit être fait usage de certains de ces pouvoirs. La pratique a démontré qu'il existe là une source de conflits possibles entre la Haute Autorité et le Conseil de ministres. Ainsi ces deux institutions de la Communauté ont, en 1959, apprécié de façon différente la situation charbonnière. A vrai dire, le danger ne réside pas tant dans ces différences d'appréciation que dans l'atmosphère qu'elles peuvent créer. Le bon fonctionnement de la Communauté exige le respect strict des pouvoirs respectifs qui ont été confiés aux différentes institutions, ainsi que la recherche de part et d'autre de solutions constructives en conformité des règles du traité. Là où une adaptation de ces règles se révèle nécessaire, le traité indique les voies à suivre. C'est de cette manière que les problèmes pourront être résolus. La Haute Autorité, pour sa part, se rend pleinement compte de l'importance de ses relations avec les gouvernements des pays membres et elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour que ces relations soient aussi étroites que possible.

Mais en même temps elle tient à souligner la conviction profonde et unanime de ses membres qu'elle ne pourrait nullement accomplir ses tâches si elle disposait uniquement de moyens de persuasion et si le fonctionnement de la Communauté reposait sur la règle de l'unanimité.

Ce qui reste essentiel dans la C.E.C.A., c'est ce que l'article 9 du traité appelle le caractère supranational des

fonctions de la Haute Autorité. Établir et maintenir un marché commun demande des arbitrages et des choix politiques qu'il est vain d'attendre d'organes qui ne sont pas dotés d'un certain nombre de pouvoirs et dont les procédures de décision ne sont pas adaptées aux nécessités. Il est permis de dire que, sans les pouvoirs de décision de la Haute Autorité, même la première étape de l'établissement du marché commun n'aurait pas été franchie en temps voulu. Aujourd'hui encore, l'arbitrage de la Haute Autorité est essentiel pour le fonctionnement ordonné de la Communauté; l'application de l'article 37 pour résoudre les difficultés provenant de la faiblesse structurelle de l'industrie charbonnière belge, ainsi que les décisions importantes que la Haute Autorité est appelée à prendre actuellement en matière d'autorisation d'ententes et de concentrations en témoignent.

Comme le président de la Haute Autorité l'a exprimé le 12 janvier 1960 devant l'Assemblée parlementaire européenne, à l'occasion du débat sur la révision de l'article 56 du traité, la supranationalité constitue « une méthode nouvelle de composition des forces historiques, méthode qui permet de surmonter les effets stériles des purs équilibres de pouvoirs et qui stimule la recherche d'équilibres nouveaux et plus féconds dans l'épanouissement continu des valeurs qui sont le progrès et la paix ». Quelles que soient les transformations institutionnelles que connaîtront ultérieurement les Communautés européennes, il importera avant tout de préserver cette méthode essentielle à la poursuite de l'œuvre européenne.

### III

Une analyse des progrès réalisés dans les différents domaines couverts par le traité C.E.C.A. démontre d'ailleurs que là où les gouvernements ont dû chercher à se mettre d'accord selon les règles classiques de la négociation internationale, il s'est souvent révélé extrêmement difficile d'élaborer une solution qui réponde aux exigences du traité. Il est décevant, par exemple, de constater que deux années après la fin de la période transitoire, les distorsions qui se produisent du fait des divergences dans la formation des prix

du transport par route et par eau n'ont pas encore été éliminées et que le problème de la publicité des prix de transport n'a pas été résolu. Le différend survenu au sujet des tarifs de transport par route a finalement fait l'objet d'une décision de la Haute Autorité qui a été attaquée en justice par deux gouvernements.

Un autre exemple est constitué par l'accord conclu entre les gouvernements des pays membres, au titre de l'article 69 du traité, pour assurer un début de libre migration à l'intérieur de la Communauté. Cet accord est entré en vigueur, non sans difficultés, dans un délai raisonnable. Toutefois, l'approche du problème a été tellement prudente que les effets des solutions adoptées sont pratiquement insignifiants. C'est pourquoi la Haute Autorité a pris l'initiative d'une révision de certaines modalités d'application de cet accord; mais elle ne peut rien imposer. Dans de tels cas, l'appui de l'Assemblée parlementaire européenne est particulièrement précieux, surtout s'il est accompagné d'une action politique au sein des pays membres.

#### IV

Mais des imperfections dans le fonctionnement de la Communauté ne sont pas uniquement apparues dans des domaines qui ne concernent pas à proprement parler le charbon ou l'acier. L'application de l'article 26 du traité, qui fait de l'harmonisation de l'action de la Haute Autorité avec les politiques économiques générales des gouvernements une tâche du Conseil spécial de ministres, n'a pas permis de résoudre certaines difficultés rencontrées dans la pratique et notamment dans le domaine de la politique des prix.

Alors que les prix sont libres sur le plan communautaire, des gouvernements ont, dans plusieurs cas, sans évoquer le problème en Conseil et sans disposer de pouvoirs directs, exercé une influence considérable sur les prix, spécialement en période de haute conjoncture. Les entreprises ne sont évidemment pas tenues, sur le plan juridique, de respecter ces désirs des gouvernements; mais il est souvent bien difficile de s'y soustraire dans le cadre d'une économie nationale.

Le problème qui est évoqué ici est grave en raison surtout de ce que le développement à long terme d'une industrie nationale peut se trouver compromis lorsqu'elle doit accepter des sacrifices qui ne sont pas demandés à ses concurrents dans le marché commun.

## V

Les problèmes touchant à la rigidité des prix résultent aussi d'habitudes nées en d'autres circonstances. Dans ce contexte, il y a lieu de noter que le nouveau collège de la Haute Autorité est confronté avec une situation dans le domaine de la politique en matière d'ententes qui n'est pas satisfaisante. Les dispositions de l'article 65 du traité sont formelles; elles font partie de la législation de chaque État membre. L'ancien collège de la Haute Autorité s'était efforcé d'opérer des transformations de nature à permettre au jeu normal de la concurrence de s'exercer; elle n'a pas obtenu les résultats espérés, si bien qu'un problème important reste à résoudre. L'on se trouve ici devant des modes de pensée qui se révèlent très difficiles à changer. D'ailleurs, l'action des gouvernements sur les prix, décrite précédemment, et les actions des producteurs se renforcent souvent l'une l'autre. Il devient parfois même difficile de distinguer cause et effet. Par exemple, l'existence d'un cartel est invoquée — non sans raison — comme justifiant une préoccupation au sujet de la formation des prix, mais en même temps l'intervention gouvernementale vise à obtenir un comportement déterminé et par conséquent homogène de la part des producteurs. Ces phénomènes risquent de produire des réactions en chaîne, tel pays estimant qu'il est indispensable de centraliser ses importations du fait que dans tel autre pays les principaux producteurs forment un groupe homogène, et les producteurs de ce dernier pays concluant à leur tour qu'ils sont en droit de faire la même chose que le pays voisin. Il est clair que la généralisation de ce système équivaldrait à détruire tout marché commun; en ce qui concerne spécialement les problèmes de l'heure, il faut constater que la politique de prix de la plupart des mines de la Communauté, après le retournement de la conjoncture en 1958, a certainement rendu beaucoup plus difficile leur position concurrentielle.

La question soulevée ci-dessus est donc liée à celles que le nouveau collège doit résoudre pour faire face au problème central qui se pose actuellement à la Haute Autorité : celui de l'adaptation structurelle de l'industrie charbonnière européenne à sa nouvelle position concurrentielle, aussi bien à l'égard du charbon importé que des autres sources d'énergie.

La Haute Autorité est d'avis qu'un assouplissement des mesures d'application en matière de non-discrimination et de publicité des prix contribuera à assouplir également les structures. La Cour avait annulé en 1954 une décision de l'ancien collège de la Haute Autorité qui allait dans ce sens ; le nouveau collège a repris le problème afin d'arriver par d'autres voies au résultat souhaité.

## VI

Dans le précédent rapport général, l'attention était en grande partie concentrée sur les questions de l'importation de charbon en provenance des pays tiers. L'on sait que les acheteurs dans la Communauté avaient d'abord contracté au delà des besoins à des prix élevés et que l'on s'est trouvé par la suite obligé de refouler le charbon des pays tiers au moment où celui-ci arrivait à des prix avantageux : le manque de flexibilité de la production des charbonnages de la Communauté ne leur a pas permis de s'adapter assez rapidement à la concurrence du charbon importé et des autres produits énergétiques. L'ancien collège de la Haute Autorité avait dû prendre des mesures spéciales pour la République fédérale afin de restreindre temporairement les importations de charbon en provenance des pays tiers ; le nouveau collège a prorogé ces mesures, il en a pris de nouvelles pour la Belgique.

Cependant, les actions sur les importations, aussi bien de la part des pays membres que de la Haute Autorité, ne constituent pas la véritable réponse au problème qui se pose : rendre compétitive l'industrie charbonnière de la Communauté face aux sources d'énergie nouvelles et meilleur marché provenant de l'extérieur dont l'Europe ne peut s'isoler sans pénaliser l'ensemble de son économie.

La réponse doit être cherchée dans trois directions :

- éviter que des structures rigides maintiennent en activité des unités de production à rendement insuffisant ;
- stimuler la rationalisation des unités de production viables ;
- faciliter la réorganisation nécessaire de l'industrie charbonnière, notamment en remédiant aux répercussions d'ordre social.

A ces trois objectifs répondent la décision de la Haute Autorité relative à l'application de l'article 37 à la Belgique et son action pour la révision de l'article 56 du traité. Il faut souligner, en ce qui concerne la décision d'application de l'article 37, que la limitation des échanges, aussi regrettable qu'elle soit, ne constitue qu'un aspect passager ; l'assainissement renforcé de l'industrie charbonnière belge représente l'élément durable et essentiel. Quant à la révision de l'article 56, le nombre des demandes de réadaptation traitées ces derniers temps par la Haute Autorité démontre l'importance capitale qu'aura cette révision pour le déroulement ordonné des transformations structurelles. Dorénavant l'utilité de la réadaptation est généralement reconnue. D'ailleurs sa portée va au delà des indemnités accordées aux travailleurs en attente de réemploi ; la réadaptation permet de contribuer à la création d'activités nouvelles, c'est-à-dire à la reconversion industrielle. La Haute Autorité et le Conseil de ministres s'apprêtent à s'attaquer au problème de la reconversion des régions touchées par la fermeture de charbonnages ; une conférence avec les gouvernements doit fournir la base des actions ultérieures.

Ces préoccupations nouvelles de la Haute Autorité se sont reflétées dans la réorganisation récente de ses services administratifs : la coordination des travaux en matière d'assainissement et de reconversion a été confiée, étant donné l'importance primordiale des répercussions sociales, à une direction générale « problèmes du travail, assainissement et reconversion » ; au sein d'une direction générale « économie-énergie », une direction a été chargée notamment d'examiner les transformations de la structure industrielle.

## VII

La Communauté, on l'a dit, ne peut pas s'isoler impunément des sources d'énergie extérieures nouvelles et meilleur marché. Mais depuis qu'il est clair que tout accroissement substantiel du produit national se traduit inévitablement par une dépendance accrue des importations, il est devenu impératif de développer une politique coordonnée de l'énergie. Ce qui a été dit au sujet de la rationalisation et de l'assainissement de l'industrie charbonnière doit donc s'inscrire dans ce cadre plus large.

Il n'est plus possible d'organiser l'exploitation rationnelle des ressources communautaires et d'assurer leur développement méthodique, en se contentant de régler les questions des autres produits énergétiques en fonction des problèmes charbonniers internes. Il faut trouver une synthèse entre les contributions des différentes sources à travers les cycles conjoncturels dans des conditions de régularité qui évitent que l'adaptation de la production charbonnière des six pays aux circonstances changeantes ne soit compromise par des variations excessives. Le caractère non autarcique de la Communauté est inscrit dans le traité de la C.E.C.A. L'article 3, alinéa g, précise que :

« Les institutions de la Communauté doivent, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans l'intérêt commun : promouvoir l'expansion régulière et la modernisation de la production ainsi que l'amélioration de la qualité, dans les conditions qui écartent toute protection contre les industries concurrentes que ne justifierait pas une action illégitime menée par elles ou en leur faveur. »

Le traité a ainsi établi le principe de la concurrence entre le charbon communautaire, d'une part, et le charbon en provenance des pays tiers ainsi que les autres produits énergétiques, d'autre part. Mais il était difficile de prévoir en 1950 toutes les modifications intervenues depuis dans la situation concurrentielle de même que l'ampleur des échanges de charbon et de pétrole avec les pays tiers. En effet, à l'époque, l'opinion était assez généralement répandue que le charbon indigène resterait longtemps encore pour la Communauté la principale source d'énergie et pour certains pays membres la source quasi unique.

## VIII

A l'heure actuelle, la situation, et plus encore les perspectives, sont fondamentalement différentes; mais les moyens d'action sont demeurés les mêmes, abstraction faite du protocole du 8 octobre 1957 qui confie à la Haute Autorité la tâche d'élaborer des propositions en matière de coordination des politiques énergétiques. Le nouveau collège, en collaboration avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., s'est immédiatement attaché à entreprendre l'élaboration de propositions concrètes sur la base de ce protocole. La divergence des mesures, prises — souvent dans l'urgence — par les différents pays membres pour rencontrer les difficultés qui se présentent, démontre la nécessité de mettre progressivement en œuvre une telle coordination avant que les systèmes ne soient figés. La matière elle-même aussi bien que les procédures à suivre pour tenir compte des points de vue de toutes les parties en cause sont fort complexes; mais on peut constater qu'à l'heure actuelle les compétences de chacun sont nettement définies. Les trois exécutifs se sont mis d'accord, dès après la prise de fonctions du nouveau collège de la Haute Autorité, sur un aide-mémoire au sujet de la mise en œuvre d'une coordination des politiques énergétiques. Cet aide-mémoire a reçu entre temps l'assentiment du Conseil spécial de ministres. Le travail est bien engagé, la coopération entre les trois exécutifs s'avère très fructueuse.

Les moyens dont dispose la Communauté seront-ils suffisants pour résoudre ces difficiles problèmes? Pour répondre à cette question, il faut attendre les effets des actions à entreprendre. La Haute Autorité espère pouvoir soumettre à l'Assemblée parlementaire européenne, dans les prochains mois, les premiers résultats des travaux en cours. L'Assemblée voudra suivre très attentivement leur évolution pour entamer les actions politiques appropriées. La Haute Autorité considère pour sa part que l'élaboration d'une politique coordonnée de l'énergie, avec toutes les actions spécifiques de la C.E.C.A. qu'elle comporte dans le domaine de l'adaptation et de la reconversion de l'industrie charbonnière, constitue sa tâche principale à l'heure actuelle.

IX

La Haute Autorité espère que cette analyse de la situation et la description des principales lignes de son action apportent une contribution utile aux échanges de vues avec l'Assemblée parlementaire européenne et, par les conclusions qui s'en dégageront, à la réalisation des objectifs fondamentaux du traité : l'expansion économique, le développement de l'emploi et le relèvement du niveau de vie dans les États membres. Ces objectifs inspireront toutes ses actions.

Piero MALVESTITI

*Président*

Dirk SPIERENBURG

*1<sup>er</sup> vice-président*

Albert COPPÉ

*2<sup>e</sup> vice-président*

Albert WEHRER

Paul FINET

Heinz POTTHOFF

Roger REYNAUD

Pierre-Olivier LAPIE

Fritz HELLWIG

## CHAPITRE PREMIER

### LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ ET LA COOPÉRATION INTER-COMMUNAUTAIRE

#### § 1 — Les institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

##### *La Haute Autorité*

1. Le 9 février 1959 a pris fin une première période de six ans — à compter de l'établissement du marché commun — à l'expiration de laquelle le traité prévoit le renouvellement général des membres de la Haute Autorité. Le mandat de l'ancienne Haute Autorité était ainsi venu à expiration à cette date. Toutefois, vu la situation charbonnière, les gouvernements des États membres ont considéré qu'il n'était pas opportun de procéder alors au renouvellement général du collège; entre temps, celui-ci devait perdre un de ses membres par le décès inopiné de M. Franz BLÜCHER le 26 mars 1959. Vu l'article 12 du traité, il ne pouvait être remplacé dans ses fonctions avant le renouvellement général.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du traité, l'ancien collège de la Haute Autorité est resté en fonctions jusqu'au remplacement de ses membres, lequel est finalement intervenu le 16 septembre 1959; il a cependant insisté plusieurs fois auprès des gouvernements des pays membres pour que ceux-ci mettent fin à une situation d'attente, nuisible à l'autorité de l'institution.

a) Le 25 juillet 1959, les gouvernements des États membres ont nommé MM. Albert COPPÉ, Pierre-Olivier LAPIE, Piero MALVESTITI, Heinz POTTHOFF, Roger REYNAUD, Dirk SPIERENBURG et Albert WEHRER membres de la Haute Autorité. Ils ont décidé que le huitième siège serait pourvu par voie de procédure écrite dans le délai d'un mois. Les gouvernements des États membres ont ainsi nommé M. Fritz HELLWIG.

Conformément aux dispositions du traité, les huit membres nouvellement nommés ont coopté le neuvième membre de la Haute Autorité. Ils ont désigné à l'unanimité M. Paul FINET.

La composition du nouveau collège étant ainsi complétée au début du mois de septembre 1959, les gouvernements ont désigné M. Piero Malvestiti comme président et M. Dirk Spierenburg et M. Albert Coppé comme 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> vice-présidents de la Haute Autorité.

La nouvelle Haute Autorité est entrée en fonctions le 16 septembre 1959. Son premier acte a été de rendre hommage à l'œuvre accomplie par les anciens membres, MM. Franz Blücher, Léon Daum et Enzo Giacchero. Le même jour, les membres nouvellement nommés ont pris, au cours d'une audience solennelle de la Cour de justice, l'engagement prévu à l'article 9 du traité d'exercer leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté, en ne sollicitant ni acceptant d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme et en s'abstenant de tout acte incompatible avec le caractère supranational de leurs fonctions.

Lors de l'installation de la nouvelle Haute Autorité, le président Piero Malvestiti, après avoir souligné le sens de l'engagement solennel pris devant la Cour de justice et la nécessité de poursuivre l'œuvre européenne, a déclaré : « Il n'est pas dans mon intention de prendre part aux controverses subtiles sur les problèmes de la supranationalité : j'ose dire que, sous leur aspect purement technique et formel, ils ne m'intéressent pas. Mais je sais que la constitution italienne a déclaré et déclare que l'Italie consent, dans des conditions de réciprocité avec les autres États, aux limitations de souveraineté nécessaires à un ordre assurant la paix et la justice parmi les nations; elle aide et favorise les organisations internationales ayant ce but; je sais que la loi fondamentale de la république fédérale d'Allemagne consent les limitations de sa souveraineté propres à établir et garantir un ordre pacifique durable et entre toutes les nations du monde; je sais que le préambule de la Constitution française de 1946, confirmé par le préambule de la Constitution de 1958, affirme

que : « sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix. »

Le renouvellement régulier des membres de la Haute Autorité s'opère par tiers tous les deux ans; l'ordre de sortie est déterminé par le sort à la diligence du président du Conseil spécial de ministres. Conformément à cette disposition du traité (article 10), le président du Conseil a accompli le 17 septembre 1959 la procédure du tirage au sort dont le résultat a été le suivant :

Les mandats de MM. Albert Coppé, Pierre-Olivier Lapie et Albert Wehrer viendront à expiration à la fin d'une période de deux ans, à partir de la date de prise de fonctions; ceux de MM. Paul Finet, Fritz Hellwig et Roger Reynaud à la fin d'une période de quatre ans et ceux de MM. Piero Malvestiti, Heinz Potthoff et Dirk Spierenburg à la fin d'une période de six ans à partir de cette même date.

Dès le 23 septembre le nouveau président de la Haute Autorité a fait devant l'Assemblée parlementaire européenne une déclaration dans laquelle il a affirmé : « Je demeure convaincu non seulement de la nécessité mais de l'urgence d'une intégration économique européenne aussi vaste et complète que possible. » Après avoir rappelé « qu'une coopération toujours plus poussée entre les trois exécutifs et les gouvernements s'impose », le président Malvestiti a déclaré : « En tant que président d'une institution qui a la charge de faire respecter les clauses d'un traité, mon devoir primordial consistera à continuer — et j'en suis sûr, avec le soutien de votre Assemblée — la lutte pour sauvegarder ce qui est essentiel dans la C.E.C.A., à savoir les pouvoirs indépendants et directs de la Haute Autorité. »

b) Tout en accomplissant les tâches qui lui sont dévolues par le traité dans les domaines de sa compétence, et qui sont relatées dans les différents chapitres de ce rapport, la Haute Autorité a réformé son organisation intérieure.

Pour la répartition des tâches au sein du collège, elle a adopté un système de sept groupes de travail dont les compétences ont été fixées comme suit :

1. Règles de concurrence, y compris règles en matière de transport;
2. Relations extérieures et information;
3. Problèmes sociaux;
4. Finances et investissements;
5. Politique économique et reconversion industrielle;
6. Coordination des politiques énergétiques;
7. Marché du charbon et de l'acier.

D'autre part, en vue de simplifier la coordination des travaux de ses services et d'adapter le fonctionnement de l'institution aux problèmes à résoudre et à leur évolution, la Haute Autorité a modifié la structure de l'organigramme administratif. Elle a décidé de grouper ses services en sept directions générales; l'organisation des services communs aux trois exécutifs européens n'est pas touchée par cette réforme.

Les compétences et les domaines d'activité de ces sept directions générales ont été répartis comme suit :

1. *Secrétariat général*, chargé du secrétariat du collège ainsi que des relations avec les autres Communautés, les pays tiers et les organisations internationales. Il comprend, en outre, le service du porte-parole et des rapports généraux.
2. *Direction générale administration et finances*, chargée de l'administration et du personnel, ainsi que du prélèvement, du budget et des opérations de financement effectuées à l'aide du prélèvement. Dans cette même direction générale est groupé le service du contrôle interne; l'inspection y est rattachée administrativement <sup>(1)</sup>.
3. *Direction générale économie-énergie*, chargée des problèmes du développement économique général et de la politique énergétique, ainsi que des problèmes de la concurrence, y compris les ententes et concentrations et les transports.

---

(1) Voir également chapitre V, § 5, de ce rapport.

4. *Direction générale charbon et*
5. *Direction générale acier*, chargées l'une et l'autre de traiter les questions liées au marché commun pour les produits du traité ainsi que les questions de production et de surveiller le fonctionnement du marché commun.
6. *Direction générale problèmes du travail, assainissement et reconversion*, chargée de toutes les questions sociales. Cette direction générale est, en même temps, en raison de l'importance primordiale des répercussions sociales, l'instrument pour coordonner les travaux concernant l'assainissement et la reconversion.
7. *Direction générale crédit et investissements*, chargée de toutes les questions se rapportant aux emprunts et aux prêts ou aux garanties accordés par la Haute Autorité, de la gestion des fonds placés en banque, ainsi que des questions concernant les investissements.

Quatre experts hautement qualifiés qui sont au service de la Haute Autorité ont été appelés à exercer des fonctions en qualité de conseillers à l'avis desquels la Haute Autorité aura recours.

La mise en œuvre de cet organigramme a nécessité un certain nombre de décisions administratives qui ont été prises par la commission des quatre présidents, prévue à l'article 78 du traité. Cette commission a donné son avis sur les modifications des annexes au statut du personnel nécessaires pour créer les nouvelles fonctions prévues; la mise en application de la réorganisation administrative a été fixée au 1<sup>er</sup> février 1960.

c) Le nouveau collègue a attaché du prix à établir ses relations avec les gouvernements des pays membres sur une base solide. Les circonstances l'ont amené à prendre contact, presque immédiatement après sa prise de fonctions, avec le gouvernement belge (1). Il a rendu des visites aux autorités de la République fédérale les 15 et 16 octobre, et

---

(1) Voir n° 64 de ce rapport.

au gouvernement français le 6 novembre 1959. Des visites analogues dans les autres capitales auront lieu très prochainement.

A l'occasion de ces visites, la Haute Autorité, outre la prise de contact, a cherché à exposer ses vues sur les principaux problèmes qui se posent — notamment ceux des modifications structurelles dans le domaine du charbon telles qu'elles se dessinent dans le cadre de la coordination des différentes sources d'énergie — et d'arriver à une meilleure compréhension de part et d'autre. Elle est heureuse de constater que ces conversations ont certainement contribué aux solutions trouvées par la suite aux problèmes concrets qui ont fait l'objet, soit de consultations, soit d'avis conformes, de la part du Conseil spécial de ministres.

Le 31 octobre 1959, la Haute Autorité a reçu M. Willy Brandt, maire de Berlin-Ouest, en visite officielle.

#### *Le Comité consultatif*

2. Le Comité consultatif institué auprès de la Haute Autorité et comprenant en nombre égal des producteurs, des travailleurs et des utilisateurs et négociants s'est réuni onze fois durant la période considérée.

Chaque trimestre la Haute Autorité fait devant le Comité consultatif un exposé d'ensemble sur l'évolution de la conjoncture générale et sur les actions en cours dans les différents domaines de son activité. De tels exposés ont été faits aux 47<sup>e</sup>, 52<sup>e</sup>, 55<sup>e</sup>, 56<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> sessions à l'occasion de la présentation des programmes prévisionnels préparés chaque trimestre par la Haute Autorité pour la production, la consommation, l'importation et l'exportation des produits du traité.

La 47<sup>e</sup> session, dernière session de l'ancien Comité, a eu lieu les 14 et 15 janvier 1959. Le Comité a notamment répondu à deux questions posées par la Haute Autorité en ce qui concerne la réadaptation et la libre circulation. D'autre part, il a donné un avis favorable à l'institution d'une aide financière destinée à faciliter et développer dans la Communauté l'exploitation de la littérature technique de langues russe et orientales. Le Comité a procédé à un échange de vues avec la Haute Autorité sur les estimations d'un bilan prévi-

sionnel charbon pour l'année 1959 établi par la Haute Autorité et sur une politique charbonnière à situer dans le cadre d'une politique énergétique d'ensemble présentée par le Comité.

Il s'est réuni à nouveau le 15 janvier 1959 en session constitutive du nouveau Comité composé des membres nommés par le Conseil spécial de ministres <sup>(1)</sup>. Pour la période allant du 15 janvier 1959 au 14 janvier 1960, M. Baseilhac, membre du groupe producteur, a été élu président.

Au cours de la 49<sup>e</sup> session, tenue le 10 février 1959, le Comité consultatif a poursuivi les échanges de vues sur les questions charbonnières et a donné un avis favorable à la prorogation jusqu'au 31 mars 1960 de certains mécanismes financiers communs aux sociétés minières du bassin de la Ruhr.

La 50<sup>e</sup> session, qui eut lieu le 25 février 1959, a été consacrée à une consultation demandée par la Haute Autorité au titre de l'article 67 du traité sur l'envoi au gouvernement français d'une recommandation aux termes du 3<sup>e</sup> alinéa, chiffre 2, de cet article <sup>(2)</sup>.

Lors de la 51<sup>e</sup> session, le 17 mars 1959, le Comité consultatif s'est prononcé en majorité contre l'opportunité d'instaurer un régime de quota de production pour le charbon accompagné de mesures portant sur l'importation au titre des articles 58 et 74 du traité. Il a répondu unanimement par l'affirmative sur l'institution d'un régime provisoire d'aide aux mineurs touchés par le chômage partiel en Belgique <sup>(3)</sup>.

Le Comité s'est réuni à nouveau les 2 et 20 avril et le 1<sup>er</sup> juin 1959 pour ses 52<sup>e</sup>, 53<sup>e</sup> et 54<sup>e</sup> sessions au cours desquelles il s'est prononcé en faveur de plusieurs projets de financement de recherche technique présentés par la Haute Autorité, de l'application, sous certaines conditions, de l'article 95 afin d'instituer une allocation spéciale pour les mineurs de la Communauté contraints au chômage partiel collectif, de la prorogation de l'aide aux mineurs en chômage

(1) Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 27 janvier 1959.

(2) Voir n<sup>o</sup> 90 de ce rapport.

(3) Voir nos 59 et 140 de ce rapport.

partiel en Belgique ainsi que de la modification de la décision sur les alignements de prix du charbon en cas de transport par camions <sup>(1)</sup>. Il a, d'autre part, répondu à une question de la Haute Autorité concernant le développement à long terme de l'industrie sidérurgique.

Le Comité consultatif s'est réuni les 3 juillet, 6 octobre et 11 décembre 1959 pour ses 55<sup>e</sup>, 56<sup>e</sup> et 57<sup>e</sup> sessions, au cours desquelles il a adopté un nouveau règlement intérieur et appuyé la prorogation successive de l'aide aux mineurs en chômage partiel en Belgique jusqu'au 31 décembre 1959.

Le 14 janvier 1960, la dernière session a eu lieu sous la présidence de M. Baseilhac; le lendemain, M. Baart, membre du groupe travailleurs a été élu président du Comité. Lors de cette 58<sup>e</sup> session, le Comité a donné une nouvelle consultation, au titre de l'article 95 du traité, relative à l'allocation aux mineurs contraints au chômage partiel collectif en Belgique. Il a donné une autre consultation concernant une aide financière à un deuxième programme d'études et de recherches sur la médecine du travail.

### *L'Assemblée parlementaire européenne*

3. L'Assemblée parlementaire européenne a continué d'exercer les pouvoirs de délibération et de contrôle qui lui sont conférés par les traités européens. Dans le présent rapport seront évoqués les travaux de l'Assemblée concernant l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les questions d'intérêt commun pour les trois exécutifs européens.

Le septième rapport général avait déjà mentionné les travaux de l'Assemblée parlementaire européenne lors de sa session du 7 au 15 janvier 1959, qui a été suivie les 16 et 17 janvier 1959 par une réunion jointe des membres de cette Assemblée et de ceux de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée, présidée par M. Robert Schuman, s'est réunie à nouveau du 9 au 19 avril 1959. En ce qui concerne

---

(1) Voir n° 87 de ce rapport.

plus particulièrement la C.E.C.A., elle a entendu un exposé du président de la Haute Autorité, suivi de la présentation du « Septième Rapport général sur l'activité de la Communauté ». Elle a ouvert un débat portant sur cette intervention ainsi que sur les rapports de ses commissions concernant le fonctionnement du marché charbonnier et sidérurgique et les aspects sociaux du problème charbonnier. Elle a voté deux résolutions dont l'une concernait la position adoptée par l'Assemblée quant à la crise charbonnière (1).

Conformément à l'article 22 du traité, l'Assemblée parlementaire européenne a repris les travaux de sa session annuelle le 12 mai (12 au 14 mai 1959). Elle a poursuivi le débat ouvert sur le « Septième Rapport général sur l'activité de la Communauté » et a discuté plusieurs rapports de ses commissions. Ces débats ont donné lieu à l'adoption d'une résolution relative à l'évolution dans la C.E.C.A. de mesures se rapportant à l'hygiène, à la médecine, à la sécurité du travail, d'une seconde résolution se rapportant à la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A., ainsi qu'à une résolution ayant trait à l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille. Elle a voté, d'autre part, deux résolutions se rapportant l'une à la fixation du siège des institutions et l'autre à la création d'une Université européenne (2).

L'Assemblée a poursuivi, du 22 au 26 juin 1959, les travaux de la session annuelle en cours. En raison de l'importance de l'évolution du marché charbonnier, la Haute Autorité avait présenté, en vue de cette session, un rapport spécial (3) retraçant les événements dans ce domaine entre le 31 janvier 1959 et le 15 mai 1959 et contenant les principaux documents relatifs à cette période. L'Assemblée a examiné un rapport sur les problèmes énergétiques soulevés dans les rapports généraux sur l'activité de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de la C.E.E.A. Elle a adopté une résolution sur le développement de la politique énergétique européenne.

(1) Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 mai 1959.

(2) Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 juin 1959.

(3) Voir *Rapport spécial de la Haute Autorité à l'Assemblée parlementaire européenne concernant la question charbonnière* (31 janvier au 15 mai 1959).

L'Assemblée a voté ensuite une résolution relative à des questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier <sup>(1)</sup>.

L'Assemblée a continué les travaux de la session en cours du 22 au 25 septembre 1959. Elle a pris connaissance d'une déclaration du président Schuman sur les résultats de l'entrevue qui a eu lieu le 25 juillet 1959 entre une délégation de l'Assemblée et les ministres des affaires étrangères des États membres au sujet du siège des institutions européennes. Elle a entendu une déclaration prononcée par le président de la Haute Autorité, M. Piero Malvestiti, au nom du nouveau collège de la Haute Autorité. Elle a discuté un rapport de commission traitant de la politique de la libre circulation de la main-d'œuvre, de la politique en matière de constructions d'habitations, de certains problèmes relatifs à la main-d'œuvre dans les industries de la C.E.C.A. ainsi que de l'aide aux travailleurs des entreprises charbonnières contraints au chômage partiel collectif par manque de débouchés. Elle a adopté une résolution faisant suite à la déclaration d'investissement du président de la Haute Autorité, ainsi qu'une résolution relative aux problèmes de main-d'œuvre <sup>(2)</sup>. En outre, l'Assemblée a clôturé la discussion d'un rapport sur l'association économique européenne.

En application des articles 139 et 109 des traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, l'Assemblée a tenu le 20 octobre 1959 une courte session et a renvoyé ses travaux à la réunion plénière de novembre 1959.

Au cours de sa session de novembre 1959 (du 20 au 27 novembre), l'Assemblée parlementaire européenne a procédé à un échange de vues avec les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés sur les questions relatives aux relations de l'Assemblée et de ces Conseils, à la coordination de la politique extérieure des six États membres à l'égard des pays tiers et notamment à l'égard des pays sous-développés ainsi qu'aux problèmes posés par l'association des

---

<sup>(1)</sup> Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 15 juillet 1959.

<sup>(2)</sup> Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 10 octobre 1959.

pays et territoires d'outre-mer. Elle a adopté deux résolutions consacrées l'une au premier, l'autre au troisième point de cet échange de vues <sup>(1)</sup>.

Le 11 janvier 1960, l'Assemblée a repris ses travaux. Elle a entendu une déclaration faite par le président de la Haute Autorité sur le problème de la réadaptation dans la Communauté et de la révision de l'article 56 du traité; elle a adopté une résolution appuyant les efforts poursuivis par la Haute Autorité dans ce domaine <sup>(2)</sup>. Elle a discuté aussi un rapport relatif à la communication du président Schuman concernant les entretiens qui ont eu lieu le 25 juillet 1959 entre la délégation de l'Assemblée et les représentants des gouvernements des six États membres au sujet du siège des institutions européennes. Elle a discuté, d'autre part, un rapport sur les problèmes relatifs au « district européen ». Ces débats ont été suivis du vote d'une résolution <sup>(2)</sup>.

#### *Le Conseil spécial de ministres*

4. Le Conseil a été mêlé étroitement à l'ensemble des activités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. On en trouvera le détail dans les différents chapitres de ce rapport. Il convient de retracer ici la suite de ses travaux au cours de l'année 1959.

Le Conseil s'est réuni onze fois au cours de la période considérée; toutes les sessions ont donné lieu à un échange de vues sur la situation du marché charbonnier.

Lors de sa 56<sup>e</sup> session (13 janvier 1959), le Conseil a notamment donné son avis conforme sur un projet de décision de la Haute Autorité modifiant la décision n<sup>o</sup> 27-58 concernant le délai de transmission des demandes d'aide financière au stockage de charbon.

La révision éventuelle de cette décision a fait l'objet d'un échange de vues qui a été poursuivi lors de la 57<sup>e</sup> session (5 février 1959). Lors de cette session, la situation charbonnière et les mesures du gouvernement allemand en matière

---

<sup>(1)</sup> Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 19 décembre 1959.

<sup>(2)</sup> Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 4 février 1960.

de douane ont donné lieu à une discussion étendue. Le Conseil a pris position sur l'opportunité de proroger la validité de différents mécanismes financiers communs aux sociétés de vente de charbon de la Ruhr. Il s'est prononcé favorablement sur la demande d'un avis conforme de la Haute Autorité au titre de la recherche technique <sup>(1)</sup>. Enfin les ministres des transports des États membres réunis au sein du Conseil ont examiné le problème des disparités entre les frets sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin.

Le point principal de la 58<sup>e</sup> session (2 mars 1959) était l'échange de vues avec la Haute Autorité sur les mesures à envisager pour remédier à la situation du marché charbonnier et, en particulier, sur l'application éventuelle des articles 58 et 74 du traité. Les travaux de cette session du Conseil portaient également sur l'approbation du tonnage de la production charbonnière belge pouvant bénéficier d'une subvention au cours des années 1958 et 1959. Le Conseil a d'autre part été consulté par la Haute Autorité sur l'envoi au gouvernement français, au titre de l'article 67 du traité, d'une recommandation concernant le niveau de prix des aciers dans le marché commun.

Lors de sa 59<sup>e</sup> session (23 mars 1959), le Conseil a entendu un exposé d'ensemble de la Haute Autorité sur les conclusions auxquelles elle était parvenue quant à la nécessité de recourir à des mesures communautaires dans le domaine charbonnier. Il a donné, d'autre part, son avis conforme à l'institution d'une allocation complémentaire de salaires en faveur des travailleurs de l'industrie charbonnière touchés par le chômage partiel collectif en Belgique.

Les problèmes charbonniers étaient aussi au centre des 60<sup>e</sup> et 61<sup>e</sup> sessions du Conseil (4 et 5 mai, 14 mai 1959). Le Conseil a examiné les mesures élaborées par la Haute Autorité pour l'application des articles 58 et 74 du traité sans donner l'avis conforme sollicité <sup>(2)</sup>. Après le vote sur cette question, il s'est déclaré immédiatement d'accord avec certaines mesures préconisées par la Haute Autorité pour

<sup>(1)</sup> Voir nos 126 g et 131 de ce rapport.

<sup>(2)</sup> Voir, pour plus de détails, *Rapport spécial de la Haute Autorité à l'Assemblée parlementaire européenne concernant la question charbonnière* (31 janvier au 15 mai 1959).

amoindrir les effets de la crise charbonnière en Belgique. Le Conseil a pris, d'autre part, certaines dispositions douanières semestrielles et donné son avis conforme pour l'affectation d'une aide financière à un projet de recherche technique.

Le Conseil a tenu sa 62<sup>e</sup> session le 31 juillet 1959 durant laquelle il a notamment approuvé des propositions de la Haute Autorité relatives aux tonnages de charbon susceptibles de recevoir des subventions du gouvernement belge en 1959 ainsi que sur les modalités d'une aide à la réadaptation du personnel touché par un programme d'ensemble des fermetures de mines à réaliser au cours des années 1959 à 1961 en Belgique. Il a donné son avis conforme pour l'affectation d'une aide financière à des projets de recherche technique et a pris deux décisions concernant l'une le régime d'exportation de certaines catégories de ferraille, l'autre l'inclusion de certains produits dans le marché commun du charbon et de l'acier <sup>(1)</sup>.

Les 63<sup>e</sup> et 64<sup>e</sup> sessions du Conseil (12 octobre et 17 novembre 1959) étaient notamment consacrées à l'examen des problèmes posés par la révision de l'article 56 du traité en matière de réadaptation, à la prorogation de l'allocation spéciale temporaire aux travailleurs des entreprises charbonnières en Belgique et à la prorogation de la réglementation en matière d'exportation de rails usagés. Il a reçu, d'autre part, communication de la Haute Autorité sur l'état d'avancement des travaux concernant les questions énergétiques et confié un nouveau mandat au comité *ad hoc* « frets fluviaux ».

Le Conseil s'est réuni une dernière fois en 1959 le 15 décembre (65<sup>e</sup> session) et a donné la consultation demandée par la Haute Autorité sur la menace de troubles fondamentaux et persistants en Belgique et les mesures à prendre, au titre de l'article 37, pour mettre fin à cette situation. Il a donné son avis conforme pour la prolongation de l'aide aux mineurs contraints au chômage partiel en Belgique jusqu'au 31 décembre 1959. Le Conseil a accepté, en outre, les propositions de la Haute Autorité pour l'organisation d'une conférence — destinée à examiner les problèmes posés par la

---

(1) Voir n° 115 de ce rapport.

reconversion industrielle des régions touchées par les fermetures des mines — et a complété les dispositions douanières semestrielles qu'il avait arrêtées lors de sa 64<sup>e</sup> session.

La 66<sup>e</sup> session du Conseil a eu lieu le 26 janvier 1960. Le Conseil et la Haute Autorité se sont mis d'accord sur un projet de révision de l'article 56 du traité, établi à la suite de l'avis donné en la matière par la Cour de justice au mois de décembre 1959 (1). Le Conseil a d'autre part donné son assentiment à l'« Aide-mémoire au sujet de la mise en œuvre d'une coordination des politiques énergétiques » présenté par la Haute Autorité en accord avec les deux autres exécutifs (2). Au cours de cette session, le Conseil s'est aussi prononcé sur la prorogation de l'aide spéciale aux mineurs belges en chômage partiel collectif selon une formule dégressive (3).

#### *La Cour de justice des Communautés européennes*

5. La Cour est ainsi composée :

Président : M. DONNER.

Présidents des deux Chambres de la Cour pour l'année judiciaire : MM. DELVAUX et ROSSI.

Juges : MM. RIESE, RUEFF, HAMMES, CATALANO.

Elle est assistée des avocats généraux :

MM. ROEMER et LAGRANGE.

Le greffe est assuré par M. VAN HOUTTE.

En date du 21 décembre 1959, le président de la Cour de justice a transmis au président du Conseil spécial de ministres la lettre de démission de M. Rueff. Par cette transmission le siège de M. Rueff est devenu vacant.

La Cour a rendu, après son installation, des visites officielles aux chefs d'État, aux gouvernements et aux instances judiciaires suprêmes des six pays de la Communauté.

(1) Voir n° 148 de ce rapport.

(2) Voir n° 36 de ce rapport.

(3) Voir n° 59 de ce rapport.

Le 3 mars 1959, elle a arrêté un nouveau règlement de procédure <sup>(1)</sup> qui s'inspire très largement des dispositions de l'ancien règlement et les adapte aux tâches nouvelles confiées à la Cour par les traités de Rome. Le nouveau règlement oblige les institutions des Communautés à produire dans les quatre langues officielles tous les actes de procédure.

Au cours de l'année 1959, la Cour a enregistré 46 nouveaux recours formés contre la Haute Autorité et quatre contre la Commission de la C.E.E. Elle a rendu 14 arrêts. Le contentieux concernant les activités de la C.E.C.A. s'élève actuellement à 64 affaires. Parmi ces litiges, 5 sont soulevés par des États membres, 55 par des entreprises et 4 par des fonctionnaires des institutions de la C.E.C.A. Suivant leur objet, 17 litiges portent sur la péréquation de ferrailles importées, 29 sur des questions de transport, 9 sur des problèmes d'ententes et concentrations et de concurrence, 4 sur des questions de personnel et 5 sur des problèmes divers relatifs notamment au prélèvement général et à l'exercice du pouvoir de contrôle de la Haute Autorité.

Le contentieux des autres Communautés compte actuellement quatre recours en matière de personnel formés contre la Commission de la C.E.E.

Par arrêt du 4 février 1959, la Cour a rejeté, pour raison d'irrecevabilité, le recours 17-57 introduit par l'association néerlandaise de producteurs de charbon « De Gezamenlijke Steenkolenmijnen in Limburg », qui avait mis en cause l'attitude de la Haute Autorité à l'égard du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne à propos de l'attribution d'une prime de poste aux mineurs de fond (« Bergmannsprämie »). La Cour a adopté le point de vue défendu par la Haute Autorité selon lequel son action en la matière ne constituait pas une décision dans le sens du traité permettant un recours en annulation. A la suite de cet arrêt, la même association a introduit sur la même question litigieuse un recours en carence contre la Haute Autorité, au titre de l'article 35 du traité (affaire 30-59).

Par arrêt en date du 4 février 1959, la Cour a rejeté le recours 1-58 de l'entreprise « Friedrich Stork & Co » à

(1) Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 21 mars 1959.

Bünde (Westphalie). Ce négociant en gros de charbon avait intenté une action en dommages-intérêts devant le Landgericht d'Essen contre la « Gemeinschaftsorganisation Ruhrkohlen » (GEORG). Cette entreprise demandait une réparation du préjudice résultant du fait qu'en conséquence de la réglementation de vente établie le 5 février 1953 par la « GEORG », elle n'était plus approvisionnée comme négociant en gros de première main. Conformément à l'article 65, alinéa 4, du traité, le Landgericht d'Essen avait suspendu la procédure jusqu'à ce que la Haute Autorité se soit prononcée sur la compatibilité de cette réglementation de vente avec les dispositions de l'article 65, alinéa 1, du traité. Le 27 novembre 1957, la Haute Autorité avait décidé que, compte tenu du paragraphe 12 de la convention relative aux dispositions transitoires et de la décision n° 37-53, les interdictions de l'article 65, alinéa 1, n'étaient pas applicables à cette réglementation avant le 22 février 1956, date de l'entrée en vigueur de ses décisions nos 5, 6 et 7-56 du 15 février 1956 sur la nouvelle organisation de la vente en commun du charbon de la Ruhr. La Cour a rejeté le recours de la requérante contre cette décision.

Dans son arrêt du 20 mars 1959 concernant l'affaire 18-57, introduite par l'entreprise « I. Nold K. G. » au sujet de la réglementation de la vente du charbon de la Ruhr, la Cour a annulé pour vice de forme, en l'occurrence pour motivation insuffisante, certaines dispositions des décisions nos 16, 17, 18 et 19-57 du 26 juillet 1957 de la Haute Autorité. Les dispositions annulées se rapportaient aux critères quantitatifs d'admission du négoce en gros de première main aux sociétés de vente du charbon de la Ruhr, ainsi qu'aux critères prévus pour devenir associé de l'« Oberrheinische Kohlenunion ». La Cour avait déjà ordonné, le 4 décembre 1957, le sursis à l'exécution de ces décisions pour autant que les nouveaux critères quantitatifs retireraient à la requérante la qualité de négociant en gros de première main.

Par les arrêts suivants, du 17 juillet 1959, la Cour a prononcé son jugement dans 9 affaires concernant la péremption des ferrailles importées.

Les recours 20 à 23-58 — introduits par plusieurs entreprises allemandes et dirigés contre la définition des

« ferrailles de ressources propres » qui échappent aux contributions de péréquation de ferrailles importées — ont été rejetés comme irrecevables.

Les mêmes questions ont été soulevées par des entreprises françaises dans les affaires 32, 33 et 42-58 et la Cour a pris position sur le fond de la question en rejetant l'interprétation extensive que les requérants prétendaient donner à la notion de « ferrailles de ressources propres ».

Plusieurs entreprises italiennes avaient attaqué, par les recours 36, 37, 38, 40 et 41-58 la décision n° 13-58 du 24 juillet 1958 <sup>(1)</sup> par laquelle la Haute Autorité avait réformé, suite à l'arrêt de la Cour du 13 juin 1958 dans l'affaire « Meroni », la gestion du mécanisme financier concernant la péréquation des ferrailles importées. La Cour a déclaré irrecevables deux de ces recours en raison de la forclusion du délai d'ouverture et a rejeté les autres comme non fondés.

L'affaire 1-59 concernait l'amende que la Haute Autorité avait infligée à l'entreprise « Macchiorlatti Dalmas e Figli » pour avoir appliqué des prix supérieurs à ceux de son barème en violation des articles 60 et suivants du traité et des décisions prises par la Haute Autorité pour leur application. La Cour a rejeté, le 17 décembre 1959, comme non fondé le recours par lequel l'entreprise avait demandé l'annulation de l'amende, ou, subsidiairement, la réduction de son montant.

La Cour a rejeté le même jour le recours 14-59 formé par la « Société des fonderies de Pont-à-Mousson » contre le refus de la Haute Autorité de l'exonérer du prélèvement de péréquation pour les ferrailles importées. L'entreprise avait soutenu qu'en tant que fonderie de première fusion elle ne serait pas soumise à la juridiction C.E.C.A. Elle reprochait, d'autre part, à la Haute Autorité de lui avoir refusé une exonération de la péréquation pour les ferrailles importées. Selon la requérante, ce refus constituait une violation des objectifs du traité ainsi que des principes généraux du droit de la Communauté et, notamment, une discrimination et une atteinte aux conditions normales de la concurrence. La

---

<sup>(1)</sup> Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 30 juillet 1958.

Cour a jugé les griefs de l'entreprise requérante comme non fondés.

Par le recours 23-59, l'entreprise « Acciaieria Ferri di Roma » (F.E.R.A.M.) avait demandé que la Haute Autorité soit déclarée responsable des conséquences de certaines fraudes en matière de ferrailles. La requérante reprochait à la Haute Autorité que d'importantes quantités de ferrailles aient été vendues par l'entremise de l'Office commun des consommateurs de ferraille durant les années 1954 à 1957 sous le couvert de certificats frauduleux délivrés par un fonctionnaire d'un État membre et qu'ainsi ces quantités de ferrailles aient abusivement bénéficié de la prime de péréquation afférente à la ferraille importée. La Cour a réfuté les affirmations de la requérante selon lesquelles la responsabilité de la Haute Autorité serait engagée en la matière par une garantie assumée par elle ou par une faute de service de la Communauté. Elle a donc rejeté le recours comme non fondé.

Enfin, le 17 décembre 1958, la Cour a donné pour la première fois un avis en vertu des dispositions de l'article 95, alinéa 4, du traité (« petite révision »). Conformément à ces dispositions, la Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres avaient soumis à la Cour un projet de modification de l'article 56. Dans son avis, la Cour a conclu que ce projet n'était pas conforme aux dispositions de l'article 95, alinéas 3 et 4, du traité <sup>(1)</sup>.

## § 2 — La collaboration entre les Communautés européennes et notamment entre les exécutifs européens

6. Dans le septième rapport général, l'ancien collègue de la Haute Autorité avait déjà indiqué que les craintes exprimées, avant l'entrée en vigueur des traités de Rome, sur le danger d'une dispersion des sièges des Communautés européennes ne s'étaient pas avérées vaines. Il avait souligné que les inconvénients de cette dispersion avaient limité les

---

(1) Voir n° 147 de ce rapport.

possibilités pratiques de fonctionnement des services communs et de l'organisation de la collaboration entre les exécutifs.

Le nouveau collègue s'est trouvé en face des mêmes problèmes et les difficultés rencontrées lui ont fait adopter une conclusion analogue. La dispersion des sièges des institutions apporte une charge supplémentaire à l'organisation des travaux des exécutifs européens. Il n'a pas été possible de tenir les réunions, dont le système a été exposé dans le septième rapport général <sup>(1)</sup>, à la périodicité mensuelle initialement prévue. Les exécutifs européens n'en ont pas moins poursuivi leurs efforts constants afin de rendre plus étroite la coopération dont l'utilité et la nécessité apparaissent chaque jour aussi pressantes. La Haute Autorité, pour sa part, continuera comme par le passé à y attacher une importance toute particulière.

7. L'organisation et le fonctionnement des *services communs* aux trois exécutifs, tels qu'ils ont été décrits dans le septième rapport général <sup>(2)</sup>, méritent quelques renseignements complémentaires sur les progrès réalisés en 1959. Les exécutifs étudient actuellement les améliorations susceptibles d'être apportées au système de gestion de ces services communs en le simplifiant autant que possible.

a) En vue d'assurer une interprétation et une application cohérente des traités européens, les trois branches du *service juridique commun* se sont consultées chaque fois que les questions traitées étaient susceptibles de poser également des problèmes aux autres exécutifs européens. De plus, dans chaque branche, certains fonctionnaires ont été affectés aux travaux de consultation et d'étude qui présentent un intérêt commun pour les trois Communautés.

b) Au cours des derniers mois de l'année 1959 ont pris fin les travaux préparatoires pour l'organisation du *service commun des statistiques*. Ce service commun, appelé dorénavant Office statistique des Communautés européennes, est responsable de toutes les questions statistiques posées aux

---

(1) Voir *Septième Rapport général*, n° 7.

(2) Voir *Septième Rapport général*, n° 9.

trois exécutifs; il a poursuivi ses travaux à Luxembourg et a commencé son activité à Bruxelles. L'office est organisé de la manière suivante :

Un comité de gestion détermine les lignes générales du programme de travail. Ce comité est composé d'un membre de chacun des exécutifs. Le directeur général de l'office dirige les travaux. Il est secondé par un organe consultatif constitué par le conseil des directeurs des instituts nationaux de statistique qui se réunit en principe tous les six mois. L'Office statistique des Communautés européennes comprend trois directions : statistique générale, statistique du commerce et des transports, statistique de l'énergie, et trois secteurs spécialisés : industriel, agricole et social.

L'office statistique poursuit, dans tous les domaines de sa compétence, en collaboration avec les organismes statistiques nationaux (principalement avec les instituts de statistique) et internationaux, les travaux d'harmonisation que la division des statistiques de la Haute Autorité avait déjà entrepris pour le charbon et l'acier.

L'office statistique a déjà préparé ou fait paraître un certain nombre de publications : la nouvelle édition du « Mémento de statistiques » a été complétée par un nombre appréciable de tableaux concernant les sources d'énergie autres que le charbon et se trouve intitulée maintenant « Mémento de statistiques — énergie (charbon et autres sources d'énergie) — sidérurgie ».

Les notes statistiques rapides paraissent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960 sous la forme d'un bulletin général de statistiques. L'office a fait paraître également une série de publications relatives à des statistiques industrielles et agricoles. Une nouvelle série concernant le commerce extérieur des six pays de la Communauté est en préparation. Le premier cahier sur le commerce extérieur portant sur les années 1953 à 1958 a paru. Toutes les publications préparées dans le cadre de la division des statistiques de la C.E.C.A. continuent à paraître.

c) Les difficultés pratiques d'organisation consécutives à la dispersion des sièges ainsi que les différences d'ordre juridique, administratif et financier existant entre le régime

de la C.E.C.A., d'une part, et celui des autres Communautés, d'autre part, se sont fait particulièrement ressentir sur le *service commun d'information*. Il n'a pas encore été possible d'arrêter définitivement la structure et le programme de travail de ce service. En attendant la mise au point de son organisation, la Haute Autorité avait, dès février 1958, mis provisoirement son propre service d'information à la disposition des deux nouvelles Communautés. Il est regrettable que cette situation transitoire n'ait pas encore pris fin malgré tous les inconvénients qu'elle comporte. La Haute Autorité estime indispensable que les décisions nécessaires soient maintenant prises sans délai afin de lever les multiples incertitudes qui pèsent depuis deux ans sur le fonctionnement de ce service.

Un groupe de travail inter-exécutifs, composé d'un membre de chaque exécutif, a été constitué pour les questions d'information en mai 1958. Les conversations entre exécutifs, en vue d'organiser définitivement le service commun et de définir ses tâches, se sont poursuivies en 1959. Au mois de juillet, en réponse à un questionnaire du rapporteur de la commission des affaires politiques de l'Assemblée, adressé aux trois exécutifs, le président de la Haute Autorité a fait connaître la position inchangée de celle-ci :

1. Maintien de l'unité du service d'information considérée comme une nécessité tant pour des raisons de rationalisation que pour des raisons proprement politiques;
2. Nécessité pour chaque exécutif de disposer de son propre porte-parole, dépendant exclusivement, dans l'accomplissement de ses fonctions, de l'exécutif dont il est l'interprète autorisé en raison du partage des compétences entre les trois exécutifs;
3. Régime commun pour les bureaux d'information établis dans les capitales.

Du point de vue budgétaire, la Haute Autorité est disposée à supporter 40 % du budget commun, dont le projet pour 1960 s'élevait à la somme globale de 85 millions de francs belges. Toutefois, les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. n'ont approuvé jusqu'ici que les quotes-parts

correspondant à un budget global de 75 millions. Il est clair que l'incertitude quant aux moyens budgétaires disponibles pour les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom a rendu encore plus difficiles les pourparlers entre les exécutifs, d'autant plus que les Commissions doivent trouver à l'intérieur de ces chiffres tant les moyens réservés à l'activité propre des exécutifs (dépenses pour les groupes de porte-parole et dépenses pour l'information spécifique) que les moyens nécessaires à l'information commune générale. La Haute Autorité souhaite que les conversations engagées avec la Commission de la Communauté économique européenne — qui se trouve devant le problème difficile d'assurer une information convenable dans les multiples domaines de sa compétence avec des moyens assez réduits — permettent néanmoins d'arriver à bref délai à une conclusion acceptable pour toutes les parties. La Haute Autorité, pour sa part, acceptera toute solution qui lui assurera des résultats en rapport avec la charge qu'elle est disposée à supporter dans le budget global.

En ce qui concerne l'activité du service d'information, bien qu'entravée par le caractère provisoire de son organisation et la limitation de ses moyens, elle se poursuit dans les différents domaines qui sont :

- Informations quotidiennes à la presse; elles sont données directement par le porte-parole de chaque exécutif et commentées éventuellement par les bureaux d'information installés dans les capitales (Bonn, La Haye, Paris, Rome, Londres et Washington).
- Foires et expositions; suivant les domaines, participation d'une des Communautés ou participation des trois Communautés ensemble (en 1959, cette formule a été appliquée pour la Foire de New York).
- Le service d'information édite dans les différents pays membres des bulletins généralement mensuels dont les tirages sont progressivement augmentés pour donner suite à la demande du public.
- Le service d'information poursuit une collaboration constante avec les grands réseaux de radiodiffusion et de télévision et a organisé plusieurs opérations spéciales à l'occasion d'événements marquants des

institutions européennes. Un court métrage a été diffusé en 1959 et il est envisagé de réaliser deux ou trois documentaires en 1960.

- De nombreuses réunions d'information ont été réalisées, sous la forme de journées et stages d'information, notamment à Bruxelles et à Luxembourg, mais aussi dans les différents pays. Ces manifestations ont eu lieu soit sous la responsabilité directe du service d'information, soit en collaboration avec des mouvements de caractère national ou international touchant les milieux professionnels et les secteurs d'opinion les plus divers.
- L'action pédagogique et l'information des milieux universitaires se sont poursuivies par la diffusion de matériel d'information sur la Communauté européenne, par l'institution de bourses et d'un prix de thèse de doctorat ainsi que par de nombreuses liaisons avec des professeurs et des étudiants.

8. *Liaisons organiques* — Les informations parues dans le septième rapport général sur les liaisons établies entre différents services des exécutifs doivent être complétées, pour 1959, des indications suivantes.

a) Dans le *domaine des transports*, la coopération entre la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. qui avait fait l'objet d'un accord <sup>(1)</sup> a pris effectivement corps.

Un bureau de liaison permanent de la division des transports de la Haute Autorité fonctionne à Bruxelles depuis le mois de juillet 1959 auprès de la direction générale des transports de la C.E.E., de sorte que les deux services des transports sont en contact permanent. Les deux exécutifs procèdent d'autre part à des consultations réciproques sur des problèmes importants qui se posent à eux. C'est ainsi, par exemple, qu'avant de fixer sa position la Haute Autorité a pris l'avis de la Commission de la C.E.E. sur le problème de la publicité des barèmes, prix et dispositions tarifaires appliqués aux transports routiers et sur celui de l'élimination des

---

(1) Voir *Septième Rapport général*, n° 10.

disparités dans les frets de la navigation intérieure sur les voies d'eau non rhénanes. La Commission de la C.E.E. a, de son côté, consulté la Haute Autorité avant d'arrêter définitivement ses propositions au Conseil sur la réglementation à établir en ce qui concerne l'élimination de certaines discriminations, en vertu de l'article 79, alinéa 3, du traité de la C.E.E. Les deux exécutifs envisagent à l'heure actuelle de rendre plus étroite encore une collaboration qui s'est avérée particulièrement utile. Ils examinent en commun les méthodes pratiques qui pourraient être mises en œuvre à cet effet.

b) Dans le domaine des *questions sociales*, la collaboration décrite au septième rapport général a continué de manière très fructueuse.

c) La coopération inter-exécutifs pour l'élaboration d'une *politique coordonnée de l'énergie* a encore été renforcée. Il a paru important à la Haute Autorité de donner une nouvelle impulsion à ces travaux dès son entrée en fonctions. C'est ainsi que le président Malvestiti a déclaré, dans son discours d'investiture devant l'Assemblée parlementaire européenne, le 23 septembre 1959, que la nouvelle Haute Autorité avait pris l'initiative de formuler, au sein du groupe de travail inter-exécutifs — lequel avait été entre temps organisé sur une nouvelle base —, une série de propositions concrètes conformément au mandat qu'elle a reçu des gouvernements par le protocole d'octobre 1957. Ces propositions sont consignées dans un aide-mémoire approuvé par les trois exécutifs. Elles visent essentiellement à clarifier les procédures à suivre dans un domaine où la situation était devenue assez compliquée au point de vue institutionnel. Cet aide-mémoire a été soumis au Conseil spécial de ministres le 12 octobre 1959 et la commission de l'énergie de l'Assemblée en a été informée le 21 octobre 1959 à l'occasion d'un échange de vues avec la Haute Autorité. Le texte définitif, qui a été mis au point lors de la session du Conseil du 26 janvier 1960, est reproduit au chapitre III de ce rapport <sup>(1)</sup>. Les exécutifs ont d'autre part mené à bien, en commun, en s'appuyant sur les travaux de groupes *ad hoc* composés de fonctionnaires des trois institutions, des études de base qui ont servi notamment d'introduction à des discussions approfondies au sein des

(1) Voir n° 36 de ce rapport.

commissions de l'énergie et du marché réunies de l'Assemblée. Le chapitre III du présent rapport est consacré aux aspects de fond de la coordination des politiques énergétiques.

d) En ce qui concerne les relations entre la Haute Autorité et les *Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.*, il y a lieu de noter avec satisfaction que le système de participation de l'exécutif de la C.E.C.A. aux réunions de ces Conseils, tel que le décrit le septième rapport général <sup>(1)</sup>, a continué de fonctionner de manière utile. D'ailleurs, la même formule pourra être appliquée de manière inverse lorsque les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. participeront au Conseil C.E.C.A. pour la discussion de problèmes énergétiques ainsi que le prévoit l'aide-mémoire mentionné précédemment.

e) L'élaboration d'un *statut des fonctionnaires des nouvelles Communautés* se poursuit. Des représentants de la Haute Autorité (et des institutions communes) ont participé et continuent à participer aux travaux du groupe de travail institué à cet effet par le Conseil de ministres de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Les travaux de ce groupe de travail qui comprend, outre les représentants des institutions, les experts nationaux en matière de statut des fonctionnaires, ont abouti à l'adoption, par les Conseils, d'un système de rémunération et d'un certain nombre de dispositions statutaires qui sont très proches de celles en vigueur à la C.E.C.A.

Il est permis d'espérer que l'ensemble des dispositions statutaires qui seront finalement adoptées pour les nouvelles Communautés permettront à l'avenir d'aboutir, par des procédures à fixer par la commission des présidents, autorité budgétaire prévue à l'article 78 du traité instituant la C.E.C.A., à l'unification ultérieure des statuts des fonctionnaires de l'ensemble des Communautés européennes.

La Haute Autorité, consciente de l'importance d'un statut unique des fonctionnaires européens, continuera à suivre avec grand intérêt l'évolution de la question et y apportera toute sa collaboration et le fruit de son expérience.

---

(1) Voir *Septième Rapport général*, nos 6 et suivants.



## CHAPITRE II

### LA POLITIQUE COMMERCIALE ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES

9. Depuis le dernier rapport général, les problèmes les plus importants avec lesquels la Communauté s'est trouvée confrontée dans le domaine des relations extérieures sont des problèmes de politique commerciale découlant de la situation charbonnière.

#### *POLITIQUE COMMERCIALE*

10. La Haute Autorité a toujours considéré comme un élément majeur de la politique de la Communauté de faire bénéficier, le plus largement possible, les pays non membres des avantages du marché commun. Si son action, depuis le début, confirme cette orientation, elle pense que la Communauté peut néanmoins être amenée, quand les objectifs essentiels du marché commun sont menacés, à rechercher un juste équilibre entre l'effort qui s'impose aux pays membres et la compréhension demandée aux pays tiers.

La recherche de cet équilibre serait sans doute facilitée si le traité de Paris prévoyait une véritable politique commerciale ou si, du moins, la Haute Autorité disposait de plus de pouvoir pour obtenir une harmonisation des mesures de politique commerciale prises par les États membres. Ainsi, certaines précautions pourraient-elles être prises à temps qui éviteraient de devoir recourir, la situation s'étant détériorée, à des solutions plus contraignantes.

Il en est cependant autrement : l'article 71 du traité laisse aux gouvernements une large autonomie — sauf dans des cas déterminés — et c'est bien davantage en invoquant l'esprit du traité qu'en s'en tenant à sa lettre que la Haute Autorité, au cours de l'année écoulée, a cherché à donner

un peu de cohésion aux mesures prises par les pays membres en ce qui concerne l'importation extra-communautaire.

Pour cette action, elle a trouvé un appui dans la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne lors de sa session d'avril 1959 aux termes de laquelle il lui était demandé « de se mettre d'accord avec les gouvernements sur une commune politique commerciale des importations charbonnières en provenance des pays tiers qui tiennent compte des exigences de la situation » (1).

Le plan d'action proposé par la Haute Autorité au mois de mai 1959 et qui comportait des solutions de coordination dans ce domaine (2) n'ayant pas été adopté, aucun programme commun n'a été établi pour l'importation. Chaque pays a donc agi séparément, la Haute Autorité s'efforçant toutefois d'éviter des solutions trop contradictoires.

Dans l'état actuel des choses, la situation dans les six pays peut être caractérisée comme suit :

En *République fédérale*, on se souviendra que le gouvernement s'est trouvé dans l'obligation, dès le mois de septembre 1958, de bloquer la conclusion de nouveaux contrats d'importation pour le charbon en provenance de pays tiers. Il bénéficie en outre de l'application du concours mutuel au titre de l'article 71 et peut exercer en conséquence un contrôle de l'origine à ses frontières pour éviter des importations indirectes de charbon extra-communautaire.

Les mesures à l'importation prises à compter du 4 septembre 1958 ne visaient toutefois que les nouveaux contrats. Les importateurs et consommateurs allemands se trouvaient en possession de contrats d'importation conclus avant cette date portant sur un total approximatif de 36 à 40 millions de tonnes de charbon. Le problème s'est donc posé d'éviter une pesée incontrôlée de ces tonnages sur le marché et c'est dans ce but et afin d'inciter à une résiliation des contrats sur une base commerciale que la Haute Autorité a adressé, le 28 janvier 1959, au gouvernement fédéral une

(1) Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 mai 1959.

(2) Voir *Rapport spécial de la Haute Autorité à l'Assemblée parlementaire européenne concernant la question charbonnière*, ainsi que n° 57 de ce rapport.

recommandation l'invitant, en vertu de l'article 74, alinéa 3, du traité, à prélever, à titre provisoire, un droit de douane n'excédant pas 20 DM par tonne sur toutes les importations de charbon en provenance de pays tiers et de prévoir un contingent libre minimum de 5 millions de tonnes pour l'année 1959.

La Haute Autorité se réservait d'apporter des modifications au contingent libre de droits si l'évolution de la situation l'exigeait et demandait que toute discrimination fût évitée dans l'application du contingent.

Le gouvernement fédéral, pour se conformer à cette recommandation, prise en conformité des accords internationaux, notamment de ceux du G.A.T.T., a amendé la loi relative aux tarifs douaniers <sup>(1)</sup>. L'importation réalisée en dehors du contingent libre en 1959 a été très faible.

D'autre part, les charbonnages allemands ont mis sur pied un système de rachat et de dédommagement géré par la « Notgemeinschaft Deutscher Kohlenbergbau » qui avait réussi à la fin de la même année, grâce aux moyens financiers mis à sa disposition et à l'introduction du droit de douane de 20 DM, à réduire à un tonnage d'environ 10 millions de tonnes les contrats encore valables jusqu'à la fin de 1961 auquel s'ajoutent, pour un montant de 11 millions de tonnes, les contrats provisoirement retirés de la circulation.

Cependant, dès le mois de juillet, le gouvernement fédéral faisait savoir à la Haute Autorité que la persistance de grandes difficultés dans la situation charbonnière en Allemagne rendait nécessaire le maintien, en 1960, du droit de douane prélevé sur les importations de charbon.

Après s'être livrée à un examen approfondi de la situation, la Haute Autorité, craignant notamment que les contrats qui n'avaient pas encore été résiliés ne viennent peser tous ensemble sur le marché au cours d'une même année, et en vue de favoriser en même temps la poursuite de la résiliation des contrats, a adressé au gouvernement fédéral, le 3 novembre 1959, une recommandation lui demandant de fixer pour l'année 1960 un contingent libre de droits non

---

(1) *Bundesgesetzblatt* n° 4 du 13 février 1959.

inférieur à 5 millions de tonnes au delà duquel continuerait d'être perçu le droit de douane de 20 DM.

Dans sa lettre adressée au gouvernement fédéral pour lui communiquer cette recommandation, la Haute Autorité a mis l'accent sur le fait que les mesures qu'elles recommandait devaient être liées à la poursuite d'une politique d'assainissement.

D'autre part, de même que dans sa lettre accompagnant la recommandation du 28 janvier 1959, elle demandait au gouvernement fédéral d'éviter toute discrimination dans l'application du contingent, y compris les discriminations qui auraient pu être faites concernant les itinéraires d'acheminement traditionnels du charbon importé en Allemagne.

Une loi donnant application à la recommandation de la Haute Autorité a été votée par le « Bundestag », le 4 novembre 1959 <sup>(1)</sup>.

Avant l'envoi de cette recommandation et jusqu'au vote du Parlement fédéral, la Haute Autorité et le gouvernement allemand, afin d'agir dans le meilleur esprit de coopération internationale, ont maintenu un contact permanent avec les pays exportateurs, tout particulièrement les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. Ils se sont efforcés de trouver pour la répartition du contingent des périodes de référence qui imposent un sacrifice équitable à ces fournisseurs traditionnels de la Communauté. Ceux-ci, en définitive, se sont montrés compréhensifs en considération de la situation charbonnière critique de la Communauté et des sacrifices consentis à l'intérieur.

Il est relaté plus loin dans le paragraphe consacré au Conseil d'association comment cette question a en particulier été résolue favorablement en ce qui concerne les exportateurs britanniques.

La loi douanière et de répartition allemande ne comporte aucune disposition spéciale relative aux voies d'acheminement. Comme la plus grande partie des contrats résiliés l'a été dans le sud de l'Allemagne, les importations

---

(1) Cette loi prévoit un contingent libre de droits de 5,13 millions de tonnes.

de charbon en transit par les ports néerlandais ont accusé, pendant l'année 1959, une baisse proportionnellement plus forte que celle enregistrée en moyenne dans les autres ports de la Communauté.

Des pourparlers ont eu lieu à ce sujet à plusieurs reprises entre le gouvernement allemand et le gouvernement néerlandais, afin de trouver un arrangement acceptable pour les deux parties. La Haute Autorité a apporté ses bons offices à ces conversations. Elle a demandé que, dans un esprit communautaire, le gouvernement allemand fasse tous les efforts pour que les mesures qu'il a dû prendre causent le moins de dommages possibles aux intérêts néerlandais.

En *Belgique*, l'industrie charbonnière traverse depuis 1958 une crise particulièrement grave. De même que la République fédérale, la Belgique s'est trouvée dans l'obligation, au cours de l'année 1958, d'introduire des mesures de contrôle pour les importations de charbon de pays tiers et elle a obtenu le concours mutuel des autres États membres.

Privé de l'assistance prévue par le traité dans l'éventualité d'une crise manifeste affectant l'ensemble du marché commun (non-application du plan de crise prévu par la Haute Autorité en mai 1959), le gouvernement belge a demandé à la Haute Autorité, lors de la réunion du Conseil spécial de ministres du 17 novembre 1959, de prendre, dans le cadre de l'article 37 du traité, des mesures propres à remédier à cette situation.

A la suite de cette demande, la Haute Autorité, après avoir considéré que les conditions de fonctionnement du marché commun du charbon étaient de nature à provoquer dans l'économie belge des troubles fondamentaux et persistants, a été amenée, ayant recueilli l'avis favorable du Conseil, à prendre le 23 décembre 1959 une décision relative à l'application de l'article 37 du traité pour la Belgique <sup>(1)</sup>. Cette décision, en corrélation avec des mesures visant l'assainissement des entreprises charbonnières belges et d'autres mesures propres à limiter aussi bien la livraison de houille et d'agglomérés de houille en provenance des pays de la Communauté

---

(1) Voir nos 71 et suivants de ce rapport.

que les livraisons belges dans la Communauté, demande que les importations de charbon en provenance des pays tiers n'excèdent pas un tonnage de 600 000 tonnes pour l'année 1960, non compris les tonnages des importations pour le travail à façon. Il s'agit, en ce qui concerne ces dernières importations, de fines à coke qui, après cokéfaction en Belgique, sont livrées sous forme de coke à d'autres pays de la Communauté ou qui sont réexportées vers les pays tiers. La décision de la Haute Autorité doit amener une réduction de l'importation de charbon en provenance des pays tiers pour 1960 de l'ordre de 400 000 tonnes par rapport aux chiffres atteints en 1959.

De même que les recommandations adressées au gouvernement fédéral d'Allemagne, la décision du 23 décembre 1959 pour la Belgique a été prise en conformité des dispositions des accords internationaux et elle demande au gouvernement belge d'éviter toute discrimination dans la répartition des quantités importées de pays tiers.

Préalablement à la décision de la Haute Autorité, celle-ci aussi bien que le gouvernement belge se sont tenus en contact étroit avec les autorités américaines et britanniques, leur expliquant les raisons pour lesquelles il était nécessaire de recourir à des moyens exceptionnels et mettant l'accent sur les efforts que la Belgique accepte d'entreprendre dans le domaine de l'assainissement ainsi que sur le caractère communautaire des mesures envisagées. Dans l'esprit de la Haute Autorité, d'ailleurs, l'importation extra-communautaire devrait passer ainsi par un minimum.

Au cours de ces divers pourparlers et négociations, les pays exportateurs se sont montrés encore plus soucieux de voir respecter un esprit de parfaite équité dans les mesures qui les touchaient qu'affectés par l'étendue du sacrifice pourtant réel dans les circonstances actuelles qui leur était demandé.

Il est parlé, d'autre part, sous le titre « Conseil d'association », des consultations qui ont eu lieu à ce sujet au sein du Conseil.

En dehors de l'Allemagne et de la Belgique, la situation de l'importation dans la Communauté est la suivante :

Il existe en *France* un système de réglementation gouvernemental qui permet de proportionner les quantités importées aux nécessités d'une politique énergétique d'ensemble <sup>(1)</sup>.

Aux *Pays-Bas*, des efforts sont poursuivis pour maintenir l'importation dans des limites raisonnables compte tenu de la situation d'ensemble de la Communauté.

En *Italie*, où l'importation de charbon est libre, un effort a été fait dans un esprit communautaire pour augmenter les achats de charbon en provenance des pays de la Communauté, ce qui diminue d'autant l'importation extra-communautaire.

Il y aurait intérêt pour la Communauté à ce que cet effort soit accentué, mais il se pose à ce sujet un problème de relation entre le prix du charbon qu'elle produit et celui du charbon de pays tiers.

Au *Luxembourg*, de même qu'en France, l'État intervient pour que le charbon en provenance des pays tiers ne soit introduit sur le marché que sur la base d'un programme d'importation.

II. Cette description de la situation actuelle de l'importation dans la Communauté montre à elle seule qu'il est nécessaire de poursuivre, dans le domaine de la politique commerciale, la recherche de solutions qui témoignent d'un esprit communautaire.

La Haute Autorité cherche à atteindre des résultats dans ce sens, consciente cependant de ce qu'une politique commune d'importation pour le charbon ne pourra s'élaborer que progressivement dans le cadre plus vaste d'une confrontation permanente à l'échelon communautaire de la politique énergétique. Elle a obtenu du Conseil qu'il soit procédé prochainement à un échange de vues au niveau politique sur les grandes lignes qui seront suivies en 1960 par les pays membres en matière d'importation et sur les prévisions qui découlent de cette politique. Elle pense que de tels échanges de vues auront le mérite de permettre à chaque gouvernement

---

(1) Voir n° 32 de ce rapport.

de connaître les intentions des autres gouvernements et de faciliter les adaptations rendues nécessaires par la situation d'ensemble de la Communauté.

C'est évidemment dans le domaine de l'importation que des problèmes difficiles sont actuellement posés à la Communauté, mais la confrontation permanente des politiques commerciales recherchée par la Haute Autorité vise aussi bien l'exportation que l'importation.

12. En ce qui concerne l'*acier*, la situation en matière de politique commerciale n'a pas présenté de difficultés cette année.

La Communauté, qui est le plus grand exportateur d'acier du monde, a encore accru de 10 %, au cours de l'année 1959, le chiffre d'exportation record qui avait été atteint en 1958.

Pour ce qui est des prix à l'exportation, ceux-ci ont été, depuis 1957, en général inférieurs aux prix intérieurs et l'on doit noter qu'en 1958 et 1959, la Communauté a vendu aux pays tiers de très fortes quantités à des prix bas, voire même très bas. Depuis le mois de novembre 1959, une certaine tendance à la hausse se dessine. Malgré plusieurs ajustements de prix vers le haut sur le marché intérieur, les prix à l'exportation dépassent maintenant ces derniers de quelques points.

La tenue des prix à l'exportation pour l'acier depuis l'ouverture du marché commun indique que sur une assez longue période, à travers les variations de la conjoncture, les pays tiers consommateurs ont bénéficié de prix très raisonnables, dans certains cas légèrement inférieurs à ceux du marché commun.

Comme les années précédentes, la Haute Autorité a collaboré avec les gouvernements des États membres, en vue d'arrêter pour chaque semestre les mesures tarifaires (suspensions ou réductions de droits de douane, contingents tarifaires) à appliquer à certains produits sidérurgiques à importer des pays tiers.

13. *Négociations tarifaires Dillon* — Le sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères des États-Unis, M. Dillon, ayant

fait connaître que son gouvernement était prêt à réduire les droits de douane américains de 20 % dans le cadre de nouvelles négociations tarifaires au sein du G.A.T.T., les parties contractantes ont réagi favorablement à cette proposition, ce qui permet d'envisager pour 1961 une nouvelle étape dans l'abaissement des droits de douane.

La Communauté économique européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier participeront à ces négociations prévues pour 1961 et au cours desquelles des demandes d'abaissement pourront porter sur les droits de douane concernant aussi bien les produits de la C.E.E. que ceux de la C.E.C.A. Ces négociations doivent être préparées dès maintenant et la Haute Autorité se préoccupe de mettre au point une procédure tenant compte des compétences respectives des deux Communautés.

Les commissions de l'Assemblée seront tenues informées de l'évolution de cette question qui n'est, pour le moment, que dans une phase préparatoire, bien que la liste de demandes des États membres pour les produits C.E.E. et les produits C.E.C.A. ait été transmise au gouvernement des États-Unis à sa demande dès le 26 octobre 1959.

#### PAYS TIERS

14. 1) *Conseil d'association* — Au cours de l'année écoulée, le Conseil d'association s'est réuni deux fois en séance plénière : le 25 février à Luxembourg et le 18 décembre à Londres.

Ces réunions ont donné lieu aux confrontations habituelles de la situation du charbon et de l'acier chez les deux partenaires — situation qui de part et d'autre n'est pas sans présenter certaines analogies — et aux consultations prévues dans l'article 7 de l'accord d'association.

Les comités « charbon », « acier » et « relations commerciales » se sont réunis plusieurs fois. Des échanges de vues et d'informations sur l'évolution des marchés charbonniers au Royaume-Uni et dans la Communauté ont, en outre, eu lieu de façon à peu près continue aussi bien par l'intermédiaire de la délégation du Royaume-Uni à Luxembourg et de la

délégation de la Haute Autorité à Londres qu'au cours de réunions de représentants de la Haute Autorité, du ministère de l'énergie britannique et du « National Coal Board ».

Le détail des travaux poursuivis au cours de ces différentes réunions figurera dans le troisième rapport annuel du Conseil d'association. L'essentiel se résume comme suit :

Le comité « *charbon* » a procédé à un examen de la situation énergétique et des perspectives ouvertes au charbon en 1960. Il a également entrepris d'examiner les échanges réciproques de charbon entre les deux partenaires dans le cadre d'une politique à long terme et, si possible, sur une base permanente. Un groupe spécial du comité a été, d'autre part, chargé d'étudier la situation énergétique à long terme au Royaume-Uni et dans la Communauté.

Enfin, le comité étudie les problèmes qu'implique l'application de systèmes de prix rendu pour le charbon et l'incidence des frets nationaux et internationaux sur les prix rendu.

L'ensemble de ces confrontations et études sera approfondi mais il a déjà apporté des renseignements susceptibles d'amener certains ajustements des programmes ou prévisions des deux partenaires.

Le comité « *acier* » a notamment poursuivi l'examen de la situation du marché de l'acier et de la ferraille au Royaume-Uni et dans la Communauté. Il a continué les études déjà entreprises sur la structure des prix de l'acier. Il a procédé à des comparaisons concernant la classification des qualités de ferraille du point de vue de la formation des prix et a accentué la coopération des deux partenaires concernant la recherche technique. Il a coopéré avec le comité « *charbon* » dans une étude entreprise sur la qualité du coke pour utilisation aux hauts fourneaux.

De même que pour le comité « *charbon* », il s'agit le plus souvent de travaux de longue haleine dont les résultats ne sont pas immédiats, mais dont l'importance n'est pas moindre pour la Communauté aussi bien que pour le Royaume-Uni.

Cette utilité s'est manifestée d'une manière particulièrement concrète dans les rapports entre le Royaume-Uni et la Communauté à l'occasion des mesures de limitation d'importation qui ont dû être prises en Allemagne et en Belgique à la suite des recommandations de la Haute Autorité.

Conformément à l'article 7 de l'accord d'association, des consultations ont eu lieu à ce sujet le 25 février 1959 en ce qui concerne l'importation de charbon en Allemagne, et les 2 et 18 décembre pour les limitations d'importation arrêtées par la Belgique.

Dans l'un et l'autre cas, au Conseil et au comité des « *relations commerciales* », des représentants des gouvernements intéressés ont pris part aux consultations en application de l'article 7 susvisé.

En ce qui concerne les limitations d'importation en Allemagne, en raison de l'urgence avec laquelle la recommandation de la Haute Autorité du 28 janvier 1959 a dû intervenir, la première consultation n'a pu avoir lieu qu'immédiatement après l'envoi de cette recommandation.

Les représentants du gouvernement du Royaume-Uni ont été d'avis que le projet de la loi allemande de répartition ne tenait pas suffisamment compte de leurs exportations traditionnelles.

Lors des consultations du 26 octobre 1959, intervenues à l'occasion de la deuxième recommandation de la Haute Autorité, le Royaume-Uni a pu obtenir, par le choix d'une nouvelle période de référence, une augmentation de 100 000 tonnes de ses exportations pour 1959-1960, avec une clef de répartition acceptable pour l'autre grand pays fournisseur.

Les consultations qui ont eu lieu concernant la manière dont le gouvernement belge envisage la répartition du contingent maximum d'importation de charbon en provenance de pays tiers que la Haute Autorité lui a recommandé d'établir se sont révélées particulièrement délicates.

L'accord d'association a eu le mérite de permettre une franche confrontation, une meilleure compréhension et un rapprochement des points de vue.

C'est pourquoi l'accord d'association constitue sans doute un précédent intéressant au moment où les Communautés dans leur ensemble recherchent avec tel ou tel autre pays européen ou extra-européen ou tel nouveau groupement de pays des formules souples et efficaces permettant une évolution harmonieuse, à travers les difficultés inévitables, de l'ensemble de la politique commerciale. D'autre part, la Haute Autorité tient à souligner les services qui lui sont rendus par sa délégation auprès du gouvernement du Royaume-Uni, notamment dans l'établissement de contacts multiples avec les autorités et les divers milieux britanniques.

2) *États-Unis d'Amérique* — Au mois de juin 1959, répondant à l'invitation du président Eisenhower, le président de la Haute Autorité, M. Finet, ainsi que les présidents des deux autres exécutifs européens se sont rendus aux États-Unis d'Amérique.

Au cours d'un voyage de deux semaines, à travers le territoire américain, le président de la Haute Autorité a été reçu par le président des États-Unis et par M. Douglas Dillon. Il a eu, d'autre part, l'occasion de rencontrer un grand nombre de personnalités des milieux politique, économique et financier. Il leur a exprimé ainsi qu'aux représentants des exportateurs de charbon et des syndicats les difficultés de la situation charbonnière dans la Communauté. Ces contacts ont largement contribué à la compréhension dont les États-Unis ont fait preuve vis-à-vis des limitations que la République fédérale et la Belgique se sont vues contraintes d'imposer aux importations de charbon américain.

Sur un plan plus général, le voyage des trois présidents a renforcé la compréhension et la sympathie qui sont témoignées aux États-Unis à l'égard des Communautés européennes.

3) *Canada* — Invités également par le gouvernement canadien, le président de la Haute Autorité et les présidents des deux autres exécutifs se sont rendus des États-Unis au Canada où ils ont été chaleureusement accueillis et ont eu la possibilité de faire mieux connaître et comprendre l'effort que les « Six » mènent en Europe pour l'intégration européenne.

D'autre part, le gouvernement canadien a exprimé, au début de l'année 1960, le désir d'entrer en relations officielles avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de nommer un représentant auprès d'elle. La Haute Autorité sera heureuse d'accueillir une délégation du gouvernement canadien à côté de celles que plusieurs pays ont déjà accréditées auprès d'elle.

4) *Suisse* — Un accord entre la Suisse, les États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Haute Autorité, relatif aux frets et conditions de transport pour le charbon et l'acier sur le Rhin, a été signé le 24 juillet 1959 à Luxembourg.

Par cet accord, la Suisse reconnaît les conventions que les États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ont arrêtées dans un accord du 9 juillet 1957 qui prévoit, en liaison avec la Haute Autorité, une adaptation continue des frets intérieurs réglementés aux frets représentatifs du trafic international librement établis. Elle s'engage, en outre, à participer à l'exécution de cet accord en faisant connaître à la Haute Autorité, de même que les États membres de la Communauté, ses propres frets fluviaux.

Cet accord, dont la procédure de ratification est en cours, permet l'application par tous les États riverains, membres ou non de la Communauté, d'une même politique en matière de transports de charbon et d'acier sur le Rhin.

5) *Grèce et Turquie* — La Grèce et la Turquie ont présenté chacune une demande d'adhésion au marché commun général. L'accueil des « Six » a été favorable à une association avec ces pays; il est certainement important que les pays européens en voie de développement ne se trouvent pas isolés. La Haute Autorité suit avec intérêt les négociations menées actuellement entre ces pays et la Commission économique européenne.

6) *Portugal* — Manifestant l'intérêt qu'il porte à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le gouvernement portugais a accrédité une délégation auprès de la Haute Autorité. M. J. T. C. Calvet de Magalhaes, ministre

plénipotentiaire, a été nommé chef de cette délégation et observateur permanent; il a présenté ses lettres de créance le 29 avril 1959.

#### ORGANISATIONS INTERNATIONALES

15. La Haute Autorité se fait représenter aux réunions des organisations internationales qui, directement ou indirectement, sont appelées à traiter des questions intéressant le charbon et l'acier.

Cette année, la note dominante a été, dans la plupart des cas, la préoccupation née de l'impasse où ont abouti les négociations sur la grande zone de libre-échange et de l'évolution des rapports entre les « Six » et leurs partenaires de l'O.E.C.E. ainsi que du reste du monde, évolution qui a notamment mené, au sein de l'O.E.C.E., à la formation de la petite zone des « Sept ».

La Haute Autorité a suivi avec beaucoup d'attention le développement de cette situation dans laquelle les problèmes charbonniers et sidérurgiques n'ont pas été, pour le moment, les plus importants, l'accent étant surtout porté sur le caractère politique de cette évolution.

Elle se tient prête toutefois à assumer toutes les responsabilités que le traité lui a confiées, le jour où des options devront être prises qui intéresseront ces problèmes et le jeu des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

D'autre part, la Haute Autorité participe aux travaux que la Communauté économique européenne poursuit pour jeter un pont entre les « Six » et les pays non membres.

La Haute Autorité a suivi les travaux de l'Assemblée consultative du *Conseil de l'Europe* et elle a participé à ceux de la conférence des pouvoirs locaux ainsi qu'à une réunion du Comité consultatif des secrétaires généraux.

Elle a eu, de la sorte, l'occasion de faire des exposés sur son action dans le domaine social en particulier pour ce qui concerne la construction de maisons ouvrières et la réadaptation.

Dans ces réunions, elle a été amenée à connaître les réactions des autres à cette action si bien qu'elle peut en tenir compte dans ses programmes futurs.

La Haute Autorité a participé aux réunions des comités verticaux de l'*Organisation européenne de coopération économique* tels que ceux de la sidérurgie, du charbon, du gaz et de la main-d'œuvre. Elle a, en outre, suivi les travaux du Conseil et du Comité exécutif.

Elle s'est intéressée tout particulièrement au rapport de la Commission consultative de l'énergie étant donné qu'elle-même est actuellement orientée sur ces problèmes.

Depuis l'amélioration apportée à la procédure des liaisons avec la *Commission économique pour l'Europe* de l'O.N.U., la Haute Autorité prend une part active aux réunions et aux problèmes qui rentrent dans le domaine de ses activités propres, contribuant ainsi à la bonne coordination et à éviter des doubles emplois.

Ainsi que les années précédentes, la Haute Autorité a participé comme observateur aux travaux du comité intérimaire de la nomenclature du *Conseil de coopération douanière*. Dans la mesure où ils portent sur les produits du charbon et de l'acier, ces travaux présentent un grand intérêt pour la Communauté.

La Haute Autorité, qui assistait déjà à certaines réunions du bureau régional pour l'Europe de l'*Organisation mondiale de la santé*, a considéré d'un commun accord avec cette organisation qu'étant donné la mission qu'elle-même assume dans le domaine de la médecine du travail, il pouvait être utile de renforcer la liaison existante. Un arrangement mutuel a été conclu à cet effet à Copenhague à la satisfaction des deux parties.

A l'occasion du dixième anniversaire de la création de l'*Organisation du traité de l'Atlantique-Nord*, la conférence des parlementaires de cette organisation a tenu un congrès exceptionnel à Londres dont un des points les plus importants de l'ordre du jour était l'étude de l'ensemble des problèmes économiques qui se posent à l'intérieur et à l'extérieur du monde occidental.

La Haute Autorité a accepté de participer à ce congrès en ce qui concerne les questions charbonnières et sidérurgiques.

La collaboration qui se poursuit depuis plusieurs années avec le *Bureau international du travail* va se développer dans un domaine particulièrement important.

La Haute Autorité et le Bureau international du travail ont en effet conclu un accord en vertu duquel les deux organisations coopéreront dans le cadre d'un Centre international d'informations de sécurité et d'hygiène du travail.

Par le rassemblement, le dépouillement et la diffusion — en anglais, allemand, français et italien — de tous renseignements se rapportant à l'hygiène, à la médecine et à la sécurité du travail, ce Centre contribuera à l'information rapide des personnes et des institutions qui assument une responsabilité en matière de prévention des accidents du travail et de protection de la santé des travailleurs sur les lieux du travail. Cette information portera notamment sur les résultats des recherches menées avec l'aide financière de la Haute Autorité ainsi que sur les publications scientifiques et les travaux d'analyse auxquels donne lieu l'action de la Haute Autorité dans ce domaine.

La Haute Autorité a également accepté de participer à la 8<sup>e</sup> session de la *Commission économique pour l'Amérique Latine* qui s'est tenue à Panama au mois de mai 1959 et où ont été traitées la question de la mise sur pied d'un marché commun latino-américain et celle de l'institution d'une zone de libre-échange entre certains pays de l'Amérique Latine.

Elle a eu l'occasion de faire part de son expérience de sept années de fonctionnement du marché commun pour l'acier et le charbon et de connaître sur place les problèmes qui se posent en Amérique Latine pour ces deux produits de base.

16. Il ressort de ces considérations sur la politique extérieure de la Communauté européenne du charbon et de l'acier au cours de l'année écoulée que la Haute Autorité a dû faire face à des problèmes ardu, en particulier en matière de politique commerciale, avec des pouvoirs peu étendus.

Désireuse de maintenir l'orientation libérale qui est celle de la Communauté depuis le premier jour, mais devant aussi trouver des remèdes appropriés à la crise que traverse le charbon communautaire, elle a été amenée à prendre des décisions en faveur de solutions qui permettent le redressement et non pas seulement la sauvegarde.

Dans cet effort, où elle s'est parfois trouvée en position délicate entre les intérêts légitimes des pays membres et ceux non moins légitimes des pays tiers avec lesquels la Communauté a les rapports les plus étroits sur les plans politique et économique, la Haute Autorité a été guidée par le souci de ne pas contrarier le courant de sympathie qui se dessine de plus en plus en faveur de l'intégration européenne et notamment des Communautés.

A cet effet, elle a maintenu un contact incessant avec les délégations des pays tiers accrédités auprès d'elle ainsi qu'avec le Royaume-Uni au sein du Conseil d'association, expliquant les raisons de son action comme de celle des États membres. Elle s'est également tenue en liaison étroite avec les autres exécutifs.

Attentive aux transformations structurelles qui se développent sur le continent plus particulièrement dans le domaine de l'énergie, la Haute Autorité pense que, dans l'avenir, un juste équilibre entre l'importation et la production pourra être trouvé pour le charbon. Cet équilibre devra s'inscrire dans le cadre plus vaste d'une confrontation à l'échelon communautaire de la politique énergétique.



### CHAPITRE III

## LE MARCHÉ DE L'ÉNERGIE ET LA COORDINATION NÉCESSAIRE DES POLITIQUES

17. A la fin de 1958 et au début de 1959, l'activité économique générale dans la Communauté se trouvait encore sous le signe d'un recul conjoncturel intrinsèquement faible et qui touchait d'ailleurs à sa fin. Dans l'ensemble cette récession s'était seulement traduite par un ralentissement de l'expansion économique et notamment de la production industrielle. Si l'on fait abstraction de la situation particulière de quelques pays ou de certaines branches d'activité, telles que l'industrie sidérurgique, le volume de la production n'avait subi en 1958 aucun recul en valeur absolue. A la fin de 1959, l'activité économique générale a marqué une très nette reprise.

Si l'on fait le parallèle entre cette évolution et celle de l'économie énergétique, notamment charbonnière, il apparaît clairement que les marchés de l'énergie sont encore loin d'être équilibrés. Ce déséquilibre, qui persiste même après la reprise de la conjoncture, montre que ce sont surtout des modifications de structure qui déterminent l'évolution particulière de l'économie énergétique.

Le premier paragraphe du présent chapitre rend compte des premiers résultats d'une étude analytique de la situation actuelle et des tendances prévisibles. Cette étude est destinée à préciser la nature et l'importance des modifications de structure de l'économie énergétique.

A la fin de 1958 et au cours de 1959, les difficultés charbonnières ont conduit les gouvernements et la Haute Autorité à prendre un certain nombre de mesures. Le deuxième paragraphe du chapitre en présentera les principales caractéristiques pour montrer que, malgré leur mérite, elles ne sont

que des éléments très partiels et nécessairement insuffisants d'une véritable politique coordonnée de l'énergie.

Un troisième paragraphe rendra compte de l'état d'avancement des travaux qui doivent aboutir à l'établissement d'une politique coordonnée de l'énergie adaptée aux problèmes structurels et conjoncturels que l'évolution récente a permis de mettre très nettement en lumière.

### § 1 — La situation de l'économie énergétique et les tendances de l'évolution

#### *La situation en 1959*

18. En 1958, et pour la première fois depuis la fin de la guerre, les besoins d'énergie sont tombés, en valeur absolue, au-dessous du niveau de l'année précédente <sup>(1)</sup>.

Les statistiques montrent que, de 1957 à 1958, l'approvisionnement de la Communauté en énergie primaire a diminué de 8 millions de tonnes e.c., soit d'environ 2 %. Pour mesurer avec plus de précision l'importance de cette diminution, il suffit de comparer les chiffres effectifs de consommation avec les taux de croissance escomptés. Les précédentes prévisions de l'approvisionnement en énergie pour la période de 1955 à 1965 avaient été établies sur la base d'un taux moyen d'accroissement annuel des besoins de 2,9 %. Si l'on interpole les valeurs annuelles prévues dans le cadre de cette évolution moyenne et si on les compare avec les chiffres effectifs indiqués ci-dessous, il apparaît que le retard ainsi calculé par rapport au taux de croissance de 1956 était de 13 millions de tonnes et représentait donc près de 3 % des besoins.

19. En 1959, le retard sur le « trend » de la consommation a été en partie comblé. D'après des résultats partiels provisoires, on peut escompter que la consommation effective d'énergie primaire sera supérieure d'au moins 2 millions de tonnes au chiffre record précédent enregistré en 1957. En revanche, l'écart par rapport aux valeurs interpolées de la prévision atteint jusqu'à 16 millions de tonnes, soit environ 3,5 %.

<sup>(1)</sup> L'unité fréquemment utilisée dans ce chapitre est le million de tonnes équivalent charbon (million de tonnes e. c.).

### Évolution globale de la consommation apparente d'énergie primaire de la Communauté en regard des prévisions <sup>(1)</sup>

(en millions de tonnes équivalent charbon)

	Évolution effective	Prévision	Différence
1950	291,3	291,3	
1955 (année de référence)	397,7	397,7	
1956	423,6	409,3	+ 14,4
1957	428,0	421,1	+ 6,9
1958	420,2	433,2	— 13,1
1959	429,9 <sup>(2)</sup>	445,9	— 16,0
1960	443,2 <sup>(2)</sup>	458,8	— 15,6

<sup>(1)</sup> Ces chiffres diffèrent de ceux publiés par l'Office statistique des Communautés européennes dans le « Mémento de statistiques — énergie (charbon et autres sources d'énergie) — sidérurgie », édition 1959, et ce pour les raisons suivantes :

- Les valeurs susmentionnées sont extraites des bilans énergétiques et exprimées en valeurs calorifiques, étant entendu que chaque forme d'énergie — par exemple les bas-produits de houille — est calculée sur la base de la valeur calorifique effective approximative la plus basse. Les statistiques courantes sur la production de houille utilisent le calcul tonne = tonne; celles sur la production de lignite s'effectuent sur la base de la valeur standard.
- Les livraisons à destination de Berlin-Ouest et de l'Allemagne centrale ne sont pas, pour des raisons de technique statistique, considérées comme consommation intérieure dans les bilans énergétiques.
- Les bilans énergétiques font figurer le soutage dans la consommation intérieure dans la mesure seulement où il ne s'agit pas d'approvisionnement de la navigation de haute mer; par ailleurs, les chiffres du Mémento n'englobent pas la consommation propre des raffineries.
- L'énergie hydraulique brute est évaluée dans les bilans énergétiques en utilisant le taux de conversion de 400 g par kWh; l'énergie géothermique est évaluée sur la base du rendement effectif de la centrale géothermique intéressée; les bilans comprennent, en outre, les échanges extérieurs de courant.

<sup>(2)</sup> Estimations.

Dans le cadre de cette évolution générale, c'est le charbon seul qui a dû supporter tous les inconvénients de la récession conjoncturelle. Cette situation est aggravée par le fait que la substitution du fuel s'est encore accélérée pendant une période de faible activité économique générale. La diminution de la consommation de houille de 1957 à 1959 excède d'environ 34 millions de tonnes e.c. la réduction de la consommation globale d'énergie. Le terrain perdu par la houille au profit du fuel et du gaz naturel doit être estimé à 12—14 millions de tonnes e.c. pour la période de 1957 à 1959, tandis que la part de l'énergie hydraulique dans la couverture des besoins s'accroissait dans le même temps de 2 millions de tonnes environ.

20. Si l'on replace l'évolution récente dans le cadre d'une perspective à plus long terme, il apparaît que la part de la

houille dans l'approvisionnement de la Communauté en énergie primaire est tombée de 72,5 % en 1950 à 57,7 % en 1958. Mais, tandis que la consommation de houille augmentait encore en valeur absolue de 1950 à 1957 — seule la part du charbon dans l'approvisionnement global ayant diminué —, on constate également depuis 1957 un recul en valeur absolue, sans que le niveau précédent ait jusqu'à présent pu être de

**Évolution de la consommation d'énergie  
primaire de la Communauté par source d'énergie (1)**

Valeurs effectives et estimées

*(en millions de tonnes équivalent charbon)*

	1950	1955	1958	1959	1960
Houille (2)	211,3	254,3	242,2	231,9	238,5
Lignite (récent et ancien)	23,3	30,5	32,9	31,4	31,2
Lignite dur	0,5	0,5			
Pétrole (3)	34,7	77,2	100,9	112,7	125,5
Gaz naturel et méthane	1,0	5,4	8,8	10,3	11,9
Énergie hydraulique et géo-thermique (4)	19,9	29,2	34,6	34,6	35,7
Tourbe	0,6	0,6	0,4	0,5	0,5
<b>Total</b>	<b>291,3</b>	<b>397,7</b>	<b>419,8</b>	<b>421,4</b>	<b>443,3</b>

*(en pourcentage)*

	1950	1955	1958	1959	1960
Houille	72,5	63,9	57,7	55,0	53,8
Lignite	8,0	7,7	7,9	7,5	7,0
Lignite dur	0,2	0,1			
Pétrole	11,9	19,4	24,0	26,8	28,3
Gaz naturel et méthane	0,3	1,4	2,1	2,4	2,7
Énergie hydraulique et géo-thermique	6,8	7,3	8,2	8,2	8,1
Tourbe	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

(1) Consommation interne exprimée en énergie primaire, y compris l'énergie secondaire importée et à l'exclusion de l'énergie secondaire exportée. On a procédé à une conversion en équivalent charbon en prenant une valeur standard de 7 000 kcal par kg. Les livraisons à Berlin-Ouest et à la zone soviétique ont été considérées comme exportation.

(2) Les chiffres ne sont pas calculés tonne pour tonne, mais établis compte tenu des pouvoirs calorifiques différents des bas-produits et du charbon normal.

(3) Sans les soutes.

(4) Équivalent charbon de 400 gr par kWh, compte tenu du solde de l'électricité dans la balance du commerce extérieur.

nouveau atteint. C'est ce phénomène qui éclaire d'un jour nouveau la situation de l'économie charbonnière. Il n'est pas douteux que des influences extérieures et intérieures se sont conjuguées pour donner à la crise charbonnière cette acuité qui la caractérise aujourd'hui. Le ralentissement de l'activité économique générale a coïncidé avec deux hivers exceptionnellement doux qui ont entraîné une baisse sensible des besoins d'énergie dus aux conditions atmosphériques, lesquelles sont probablement responsables pour un quart au moins de la diminution totale observée au cours des deux années passées. D'autre part, le fléchissement conjoncturel de la demande ainsi que la baisse des frets maritimes ont singulièrement aggravé la pression concurrentielle du charbon importé et surtout celle du pétrole. Depuis la crise de Suez les marchés mondiaux du pétrole ont été, eux aussi, caractérisés par une pléthore qui s'est reflétée sur le marché de la Communauté. Tandis que les prix du charbon de la Communauté accusaient au cours des dernières années une hausse modérée constante, les prix du fuel sont retombés à leur niveau antérieur à la crise de Suez et ils sont même depuis lors plutôt en légère baisse, de sorte que les relations de prix se sont profondément modifiées au détriment des combustibles solides.

Enfin, les progrès techniques réalisés dans la transformation et l'utilisation de l'énergie se sont relativement accélérés au cours des dernières années. La consommation d'énergie par unité de production a diminué dans des secteurs importants et même dans ceux qui, comme les hauts fourneaux, constituent un domaine spécifiquement et exclusivement réservé au charbon. La substitution entre les différentes sources d'énergie primaire mais plus encore celle du fuel ou du gaz à la houille est liée en général à un effet utile plus élevé, qu'il soit direct ou indirect. C'est ainsi que l'électrification ou la diesélisation de la traction ferroviaire va de pair avec un accroissement sensible du taux de rendement.

Dans tous les pays de la Communauté, on se trouve donc en présence d'une modification de la structure énergétique dont la caractéristique principale est la diminution de la part du charbon dans l'approvisionnement en énergie primaire.

**Évolution de la part de la houille  
dans la consommation apparente d'énergie primaire**

(en pourcentage)

	1950	1938
Belgique	89,3	71,4
Allemagne (R. F.) Sarre comprise	75,5	65,2
France	71,3	58,6
Italie	38,7	19,7
Luxembourg	93,6	85,8
Pays-Bas	76,2	57,0
Communauté	72,5	57,7

Une comparaison avec les États-Unis d'Amérique montre d'ailleurs que le recul relatif du charbon dans la Communauté n'a pas pris des proportions extraordinaires quant à son rythme. Aux États-Unis, la houille couvrait

en 1940	48 %	} de l'approvisionnement total en énergie primaire
en 1950	37 %	
en 1956	26 %	

En outre, il est intéressant de noter que la consommation de houille en chiffres absolus n'a guère varié; elle s'est élevée en 1956 à 388 millions de tonnes contre 399 millions de tonnes en 1940.

Ce processus a atteint un stade plus ou moins avancé dans les différents pays, sous les effets complexes de la structure de la demande et des disponibilités plus ou moins abondantes de sources d'énergie autres que le charbon (voir ci-après tableau p. 70).

*Les perspectives pour 1960*

21. Certains des facteurs qui ont modifié la physionomie de l'approvisionnement en énergie des pays de la Communauté ont un caractère temporaire. La récession est maintenant terminée; elle fait place à une reprise nouvelle et, semble-t-il, vigoureuse. Ainsi sont réunies les conditions d'une puissante relance de la demande d'énergie. On ne verra pas non plus se succéder indéfiniment des hivers doux. Dès maintenant et plus encore l'année prochaine, la faible hydraulité constatée

pendant l'été et l'automne 1959 finira par rendre nécessaire l'intervention des centrales thermiques pour compenser le déficit de production des centrales hydrauliques. Il est probable, en revanche, que les processus de substitution et la rationalisation de l'utilisation des combustibles et du transport de l'énergie dans le cadre du progrès technique constitueront des phénomènes plus durables. Tels sont les éléments essentiels qui déterminent la situation de l'économie énergétique pour 1960 et ses perspectives plus lointaines jusqu'en 1965.

22. Tout porte à croire qu'en 1960 l'indice de l'activité industrielle dans la Communauté progressera de 6 % au moins par rapport à 1959. Un taux d'activité élevé dans l'industrie sidérurgique et des conditions climatiques moyennes — température et hydraulicité — autoriseraient à prévoir dans ces hypothèses que la consommation totale d'énergie primaire de la Communauté dépassera en 1960 de 13 à 14 millions de tonnes celle de 1959. Cela correspond à un taux d'accroissement à long terme d'environ 3 % qui redonnerait ainsi le taux de 2,9 % déjà chiffré plus haut.

Du côté de l'offre, l'évolution prévisible pour le gaz naturel et les centrales hydrauliques est déterminée par les investissements déjà décidés et effectués. Il est probable que l'offre globale de ces deux sources d'énergie augmentera de 6 millions de tonnes environ. En ce qui concerne le pétrole, il n'y a pas lieu d'escompter une évolution plus lente que celle observée durant la période de 1958 à 1959. Il y aurait donc, en 1960, un accroissement de la consommation intérieure de l'ordre de 11 %, soit environ 7,5 millions de tonnes.

Le bilan charbonnier est plus incertain. Si la production diminue en raison de la fermeture envisagée de capacités de production et d'un départ escompté de mineurs, alors que les importations en provenance des pays tiers se maintiennent au niveau de 1959, il est permis de prévoir que le bilan charbonnier présentera encore un excédent de plusieurs millions de tonnes en 1960. Pour compenser un tel excédent, il faudrait choisir parmi plusieurs possibilités telles que continuer d'avoir recours au système du chômage partiel ou accroître encore les stocks accumulés sur le carreau des mines. Si l'on considère que les stocks miniers à la fin de 1959 s'élèvent à

## La consommation d'énergie primaire de la Communauté par pays et par source d'énergie en 1958 (1) (2)

(en milliers de tonnes équivalent charbon)

	Belgique	Allemagne (R. F.) Sarre comprise	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Total
Houille	22 237	121 762	67 875	10 722	3 944	15 626	242 166
Lignite	68	30 377	1 722	393	96	242	32 898
Pétrole	8 355	27 736	32 182	21 231	262	11 200	100 966
Énergie hydraulique et géo- thermique	104	6 066	13 109	15 208	—	76	34 563
Gaz naturel et méthane	114	696	954	6 738	—	252	8 754
Tourbe	—	320	—	—	—	123	443
Total	30 878	186 957	115 842	54 292	4 302	27 519	419 790

(1) Voir notes au bas du tableau de la page 66.

(2) Y compris solde des échanges.

environ 31,3 millions de tonnes de houille et 8,6 millions de tonnes de coke, on comprendra aisément que c'est grevé d'une assez lourde hypothèque que les charbonnages ont abordé l'année actuellement en cours.

*Les perspectives jusqu'en 1965*

23. Dans son septième rapport général, la Haute Autorité a souligné que la définition d'objectifs généraux pour l'énergie nécessitait de longues études, en ce qui concerne non seulement l'évolution des besoins et des ressources énergétiques, mais aussi les éléments de coût de base des différentes formes d'énergie. Elle avait indiqué, d'autre part, que les travaux préparatoires relatifs au schéma de bilans énergétiques, aux facteurs de conversion des sources d'énergie et aux méthodes de prévision à long terme étaient en cours. L'achèvement rapide de ces travaux répond au souci maintes fois exprimé par l'Assemblée parlementaire européenne, par les producteurs et les consommateurs d'énergie et par les travailleurs des industries énergétiques. Durant l'année écoulée, ces travaux, qui posent de délicates questions de méthode, ont pu amener à une conclusion provisoire. Un groupe d'experts constitué par la Haute Autorité et les deux autres exécutifs, aux réunions duquel ont pris part des spécialistes désignés par les gouvernements ainsi que des fonctionnaires de l'O.E.C.E., a procédé à d'importantes études sur les problèmes suivants :

- recueillir, examiner et rendre comparables les documents statistiques,
- élaborer une méthode cohérente pour la prévision des besoins énergétiques,
- calculer les paramètres de l'évolution des besoins d'énergie.

La méthode proposée par les experts est exposée de façon détaillée en annexe au présent chapitre.

24. Pour le calcul de ces prévisions selon la nouvelle méthode proposée, la Haute Autorité est partie des taux d'accroissement de l'expansion générale de l'économie, taux

qui ont été élaborés dans le « Rapport sur les perspectives de l'expansion générale de l'économie dans les pays de la Communauté » (1). Un rapprochement de l'expansion effective au cours des années 1956 à 1959 avec les chiffres de la prévision permet de constater que l'évaluation avait plutôt été trop en deça qu'au delà de la réalité. En effet, de 1956 à 1959, la production industrielle (2) de la Communauté a augmenté en moyenne d'un peu plus de 5 % par an, alors que le taux d'accroissement annuel à long terme admis comme hypothèse était de 4,9 %. Sur la base de ce taux d'accroissement annuel estimé à long terme, la prévision de la consommation d'énergie primaire pour 1965 s'établit à 530 millions de tonnes e.c.

### Évaluation de la consommation d'énergie primaire dans la Communauté

(en millions de tonnes équivalent charbon)

	1965		1975 (1)	
	Estimation	Intervalle de confiance	Estimation	Intervalle de confiance
Communauté	530	± 14 (2,7 %)	630	± 30 (4,9 %)
<i>dont :</i>				
Allemagne (R. F.) Sarre comprise	221	± 9 (4,1 %)		
Belgique	42	± 2 (4,1 %)		
France	159	± 3 (1,9 %)		
Italie	77	± 7 (9,2 %)		
Pays-Bas	31	± 8 (26,7 %)		
Total	530	—		

(1) On n'a pas fait une estimation des chiffres nationaux pour 1975 en raison de l'incertitude des hypothèses de départ relatives à l'évolution de la production industrielle au cours de cette période.

Le tableau doit être interprété comme suit :

Pour un accroissement de 4,9 % par an de la production industrielle au cours de la période 1956-1965, la consommation d'énergie primaire dans la Communauté atteindra

(1) Rapport transmis à l'Assemblée parlementaire européenne sous le n° 3683-4-58.

(2) Non compris construction, industries alimentaires, boissons et tabacs.

en 1965 la valeur approximative de 530 millions de tonnes e.c. Dans cette hypothèse, il y a deux chances sur trois pour que la consommation effective d'énergie se situe, en 1965, entre 516 et 544 millions de tonnes e.c. Si l'on compare ces chiffres aux prévisions antérieures de la Haute Autorité, qui portaient sur une consommation d'énergie de 560 à 570 millions de tonnes e.c., une rectification vers le bas, probablement de l'ordre de 30 à 40 millions de tonnes, est effectivement devenue nécessaire. Cet écart est dû en partie au fait que les méthodes de prévision employées précédemment n'offraient pas une base suffisamment sûre pour chiffrer les relations entre l'expansion de l'activité économique générale et celle des besoins d'énergie. Mais il s'explique, d'autre part, également par l'accélération du progrès technique, constatée ces trois ou quatre dernières années dans le domaine de la transformation et de l'utilisation de l'énergie. Les causes de cette accélération ne sont pas uniquement constituées par les mesures de rationalisation au sens étroit du terme; il y a aussi des phénomènes corollaires de substitution que l'on peut observer partout. Les développements suivants sont consacrés à l'étude des facteurs les plus importants qui détermineront l'évolution de l'économie énergétique sur le plan de la demande comme sur celui de l'offre, sans qu'il soit toutefois question de tirer dès à présent des conclusions quantitatives quant à la part des diverses catégories d'énergie dans la couverture des besoins.

25. Sur le *plan de la demande*, les besoins d'énergie mécanique augmenteront sous la poussée d'une expansion continue de l'économie, et seront notablement influencés tant par les mécanismes de production que par l'élévation du niveau de vie général. Si l'on considère la faible consommation d'énergie mécanique par ouvrier de l'industrie, par rapport aux États-Unis, ainsi que la position de la Communauté en tant qu'exportateur de produits finis, on peut en conclure que cette tendance à l'expansion se maintiendra. Pour s'adapter à des procédés de production nouveaux, le consommateur recourt de préférence aux formes d'énergie faciles à mesurer et à surveiller et entraînant des frais réduits d'entretien des installations. Cette tendance apparaît pleinement dans la part croissante qu'occupent les formes d'énergie secondaire dans la consommation totale de la Communauté.

**Part de l'énergie secondaire dans la consommation totale d'énergie***(en pourcentage)*

	1920	1950	1958
Énergie primaire	67,7	41,3	36,4
Énergie secondaire	32,3	58,7	63,6

La forme principale d'énergie secondaire est constituée par l'électricité, dont la consommation future, évaluée selon les méthodes décrites plus haut, accuse jusqu'à 1965 un accroissement quasi linéaire, caractérisé par le doublement approximatif de la consommation dans la décade 1956-1965.

**Prévision de la consommation d'électricité***(en TWh)*

	1955 Consommation effective	1965		1975 Estimation
		Estimation	Intervalle de confiance	
Communauté	185,8	362	± 4, (1,1%)	639
<i>dont :</i>				
Allemagne (R. F.)	74,4	142,1	—	—
Belgique	10,9	18,4	—	—
France	49,7	96,4	± 2 (2,1 %)	—
Italie	37,8	69,4	± 1,2 (1,7 %)	—
Pays-Bas	10,6	19,9	± 0,3 (1,5 %)	—
Total	183,4	346,2		—
Luxembourg	1,1	—		—

Les besoins en énergie thermique de l'industrie et des foyers domestiques sont couverts à la fois par l'énergie primaire et l'énergie secondaire, de sorte que le choix des consommateurs porte sur une gamme très étendue et peut s'inspirer de considérations économiques. Si l'on considère que, abstraction faite de certains types de combustibles spéciaux, seuls le coke pour hauts fourneaux et les carburants pour les véhicules à moteur servent à des utilisations spécifiques, on constate que près des deux tiers de la demande totale d'énergie sont, ou pourraient être, compétitifs. Ces multiples possibilités dans le choix de la source énergétique appropriée à chaque cas ont une incidence, non seulement sur l'industrie de trans-

formation, mais encore sur la structure et l'implantation des installations.

En ce qui concerne l'énergie chimique, elle reposait, à l'origine, sur le charbon seul ; depuis lors, l'industrie chimique utilise, en quantités toujours croissantes, la longue série des produits gazeux obtenus par crackage du pétrole et du gaz naturel. En 1960, la production de l'industrie pétrochimique pourrait être à peu près le quintuple de celle de 1955.

En ce qui concerne la demande d'énergie mécanique, en particulier dans le domaine des transports, la rationalisation des chemins de fer par l'électrification et la diesélisation se poursuit, si bien que, malgré un accroissement du trafic jusqu'à 1965 d'environ 25 %, on doit s'attendre à une économie d'énergie d'environ 20 %. Dans le secteur de la navigation intérieure, la part du charbon diminue à un rythme accéléré ; d'ores et déjà, le charbon ne fournit plus que 10 % environ de la force motrice totale.

26. Les modifications structurelles comparativement les plus importantes se sont cependant produites dans le domaine de *l'offre d'énergie*. En raison de l'évolution rapide des techniques de transport, d'importantes quantités d'énergie situées dans d'autres continents ont été rendues accessibles dans des conditions économiques et peuvent faire leur apparition à des prix compétitifs sur les marchés mondiaux de l'énergie. La conception d'ensemble de l'économie des transports, qui semble devoir être révisée en fonction de cette réalité, peut se résumer dans les éléments suivants :

- Étant donné que l'on construit désormais des unités navales plus importantes jaugeant de 15 à 20 000 tonnes et naviguant à des vitesses supérieures, il est probable que l'on arrivera, pour le trafic atlantique sur le parcours Hampton Roads—Rotterdam, à établir des frets rentables de l'ordre de 5 à 5,5 dollars.
- Les pétroliers T2 de 16 000 tonnes, qui approchent de la limite d'âge moyenne, sont peu à peu retirés du trafic. De nouvelles unités d'un tonnage moyen de 37 000 tonnes sont mises en service en nombre

croissant. La capacité moyenne par unité de la flotte mondiale de pétroliers pourrait en sorte atteindre au cours des dix prochaines années la limite de 30 000 tonnes. Il en résulterait une diminution sensible des frais de transport que l'on peut chiffrer à 35 % environ par rapport à ceux des pétroliers T2 pris comme base de référence.

- Le transport du pétrole par oléoducs, pour l'approvisionnement des raffineries, devient de plus en plus courant, même dans la Communauté. Ce fait revêt une grande importance, dans la mesure où il modifie la protection géographique des mines. Le paramètre de cette protection correspond jusqu'à présent aux frais de transport par voie ferrée ou par voie d'eau. Bien que le transport par oléoduc de quantités importantes (20 millions de tonnes sur une distance minimum de 200 km) fasse peser de nombreuses hypothèses sur le service courant, il s'avère cependant que ce mode de transport est de loin le plus avantageux.
- Pour amener le gaz naturel provenant de gisements situés hors d'Europe, il existe deux possibilités : soit utiliser des feeders de grande section reposant sur le fond de la mer soit mettre en service des navires méthaniers. Bien que ces deux moyens ne soient pas encore pleinement développés, ils pourraient finalement créer la possibilité d'amener non seulement le gaz du Sahara, mais également celui du Proche-Orient ou du Venezuela.
- Dans un domaine géographique plus limité, l'utilisation de très hautes tensions pour le transport du courant électrique et le transport du courant continu par câbles sous-marins permettent d'escompter l'élimination partielle des obstacles qui s'opposaient jusqu'à présent au transport de cette forme d'énergie sur de grandes distances.

27. L'un des facteurs structurels les plus importants est la physionomie nouvelle du marché mondial du pétrole. Les réserves pétrolières connues correspondent actuellement

à une consommation de 50 ans, contre 34 ans en 1953 et 20 ans avant la guerre. Du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, leur centre de gravité s'est déplacé vers l'hémisphère oriental et en particulier vers le Moyen-Orient, où sont concentrés actuellement 70 % des réserves mondiales de pétrole. Les derniers gisements découverts au Sahara et en Libye contribuent également à la dispersion géographique des sources de pétrole et, de ce fait, à atténuer sensiblement le caractère aigu du problème que pose la sécurité des approvisionnements de la Communauté. Les réserves de l'hémisphère oriental sont en outre caractérisées par des prix de revient peu élevés, ce qui aura une incidence croissante sur les prix et permettra peut-être finalement à l'Europe, qui est devenue le deuxième centre de consommation du monde, de s'approvisionner en produits pétroliers dans des régions très dispersées du point de vue géographique. L'influence croissante de nouveaux venus sur le marché pétrolier continuera de modifier la physionomie de l'offre et aggravera la concurrence. Il convient de signaler enfin que la capacité d'exportation de l'U.R.S.S. pourra atteindre à l'avenir 30 à 40 millions de tonnes par an.

Les importants gisements de gaz naturel saharien et la possibilité d'amener de grandes quantités de gaz en Europe au moyen de feeders et de navires méthaniers constituent un élément nouveau dans l'approvisionnement de la Communauté en énergie. On ne possède pas encore d'indications sûres en ce qui concerne les possibilités futures d'approvisionnement en gaz naturel provenant de cette source; les estimations provisoires font état d'un chiffre de 40 milliards de m<sup>3</sup>, soit 50 millions de tonnes e.c. par an. Cette source d'énergie placera le pétrole lui-même devant des problèmes nouveaux.

L'énergie nucléaire aura une influence relativement restreinte sur la production énergétique au cours des prochaines années. Son développement a d'ailleurs pour le moment d'autres buts; il vise en particulier à accélérer le rythme de l'évolution technologique et à favoriser l'essor de l'industrie nucléaire dans la Communauté. Il apportera la garantie que l'expansion économique ne sera pas entravée par la pénurie d'énergie, mais l'incidence directe sur la

situation concurrentielle des formes d'énergie traditionnelles demeurera modeste au cours des prochaines années.

### *Évolution structurelle des coûts et des prix*

28. L'importance des modifications de structure intervenues tant dans l'offre que dans la demande d'énergie réside dans leurs effets sur la concurrence entre les différentes sources d'énergie. Inversement, la capacité concurrentielle de ces différentes formes d'énergie exerce une influence décisive sur la structure future de l'approvisionnement en énergie. La question urgente qui se pose aujourd'hui est de savoir comment le charbon de la Communauté pourra s'adapter aux conditions futures de la concurrence.

Les prix de revient moyens du charbon produit dans la Communauté se situent aujourd'hui entre 14 et 15 dollars par tonne.

Les prix ont suivi à peu près la même évolution que les coûts bien que leur mouvement de hausse soit en général un peu plus prononcé et qu'il existe des différences particulièrement sensibles de pays à pays.

### **Indices de prix de revient du charbon**

(moyenne Communauté)

(Base : 1954 = 100)

	Indice des prix de revient	Indice du rendement poste fond	Indice des frais horaires de main-d'œuvre
1954	100	100	100,
1955	101,4	104,1	109,0
1956	105,3	106,1	117,6
1957	115,7	107,2	132,4
1958	116,1	109,7	138,5
1 <sup>er</sup> trimestre 1959	109,6	114,6	—
2 <sup>e</sup> trimestre 1959	110,8	119,9	—

29. La concurrence à laquelle le charbon européen aura à faire face comprend différents éléments. Il s'agit d'abord des conditions dans lesquelles le charbon des pays tiers sera offert; parmi ces conditions, les coûts de production de ce

charbon tout autant que les frais de transport constituent des facteurs déterminants essentiels. L'offre de charbon des pays tiers est actuellement déterminée par les conditions dans lesquelles le charbon américain est importé dans la Communauté. On peut à bon droit supposer que le charbon américain continuera à influencer les prix des marchés européens et — en admettant qu'il y ait librement accès — qu'il y exercera une influence considérable. On ne doit toutefois pas oublier que le charbon polonais et, à l'avenir, probablement aussi le charbon britannique pourront être offerts à des prix inférieurs à ceux du charbon américain. A cet égard, on ne sait toutefois pas avec précision quelles sont les quantités et les qualités qui pourront être importées à ces prix, et si le charbon de ces pays n'aura pas tendance à s'aligner sur les prix du charbon américain offert sur le marché européen.

Les prix actuels du charbon américain fob Hampton Roads sont de 8,50 dollars par tonne longue pour les bituminous slacks (charbon de chaudière) et de 9,80 à 10 dollars par tonne longue pour le charbon à coke. Rien ne laisse présager que ces prix doivent augmenter sensiblement; la pression concurrentielle à laquelle est, d'autre part, soumis le charbon américain aux États-Unis mêmes, rend probable pour l'avenir une évolution relativement stable. Les frets maritimes pratiqués pour les contrats à long terme oscillent actuellement entre 5 et 6 dollars par tonne longue, étant entendu toutefois que les frets de voyage sont inférieurs de 1 et parfois même de 2 dollars. En prenant pour base, comme nous l'avons fait plus haut, un taux de fret rentable de 5 à 5,5 dollars, le prix moyen du charbon américain rendu à Rotterdam serait de 13,5 à 14,5 dollars par tonne longue pour les bituminous slacks et de 14,80 à 15,50 dollars par tonne longue pour le charbon à coke.

Les prix du fuel dans la Communauté sont en principe fonction de l'offre et de la demande mondiales de l'ensemble des produits pétroliers de base, quoique en raison du compartimentage actuel des marchés nationaux on puisse enregistrer des écarts parfois importants dans leur niveau.

En ce qui concerne le rapport des prix fuel/charbon, il apparaît qu'au cours des dernières années les prix effectifs

à la côte Est des États-Unis (calculés sur la base calorifique) ont été souvent assez proches l'un de l'autre. Étant donné les changements de structure qui apparaissent actuellement, il faudra examiner en permanence dans quelle mesure se réalisera une équivalence des prix du charbon et du fuel dans les ports de l'Europe du Nord-Ouest.

**Prix rendu pour le charbon de chaudière et le fuel lourd**

(cif Rotterdam)

(en dollars par 10<sup>6</sup> kcal)

Fin du trimestre	Braïettes grasses IV néerlandaises	Fines demi-grasses	Fuel, viscosité 6 000 <sup>n</sup> Reedwood I
4-1953	2,35	2,26	2,17
4-1956	2,35	2,24	2,34
4-1957	2,63	2,61	3,56
4-1958	2,78	2,79	2,60
4-1959	2,52	2,63	2,28

30. Dans l'hypothèse d'une concurrence exempte de toute intervention de l'État, le charbon européen devrait s'efforcer de se présenter sur le marché à des prix lui permettant de soutenir la concurrence de l'énergie importée. Cela ne serait certes pas possible sans des pertes considérables de recettes.

Le principal moyen dont disposent les bassins charbonniers pour éviter de telles pertes tout en adaptant leurs prix aux offres des concurrents est de relever leur rendement homme par poste. Ce résultat peut être obtenu par des mesures positives de rationalisation, telles que la mécanisation de l'exploitation, une extraction limitée aux meilleures veines, etc. ou encore par des mesures négatives telles que la fermeture de certaines parties d'exploitation ou celle de sièges d'extraction tout entiers. Dans les conditions actuelles et sous réserve que l'État n'intervienne pas en instituant des impôts ou des droits de douane, le rendement par poste doit augmenter dans une mesure qui semble dépasser les possibilités techniques de certaines mines.

La nécessité de s'adapter à cette situation concurrentielle est reconnue par tous les bassins charbonniers. Des mesures positives et négatives de rationalisation sont prévues,

en combinaison les unes avec les autres, pour faciliter l'adaptation. Les projets de fermeture de sièges non rentables, que les entreprises charbonnières ont jusqu'à présent fait connaître, portent, pour la Communauté, sur 30 millions de tonnes de production annuelle.

Le problème urgent qui se pose dans le cadre d'une politique coordonnée de l'énergie est de faciliter cette adaptation du charbon communautaire à la situation existante, et si nécessaire d'étaler cette opération dans le temps, de façon à éviter des perturbations graves des conditions sociales et de l'équilibre économique des pays membres.

## § 2 — Les mesures récentes prises par les divers pays dans le domaine de la politique énergétique et leur coordination

31. Les tendances de l'évolution de l'économie énergétique qui ont été esquissées ci-dessus revêtent un caractère mondial; elles affectent toutefois différemment les divers pays de la Communauté. Leur effet est modifié en premier lieu par des facteurs naturels et techniques. Au nombre de ces facteurs on compte la structure de l'approvisionnement en

### Structure de l'approvisionnement en énergie des pays de la Communauté et dépendance à l'égard des importations — 1958

(pourcentages de l'approvisionnement total en énergie primaire et secondaire)

Sources d'énergie	Belgique	Allemagne (R. F.) Sarre comprise	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas
Houille	72,0	65,2	58,6	19,8	85,8	57,0
Lignite	—	16,2	1,5	0,7	8,5	0,9
Pétrole	27,2	14,8	27,7	39,1	5,7	40,8
Énergie hydraulique et géothermique	0,4	3,2	11,3	28,0	—	—
Gaz naturel et méthane	0,4	0,4	0,9	12,4	—	0,8
Tourbe	—	0,2	—	—	—	0,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Dépendance à l'égard des importations	35	6	43	54	100	49

énergie, c'est-à-dire la part revenant à chaque mode d'énergie dans la couverture des besoins, pourcentage qui est le plus souvent, mais nullement dans chaque cas, fonction des ressources naturelles en énergie; il faut en outre tenir compte ici du degré de dépendance à l'égard des importations. Le tableau précédent récapitule en quelques chiffres ces éléments structurels.

A première vue il semble naturel que, ne serait-ce que sous la pression des faits économiques, des pays possédant d'abondantes ressources en énergie primaire pour l'exploitation desquelles d'importants capitaux fixes sont investis, orientent leur politique énergétique selon d'autres considérations que les pays dépourvus de telles ressources.

Si l'on examine la situation de plus près, on constate cependant que ces données sont contrariées et modifiées par d'autres influences dont certaines sont d'ordre social et certaines ressortissent à l'économie générale et à la politique commerciale. Un critère important — actuellement encore le plus important — des mesures prises par les gouvernements nationaux est caractérisé par le fait qu'ils s'efforcent d'équilibrer ou d'amortir les *effets* des tendances générales dans le domaine énergétique. Lors de la récession conjoncturelle, cette orientation des politiques énergétiques nationales s'est inscrite au premier rang des préoccupations, ce qui ressort nettement du fait que des mesures d'équilibre de caractère social ont souvent été prises en premier lieu. Même si elles ne relevaient pas directement du domaine de la politique sociale et recouraient aux instruments usuels de la politique douanière, fiscale et commerciale, ces mesures se fondaient toutefois sur le souci de prévenir ou d'atténuer les difficultés sociales, notamment dans les charbonnages. Une orientation de la politique énergétique, au sens propre du terme, faisait souvent défaut ou était souvent reléguée à l'arrière-plan. Peut-être ne pouvait-il en être autrement, si l'on pense que les tendances récentes de l'économie énergétique se sont développées très rapidement et que des principes généraux d'orientation d'une politique énergétique n'ont été établis en temps utile ni dans les divers pays ni dans la Communauté elle-même.

A l'heure actuelle, la Communauté se trouve donc placée en face d'une gamme étendue de mesures nationales, qui, en général, répondent plus à une situation nationale spécifique qu'à des nécessités communes. Un inventaire des instruments actuellement employés en matière de politique énergétique est d'abord présenté ci-dessous; il est suivi de brèves considérations sur la mesure dans laquelle ils correspondent à la situation énergétique et au principe d'une politique coordonnée.

*LES MESURES PRISES PAR LES DIFFÉRENTS PAYS EN  
MATIÈRE DE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ET L'ACTION MENÉE  
DANS CE DOMAINE PAR LA HAUTE AUTORITÉ*

32. 1) *République fédérale d'Allemagne* — La politique économique du gouvernement fédéral est orientée dans le sens d'une économie de marché; en principe, il en est de même de la politique énergétique. Dans cet esprit, le gouvernement fédéral a appuyé en 1956 l'action de la Haute Autorité, tendant à supprimer le système de prix maxima en vigueur pour le charbon de la Ruhr. Des considérations de politique économique générale, notamment de politique des prix, ont amené le gouvernement fédéral à aller encore plus loin par la suite, lorsqu'il a autorisé la conclusion de contrats d'importation pour le charbon et le fuel d'une durée de trois ans; il a, en outre, supprimé les droits de douane sur le fuel et exonéré de la taxe sur le chiffre d'affaires le fuel lourd produit dans les raffineries nationales à partir de pétrole brut allemand.

Le ralentissement conjoncturel de l'activité économique générale en 1958 a conduit le gouvernement fédéral à modifier son attitude, dans le but notamment de faire face aux conflits sociaux menaçants dans les charbonnages. Les mesures suivantes ont été successivement prises ou introduites : demande de bénéficier des dispositions de l'article XIX du G.A.T.T., c'est-à-dire non-attribution de licences pour de nouveaux contrats; instauration d'un droit de douane temporaire de 20 DM par tonne sur le charbon importé, assortie d'un contingent exempt de droit d'environ 5 millions de tonnes (sur ce point, la Haute Autorité a formulé une recommandation à la demande du gouvernement fédéral); appui à la « Communauté de détresse » fondée par l'industrie minière afin de faciliter la résiliation des contrats d'importation à long terme; autorisation du cartel de crise, également créé à l'initiative des charbonnages, avec certaines compagnies pétrolières. Ce cartel s'est toutefois révélé inefficace par la suite et a donc dû être dissous.

A la fin de l'année dernière, le gouvernement fédéral a demandé à la Haute Autorité de formuler une nouvelle recommandation pour reconduire le droit de douane sur le charbon pour 1960; il a été donné suite à cette demande. La taxe sur le chiffre d'affaires frappant le fuel lourd produit dans les raffineries nationales a été rétablie. De plus, le gouvernement

fédéral a proposé au Bundestag d'imposer la consommation de fuel lourd et léger d'une taxe de 30 DM par tonne. Les recettes provenant de cette taxe sont destinées à financer les aides sociales et les mesures de réadaptation que désirent prendre les charbonnages eux-mêmes sous forme de fermeture totale ou partielle de certaines capacités d'extraction. En outre, un projet de création d'une communauté d'action destinée à financer les fermetures de mines a été soumis tout récemment à la Haute Autorité par les charbonnages de la République fédérale.

2) *Belgique* — La conception générale du gouvernement belge dans le domaine de la politique énergétique repose sur le principe de la concurrence. Toutefois, les prix de revient élevés dans les charbonnages belges ont, dès le début, rendu leur intégration dans le marché commun difficile et ont exigé de nombreuses réglementations spéciales. La récession conjoncturelle, qui a été relativement marquée en Belgique, a abouti à une situation extrêmement grave dans les charbonnages, situation qui s'est traduite par des difficultés d'ordre social considérables. Les mesures prises par le gouvernement belge, d'ailleurs en accord avec la Haute Autorité, doivent être appréciées en particulier sous cet angle social.

A partir de 1958, le gouvernement belge s'est employé à obtenir une certaine réduction des importations en provenance des pays tiers. En ce qui concerne les importations de la Communauté, il a procédé, à des fins statistiques, à l'établissement d'un système de licences sur les importations de charbon communautaire. Il a établi avec les charbonnages des programmes d'assainissement et des plans de reconversion des régions en difficulté. Il a participé aux aides aux charbonnages et au financement des stocks. Il a favorisé les limitations que les producteurs de charbon et les importateurs de fuel se sont volontairement imposées pour une atténuation de la concurrence. Il a introduit de nouvelles taxes sur l'essence et le gas-oil. A la fin de 1958, le droit d'accise sur l'essence a été porté de 320 frb/hl à 370 frb/hl; ce droit a de nouveau été augmenté à la fin de 1959 et porté à 445 frb/hl. Quant au gas-oil, qui ne supportait pas de droit d'accise, il a été frappé à la fin de 1958 d'un droit de 30 frb/hl, augmenté en 1959 à 40 frb/hl; le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires ou de la taxe compensatoire a été porté de 10 à 12 %. Les fuel-oils ont été imposés au même moment d'un droit d'accise de 10 frb pour 100 kg et le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires ou de la taxe compensatoire est passé de 5 % à 12 %.

La situation fiscale du charbon n'a pas subi de changement.

Il est à noter que des pouvoirs spéciaux, limités à fin 1959, ont été accordés en 1959 par le Parlement belge au gouvernement pour régler la question charbonnière <sup>(1)</sup>.

3) *France* — Le gouvernement français dispose, dans le domaine de l'énergie, de multiples possibilités de réglage du marché. D'importants secteurs énergétiques — les charbonnages, la production de gaz et d'électricité — sont nationalisés, ce qui facilite l'orientation uniforme de l'économie énergétique.

(1) Voir pour plus de détails sur cette question le chapitre IV, § 3, du rapport.

La coordination des investissements dans le domaine de l'énergie se fait dans le cadre du Commissariat au Plan. Le troisième plan pour l'énergie, élaboré en 1958, est actuellement soumis à révision afin de tenir compte de l'évolution récente dans le domaine de l'énergie.

Les importations de charbon en provenance de pays tiers sont réglées d'une façon quantitative au moyen de l'A.T.I.C. Ceci permet au gouvernement de les harmoniser avec l'exécution des programmes de production. L'A.T.I.C. exerce également une influence sur le prix de certaines qualités de charbon en vue d'assurer un rapprochement entre les prix de charbon importé et de production intérieure de ces qualités.

Le marché des produits pétroliers est soumis à des réglementations spéciales : le nombre des importateurs est restreint du fait que la licence d'importateur est accordée d'après des critères déterminés, de sorte que les outsiders n'ont guère de chances, a priori, de s'introduire sur le marché; les prix sont fixés sur la base d'un système paritaire. Dans le cadre de ces dispositions, les importations de fuel sont libres, mais celles d'essence sont soumises à des restrictions quantitatives.

Un stockage minimum de sécurité est imposé aux producteurs et aux importateurs de produits pétroliers.

Les investissements pétroliers sont soumis à une autorisation préalable de la Commission des hydrocarbures qui tient compte du double aspect défense nationale et aménagement du territoire. De plus, l'État contribue au financement de la recherche pétrolière, notamment au Sahara.

La réforme fiscale, entrée en vigueur en 1959, comporte des incidences sur le secteur énergétique.

Poursuivant un double objectif, cette réforme a introduit un taux uniforme de 10 % du prix, taxe comprise, applicable à toutes les formes d'énergie : charbon, produits pétroliers et gaz naturel. Elle cherche à :

1. Placer tous les producteurs d'énergie dans le régime du droit commun;
2. Harmoniser la fiscalité des différents produits énergétiques. Cet objectif n'est toutefois pas encore pleinement réalisé dans la mesure où différentes dispositions fiscales demeurent inchangées pour les produits pétroliers.

4) *Italie* — La politique énergétique du gouvernement italien se base sur deux principes : libre choix des consommateurs dans un marché concurrentiel, et — en vue d'une amélioration constante du niveau de vie — action sur les prix afin d'empêcher ceux-ci de monter en période de haute conjoncture ou de raréfaction de l'offre. Cette tâche incombe au Comité interministériel des prix qui fixe périodiquement des prix maxima pour la vente au consommateur. Pour les produits pétroliers, ces prix se calculent sur la base des prix moyens golfe Persique.

Le souci de la sécurité de l'approvisionnement se manifeste dans plusieurs dispositions légales. Notamment, les raffineries sont tenues de ne pas utiliser — sauf autorisation gouvernementale — 30 % de leur

capacité et de maintenir à tout moment des stocks de sécurité fixés actuellement à 10 % de la capacité annuelle; la construction de centrales thermiques n'est autorisée qu'à la condition qu'elles soient polyvalentes et puissent utiliser au moins deux combustibles différents.

Dans le secteur pétrolier, les investissements sont soumis à une autorisation préalable accordée dans le cadre des prévisions de la consommation globale d'énergie.

En ce qui concerne les mesures fiscales, il est à noter que le gouvernement italien, dans la ligne de sa politique de prix, a réduit temporairement de 6 à 3 % le droit de douane frappant le fuel léger et suspendu temporairement celui de 3 % frappant le fuel lourd. Il n'en reste pas moins qu'en Italie, les produits pétroliers subissent une charge considérablement plus importante que le charbon.

5) *Luxembourg* — Le gouvernement luxembourgeois est favorable au maintien des conditions d'une économie de marché. Toutefois, l'État détient certaines possibilités d'intervention sur les importations et sur la formation des prix du charbon. Pays importateur pour la totalité de son approvisionnement en énergie, il n'impose pas de droit de douane sur les importations de produits énergétiques. Les taxes de consommation sont très peu élevées. Pour l'ensemble des produits, elles suivent le régime belge, à l'exception des produits pétroliers qui ne supportent pas actuellement la charge des nouvelles augmentations introduites en Belgique. La production d'électricité, axée sur les gaz des hauts fourneaux, voit ses prix réglementés par l'autorité publique.

6) *Pays-Bas* — Afin d'assurer dans son pays un niveau de prix aussi bas que possible, le gouvernement néerlandais tend à conserver dans le secteur énergétique le libre jeu de la concurrence. En raison des difficultés qu'éprouve l'industrie charbonnière de la Communauté, le gouvernement s'efforce de limiter les importations de houille en provenance des pays tiers. Il s'efforce aussi d'agir sur les charbonnages pour pousser leur rationalisation et pour limiter l'expansion de la production.

Il pratique pour le fuel un système de prix maxima, mais tend à s'abstenir de toute autre intervention pouvant gêner l'évolution des prix pétroliers vers le bas.

Le système fiscal néerlandais, valable pour les produits énergétiques, n'a pas subi de modification récente. Il est à noter toutefois que les charges grevant le charbon semblent être assez importantes par rapport à celles qui frappent les produits pétroliers.

7) *Haute Autorité* — Les mesures préconisées par la Haute Autorité, ou qu'elle a prises elle-même, ont constamment tendu à un traitement communautaire des difficultés du marché. Cette préoccupation, qui avait trouvé sa forme la plus complète dans les propositions que la Haute Autorité a faites au Conseil spécial de ministres pour l'application des articles 58 et 74 du traité, a constamment inspiré les mesures indirectes qu'elle avait appliquées jusqu'alors dans le marché commun et les mesures d'exception qu'elle a été conduite à appliquer progressivement à la solution des problèmes belges.

L'ensemble de ces mesures prises par les gouvernements et la Haute Autorité a eu pour résultat d'alléger la situation charbonnière dans la plupart des pays et dans l'ensemble de la Communauté. Toutefois, les stocks, accumulés principalement dans la période précédente, continuent d'exercer une pression constante sur le marché.

Mais le résultat des mesures esquissées est incomplet ; il ne pouvait qu'être incomplet.

#### NÉCESSITÉ ET CONDITIONS DE LA COORDINATION

33. Les mesures prises par les gouvernements auront nécessairement une orientation et une urgence différentes, puisque la sensibilité de chaque économie nationale aux difficultés rencontrées par ses charbonnages est différente. Ces mesures s'inscrivent d'ailleurs, à l'intérieur de chaque pays, dans un ensemble institutionnel qui détermine a priori, selon la structure économique, les modalités d'application et aussi une efficacité différente suivant les pays.

Cette diversité de structure de l'économie générale comme de l'économie de l'énergie explique aussi, en majeure partie, pourquoi la Haute Autorité, en poursuivant ses actions communautaires, a dû se contenter, par l'octroi d'aides financières, d'atténuer ou de corriger a posteriori les effets sociaux directs ou indirects de l'évolution de l'économie énergétique.

Les tendances d'évolution esquissées continueront de se manifester. De plus en plus, du fait du développement technique et de la facilité croissante d'échanger les diverses formes d'énergie, les marchés nationaux de l'énergie, qui étaient constitués encore récemment par des marchés partiels assez nettement différenciés, se transforment en des marchés unifiés. Pour cette raison, les prix de l'énergie accuseront sans doute une interdépendance de plus en plus prononcée. Le développement technique et économique favorisant de tels marchés unifiés ne pourra et ne devra pas s'arrêter aux frontières nationales. L'établissement du marché commun ayant créé les conditions institutionnelles générales, il conviendra d'en tirer aussi les conclusions et les avantages pour

le marché commun de l'énergie. Dans cette optique, la coordination effective et efficace de la politique économique au sein de la Communauté est devenue aussi inévitable qu'urgente.

Car on ne peut pas, sans danger, laisser subsister des divergences de politiques nationales. On a vu que certains pays prélèvent des droits à l'entrée des produits énergétiques, alors que d'autres ne le font pas; ces droits diffèrent souvent d'un pays à l'autre; d'autres États membres imposent des restrictions quantitatives. De telles circonstances sont susceptibles de provoquer déjà des distorsions importantes dans les relations de prix des différents produits énergétiques à l'intérieur d'un même pays, et d'entraîner de ce fait des distorsions dans les relations de prix d'un pays à l'autre : ces disparités des effets, et donc des mesures, sont incompatibles avec la notion d'un marché commun.

Cette tendance fâcheuse serait encore renforcée si les différents programmes d'assainissement en cours ou projetés dans les divers pays devaient se faire sur la base de critères divergents, au lieu de s'appuyer sur des critères concordants pour toute la Communauté.

De telles divergences suscitent presque inévitablement des détournements de trafic et, partant, des perturbations dans le marché commun que les États ne peuvent accepter et qui risquent, pour cette raison, d'accroître les restrictions à la liberté des échanges entre les États membres.

En présence de ces dangers réels, il convient de souligner l'importance prise par les produits énergétiques dans le prix de revient, notamment celui des industries de base. Une inégalité prononcée entre les prix de l'énergie dans le marché commun, qui ne serait pas due à des écarts réels entre les coûts, c'est-à-dire à des différences de productivité dans la production et la transformation de l'énergie, entraverait le fonctionnement du marché commun et provoquerait sans doute de nouvelles mesures de protection d'un autre caractère. Il appartient aux divers pays ainsi qu'aux exécutifs d'éliminer en commun ces écarts, sources de distorsions dans la concurrence.

34. Dès lors, pour qu'une solution durable au déséquilibre constaté sur le marché, comportant notamment une adaptation aux conditions structurelles, puisse être trouvée, il est nécessaire que les mesures prises à l'intérieur de la Communauté par les producteurs, par les gouvernements ou par les autorités européennes puissent s'ordonner dans le cadre d'une politique énergétique. Celle-ci devrait avoir pour base les objectifs définis ci-après :

Pour contribuer à l'expansion économique, la politique énergétique doit viser essentiellement à assurer aux utilisateurs, dans les meilleures conditions économiques, un approvisionnement en énergie répondant à leurs besoins quant à la qualité, la quantité et la régularité des fournitures. Elle doit viser en particulier à garantir aux consommateurs placés dans une situation comparable un égal accès aux sources d'approvisionnement.

La multiplicité des sources d'énergie et de leurs applications ainsi que l'interchangeabilité croissante des formes d'énergie tendent d'elles-mêmes à la réalisation d'un marché unique de l'énergie. Le but d'une politique de l'énergie sera de créer les conditions favorisant la création d'un tel marché énergétique uniforme et éliminant les obstacles qui s'y opposent.

La technique dans les domaines de l'énergie — production, transformation, transports et utilisation — se développe rapidement. La coordination des politiques énergétiques ne doit pas s'effectuer au prix d'un ralentissement de ce progrès technique dans la Communauté, mais au contraire doit contribuer au développement de procédés nouveaux. Cela exige des investissements à long terme onéreux. Le coût de ces investissements atteindrait cependant un niveau plus élevé si chaque pays s'efforçait de couvrir ses besoins, surtout ses besoins spécifiques, indépendamment des autres. Il sera donc nécessaire de poursuivre et de promouvoir un développement cohérent des investissements énergétiques.

Étant donné les formes que prendra la concurrence entre les sources d'énergie, mais étant donné aussi que la production d'énergie est une activité industrielle importante

de la Communauté, il convient de veiller à ce que, dans le développement à long terme, l'adaptation de la production communautaire d'énergie aux changements de la situation concurrentielle s'effectue sans troubles économiques graves et soit réalisée à une allure supportable du point de vue social. Cela pose le problème d'une harmonisation des conditions de concurrence pour les divers produits énergétiques.

La multiplication, dans le domaine de l'énergie, des liens économiques entre les six pays et les pays tiers d'une part, et la flexibilité réduite de la production propre de la Communauté d'autre part, obligeront à porter une attention particulière à la régularité de l'approvisionnement, surtout dans le cycle conjoncturel. La politique énergétique devrait viser à compenser les perturbations conjoncturelles à court terme.

### § 3 — Aperçu des travaux accomplis jusqu'ici en vue d'aboutir à une politique énergétique coordonnée

35. Dans ses efforts en vue d'une coordination de la politique énergétique, la Haute Autorité s'est laissée guider par les connaissances qu'elle a acquises à la suite des enquêtes effectuées. A cet égard se posait en premier lieu la question de la meilleure forme possible, du point de vue des institutions, à donner à une collaboration avec les deux autres organes exécutifs, d'une part, et avec les gouvernements et les intéressés, d'autre part. L'Assemblée parlementaire européenne et ses commissions compétentes se sont occupées de cette question à maintes reprises et ont formulé certaines propositions.

Reconnaissant que des modifications de fond des traités, même minimales, exigeraient des négociations prolongées, mais que, d'autre part, les dispositions du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, des traités de Rome et du protocole du 8 octobre 1957, devraient suffire pour mettre en œuvre une collaboration économique, la Haute Autorité a fait le nécessaire pour établir des contacts durables et appropriés avec la Commission de la Communauté économique européenne et la Commission de l'Euratom. En ce faisant, elle a rencontré des

aspirations analogues des deux autres organes exécutifs. Alors que, dès 1958, une collaboration officieuse avait commencé dans le cadre des rencontres entre exécutifs, le 25 mai 1959 fut décidée la constitution d'un groupe de travail permanent inter-exécutifs de l'énergie composé en principe de deux membres de chaque exécutif. La Haute Autorité peut toutefois y être représentée par trois membres. Le groupe de travail inter-exécutifs a en outre décidé, en octobre 1959, la création de trois groupes *ad hoc*, composés de fonctionnaires des organes exécutifs et chargés de tâches précises. Les exécutifs ont adopté, sur la procédure à suivre, un aide-mémoire qui a obtenu l'assentiment du Conseil spécial de ministres lors de la session du 26 janvier 1960. Cet aide-mémoire est libellé comme suit :

36. « *Aide-mémoire au sujet de la mise en œuvre d'une coordination des politiques énergétiques* — La Haute Autorité est tombée d'accord avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. au sujet des précisions et propositions suivantes concernant la mise en œuvre d'une coordination des politiques énergétiques.

Aux termes du protocole d'octobre 1957, la Haute Autorité, en collaboration avec les Commissions, est chargée de faire des propositions au Conseil de ministres de la C.E.C.A.

Pour dégager en Conseil de ministres un accord sur des orientations générales de la politique énergétique, sur des propositions au sujet des conditions de réalisation d'une telle politique et sur les mesures spécifiques qu'elle comporte, une préparation soignée avec les gouvernements s'impose. C'est pourquoi il est nécessaire que la Haute Autorité — en collaboration avec les autres exécutifs — :

- procède à des consultations préliminaires avec les gouvernements ainsi qu'avec les intéressés, afin de connaître les préoccupations de ceux-ci ;
- prépare ensuite la discussion au Conseil par un exposé et des échanges de vues permettant de dégager les positions respectives et les solutions possibles ;
- soumette enfin au Conseil de ministres de la C.E.C.A. les mesures spécifiques qu'elle préconise.

La Commission de la C.E.E. et la Commission de la C.E.E.A. participeront aux séances du Conseil où seront discutés les problèmes de politique énergétique.

- 1) Compte tenu de cette procédure générale, la Haute Autorité est d'accord avec les autres exécutifs :
  - pour prendre toutes mesures permettant d'accélérer les travaux inter-exécutifs;
  - pour élaborer dans les prochaines semaines et sur base des prévisions à court terme des propositions permettant de parer aux difficultés les plus pressantes dans le domaine de la politique énergétique;
  - pour avoir simultanément des contacts officiels avec les représentants qualifiés des gouvernements, sur la base de ces premières conclusions.
- 2) La Haute Autorité est d'accord avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour mettre en œuvre, en tant que de besoin, des « hearings » avec les différents milieux intéressés — producteurs, distributeurs, consommateurs et travailleurs des industries du charbon, du pétrole, du gaz, de l'électricité et de l'énergie nucléaire — organisés par elle en liaison avec les exécutifs de Bruxelles.

La Haute Autorité croit en outre qu'il est utile d'organiser ces contacts avec les experts des milieux intéressés sur une base stable et permanente et se réserve de faire sur ce point ultérieurement des propositions précises, à la lumière de l'expérience.

- 3) Il est rappelé que, conformément au protocole d'octobre 1957, la Haute Autorité, en association avec le comité mixte et en collaboration avec les autres exécutifs, et après avoir reçu les informations directes des milieux intéressés, procède à l'élaboration des études visées audit protocole, à savoir :
  - les bilans d'énergie rétrospectifs,
  - les bilans d'énergie prévisionnels à des termes différents :
    - prévisions à court terme (bilans annuels),

- prévisions à moyen terme,
  - prévisions à long terme
- relatives aux besoins et ressources disponibles.

- 4) La Haute Autorité, en accord avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., estime en outre nécessaire de proposer au Conseil de ministres :

que chaque gouvernement prenne l'initiative d'organiser, pour autant que nécessaire, sa propre coordination des questions énergétiques ;

d'examiner périodiquement, au sein du Conseil de ministres, les prévisions et les conditions d'équilibre de l'approvisionnement énergétique à court et à moyen terme, ainsi que les conditions d'équilibre à long terme dans le cadre du développement économique général, afin que puissent ainsi être élaborées des solutions propres à réaliser un équilibre satisfaisant dans le cadre d'une politique énergétique coordonnée. »

Les tâches des trois groupes *ad hoc* créés en octobre 1959 sont les suivantes :

- a) Étudier la situation actuelle de l'économie énergétique de la Communauté, exposer son évolution probable en 1960 et inscrire en même temps celle-ci dans le cadre des tendances d'évolution à long terme ;
- b) Recueillir toutes les informations nécessaires sur les conditions de concurrence et formuler des propositions pour leur harmonisation ;
- c) Étudier les perspectives à long terme de l'économie énergétique et dégager une conception générale d'une politique énergétique.

37. Au moment de la rédaction du présent rapport, les études des groupes *ad hoc*, sans être terminées, sont très avancées. On peut espérer que le groupe de travail inter-exécutifs de l'énergie soumettra prochainement aux organismes compétents des propositions sur les principes selon lesquels la politique énergétique doit être coordonnée et sur les mesures concrètes qu'il y a lieu de prévoir à cet effet. Conformément

aux modalités exposées dans le protocole du 8 octobre 1957, et confirmées dans l'aide-mémoire du 10 octobre 1959, la direction de ces travaux incombe à la Haute Autorité. Il est prévu que les deux autres exécutifs participeront largement à ces travaux. La collaboration entre les exécutifs s'est avérée dans la pratique extrêmement satisfaisante et efficace. Conformément aux accords réalisés, la Haute Autorité, la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique soumettront à bref délai pour décision au Conseil de ministres de la C.E.C.A. des propositions relatives à une politique énergétique coordonnée.

L'expérience de ces derniers temps fait ressortir que l'économie énergétique européenne se trouve en ce moment dans une phase d'évolution et de transformation structurelles. Les enquêtes et les études entreprises donnent également à penser qu'une harmonisation des structures de l'économie énergétique demandera du temps. Par conséquent, une coordination de la politique énergétique doit commencer par l'harmonisation de l'action des gouvernements. Même une coordination procédant de la situation existante et des mesures déjà prises dans les différents pays serait dépourvue de toute orientation et de toute définition des objectifs si l'on ne se mettait pas d'accord sur certains principes économiques permettant une orientation générale. Tel est le sens des contacts durables pris entre temps avec les gouvernements et les secteurs économiques intéressés. Seuls ces contacts, qui doivent être renforcés dorénavant, permettront de formuler des propositions quant aux principes et aux méthodes permettant de réaliser une politique coordonnée dans la Communauté.

*ANNEXE AU CHAPITRE III*  
*RELATIVE AUX MÉTHODES DE PRÉVISIONS ÉNERGÉTIQUES*

38. Les experts ont estimé que la meilleure méthode pour rassembler les différentes formes d'énergie dans un bilan commun consistait à :

- a) Exprimer toutes les formes d'énergie en quantités effectives, c'est-à-dire en t, m<sup>3</sup> et kWh;
- b) Convertir en calories, sur la base des pouvoirs calorifiques inférieurs, les formes d'énergie au stade de la consommation finale, c'est-à-dire l'énergie fournie à l'utilisateur final, le courant électrique étant évalué à 860 kcal par kWh;
- c) Faire figurer en kWh dans le bilan primaire (bilan matières premières) l'électricité d'origine hydraulique, en l'isolant des autres formes d'énergie. Dans la mesure où un regroupement s'avère nécessaire également à ce stade, le kWh d'origine hydraulique devrait être toujours converti à raison de 2 800 kcal.

En partant des bilans d'énergie, c'est-à-dire de la livraison aux consommateurs des différentes formes d'énergie, il est possible d'établir quels sont, en aval ou en amont, les différents stades de l'approvisionnement en énergie. En aval, il s'agit du bilan de l'utilisation effective de l'énergie dont le consommateur a besoin en dernière analyse et qui se répartit comme suit :

- énergie employée à des usages chimiques, par exemple le coke destiné à la réduction des minerais;
- énergie mécanique
  - destinée aux machines motrices mobiles,
  - destinée aux machines motrices fixes;
- énergie thermique destinée à la chauffe industrielle ou au chauffage des immeubles.

En amont, la livraison d'énergie au consommateur final implique diverses opérations de transformation et de transport, elles-mêmes génératrices de consommation et perte d'énergie, et finalement la production d'énergie brute, qui exige à son tour de l'énergie. A chacun de ces stades, il y a lieu de tenir compte de certaines pertes ou d'une autoconsommation. Dans un tableau général de l'économie énergétique, il est important d'en connaître la valeur. On désigne toujours à ce sujet par rendement le rapport entre l'input et l'output d'énergie.

39. L'objet des prévisions est de fournir des indications chiffrées sur les besoins énergétiques futurs. Le problème à résoudre consiste à établir comme modèles des fonctions numériques permettant une estimation chiffrée. La méthode à retenir doit, si possible, être valable pour la consommation globale d'énergie primaire aussi bien de la Communauté

que des différents pays et pour la consommation d'énergie finale de différents secteurs économiques. Toutes les prévisions des besoins sont basées sur certaines hypothèses et comportent donc une marge d'incertitude, dont l'ampleur dépend de la mesure dans laquelle ces hypothèses se réalisent. Il se peut aussi, notamment en ce qui concerne les prévisions à long terme, qu'interviennent des changements techniques, imprévisibles, mais pouvant modifier plus ou moins sensiblement les résultats. Enfin, la sûreté des prévisions dépend de l'abondance et de l'exactitude des données statistiques. C'est pourquoi il faut faire clairement ressortir pour chaque prévision :

- a) Les hypothèses relatives à l'activité économique;
- b) La méthode de prévision elle-même, les conditions dans lesquelles elle est applicable et les motifs de son application;
- c) Les rapports entre variables indépendantes et dépendantes, afin de se rendre compte des conséquences résultant d'une modification des variables explicatives;
- d) La marge d'imprécision des résultats.

40. Les rapports entre l'évolution de l'activité économique et la consommation d'énergie sont connus; d'autre part, il faut tenir suffisamment compte de l'influence de facteurs techniques, notamment dans la transformation et l'utilisation de l'énergie. Après une étude approfondie des possibilités de calcul, les experts ont décidé de retenir l'indice de la production industrielle comme représentatif de l'activité économique, parce que l'on dispose en effet, pour cet indice de périodes plus longues et de données plus précises que pour le produit national. Les mêmes raisons leur ont fait proposer, pour commencer, d'étendre les calculs à la consommation apparente d'énergie primaire (production plus importations moins exportations) en y ajoutant le solde des échanges extérieurs d'énergie secondaire, ainsi que les variations de stocks. La fonction proposée à cet effet a la forme suivante :

$$\frac{E}{E_0} = \left(\frac{I}{I_0}\right)^\alpha \cdot e^{\beta(t-t_0)}$$

E = consommation d'énergie

I = activité économique

$\alpha$  = coefficient représentant un rapport entre les taux d'accroissement de I et E

t = temps

$\beta$  = influence du temps pour une activité économique constante  
 $\beta$  peut être supérieur ou inférieur à 0 selon qu'on enregistre avec le temps un accroissement ou une réduction, par exemple par suite du progrès technique

$t_0$  = année de départ

e = base des logarithmes naturels

41. Cette fonction peut également être utilisée pour la prévision des besoins d'énergie des différents secteurs. Mais comme on doit s'appuyer

sur un nombre suffisant d'observations historiques pour calculer les coefficients représentant la relation entre le développement de l'activité économique générale et la consommation d'énergie, l'utilisation de la fonction pour la prévision par secteur est provisoirement limitée. Les statistiques relatives aux ventes d'énergie aux différents secteurs ne remontent en effet qu'à l'année 1950; il s'agit là d'une période trop brève pour fournir des données suffisamment sûres. La prévision relative aux besoins énergétiques des secteurs de l'activité économique peut néanmoins, en principe, être effectuée selon la même méthode. Celle-ci présente l'avantage de tenir compte des modifications structurelles, mais elle a l'inconvénient de ne pouvoir prendre en considération l'apparition de nouveaux secteurs d'utilisation, ni les évolutions imprévisibles dans les secteurs existants. En outre, la méthode des secteurs exige un examen minutieux des données et tendances économiques et techniques dans les divers domaines de l'activité économique. Dès lors, il est impossible d'escompter une parfaite concordance des résultats obtenus par la méthode globale et par la méthode des secteurs, une telle concordance ne pouvant qu'être due au hasard, mais la seconde méthode permet, dans une certaine mesure, de contrôler la première.

Dans l'analyse par secteur, il convient de tenir compte de la situation concurrentielle existant entre les divers produits énergétiques. Il est apparu utile de distinguer les besoins spécifiques à couvrir, par exemple celui de coke en vue de la production de fonte brute ou d'essence pour les véhicules à moteurs, et les besoins couverts sur le plan concurrentiel. Dans bien des cas, une délimitation théorique précise de ces domaines se révélera toutefois difficile ou ne pourra être qu'approximative. Quelle que soit la méthode choisie — analyse globale ou par secteur — on rencontrera toujours de sérieuses difficultés à évaluer les besoins en catégories d'énergie. Il faut disposer à cet effet de renseignements étendus d'ordre technique et économique. Il y a toutefois une exception : la consommation d'électricité. Cette forme d'énergie est en plein essor et se développe, semble-t-il, de façon relativement autonome. La consommation d'électricité étant étroitement liée à l'activité économique générale, son évolution peut, dès maintenant, être évaluée avec une précision suffisante.

42. Dans l'application numérique, il est nécessaire de tenir compte d'un intervalle de confiance. Il est obtenu de la manière suivante : tout d'abord, on fixe le degré de probabilité avec lequel on souhaite déterminer la valeur réelle de la consommation d'énergie, et cela sous réserve que les hypothèses sur lesquelles repose le calcul soient justes. La méthode mathématique permet alors de déterminer l'intervalle dans lequel se situe la valeur réelle avec le degré de probabilité prévu. Le groupe d'experts a proposé de fixer le seuil de sécurité à deux tiers. Cela signifie que si l'activité économique générale se développe conformément aux taux de croissance adoptés, il y a deux chances sur trois pour que les besoins effectifs d'énergie se situent à l'intérieur du seuil qui a été calculé et prévu.



## CHAPITRE IV

### LA SITUATION DU MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

43. Dès le début de l'année 1959, la conjoncture générale de la Communauté s'est redressée. Elle est restée favorablement orientée tout au long de l'année grâce au renforcement des facteurs d'expansion dans la plupart des pays de la Communauté.

La reprise est, il est vrai, partiellement imputable à un certain nombre de causes à effet momentané, mais le rythme de l'activité économique a été surtout favorablement influencé par des facteurs conjoncturels dont les principaux sont l'amélioration du climat économique mondial, l'accroissement de la demande de produits manufacturés de la part des pays tiers et le mouvement de reconstitution de stocks et d'augmentation des investissements publics dans la Communauté. Les investissements privés se sont accrus à partir du second semestre de l'année.

Sous l'effet conjugué de ces facteurs, la reprise s'est manifestée plus fortement dans les pays de la Communauté qui avaient subi le moindre ralentissement en 1958. Au premier trimestre 1959, le niveau de la production industrielle de la Belgique et du Luxembourg était encore inférieur à celui du même trimestre de l'année précédente. En France, le ralentissement et la reprise conjoncturels se sont manifestés avec un décalage de quelques mois par rapport aux autres pays de la Communauté. Dès le second trimestre de 1959, le taux de la production industrielle calculé d'une année sur l'autre est en croissance dans tous les pays, au total de 6,4 % pour la Communauté. Les taux les plus élevés sont atteints aux Pays-Bas, en Italie et dans la République fédérale. Pour l'ensemble de la Communauté, la production industrielle a atteint au quatrième trimestre de l'année 1959 un taux d'accroissement supérieur à celui du même trimestre

de 1956. En fin d'année, des tensions de haute conjoncture sont apparues en République fédérale et dans une moindre mesure aux Pays-Bas notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre disponible.

**Taux de croissance de la production industrielle de la Communauté par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente**

(en pourcentage)

Année	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
1956	9	10	8	7
1957	9	6	4	5
1958	4	2	2	3
1959	2	6	8	11 <sup>(1)</sup>

(1) Chiffre provisoire.

Sur une période plus longue, et en particulier sur la partie connue du dernier cycle de la conjoncture spécifiquement charbonnière, dont le début se situe en 1953, il se vérifie que l'indice de la production industrielle s'accroît plus vite que celui de la consommation brute d'énergie. L'indice de la consommation brute de houille demeure très inférieur à celui de la production industrielle ainsi que le montre le graphique 1.

Le décalage de l'évolution des trois indices cités ci-dessus est imputable d'une manière cumulative aux progrès des techniques d'utilisation et à la part toujours plus élevée des produits énergétiques autres que le charbon dans la couverture des besoins globaux. Dans ces conditions, il est clair que l'incertitude économique a tendance à se reporter sur la houille :

(1953 = 100)

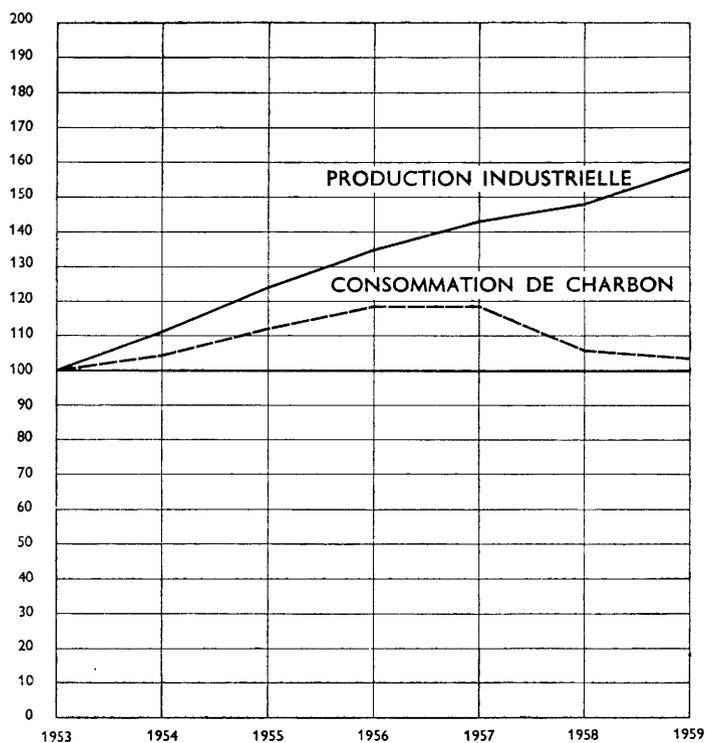
Année	Indice Production industrielle <sup>(1)</sup>	Indice Consommation brute d'énergie	Indice Consommation brute de houille
1953	100	100	100
1957	143	125	118
1958	148	122	106
1959 <sup>(2)</sup>	158	123	103

(1) Non compris bâtiment, industries alimentaires, boissons et tabac.

(2) Chiffres provisoires.

GRAPHIQUE 1

Indices comparés  
de la production industrielle <sup>(1)</sup> et de la consommation de charbon  
dans la Communauté



(1) Non compris bâtiment, industries alimentaires, boissons et tabac.

C'est dans ce cadre économique d'ensemble qu'il faut placer l'évolution du marché commun du charbon en 1959 en montrant ensuite les mesures qui ont été prises par la Haute Autorité dans la Communauté et plus particulièrement pour l'industrie charbonnière belge.

On verra, dans le dernier paragraphe de ce chapitre, que la reprise conjoncturelle a, par contre, très favorablement influencé l'activité de l'industrie sidérurgique de la Communauté.

### § 1 — L'évolution du marché commun du charbon

44. La situation du marché commun du charbon est caractérisée en 1959, de même qu'en 1958, par un excédent des disponibilités par rapport à la demande. La reprise générale de l'activité industrielle ne s'est pas communiquée à l'industrie charbonnière de la Communauté.

La régression de la demande intérieure a encore été sensible durant l'année 1959 jusqu'au troisième trimestre. Vers la fin de l'année, la demande a cessé de décroître et semble avoir atteint un palier. La demande des marchés d'exportation est demeurée faible durant l'année 1959.

La pression exercée sur l'offre de houille et de coke par le faible niveau de la demande a eu des répercussions dont les conséquences, sur le plan social et économique, ont été atténuées en partie grâce au développement favorable de la conjoncture générale. Des efforts considérables ont été faits en vue d'adapter le niveau de la production charbonnière à la situation présente.

La production de houille des bassins de la Communauté est en 1959 inférieure à celle de l'année 1958, à la suite des fermetures de puits non rentables, de l'augmentation du nombre de postes chômés ainsi que du rythme de départ des mineurs. La réduction des importations de houille en provenance des pays tiers a contribué à la diminution de l'offre.

Dans l'ensemble, l'année 1959 est marquée par une atténuation du déséquilibre existant. Les stocks des producteurs ont continué à s'accroître durant cette année, mais à une cadence moins rapide qu'en 1958.

## LES TENDANCES DE LA DEMANDE DE CHARBON EN 1959

*La demande globale de houille*

45. La demande de houille des utilisateurs de la Communauté a continué à s'affaiblir durant l'année 1959. Les livraisons en provenance des bassins de la Communauté et de l'importation aux différents groupes d'utilisateurs s'élevaient en 1957 au chiffre record de 252,1 millions de tonnes. Ces mêmes livraisons n'atteignent que 225,4 millions de tonnes en 1958 et se retrouvent à environ 212 millions de tonnes en 1959.

Le rythme de la régression des *livraisons*, calculé sur la base du premier trimestre 1957, se présente ainsi en indices :

(Premier trimestre 1957 = 100)

Année	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
1957	100	99,1	96,2	96,9
1958	90,6	85,1	86,8	88,0
1959	83,9	79,5	78,8	86,9 (1)

(1) Chiffre provisoire.

Déjà au cours de l'année 1957 la demande commence à fléchir, fait remarquable si l'on songe que les commandes auprès de la plupart des bassins de la Communauté excédaient encore, et jusqu'à la fin de l'année 1957, les possibilités de livraison de ces bassins. La contraction de la demande s'est accélérée à partir de cette date jusqu'au deuxième trimestre 1958. Elle demeure très importante jusque vers le milieu de l'année 1959.

Au total les livraisons de houille étaient en 1958 de 10,7 % et en 1959 de 16,1 % inférieures à celles de 1957, et en 1959 de 6,1 % moins élevées qu'en 1958.

L'ampleur même des oscillations de la demande indique l'importance revêtue, durant la période considérée, par le

mouvement des stocks connus chez les consommateurs <sup>(1)</sup>. Si l'on fait intervenir la variation des stocks de houille et de coke chez les consommateurs, y compris celle des stocks de coke dans les cokeries, on obtient les variations de la *consommation réelle* <sup>(2)</sup>; établie sur la même base que celle du tableau précédent, la consommation réelle, exprimée en indices, se présente comme suit :

(Premier trimestre 1957 = 100)

Année	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
1957	100	90,1	89,2	98,8
1958	85,6	79,8	80,7	87,5
1959	83,1	79,3	76,8	89,8 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Estimation.

Au total la consommation réelle de houille a fléchi de 9,2 % en 1958 et de 4,7 % en 1959 par rapport à l'année immédiatement antérieure. Elle est en 1959 de 13,5 % inférieure à celle de 1957.

Il apparaît que l'année 1959 appartient à une période de transformation profonde du marché de l'énergie. Cette transformation s'est produite sous l'effet d'une multiplicité de facteurs structurels dont l'influence demeurerait masquée par le niveau antérieur élevé de la conjoncture, amplifiée encore sur le plan charbonnier par la crise de Suez. Les principaux de ces facteurs peuvent être énumérés comme suit :

- baisse de la consommation spécifique de charbon dans les secteurs industriels grâce aux progrès techniques de l'utilisation des combustibles;
- remplacement du charbon par les produits de substitution en raison de l'élévation du niveau de vie et de la rationalisation industrielle;
- modification, dans certains pays, de la relation des prix du charbon et des produits pétroliers au détriment des combustibles solides.

<sup>(1)</sup> Voir Annexe statistique, tableau 15.

<sup>(2)</sup> Voir pour plus de détails Annexe statistique, tableaux 12 et 13.

A ces facteurs fondamentaux de contraction de la demande de charbon s'ajoutent des influences momentanées dont l'effet a aggravé la régression de la consommation de charbon :

- bonne hydraulicité;
- température hivernale élevée des deux dernières années.

L'évolution de la *demande de houille dans les différents pays membres de la Communauté* a été influencée à des degrés divers par les facteurs énumérés. Les effets et les conditions de la concurrence des autres produits énergétiques, l'allure de la part prise par le charbon et par le pétrole dans l'approvisionnement ainsi que l'importance des importations de houille diffèrent d'un pays à l'autre. Au total les livraisons de houille aux utilisateurs ont évolué comme suit dans les six pays de la Communauté.

**Variations des livraisons  
de houille et d'agglomérés de houille aux consommateurs**  
(dans les pays de la Communauté)

(en pourcentage) <sup>(1)</sup>

Pays	1958/57	1959/57	1959/58
Allemagne (R.F.)	— 9,6	— 16,9	— 8,0
Sarre	— 4,4	— 1,1	+ 3,5
Belgique	— 17,1	— 12,7	+ 5,3
France	— 8,0	— 14,5	— 7,0
Italie	— 21,4	— 29,0	— 9,6
Luxembourg	— 19,8	— 22,8	— 3,8
Pays-Bas	— 13,3	— 17,8	— 5,2
Communauté	— 10,7	— 16,1	— 6,1

<sup>(1)</sup> Voir pour les tonnages Annexe statistique, tableau 14.

Les livraisons de houille aux consommateurs des différents *secteurs d'utilisation* indiquent que sur une période allant de 1953 à 1959 seules les cokeries, dont l'activité est liée à celle de l'industrie sidérurgique, et les centrales électriques présentent encore une tendance à l'accroissement des enlèvements :

**Livraisons de houille et d'agglomérés de houille  
aux secteurs de consommation**

(en millions de tonnes)

Secteurs	1953	1957	1959 (1)	Différence en pourcentage	
				1959/57	1959/53
Cokeries	80,6	101,8	92,7	— 9,0	+ 15,0
Chemins de fer	18,8	17,8	12,8	— 27,8	— 31,8
Centrales électriques	20,1	27,4	22,0	— 19,5	+ 9,5
Usines à gaz	11,9	12,9	9,6	— 25,4	— 19,4
Industries sidérurgiques	4,4	4,3	3,6	— 15,8	— 18,4
Autres industries	36,1	39,3	33,7	— 14,2	— 6,6
Total secteurs industriels	172,0	203,4	174,4	— 14,2	+ 1,4
Foyers domestiques	34,5	44,0	33,3	— 24,2	+ 3,3
Divers	5,1	4,9	3,9	— 20,0	— 23,7
Total général	211,5	252,3	211,7	— 16,1	+ 0,7

(1) Chiffres provisoires.

**Consommation réelle de houille et d'agglomérés de houille  
par secteur de consommation**

(en millions de tonnes)

Secteurs	1953	1957	1959 (1)	Différence en pourcentage	
				1959/57	1959/53
Chemins de fer	19,0	17,1	13,4	— 21,6	— 29,4
Centrales électriques	20,6	25,4	23,5	— 7,6	+ 13,8
Usines à gaz	11,7	12,1	10,0	— 17,5	— 15,2
Industries sidérurgiques	4,4	4,3	3,7	— 13,5	— 16,5
Autres industries	36,0	38,7	34,1	— 12,0	— 5,2
Total secteurs industriels	91,7	97,5	84,6	— 13,2	— 7,7
Cokeries	80,7	101,3	92,6	— 8,6	+ 14,7
Total	172,5	198,8	177,2	— 10,9	+ 2,7

(1) Chiffres provisoires ou estimés.

Après être passées par un maximum en 1956 et 1957 et malgré la chute rapide de ces deux dernières années, les livraisons totales de 1959 se retrouvent à un niveau légèrement supérieur à celui de 1953.

Les transformations de la structure du marché sont confirmées, si l'on élimine les mouvements de stocks des consommateurs, par l'évolution de la *consommation réelle* des différents secteurs industriels (voir tableau page précédente).

Pour les cokeries, l'activité dépend essentiellement de celle de l'industrie sidérurgique, mais elle dépend aussi de la demande d'autres secteurs de consommation, des foyers domestiques par exemple, et de l'exportation. Les oscillations de la consommation réelle de houille de la Communauté sont moins amples que celles des livraisons. Mais la tendance fondamentale demeure la même.

46. Les *livraisons de coke de four* ont subi une très forte réduction en 1958. Cette diminution s'est considérablement ralentie en 1959. En effet, de 1957 à 1958 les livraisons de coke à la consommation sont passées de près de 70 millions de tonnes à 63,3 millions de tonnes, alors qu'en 1959 elles se sont retrouvées à environ 62,5 millions de tonnes.

#### Livraisons de coke de four aux secteurs de consommation

(en millions de tonnes)

Utilisateurs	1953	1957	1959 (1)	Différence en pourcentage	
				1959/57	1959/53
Industrie sidérurgique	33,0	46,7	44,7	— 4,9	+ 34,5
Industries diverses	7,3	9,0	7,6	— 15,6	+ 4,1
Total	40,3	55,7	52,0	— 6,6	+ 29,0
Foyers domestiques	7,8	11,2	8,6	— 23,2	+ 10,3
Divers	3,2	3,0	1,7	— 43,3	— 46,9
Total général	51,3	69,9	62,3	— 10,9	+ 21,4
Production de fonte brute	31,5	45,1	46,7	+ 3,5	+ 48,3

(1) Chiffres provisoires.

Les livraisons de coke sont en 1959 à un niveau supérieur à celui de 1953.

Le tableau précédent donne les pourcentages de variations des livraisons aux différents secteurs en 1959 par rapport à 1957 et à 1953.

Il convient de noter qu'à un accroissement des enlèvements de coke de la sidérurgie de 35 % en 1959 par rapport à 1953 correspond une progression de la production de fonte brute de 48 %. En 1959, la sidérurgie a consommé moins de coke qu'en 1957 alors que la production de fonte brute a augmenté de plus de 3 %. Ce décalage de l'évolution des enlèvements de coke de four et de la production de fonte brute est imputable pour la majeure partie aux progrès réalisés dans la diminution de la mise au mille de coke de four.

#### *Échanges entre les pays de la Communauté*

47. Les échanges de houille, d'agglomérés de houille et de coke de four entre les pays de la Communauté ont subi certaines modifications durant l'année 1958 par rapport à la période antérieure. Cette évolution est caractérisée par une contraction générale des échanges. En 1959, en revanche, les échanges de houille et d'agglomérés de houille ont progressé (+ 15,5 %) par rapport au niveau de 1958 alors que le volume des échanges de coke de four ne s'est pas modifié.

L'examen des *échanges de houille et d'agglomérés de houille* indique, compte tenu du mouvement des livraisons et des réceptions, un renforcement du solde fournisseur de l'Allemagne et un accroissement du solde récepteur de la Belgique.

A partir du 6 juillet 1959, la Sarre fait partie de la république fédérale d'Allemagne. On trouvera en annexe <sup>(1)</sup> les chiffres des échanges compte tenu de la situation réelle de la Sarre. Pour faciliter la comparaison avec l'année antérieure, la présentation des chiffres n'a pas été modifiée dans les tableaux des échanges ci-contre.

La Belgique recevait, en 1958, 0,6 million de tonnes de plus qu'elle en expédiait. Ce pays a présenté en 1959 un

(1) Voir Annexe statistique, tableau 10.

**Échanges de houille et d'agglomérés de houille  
dans la Communauté**

(en millions de tonnes)

Pays	1958	1959 <sup>(1)</sup>	Différence en pourcentage 1959/58
<i>Livraisons</i>			
Allemagne (R.F.)	9,7	11,4	+ 17,2
Belgique	2,2	2,0	— 10,7
France-Sarre	3,4	3,9	+ 13,4
Pays-Bas	1,4	2,1	+ 51,0
Total	16,7	19,3	+ 15,5
<i>Réceptions</i>			
Allemagne (R.F.)	3,2	3,9	+ 21,3
Belgique	2,8	3,4	+ 23,4
France-Sarre	6,3	6,4	+ 2,5
Italie	1,3	2,2	+ 62,4
Luxembourg	0,3	0,2	— 3,5
Pays-Bas	2,9	3,2	+ 10,0
Total	16,7	19,3	+ 15,5

(1) Chiffres provisoires.

**Échanges de coke de four dans la Communauté**

(en millions de tonnes)

Pays	1958	1959 <sup>(1)</sup>	Différence en pourcentage 1959/58
<i>Livraisons</i>			
Allemagne (R.F.)	6,8	6,1	— 12,8
Belgique	0,4	0,6	+ 34,7
France-Sarre	0,1	0,2	+ 100
Pays-Bas	1,1	1,4	+ 32,1
Total	8,4	8,4	— 0,3
<i>Réceptions</i>			
Allemagne (R.F.)	0,1	0,4	
Belgique	0,15	0,17	+ 15,3
France-Sarre	4,4	3,7	+ 14,0
Italie	0,1	0,1	+ 4,2
Luxembourg	3,5	3,7	+ 4,6
Pays-Bas	0,2	0,3	+ 46,6
Total	8,4	8,4	— 0,3

(1) Chiffres provisoires.

solde négatif des échanges de 1,4 million de tonnes. La majorité de ce tonnage provient d'Allemagne. Les Pays-Bas ont accru leurs expéditions vers la Belgique. En Italie, les réceptions en provenance de la Communauté ont augmenté de près de 1 million de tonnes.

Les *échanges de coke de four* entre les pays de la Communauté n'ont pas subi d'augmentation en 1959 malgré la reprise de la production sidérurgique. L'accroissement des livraisons des Pays-Bas et de la Belgique est à noter de même que la réduction du courant des livraisons de coke de la République fédérale vers la France (voir tableau page précédente).

La position commerciale des différents pays s'est légèrement modifiée. L'Allemagne ne présente plus qu'un solde fournisseur de 5,8 millions de tonnes contre 6,7 millions de tonnes de l'année précédente. La France réduit son solde récepteur de 4,3 millions de tonnes à 3,5 millions de tonnes.

La Belgique et les Pays-Bas accroissent leur solde fournisseur dans la Communauté.

#### *Exportations vers les pays tiers*

48. Contrairement à la tendance observée jusqu'en 1957, les exportations de houille et de coke ont suivi en 1958 le mouvement de la demande intérieure de la Communauté.

En 1959, les *exportations de houille et d'agglomérés* vers les pays tiers ont atteint un niveau légèrement plus élevé qu'en 1958. Elles sont cependant restées inférieures au niveau très bas de 1952. Comparée à 1958, on note une augmentation des exportations de l'Allemagne, due à la livraison d'un contingent spécial vers la zone soviétique et une régression des exportations de la Belgique et de la France.

Les *exportations de coke de four* ont fait montre dans le passé de fluctuations moins prononcées que celles de houille. Elles sont cependant en diminution constante depuis 1955. En 1958, elles s'élevaient à 3,4 millions de tonnes pour la Communauté. Ce même chiffre est atteint en 1959. Le recul est surtout sensible pour l'Allemagne et les Pays-Bas.

## DIFFICULTÉS D'ADAPTATION DE L'OFFRE A LA DEMANDE

Quelle a été en 1959, face à la diminution de la demande des deux dernières années et du gonflement des stocks chez les consommateurs, l'adaptation de l'offre à cette situation, c'est-à-dire de l'importation de houille et de la production de houille et de coke de four dans la Communauté?

*Importations en provenance des pays tiers* <sup>(1)</sup>

49. Les importations en provenance des pays tiers ont subi en 1959 une réduction considérable due à la régression de la demande et aux mesures prises par certains pays de la Communauté. Les importations se chiffrent en 1959 à 19 mil-

**Importations de houille en provenance des pays tiers***(en millions de tonnes)*

Pays importateurs	1953	1957	1958	1959 <sup>(*)</sup>
<i>I. En provenance des U.S.A.</i>				
Allemagne (R.F.)	3 421	15 904	11 205	4 650
Belgique	664	2 151 <sup>(1)</sup>	1 879	1 049
France	289	6 991 <sup>(2)</sup>	2 772 <sup>(2)</sup>	774
Italie	1 609	8 201	6 727	4 913
Pays-Bas	701	4 581	3 237	2 625
Total U.S.A.	6 684	37 828	25 820	14 011
<i>II. En provenance des autres pays tiers dont :</i>				
Royaume-Uni	5 085	2 635	1 634	1 238
Pologne	1 193	1 999	2 574	1 957
U.R.S.S.	432	1 001	1 171	1 320
Autres	426	495	647	632
<i>III. Importations totales de la Communauté</i>				
	13 823	43 959	31 845	19 157

<sup>(1)</sup> Y compris Luxembourg.<sup>(2)</sup> Y compris Sarre.<sup>(\*)</sup> Chiffres provisoires.<sup>(1)</sup> Voir Annexe statistique, tableau 7.

lions de tonnes dont environ 5 millions de tonnes sont de différentes provenances et 14 millions de tonnes importées des États-Unis. Ces tonnages se comparent à des importations de 31,8 millions de tonnes en 1958, dont 25,8 millions de tonnes provenant des États-Unis d'Amérique.

La réduction la plus sensible est observée en Allemagne dont les importations totales en 1959 se montent à 6 millions de tonnes contre 13 millions de tonnes en 1958. En France, la diminution est également supérieure à 50 % d'une année sur l'autre. L'Italie a importé environ 1,5 million de tonnes de moins qu'en 1958. Les importations en Belgique et aux Pays-Bas sont demeurées au total d'environ 1,6 million de tonnes inférieures à celles de 1958.

#### *Production de la Communauté (1)*

50. La *production de houille* (voir graphique 2 ci-contre) de la Communauté a subi depuis 1957 une diminution totale de plus de 5 %, malgré l'augmentation du rendement fond, par suite de l'introduction de postes chômés et de la diminution des effectifs. Il s'ajoute les mesures prises dans plusieurs bassins en vue de la réduction de la production et de la fermeture de certains puits.

#### **Production de houille par pays (1)**

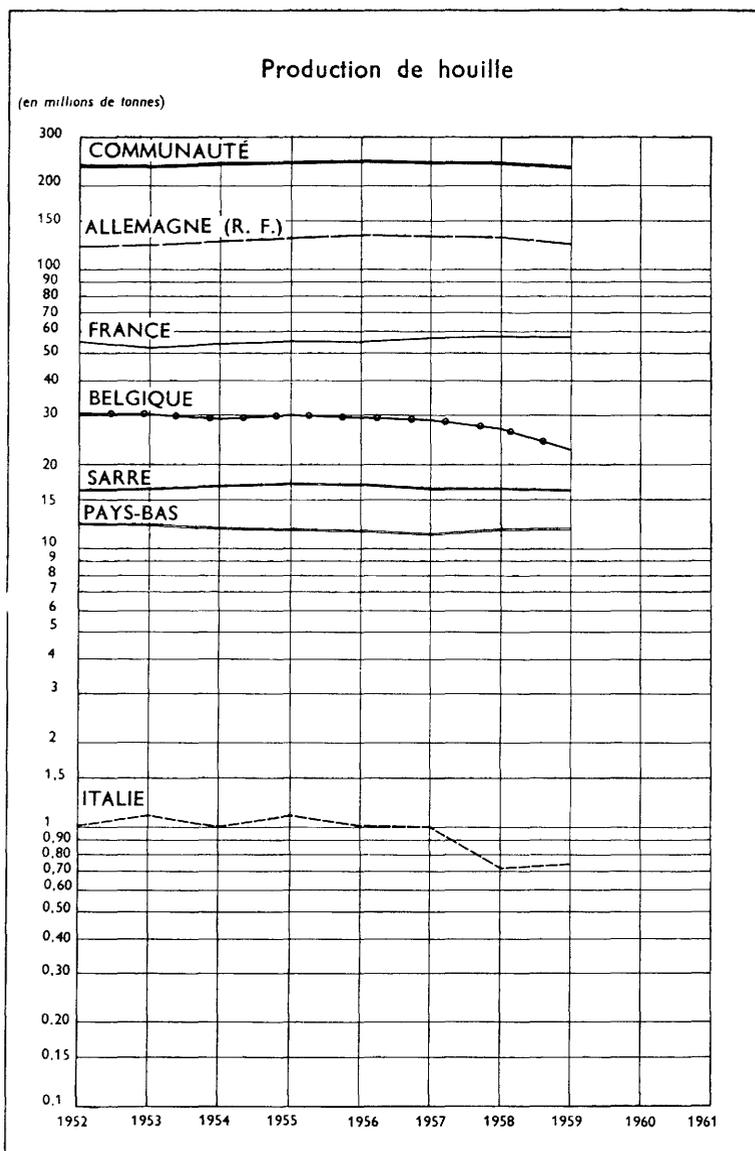
(en millions de tonnes)

	1957	1958	1959	Différence en pourcentage	
				1959/58	1959/57
Allemagne (R.F.)	133,2	132,6	125,6	— 5,3	— 5,7
Sarre	16,5	16,4	16,2	— 1,1	— 1,3
Belgique	29,1	27,1	22,8	— 15,9	— 21,8
France	56,8	57,7	57,6	— 0,2	+ 1,4
Italie	1,0	0,7	0,7	+ 2,2	— 27,2
Pays-Bas	11,4	11,9	12,0	+ 0,8	+ 5,3
Total	247,9	246,4	234,9	— 3,1	— 5,2

(1) Pour les fluctuations de l'extraction des bassins de la Communauté, voir Annexe statistique, tableau 2.

(1) Voir Annexe statistique, tableaux 1 à 6.

GRAPHIQUE 2



Le rendement *fond* par ouvrier et par poste dans les mines de la Communauté avait connu en 1958 une progression de 2,8 % par rapport à l'année précédente. En 1959, cette progression du rendement s'est élevée à 9,1 %; au début de l'année 1959, le rendement moyen dans la Communauté a été de 1 623 kg, il a augmenté au courant de l'année et a atteint 1 817 kg au mois de décembre. L'augmentation de rendement est générale dans tous les pays, mais elle est particulièrement forte dans les bassins allemands, notamment dans le bassin de la Ruhr qui a atteint le chiffre de 2 011 kg en décembre contre 1 739 kg en janvier 1959. La forte augmentation notée en Allemagne résulte cependant en grande partie du nouvel horaire de travail qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 1959. La durée du poste a été augmentée d'une demi-heure et la semaine de travail limitée à 5 jours depuis cette date.

Le nombre d'ouvriers au fond inscrits dans les mines de la Communauté a diminué de plus de 59 000 en 1959 contre 32 000 en 1958, soit plus de 91 000 ouvriers en deux ans. Les baisses les plus importantes sont enregistrées dans les bassins de la Ruhr, du sud de la Belgique, de la Campine et du Centre-Midi.

#### Nombre d'ouvriers inscrits au fond dans les mines

(en milliers de personnes)

	Fin 1957	Fin 1958	Fin 1959
Allemagne (R.F.)	343,7	326,6	289,3
Sarre	38,0	38,4	36,7
Belgique	109,4	98,3	84,5
France	143,4	141,1	136,3
Italie	4,9	3,0	2,8
Pays-Bas	31,5	31,1	29,6
Communauté	670,9	638,5	579,2

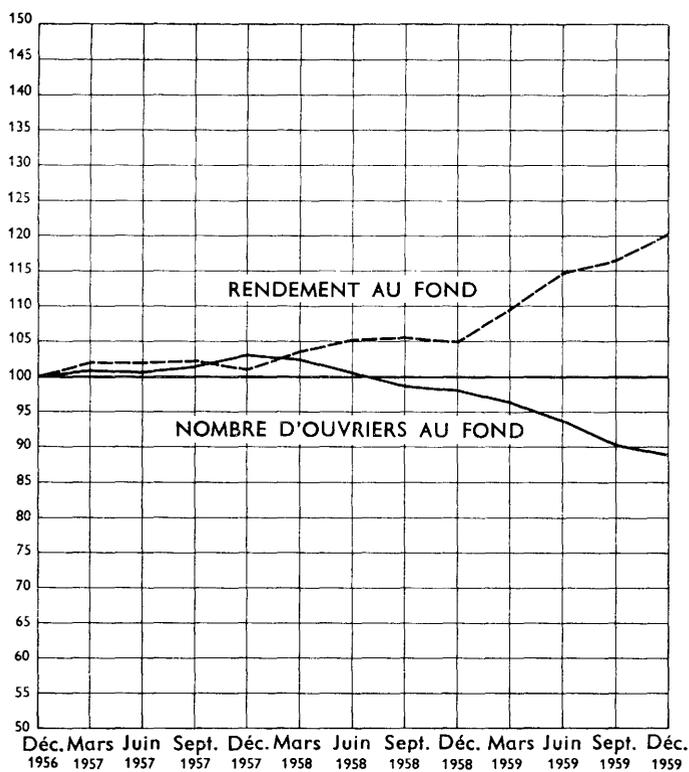
Le graphique 3 reproduit les mouvements divergents du rendement et des effectifs fond au cours des dernières années.

Le *chômage partiel* pour manque de débouchés <sup>(1)</sup> était apparu dans les mines de houille au début de l'année

(1) Voir aussi n° 138 de ce rapport.

GRAPHIQUE 3

Indices comparés  
du rendement au fond et du nombre d'ouvriers au fond  
dans la Communauté



1958, et spécialement dans les bassins de la Ruhr, de la Sarre, de la Campine et du sud de la Belgique, de même que dans le bassin italien de Sulcis. En 1958, les pertes de production étaient de 6,4 millions de tonnes dont 3,9 millions de tonnes pour l'Allemagne (sans Sarre) et 2,1 millions de tonnes pour les bassins belges.

Les mauvaises conditions d'écoulement des mines de houille ont provoqué un accroissement du chômage au début de l'année 1959. Les bassins français de Lorraine et du Centre-Midi qui n'avaient pas été jusque-là touchés par le chômage ont dû à leur tour introduire des jours chômés. En Allemagne (sans Sarre), on constate, depuis l'introduction de la semaine de 5 jours, un ralentissement du chômage qui s'est poursuivi d'un mois à l'autre. Par contre, les bassins belges et le bassin sarrois ont accusé une forte augmentation du chômage partiel en 1959.

Les pertes de production dans la Communauté se sont chiffrées en 1959 à 12,3 millions de tonnes dont 5,7 millions de tonnes pour les bassins belges, 5,0 millions de tonnes pour les bassins allemands, 1,1 million de tonnes pour la Sarre et 0,4 million de tonnes pour les bassins français. Seuls les bassins Nord-Pas-de-Calais et le bassin néerlandais du Limbourg n'ont pas été atteints. Il n'y a plus eu de chômage dans le bassin de Sulcis en 1959.

51. La réduction de la production de houille de la Communauté n'était cependant pas suffisante pour assurer un débouché à l'ensemble de la production. Les *stocks de houille* auprès des mines ont continué à augmenter durant l'année 1959 <sup>(1)</sup>. Alors qu'en 1958, 17,3 millions de tonnes de houille avaient été versées aux stocks des mines de la Communauté, un tonnage d'environ 6,8 millions de tonnes a été mis en stock en 1959.

Le stockage était encore important au début de l'année. Jusqu'au mois de juin il s'effectuait à une cadence d'environ 1 million de tonnes par mois. Cette cadence s'est progressivement ralentie par la suite. Les stocks ont atteint

---

(1) Voir Annexe statistique, tableau 5.

**Chômage pour manque de débouchés  
dans les bassins de la Communauté**

Bassins/Pays	1958		1959	
	Nombre moyen de jours non ouvrés dans les sièges d'extraction	Tonnages non produits (1 000 t)	Nombre moyen de jours non ouvrés dans les sièges d'extraction	Tonnages non produits (1 000 t)
Ruhr	8,71	3 804	11,26	4 977
Aix-la-Chapelle	1,73	52	2,70	80
Basse-Saxe	0,02	0	4,42	41
Allemagne (R.F.)	8,15	3 856	10,48	5 098
Sarre	5,0	278	18,47	1 085
Campine	14,59	556	56,26	2 269
Sud de la Belgique	22,46	1 577	50,04	3 432
Belgique	20,18	2 133	52,88	5 701
Nord-Pas-de-Calais	—	—	—	—
Lorraine	—	—	2,73	143
Centre-Midi	—	—	5,14	237
France	—	—	1,67	380
Sulcis (Italie)	62,95	180	—	—
Limbourg néerlandais	—	—	—	—
Communauté	8,04	6 447	15,17	12 264

un niveau de 32,8 millions de tonnes vers la fin du mois d'octobre. Au cours des deux derniers mois de l'année, 1,5 million de tonnes ont été déstockées.

52. La production de coke de four de la Communauté avec 70 millions de tonnes en 1959 est inférieure de près de 4,3 millions de tonnes à celle de l'année 1958. En 1957, la production de coke de four avait atteint environ 77 millions de tonnes.

En 1959, les producteurs ont réajusté la production de coke afin de diminuer la mise au stock de ce produit.

## Production de coke de four

(en millions de tonnes)

	1957	1958	1959	Différence en pourcentage	
				1959/58	1959/57
Allemagne (R. F.)	45,2	43,4	38,4	— 11,6	— 15,0
Sarre	4,3	4,2	4,3	+ 3,8	+ 1,1
Belgique	7,2	6,9	7,2	+ 4,5	+ 0,9
France	12,6	12,5	13,1	+ 4,9	+ 4,1
Italie	3,7	3,4	3,0	— 9,5	— 17,5
Pays-Bas	4,2	4,1	4,1	— 0,2	+ 4,0
Communauté	77,2	74,4	70,1	— 5,8	— 9,1

La réduction la plus forte de la production de coke en 1959 par rapport à 1958 est notée en Allemagne avec 11,6 %, puis en Italie avec 9,5 %. En revanche, la production s'est accrue en Belgique et en Sarre.

53. Les stocks de coke aux cokeries ont augmenté d'un peu plus de 1,6 million de tonnes en 1959, alors que plus de 5,3 millions de tonnes de coke ont été versées aux stocks en 1958. A la fin de l'année 1959, les stocks de coke de la Communauté ont atteint plus de 8,5 millions de tonnes <sup>(1)</sup>. Ainsi les stocks totaux de houille et coke de four accumulés auprès des producteurs de la Communauté ont atteint près de 40 millions de tonnes à la fin du mois de décembre 1959 (en équivalent houille environ 43 millions de tonnes).

## ÉVOLUTION DES PRIX

*Prix des charbons de la Communauté*

54. Les difficultés d'ordre quantitatif, décrites ci-dessus, ont amené les producteurs à prendre diverses mesures en matière de prix.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 1959, les comptoirs du bassin de la Ruhr ont baissé les prix de certaines sortes de charbons industriels à haute teneur en matières volatiles. Les primes

(1) Voir Annexe statistique, tableau 6.

d'été pour le charbon domestique ont été relevées et les suppléments d'hiver ont été réduits. Les bassins d'Aix-la-Chapelle et de Basse-Saxe ont également abaissé leurs prix à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1960, les bassins de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle et de Basse-Saxe ont profité de l'abrogation de la taxe pour la construction de logements en faveur des mineurs pour modifier leurs prix et la structure de leurs barèmes.

Cette taxe de 2 DM par tonne pour le charbon et de 2,60 DM pour le coke venait antérieurement s'ajouter aux prix de barème et les prix à la consommation se trouvaient ainsi majorés de son montant. Après la suppression de la taxe, les entreprises minières ont décidé de faire bénéficier les consommateurs d'une partie de la différence. La modification des barèmes qui ont été alors introduits est avant tout caractérisée par une plus grande ouverture de l'éventail des prix, les prix du charbon le plus exposé à la concurrence subissant une moindre hausse. Pour les calibrés domestiques de charbons demi-gras, maigres et d'anhracite, il a été procédé à une plus grande différenciation des prix des diverses sortes. Pour les sortes d'agglomérés et le coke destiné principalement aux foyers domestiques, des rabais ont également été appliqués. Pour les sortes de charbon typiquement réservées à la cokéfaction, pour le coke de haut fourneau et pour le charbon à gaz, la marge laissée pour la suppression de la taxe pour la construction de logements en faveur des mineurs a été intégralement utilisée par les charbonnages. La moyenne pondérée se traduit toutefois pour le consommateur par une diminution de prix.

Après la dévaluation de 17,5 % du franc français en décembre 1958, les bassins français ont révisé leurs prix. Le 5 janvier 1959, les principaux bassins ont mis en vigueur de nouveaux barèmes comportant une augmentation moyenne de 11 %. Du point de vue de la relation avec les prix des charbons d'autre provenance, les charbons français ont conservé un avantage d'environ 6 %. Les bassins français ont en outre institué de nouvelles primes d'été et de nouveaux suppléments d'hiver.

Les Saarbergwerke ont également relevé de 11 % leurs prix pour la zone franc le 5 janvier. Pour les livraisons à la

République fédérale, les prix en DM ont été ajustés en conséquence.

En Belgique, le Comptoir belge des charbons a publié un nouveau barème le 29 décembre 1958; les baisses de prix se situaient entre 35 et 75 frb, selon les sortes. Trois entreprises minières du bassin de la Campine, qui se sont retirées du comptoir de vente à la fin de 1958, ont publié leurs premiers barèmes le 1<sup>er</sup> janvier 1959. Par rapport aux prix en vigueur jusqu'à cette date, les prix alors publiés accusaient des diminutions plus importantes que celles appliquées par le comptoir, puisqu'elles se situaient entre 85 et 130 frb. Le 17 mars, le comptoir a procédé à une seconde baisse de prix intéressant certaines sortes de charbons classés. Au début de juin, les trois mines de Campine qui assurent elles-mêmes la vente de leurs charbons ont annoncé une nouvelle baisse.

Au milieu de juin, dans le cadre du programme d'assainissement des charbonnages belges établi à cette époque, il a été procédé à une nouvelle révision des barèmes en vue de rapprocher les prix des sortes industrielles des prix rendu en Belgique des charbons d'autres bassins de la Communauté. Il en est résulté pour le Comptoir belge des charbons une diminution de prix, en particulier pour les sortes inférieures à 10 mm.

Le 16 janvier 1960 a eu lieu dans toutes les mines belges une nouvelle baisse de prix. Une quatrième entreprise minière s'est détachée le 1<sup>er</sup> janvier 1960 du comptoir de vente et a publié de nouveaux prix en baisse sensible <sup>(1)</sup>.

Toutes les baisses appliquées en 1959 par les mines belges peuvent se chiffrer en moyenne pondérée à environ 7 %.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959, les mines néerlandaises ont institué, pour le charbon industriel, des rabais applicables aux contrats conclus pour une année au moins et commençant à courir le 1<sup>er</sup> avril 1959. Ces rabais ont anticipé sur les prix qui devaient entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril pour toutes les ventes. Ils ont atteint 5,50 florins

---

<sup>(1)</sup> Voir également n° 70 de ce rapport.

pour les charbons gras et 3/4 gras et 4,75 florins pour les demi-gras, les maigres et l'anhracite. Le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre, les prix ont été de nouveau abaissés, notamment pour le charbon industriel. Le 1<sup>er</sup> janvier 1960, il a été adopté une réglementation identique à celle du 1<sup>er</sup> janvier 1959. Les prix du charbon industriel et en particulier du coke de haut fourneau ont été réduits. La moyenne pondérée des réductions de prix depuis décembre 1958 est de l'ordre de 10 %.

L'évolution des prix du charbon dans la Communauté est indiquée dans les tableaux figurant en annexe (1). Si l'on tient compte des fluctuations de prix, on peut dire qu'au cours de l'année dernière les prix des bassins se sont largement rapprochés. Il apparaît ainsi qu'en période de basse conjoncture, le rapprochement des prix se réalise plus rapidement qu'en période de haute conjoncture.

#### *Prix du charbon américain*

55. Les prix cif du charbon américain importé dans la Communauté n'ont pas subi en 1959 de modifications notables. En effet, le prix fob n'a pas varié et se situait à environ 9,84 dollars la tonne pour les fines à coke. D'autre part, les frets transatlantiques sont restés au niveau très bas auquel ils se trouvaient précédemment, du moins jusqu'au troisième trimestre de l'année; à la fin de l'année on observe une tendance à un léger redressement des frets transatlantiques (2).

Dans de larges zones du marché commun, les prix cif actuels du charbon américain demeurent encore très compétitifs par rapport aux prix des charbons de provenance communautaire.

Il convient de remarquer qu'à la suite des efforts faits par les gouvernements en vue de limiter l'importation de charbon sur une base à court et à long terme et en raison des résiliations de contrats opérées par les producteurs allemands, la part des contrats à long terme conclus à des frets élevés s'est considérablement réduite.

---

(1) Voir Annexe statistique, tableaux 16 à 18.

(2) Voir Annexe statistique, tableau 19.

**§ 2 — L'action de la Haute Autorité en matière charbonnière**

56. Le septième rapport général de la Haute Autorité <sup>(1)</sup> a relaté les mesures prises jusqu'au 31 janvier 1959 pour faire face aux difficultés rencontrées sur le marché du charbon. En raison de l'aggravation de la situation sur le marché charbonnier, elle a poursuivi et intensifié au cours de l'année 1959 l'action engagée en 1958 en l'appuyant le cas échéant sur des moyens nouveaux.

La Haute Autorité avait déjà souligné dans son dernier rapport général que le traité lui faisait l'obligation de recourir aux moyens indirects d'intervention avant de passer aux moyens directs. Elle réaffirmait aussi son intention, en cas d'insuffisance des moyens indirects, d'envisager l'application des mesures que le traité met à sa disposition pour les périodes de crise manifeste (art. 58 et 74).

Or, dès les premiers mois de l'année 1959, il se confirmait que les mesures indirectes convenues en octobre 1958 entre la Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres restaient insuffisantes : la demande de charbon continuait à fléchir, le stockage demeurait important et le nombre de postes chômés s'accroissait.

57. En présence de ce déséquilibre persistant et de la gravité des perspectives du marché charbonnier, la Haute Autorité avait fait part à la commission du marché intérieur de l'Assemblée parlementaire européenne, le 20 février 1959, de son intention de prendre, dès ce moment, contact avec les gouvernements des États membres en vue d'un recours éventuel aux articles 58 et 74 du traité. Dans un « *Rapport spécial concernant la question charbonnière* », la Haute Autorité a retracé en juin 1959, à l'intention de l'Assemblée parlementaire européenne, de manière détaillée et documentée, les phases successives de l'action qu'elle a menée entre le 31 janvier et le 15 mai 1959 <sup>(2)</sup>. Cette action consistait essen-

(1) Voir *Septième Rapport général*, nos 40 à 46.

(2) Voir *Rapport spécial de la Haute Autorité à l'Assemblée parlementaire européenne concernant la question charbonnière* (31 janvier au 15 mai 1959), Luxembourg 1959.

tiellement en des négociations menées avec les gouvernements des États membres en vue de l'adoption d'un plan d'application des articles 58 et 74 du traité; il n'est pas inutile de rappeler brièvement les lignes essentielles de ce plan ainsi que le sort qui lui a été réservé.

Après divers entretiens avec les gouvernements, la Haute Autorité leur a transmis, le 18 avril 1959, son projet de *plan anticrise* dont les objectifs étaient exprimés comme suit :

- a) Étant donné la situation sur le marché charbonnier, il apparaît indispensable de réduire les importations qui ne correspondent plus aux besoins et résultent d'engagements pris dans de toutes autres circonstances.
- b) Conformément aux accords internationaux en vigueur, il est légitime d'imposer des restrictions d'importation et les sacrifices qu'elles comportent si un effort est accompli pour limiter la production excédentaire sur le marché. Cette nécessité correspond d'ailleurs à l'esprit et à la lettre du traité.
- c) Cette réduction de production ne doit pas être opérée d'une manière rigide et uniforme pour toutes les entreprises; la souplesse nécessaire doit être laissée aux entreprises dont les conditions d'écoulement ou de rentabilité sont favorables; une pression doit être exercée dans le sens de l'assainissement structurel.
- d) Étant donné la situation du marché, il n'est pas souhaitable de laisser se constituer indéfiniment des stocks supplémentaires qui feront obstacle au redressement; il apparaît de même de première importance d'éviter une mise sur le marché des stocks accumulés qui atteignent, en houille et en coke réunis, environ 35 millions de tonnes.

Pour compléter sur le plan social l'action envisagée dans le domaine économique, la Haute Autorité proposait en outre à l'ensemble de la Communauté le système déjà établi pour deux mois en faveur des mineurs travaillant en Belgique <sup>(1)</sup>, afin de maintenir dans la mesure du possible le

(1) Voir ci-après n° 59.

revenu des travailleurs touchés par le chômage partiel collectif.

Au cours des multiples entretiens ultérieurs avec les gouvernements, dont elle a déjà relaté les détails dans son « Rapport spécial » de juin 1959, la Haute Autorité s'est laissée essentiellement guider, conformément au traité, par la recherche d'une solution communautaire aux difficultés croissantes du marché charbonnier.

A deux reprises successives (aide-mémoire du 2 mai 1959 et programme du 11 mai 1959), elle a accepté de modifier certaines des dispositions de son plan anticrise initial.

Au cours de sa session du 14 mai 1959, le Conseil spécial de ministres n'a pu donner à la Haute Autorité l'avis conforme qu'elle sollicitait sur ce plan d'action modifié.

58. Après le vote négatif en Conseil de ministres sur l'application des articles 58 et 74 du traité, la Haute Autorité s'est fait un devoir de saisir le Conseil, le même jour encore, d'un ensemble de mesures — nécessairement temporaires et partielles — destinées à remédier aux effets les plus directs, notamment d'ordre social, de l'évolution de la situation sur l'économie charbonnière en Belgique, ce pays étant le plus touché par cette évolution.

Un accord de principe a été obtenu en Conseil dès le 14 mai 1959 sur les mesures suivantes :

- abaissement des prix de barème du charbon belge moyennant des subventions gouvernementales au titre du paragraphe 26, article 4, de la convention relative aux dispositions transitoires <sup>(1)</sup>;
- interventions de réadaptation de la Haute Autorité au titre du paragraphe 23 de cette même convention selon des modalités qui tiennent compte de l'étalement des fermetures des entreprises belges touchées par les programmes d'assainissement <sup>(2)</sup>.

---

(1) Voir n° 70 de ce rapport.

(2) Voir n° 142 de ce rapport.

59. En même temps, le Conseil donna son avis conforme au titre de l'article 95, alinéa 1, pour la prorogation jusqu'au 30 septembre 1959 de l'aide aux mineurs travaillant en *Belgique* touchés par le *chômage* partiel collectif; la consultation du Comité consultatif sur cette mesure est intervenue le 1<sup>er</sup> juin 1959.

En effet, le 25 mars 1959 <sup>(1)</sup>, la Haute Autorité, après consultation du Comité consultatif et sur avis conforme du Conseil, avait institué, sur la base de l'article 95, alinéa 1, du traité, une *allocation spéciale temporaire* en faveur des ouvriers mineurs belges contraints au chômage partiel. Il s'agissait d'une application anticipée, pour le pays le plus touché par les difficultés charbonnières, d'une proposition à présenter en tant que mesure générale en liaison avec le plan de crise <sup>(2)</sup>.

Cette allocation était accordée, à l'origine, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1959 au 31 mai 1959 dans la limite d'un montant maximum de 2 millions de dollars. Le 1<sup>er</sup> juin 1959 <sup>(3)</sup>, la Haute Autorité a pu proroger la décision n° 22-59 : l'allocation spéciale temporaire était accordée jusqu'au 30 septembre 1959, la limite du montant maximum était portée à 5 millions de dollars. Pour éviter que l'aide spéciale ne touche à sa fin avant même que le nouveau collège de la Haute Autorité n'ait pu examiner la situation avec le Conseil, une nouvelle prorogation d'un mois est intervenue par la décision n° 41-59 <sup>(4)</sup>, soit jusqu'au 31 octobre 1959, la limite maximum restant inchangée. Lors des débats en Conseil il était cependant devenu clair que plusieurs gouvernements avaient de très graves objections contre l'affectation des fonds communautaires à la continuation de ce système d'aide.

L'allocation spéciale temporaire est accordée pour chaque journée de chômage partiel collectif, par manque de débouchés de l'entreprise, au delà de la deuxième journée de chômage partiel dans un mois calendaire et pour un nombre

---

<sup>(1)</sup> Voir décision n° 22-59, *Journal officiel des Communautés européennes* du 3 avril 1959.

<sup>(2)</sup> Voir nos 57 et 140 de ce rapport.

<sup>(3)</sup> Voir décision n° 32-59, *Journal officiel des Communautés européennes* du 9 juin 1959.

<sup>(4)</sup> Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 20 octobre 1959.

maximum de neuf journées consécutives ou non (dans le même mois). L'allocation se monte à 20 % du salaire journalier du travailleur.

Les sommes déboursées par la Haute Autorité au titre de l'aide spéciale au chômage se sont élevées en sept mois à 3 020 000 unités de compte A.M.E. (1), ce qui représente d'avril à octobre 1959 une dépense mensuelle moyenne de 431 000 unités de compte. Au 1<sup>er</sup> novembre 1959 restait un solde disponible de 1 980 000 unités de compte.

Entre temps, le problème charbonnier belge était entré dans une nouvelle phase, le gouvernement belge ayant invoqué la clause de sauvegarde de l'article 37 du traité. En liaison avec l'ensemble des mesures élaborées par la suite à ce titre, la Haute Autorité, après consultation du Comité consultatif, a saisi le Conseil spécial de ministres, lors de sa session du 15 décembre 1959, d'un projet de décision prorogeant jusqu'à l'épuisement du fonds de 5 millions d'unités de compte la décision n° 22-59. L'avis conforme a été donné par le Conseil, pour une prorogation jusqu'à fin décembre 1959; sur cette base, la Haute Autorité a pris sa décision le 16 décembre 1959 (2).

Lors de cette même session, la Haute Autorité et le Conseil ont, d'autre part, examiné la possibilité d'accorder aux mineurs belges une aide spéciale au chômage dans le courant de l'année 1960. Le Conseil a reconnu l'opportunité d'une telle mesure tout en exprimant l'avis que cette aide devrait être accordée de façon dégressive, la date du 30 septembre 1960 ayant été avancée comme terme final de toute aide spéciale communautaire au chômage dont le caractère tout à fait exceptionnel fut souligné. La Haute Autorité a consulté le Comité consultatif, le 14 janvier dernier, sur un système dégressif d'aide spéciale. Le Comité s'est exprimé en majorité en faveur d'une formule de dégressivité aboutissant à une réduction successive du nombre de jours chômés

(1) Unité de compte de l'Accord monétaire européen, voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 27 janvier 1959 et Annexe financière de ce rapport, page 359.

(2) Voir décision n° 45-59, *Journal officiel des Communautés européennes* du 21 décembre 1959.

indemnissables par mois. Une telle formule est plutôt favorable aux travailleurs qui ne sont que légèrement touchés par le chômage.

Lors de la session du 26 janvier 1960, le Conseil spécial de ministres a donné à l'unanimité son avis conforme au système suivant :

L'allocation d'un montant global maximum de 3 millions d'unités de compte est attribuée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1960. Égale à 20 % du salaire journalier, cette allocation sera accordée aux travailleurs dont l'activité est liée à la production de houille en Belgique pour chaque jour de chômage partiel au delà de la deuxième journée dans un mois calendaire, le nombre maximum de jours indemnisables étant fixé d'une manière dégressive à :

- huit jours pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 1960;
- sept jours pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 1960;
- six jours pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 1960;
- cinq jours pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 1960;
- quatre jours pour la période du 1<sup>er</sup> sept. au 30 sept. 1960;

Ce système est entré en vigueur par la décision n° 2-60 adoptée par la Haute Autorité le 27 janvier 1960 (1).

60. *La Haute Autorité a d'autre part poursuivi son action d'aide au stockage* — Dans son septième rapport général (2), la Haute Autorité a exposé les circonstances dans lesquelles elle avait été conduite, vers la fin de 1958, à affecter une somme de 7 millions d'unités de compte au titre de l'article 95, alinéa 1, du traité, à l'allègement d'une situation charbonnière caractérisée par une accumulation exceptionnelle de stocks mettant en péril la continuité de l'emploi (3).

---

(1) Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 4 février 1960.

(2) Voir *Septième Rapport général*, nos 40 et suivants.

(3) Voir la décision n° 1-59, modifiant la décision n° 27-58, *Journal officiel des Communautés européennes* du 27 janvier 1959.

Le 13 janvier 1959, le Conseil spécial de ministres avait été saisi par la Haute Autorité d'un projet de décision améliorant dans trois directions le système initialement prévu :

- augmentation de l'aide provenant des fonds propres de 7 à 10 millions d'unités de compte;
- fixation de la date de départ au 1<sup>er</sup> octobre 1958 au lieu du 1<sup>er</sup> novembre 1958;
- réduction de 35 à 25 du nombre des jours ouvrés servant de base aux calculs.

La discussion s'est poursuivie à la session du Conseil du 5 février 1959, mais il est apparu que l'accord unanime des gouvernements, requis par l'article 95, alinéa 1, du traité, ne pouvait être obtenu sur ces propositions de la Haute Autorité. Elle a donc dû abandonner ces projets d'amélioration.

En ce qui concerne l'application pratique de cette aide au stockage, au cours du premier semestre 1959, la Haute Autorité a eu à faire face à un grand nombre de demandes d'aide, de sorte qu'au mois de juin 1959 le plafond fixé à 7 millions d'unités de compte était presque atteint.

Afin de répartir dans les meilleures conditions le solde non encore affecté, la Haute Autorité a décidé le 28 octobre 1959 <sup>(1)</sup> que les tonnages mis en stock pendant le mois de juillet 1959 ne peuvent bénéficier au maximum que d'une aide réduite à trois mensualités. Les tonnages mis en stock après le 31 juillet 1959 n'ont plus été admis au bénéfice de l'aide au stockage conjoncturel.

Un tableau figurant en annexe <sup>(2)</sup> fournit la répartition définitive de cette aide. Suivant les modalités et le montant prévus de cette aide, les mines allemandes — contrairement aux mines des autres pays de la Communauté — ont bénéficié d'avances remboursables. Les montants en cause seront remboursés à la Haute Autorité par les entreprises bénéficiaires.

---

<sup>(1)</sup> Voir décision n° 43-59, *Journal officiel des Communautés européennes* du 10 novembre 1959.

<sup>(2)</sup> Voir Annexe statistique, tableau 20.

61. Dans le domaine des *importations en provenance des pays tiers*, les préoccupations essentielles de la Haute Autorité ont déjà été exposées dans la partie consacrée par ce rapport à la politique commerciale (1). En janvier 1959, la Haute Autorité avait adressé au gouvernement de la République fédérale une recommandation lui permettant d'instaurer un droit de douane de 20 DM par tonne sur les importations de charbon en provenance des pays tiers excédant un contingent de 5 millions de tonnes libre de droits (2). L'industrie charbonnière allemande avait entrepris dès lors une action d'ensemble de résiliation des contrats d'importation et de fret. Elle a constitué la « Notgemeinschaft Deutscher Kohlenbergbau » (« Communauté de détresse ») destinée à gérer les moyens financiers très considérables nécessaires à ces opérations.

Les opérations de résiliation se sont déroulées depuis lors sur une grande échelle. Consciente que le régime appliqué actuellement aux importations de charbon en Allemagne devra être poursuivi pendant l'année 1960 afin d'éviter, d'une part, le risque que les importations correspondant à des contrats non encore résiliés puissent se concentrer sur l'année 1960 et pour favoriser, d'autre part, la poursuite des résiliations des contrats, la Haute Autorité a recommandé en novembre 1959 au gouvernement fédéral d'établir pour 1960 également un contingent libre de droits de 5 millions de tonnes au minimum (3). Le contingent effectif a été fixé à 5,13 millions de tonnes. La Haute Autorité estime que cette réglementation facilitera la fermeture des mines et des chantiers non rentables dans la République fédérale d'une façon ordonnée. De telles fermetures constituent, ainsi que la Haute Autorité l'a déjà souligné, une condition indispensable pour redonner à l'industrie charbonnière sa capacité concurrentielle par rapport aux charbons importés et aux combustibles liquides et gazeux; elle est heureuse de constater que cette action d'assainissement est entreprise d'une manière énergique et systématique par l'industrie charbonnière allemande. Des considérations du même ordre ont prévalu lorsque la Haute Autorité a

---

(1) Voir n° 10 de ce rapport.

(2) Voir *Septième Rapport général*, n° 45.

(3) Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 14 novembre 1959.

décidé, le 23 décembre 1959, dans le cadre de l'application de l'article 37 <sup>(1)</sup>, que le gouvernement belge devait limiter davantage, en 1960, les importations de charbon en provenance des pays tiers.

62. Dans l'opinion de la Haute Autorité, les *difficultés subies par la production charbonnière* de la Communauté reflètent, sans aucun doute, la hausse relative de son prix par comparaison avec celui de l'importation, sitôt que les frets se sont abaissés, et le développement rapide des disponibilités et des moyens de transport de pétrole dans le monde. Il s'agit d'aspects structurels : l'observation faite sur une série d'années montre que, à activité générale inchangée, la consommation charbonnière décroît, qu'elle ne se maintient ou qu'elle ne s'accroît que si l'activité générale connaît une expansion très rapide. En d'autres termes, le problème structurel du charbon se traduit par les difficultés exceptionnelles qu'il subit au moindre affaiblissement de la conjoncture. Ces difficultés se concentrent en particulier dans les régions de la Communauté qui, comme la Belgique, ont les rendements les moins élevés.

63. Pour remédier autant que possible à cette situation et pour donner suite aux accords de principe obtenus en Conseil à la fin de la session du 14 mai 1959, la Haute Autorité, en collaboration étroite avec le gouvernement belge, a élaboré au cours du mois de juin un *programme* comportant diverses mesures tendant à normaliser *la production et le marché charbonnier belge*.

Au cours de sa session du 31 juillet 1959, le Conseil, en application des dispositions du paragraphe 26, 4 de la convention relative aux dispositions transitoires, a approuvé les propositions de la Haute Autorité relatives à un tonnage de 8 millions de tonnes susceptible de recevoir des subventions du gouvernement belge au titre de l'année 1959.

Sur cette base, la Haute Autorité <sup>(2)</sup> a autorisé le gouvernement belge à augmenter ces subventions en 1959

---

<sup>(1)</sup> Voir n° 71 de ce rapport.

<sup>(2)</sup> Voir n° 70 de ce rapport.

afin de permettre aux entreprises de supporter la baisse de prix résultant de l'introduction de leur barème n° 15 <sup>(1)</sup> destiné à rapprocher ces prix des prix rendu du charbon de la Ruhr.

D'autre part, le Conseil a donné son accord de principe pour de nouvelles modalités d'application du paragraphe 23 de la convention permettant d'assurer au personnel de certaines exploitations charbonnières une rémunération normale en dépit de la perte d'exploitation, en attendant leur fermeture. En effet, l'assainissement, pour des motifs sociaux évidents, ne peut se réaliser que progressivement. Le programme de fermetures examiné en Conseil le 31 juillet 1959 couvrait une période allant de 1959 jusqu'en 1962. Il portait sur une capacité de production de 5,5 millions de tonnes. Selon l'accord intervenu en Conseil, les contributions de la Haute Autorité, au titre du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires, ne pourront excéder dans le cadre de ce programme (c'est-à-dire du titre des trois exercices financiers allant de 1959-60 à 1961-62 inclus) la somme de 7,5 millions d'unités de compte.

Finalement, le Conseil et la Haute Autorité sont convenus le 31 juillet 1959 d'organiser une conférence intergouvernementale destinée à examiner les problèmes posés par la reconversion industrielle des régions touchées par les fermetures <sup>(2)</sup>.

64. Telles étaient les dernières décisions prises dans le domaine du marché charbonnier avant l'entrée en fonctions du nouveau collège de la Haute Autorité, le 16 septembre 1959. Dès les premières semaines, la nouvelle Haute Autorité s'est attaquée aux problèmes charbonniers et aux questions énergétiques en général, comme en témoigne le discours d'investiture de son président, M. Piero Malvestiti, prononcé le 23 septembre 1959 devant l'Assemblée parlementaire européenne <sup>(3)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> Voir aussi n° 54 de ce rapport.

<sup>(2)</sup> Voir n° 134 de ce rapport.

<sup>(3)</sup> Voir *Il y a un espoir en Europe*, discours prononcés par M. Malvestiti à l'occasion de l'installation de la Haute Autorité, 16-23 septembre 1959.

La situation en Belgique avait atteint un tel degré de gravité que le risque d'actions unilatérales ne pouvait être négligé. C'est pourquoi la Haute Autorité s'est mise aussitôt en rapport avec le gouvernement belge : un premier entretien, auquel a participé le premier ministre et le ministre des affaires économiques, a eu lieu le 29 septembre 1959. Il fut convenu que le gouvernement belge, qui n'avait cessé de réclamer l'introduction d'autres mesures depuis le rejet du plan de crise élaboré par l'ancienne Haute Autorité, n'engagerait pas d'action sans avoir préalablement consulté la Haute Autorité. Le gouvernement belge disposait en effet, depuis le mois de juillet 1959 et jusqu'à la fin de l'année 1959, de pouvoirs spéciaux pour intervenir sur le marché charbonnier <sup>(1)</sup>. De son côté, la Haute Autorité a reconnu que les mesures prises jusque-là sur le plan communautaire n'étaient pas de nature à apporter une solution véritable aux problèmes posés à l'industrie charbonnière en Belgique. Elle a insisté toutefois qu'il était du devoir de tous les partenaires du traité de la C.E.C.A. de respecter les dispositions de ce traité.

De multiples contacts ont eu lieu par la suite avec tous les intéressés et le même thème a été évoqué lors des visites que la Haute Autorité a rendues les 15 et 16 octobre et le 6 novembre 1959 aux gouvernements de la République fédérale et de la République française. Se fondant sur les prévisions établies pour 1960, qui indiquaient que l'équilibre sur le marché charbonnier ne serait pas rétabli à brève échéance, la Haute Autorité a insisté sur la nécessité de poursuivre rigoureusement l'assainissement de l'industrie charbonnière, mais aussi sur le fait qu'il convenait de résoudre le problème posé par un excédent de charbon de plusieurs millions de tonnes dont l'existence risquait de désorganiser complètement le marché charbonnier belge, chaînon le plus faible de l'économie charbonnière de la Communauté.

Cependant la poursuite des entretiens avec le gouvernement belge a montré que l'ampleur des difficultés était telle que ni des mesures à la portée du gouvernement belge dans les limites de ses compétences, ni des actions de la Commu-

---

(1) Loi belge relative à l'industrie et au commerce du charbon du 24 juillet 1959.

nauté prises en application ordinaire du traité seraient suffisantes pour maîtriser la situation charbonnière belge. Dans ces conditions, il fallait envisager un recours à l'article 37 du traité.

Le 3 novembre 1959, le gouvernement belge a adressé à la Haute Autorité un télégramme par lequel il lui a fait connaître sa décision d'invoquer les clauses de sauvegarde prévues par l'article 37. Le Conseil en a été informé lors de sa session du 18 novembre 1959. Le 21 novembre 1959, le gouvernement belge a saisi la Haute Autorité d'un *mémoire* dans lequel il a exposé les graves répercussions que comportait la détérioration continue de la situation charbonnière sur les économies régionales, sur son économie nationale et sur la situation de l'emploi en général <sup>(1)</sup>.

### § 3 — Les problèmes particuliers au charbon en Belgique

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

65. Dans les précédents rapports généraux, la Haute Autorité a fait le point de la situation charbonnière en Belgique et en particulier dans le sixième rapport général elle a relaté l'histoire de la péréquation au cours de la période transitoire.

A présent, la Haute Autorité reprend la question depuis la fin de cette période jusqu'au dernier trimestre 1959. Cette phase est caractérisée par une série de mesures importantes, la plupart étant d'ailleurs encore en cours de développement. La Haute Autorité croit devoir attacher une signification particulière à la situation actuelle qui est probablement la difficulté la plus grave avec laquelle elle se soit trouvée confrontée dans l'établissement du marché commun charbonnier. Mais les problèmes qui se sont présentés pour la Belgique ne sont très souvent que les signes avant-coureurs d'une nouvelle orientation de l'économie charbonnière qui intéresse toute la Communauté. A cet égard l'évolution des charbonnages belges est pleine d'enseignements pour les

(1) Voir n° 71 de ce rapport.

mesures que la Haute Autorité est amenée à envisager, notamment dans le cadre d'une politique coordonnée de l'énergie.

La période transitoire avait été dans une large mesure une époque de haute conjoncture au cours de laquelle les besoins de charbon n'avaient été satisfaits que par des appoints en provenance de pays tiers à des prix très supérieurs aux charbons communautaires. Le cinquième rapport général notait déjà que dans ces conditions le maintien de capacités de production à faible rendement ne pouvait être surprenant. Les réductions de production prévues au paragraphe 26 de la convention avaient été insignifiantes : tout l'effort d'assainissement avait porté sur l'amélioration de l'outil, soit par la concentration des sièges, soit par la modernisation des installations de surface, soit par la valorisation de la production.

Une opération de grande envergure pouvait être amorcée, celle qui consistait à utiliser les réserves de Campine pour augmenter le rendement dans cette région, quitte à abandonner plus tard des capacités marginales dans d'autres secteurs. La Haute Autorité s'est employée dans ce sens et a insisté à plusieurs reprises auprès du gouvernement belge pour que la concession des réserves soit réalisée. La loi nécessaire a été adoptée, mais la période de haute conjoncture s'est terminée avant que les mesures d'application aient pu intervenir.

66. La fin de la période transitoire a coïncidé avec le début de la crise charbonnière. La protection que les taux particulièrement élevés de frets transatlantiques maintenaient même pour les charbonnages les plus marginaux a disparu en quelques mois. Le stockage a commencé à prendre des proportions inquiétantes, le chômage a fait son apparition. A partir de ce moment, l'assainissement signifiait la fermeture de sièges.

La Haute Autorité, pour sa part, était consciente depuis longtemps de la nécessité de certaines fermetures et elle avait même établi un programme en ce qui concerne le Borinage (1). Mais elle voulait éviter que la crise ne se cris-

---

(1) Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 22 février 1956.

tallise surtout en Belgique qui, du fait de sa situation défavorable, aurait vu se reporter chez elle toutes les difficultés des autres bassins. Le marché commun pouvait porter préjudice aux bassins belges à partir du moment où, leurs prix étant les plus élevés, les consommateurs étaient incités à acheter ailleurs et paralysaient l'écoulement des charbonnages belges. C'est pourquoi une série de mesures ont été prévues ou adoptées de façon à éviter soit du chômage <sup>(1)</sup>, soit des modifications de courants commerciaux préjudiciables à tel ou tel bassin; c'est le cas de la décision n° 3-58 sur les alignements <sup>(2)</sup>.

Mais la réduction de production qui avait été pratiquement différée pendant la période transitoire du fait de la haute conjoncture a été imposée par la situation du marché au cours de 1958-1959 et cette situation a perturbé les résultats de la péréquation.

Le tableau ci-après montre que l'économie charbonnière belge a été obligée de faire en quelques années un effort considérable de réduction de production alors que le paragraphe 26 de la convention avait limité cet effort à la période transitoire.

Il fait ressortir également une progression du rendement dans les charbonnages belges : celle-ci s'est accusée au début du marché commun et récemment avec les premières mesures d'assainissement. Mais ce rendement a visiblement stagné pendant la période de haute conjoncture. Ainsi la Belgique ne parvient pas à rattraper le retard qu'elle a sur l'ensemble de la Communauté.

---

(1) Voir nos 59 et suivants de ce rapport.

(2) Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 29 mars 1958.

### Production de houille en Belgique

Production en 1 000 tonnes

Rendement par poste en kg

Ouvriers du fond, nombre en 1 000 unités

	1950	1954	1957	1958	1959 <sup>(1)</sup>
<i>Centre</i>					
Production	3 323	3 650	3 471	2 936	2 066
Rendement par poste	969	1 067	1 045	1 065	1 125
Ouvriers du fond	13,6	14,0	15,2	17,4	10,4
<i>Charleroi</i>					
Production	6 810	7 149	6 873	6 479	5 520
Rendement par poste	1 013	1 088	1 119	1 135	1 287
Ouvriers du fond	25,7	26,6	29,1	25,4	21,6
<i>Liège</i>					
Production	4 422	4 963	4 323	4 069	3 823
Rendement par poste	851	929	921	927	1 011
Ouvriers du fond	21,6	22,0	21,8	19,8	16,8
<i>Borinage</i>					
Production	4 644	4 274	4 004	3 605	2 576
Rendement par poste	951	952	996	1 047	1 145
Ouvriers du fond	20,1	18,7	18,6	16,3	12,9
<i>Campine</i>					
Production	8 122	9 258	10 331	9 973	8 771
Rendement par poste	1 211	1 352	1 450	1 387	1 499
Ouvriers du fond	27,6	28,5	32,3	31,9	29,5
<i>Tous bassins belges</i>					
Production	27 321	29 249	29 001	27 062	22 757
Rendement par poste	1 014	1 099	1 146	1 152	1 264
Ouvriers du fond	108,7	109,8	117,0	105,7	91, 2

(<sup>1</sup>) Chiffres provisoires.

67. La remise en ordre de l'économie charbonnière belge comporte une série de mesures :

- 1) Assainissement;
- 2) Aide au chômage <sup>(1)</sup>;
- 3) Mesures de réadaptation <sup>(2)</sup>;
- 4) Subventions;
- 5) Action sur les prix;
- 6) Action sur les importations en provenance des pays tiers <sup>(3)</sup>;
- 7) Action sur les courants commerciaux C.E.C.A. <sup>(3)</sup>.

Les questions de politique commerciale et les questions sociales faisant l'objet d'un examen dans d'autres chapitres de ce rapport, on se limitera à examiner ici les problèmes de subventions et la situation de l'assainissement.

#### PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT

68. Il existe un programme d'assainissement établi, bassin par bassin, par des groupes d'experts, discuté au Conseil national des charbonnages belges et modifié éventuellement par le gouvernement.

En ce qui concerne le Borinage, le plan d'assainissement a été adopté par le Conseil national des charbonnages en février 1959. C'est d'ailleurs cette mesure qui a été à l'origine des conflits sociaux qui ont éclaté dans le bassin. L'économie générale du plan d'assainissement du Borinage consiste en un regroupement de cinq sociétés en une seule, les deux autres sociétés du bassin demeurant indépendantes. Ce regroupement est assorti de l'élimination de capacités de production et de la fermeture de sept sièges; trois sont déjà intervenues.

Le programme d'assainissement du bassin du Centre a été examiné par le Conseil national des charbonnages en

---

(1) Voir nos 59 et 140 de ce rapport.

(2) Voir n° 142 de ce rapport.

(3) Voir n° 74 de ce rapport.

juin 1957. Il prévoit lui aussi un regroupement par la constitution d'une nouvelle société appelée à reprendre les activités de trois charbonnages. La société a été entre temps constituée. Des fermetures ont été également envisagées; elles portent sur six sièges. Ce plan a été reconsidéré par le Conseil national des charbonnages le 26 octobre 1957 dans le sens d'une accélération des travaux de concentration ramenant la capacité de production de la nouvelle société de 1,2 million de tonnes à 0,9 million de tonnes.

Le programme du bassin de Charleroi a été examiné en juillet 1959. Il comporte uniquement des fermetures, dont sept sont encore à réaliser.

Pour le bassin de Liège, il n'y a pas encore eu de plan d'assainissement, mais des fermetures ont déjà dû être décidées par des mesures partielles et d'autres sont également envisagées.

Pour la Campine, contrairement aux autres bassins, le plan d'assainissement n'envisage pas des réductions, mais des extensions d'activité pour autant, bien entendu, que la situation du marché permette toutefois d'assurer l'écoulement. Les réserves de Campine ont été concédées à l'État par la loi et actuellement l'État envisage de mettre en exploitation par les sociétés existantes les parties du gisement qui ne nécessiteraient pas de nouveaux puits.

Sur la base des données communiquées par le gouvernement belge, la Haute Autorité a soumis au Conseil spécial de ministres le 31 juillet 1959 un document relatif à l'assainissement, prévoyant les fermetures suivantes :

		<i>Milliers de tonnes/capacités</i>
1959	15 sièges	2 260
1960	10 sièges	1 586
1961	5 sièges	1 008
Après 1961	4 sièges	613
	34 sièges	5 467

Ce programme de fermeture se réalise à un rythme accéléré et il est déjà acquis qu'il sera exécuté complètement le 30 juin 1961.

69. Les tableaux ci-après donnent la situation des fermetures qui ont été réalisées dans toute la Belgique au cours des années 1958 et 1959 et la situation des sièges d'extraction en activité au 31 décembre 1959 <sup>(1)</sup>. Les mesures prises ou prévues portent sur 32 sièges et 3,9 millions de tonnes d'extraction de 1957.

**Situation des arrêts définitifs, provisoires ou prévus  
des sièges d'extraction belges  
pendant la période du 10 février 1958 au 31 décembre 1958**

	Nombre de sièges	Production tonnes en 1957
<i>Bassin de la Campine</i>		
Aucune modification	—	—
<i>Bassin du Centre</i>		
— Société des Charbonnages de Strépy-Bracqugnies, S.A.		
Siège Saint-Julien, fermé le 19 juillet 1958	1	194 000
Siège Saint-Henri, fermé le 19 juillet 1958	1	208 400
	2	402 400
<i>Bassin de Charleroi</i>		
— S.A. des Charbonnages de Monceau-Fontaine Siège n° 8, fermé le 5 avril 1958	1	57 000
— S.A. des Charbonnages Mambourg, Sacré-Madame et Poirier Réunis		
Siège Saint-André, fermé le 1 <sup>er</sup> juin 1958	1	64 000
Siège Saint-Charles, fermé le 1 <sup>er</sup> juin 1958	1	48 000
— Aciéries et Minières de la Sambre, division : Charbonnages de Fontaine-l'Évêque		
Siège n° 2, fermé le 10 octobre 1958	1	58 000
— S.A. des Charbonnages de Monceau-Fontaine		
Siège n° 10, arrêt provisoire le 18 septembre 1958	1	147 000
Siège n° 24, fermé le 31 décembre 1958	1	161 630
	6	535 630

<sup>(1)</sup> Voir une récapitulation de la situation en 1959, Annexe statistique, tableau 22.

	Nombre de sièges	Production tonnes en 1957
<i>Bassin de Liège</i>		
— S.A. des Charbonnages de Bonne-Espérance-Batterie, Bonne-Fin et Violette <i>Remise en activité</i> du siège Aumônier en 1958 (194 200 tonnes en 1955) <i>Fusion</i> des deux sièges Aumônier et Sainte-Marguerite en 1958 (194 200 tonnes en 1955) (141 800 tonnes en 1955) (336 000 tonnes prévues en 1959 pour l'ensemble des deux sièges)	1	
— S.A. des Charbonnages de Gosson-Kessales Siège Maket n° 5, fermé le 1 <sup>er</sup> mai 1958	1	108 000
Siège Kessales, fermé le 1 <sup>er</sup> août 1958	1	171 000
— S.A. des Charbonnages de Micheroux Siège Théodore, fermé le 1 <sup>er</sup> octobre 1958	1	27 500
	4	306 500
Siège remis en activité	1	194 200
	3	112 300
<i>Bassin du Borinage</i>		
— S.A. Cockerill-Ougrée, division des Charbonnages belges Siège Hornu-Wasmès n° 7/8, fermé le 27 décembre 1958	1	142 300
Siège Grand Trait n° 3, fermé le 27 décembre 1958	1	87 200
	2	229 500
Total année 1958	13	1 279 830
Sièges en activité au 31 décembre 1958	107	

**Situation des arrêts définitifs, provisoires ou prévus  
des sièges d'extraction belges  
pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1959**

	Nombre de sièges	Production tonnes par année	
		1957	1958
<i>Bassin de la Campine</i>			
Aucune modification	—	—	—
<i>Bassin du Centre</i>			
— S.A. des Charbonnages du Centre (1) Siège Houssu (anciennement Ressaix), fermé le 1 <sup>er</sup> août 1959	1	158 980	78 370
— S.A. des Charbonnages du Centre Siège n° 6 (anciennement Mariemont- Bascoup), fermé le 12 novembre 1959	1	144 784	113 661
— Société des Charbonnages Bois-du-Luc S.A., Siège Saint-Emmanuel, fermé le 31 décembre 1959	1	101 940	108 600
— S.A. des Charbonnages du Centre (1) Siège Sainte-Élisabeth (anciennement Ressaix), fermé le 31 décembre 1959	1	154 130	147 860
	<b>4</b>	<b>559 834</b>	<b>448 491</b>
<i>Bassin de Charleroi</i>			
— Société des Houillères Unies du bassin de Charleroi, S.A. Siège Sainte-Pauline, fermé le 1 <sup>er</sup> mars 1959	1	78 375	81 336
— S.A. des Charbonnages Sainte-Élisabeth Siège Sainte-Barbe, fermé le 5 juillet 1959	1	163 300	139 140
— S.A. des Charbonnages d'Amercœur Siège Naye-à-Bois, fermé le 12 juillet 1959	1	48 608	45 114
— Société des Charbonnages du Trieu-Kai- sin, S.A. Siège Viviers, fermé le 19 juillet 1959	1	107 048	100 521
— Charbonnages Mambourg, Sacré-Ma- dame et Poirier Réunis, S.A. Siège Sacré-Français, fermé le 1 <sup>er</sup> août 1959	1	96 961	117 874
— Charbonnages d'Aiseau-Presle, S.A. Siège Roselies, fermé le 22 août 1959	1	122 340	118 760
	<b>6</b>	<b>616 632</b>	<b>602 745</b>

	Nombre de sièges	Production tonnes par année	
		1957	1958
<i>Bassin de Liège</i>			
— S.A. du Charbonnage de Gosson-Kes- sales Fusion de Gosson I et Gosson II au 1 <sup>er</sup> janvier 1959 (465 000 tonnes en 1957 pour l'ensemble des deux sièges)	1	—	—
Siège Gosson I, fermé le 3 avril 1959	—	242 970	247 320
— S.A. du Charbonnage du Bois d'Avroy Siège Val Benoît, fermé le 18 avril 1959	1	77 270	69 650
— Charbonnages du Quatre Jean, de Re- tannes et Queue-du-Bois, S.A. Siège Mairie, fermé le 24 décembre 1959	1	122 000	111 000
	<b>3</b>	<b>442 240</b>	<b>427 970</b>
<i>Bassin du Borinage</i>			
— Soc. des Charbonnages du Levant et des Produits du Flénu Siège Nord du Rieu du Cœur, fermé le 18 avril 1959	1	108 430	126 620
Siège n° 28, fermé le 19 septembre 1959	1	207 790	168 500
— S.A. des Charbonnages du Hainaut Siège Hautrage, fermé le 18 juillet 1959	1	217 080	181 610
— Charbonnages unis de l'Ouest de Mons, S.A. Siège Ferrand, fermé le 19 décembre 1959	1	123 450	120 900
	<b>4</b>	<b>656 750</b>	<b>597 630</b>
Total année 1959	<b>17</b>	<b>2 275 456</b>	<b>2 076 836</b>
Sièges en activité au 31 décembre 1959	90		

(<sup>1</sup>) Fusion sous la dénomination « S.A. des Charbonnages du Centre » des entreprises ci-après :  
— Charbonnages de Ressaix, Leval, Peronnes, Sainte-Aldegonde et Genck, S.A.  
— S.A. des Charbonnages Mariemont-Bascoup  
— Société des Charbonnages La Louvière et Sart-Longchamps, S.A.

Le gouvernement belge envisage de soumettre à la Haute Autorité les programmes d'assainissement et de les discuter avec elle sous l'angle de deux problèmes fondamentaux : celui des subventions et celui des mesures de réadaptation.

#### *PRIX ET SUBVENTIONS*

70. Il a été reconnu qu'un des obstacles majeurs pour un écoulement minimum du charbon belge dans le marché commun était constitué par le niveau trop élevé des prix de vente. Les conditions du marché ont ainsi entraîné la nécessité de mettre le barème des prix pour le charbon belge, dans les circonstances actuelles, à un niveau rapprochant sensiblement le prix rendu du charbon belge de celui du bassin de la Ruhr. Cette situation a représenté un besoin d'aides gouvernementales pour certaines entreprises belges.

Les charbonnages ont déposé un nouveau barème applicable à partir du 15 juin 1959 et sensiblement en baisse par rapport au barème précédent.

A propos du nouveau barème, il y a lieu de formuler les observations suivantes :

##### *a) Fines à coke*

La baisse a été de 55 francs par tonne pour la Campine, de 40 francs par tonne pour le Sud, chiffres qui correspondent sensiblement à la parité Ruhr, mais à condition que l'on puisse rétablir une certaine protection géographique par une modification des relativités entre frets fluviaux intérieurs, ORNI et frets internationaux.

##### *b) Charbons industriels*

En ce qui concerne les autres charbons industriels, les baisses se sont échelonnées de 40 à 90 francs par tonne, selon les sortes (60 francs sur les schlamms, 80 sur les pous-siers).

##### *c) Classés*

Pour les classés, les baisses ont été différentes selon les catégories. Aucun effort n'a été fait sur les classés maigres et anthraciteux, ni sur les classés demi-gras. Quant aux classés

gras et 3/4 gras, un effort certain est réalisé : 85 francs pour les calibrés gras B, 65 francs pour les gras A, 50 francs pour les 3/4 gras.

Les charbonnages belges ont introduit des nouveaux barèmes au 16 janvier 1960. Les barèmes de Cobechar présentent des baisses, variant entre 30 et 40 francs belges, qui concernent essentiellement toutes les catégories des mixtes et de poussières bruts 0/2 et 0/5 mm ainsi que des fines lavées demi-grasses, maigres et anthraciteuses. En outre, une baisse de la même importance est appliquée sur les classés et calibrés au-dessus de 18 mm dans la catégorie gras B.

Les trois charbonnages de la Campine, qui ne font pas partie de Cobechar, ont appliqué les mêmes baisses de prix que Cobechar sur les produits de 0 à 20 mm et introduit d'autres baisses dans les catégories gras A et 3/4 gras.

Un quatrième charbonnage, qui a également quitté Cobechar, a déposé un barème avec des baisses beaucoup plus fortes que celles introduites par le comptoir.

La Haute Autorité a été amenée à autoriser les subventions qui sont prévues au paragraphe 26 de la convention, même après la fin de la période transitoire. Après avoir consulté le Conseil qui a donné son approbation pour un tonnage de 8 millions de tonnes susceptibles d'être subventionnées pour l'année 1959, elle a pris une décision <sup>(1)</sup>. Pour l'ensemble de la Belgique, le maximum du montant subventionné pour 1959 a été fixé à 926 millions de francs belges.

En ce qui concerne les entreprises, les subventions autorisées sont à déterminer sur la base de deux séries d'éléments.

Certaines subventions concernent les recettes calculées d'après les prix de barème antérieurs à la dernière baisse, l'aide étant limitée par la perte d'exploitation. Les autres ont pour but de couvrir les pertes subies par les nouvelles baisses intervenues en juin 1959. Elles sont calculées sur la base des résultats d'exploitation.

---

<sup>(1)</sup> Voir décision n° 40-59, *Journal officiel des Communautés européennes* du 18 août 1959.

La Haute Autorité a demandé au gouvernement belge de subordonner l'octroi des subventions à l'engagement par les entreprises intéressées, d'exécuter le programme d'assainissement, ou de fermeture, et, dans le cadre du programme, de ne pas dépasser une certaine production, tel que la production globale des charbons, autres que les anthracites, dans les bassins du Sud, n'excède pas 7,5 millions de tonnes. La Haute Autorité se propose de veiller à l'exécution de ces dispositions afin d'assurer l'efficacité des opérations d'assainissement.

Le tableau ci-après donne la récapitulation des subventions de l'année 1958.

#### Récapitulation des aides et subventions de 1958

I. Subventions	Tonnages	Frb.
— <i>Borinage</i>		
Mines marginales à maintenir	2 114 180	381 131 728
Mines marginales à fermer	536 120	49 465 160
Mine non marginale partiellement touchée par les fermetures	219 250	15 000 000
— <i>Liège</i>		
Mines marginales	1 072 527	107 044 501
— <i>Charleroi</i>		
Mines partiellement touchées par des fermetures	799 233	47 400 000
— <i>Centre</i>		
Mine partiellement touchée par des fermetures	777 920	40 000 000
Total des subventions	5 519 230	640 041 389

#### II. Avances récupérables

— <i>Borinage</i>		
Mines marginales		85 982 367
— <i>Liège</i>		
Mines marginales		36 975 945
Total des avances récupérables		122 958 312

## RECOURS A L'ARTICLE 37 DU TRAITÉ

71. La situation charbonnière en Belgique s'est aggravée malgré les mesures d'assainissement et d'aides qui ont été décrites ci-dessus. Le gouvernement belge a demandé une intervention de la Haute Autorité pour éviter que les difficultés actuelles ne viennent à causer des troubles fondamentaux et persistants dans l'économie du pays.

Il est de fait que l'économie belge est particulièrement vulnérable à tout ce qui affecte l'industrie charbonnière. La production charbonnière représente 12 % de la valeur des biens produits, 10 % de la main-d'œuvre inscrite. En 1957, par exemple, les achats des charbonnages belges pour leurs approvisionnements divers ont atteint un total de 8,5 milliards de francs belges auxquels sont venus s'ajouter des investissements pour 1,7 milliard. Plus des 8/10 de ces approvisionnements ont été fournis par des firmes belges. Les salaires directs et indirects payés à la main-d'œuvre houillère en Belgique ont atteint, en 1957, 14 milliards de francs belges.

Étant donné l'importance de l'inadaptation de cette industrie à ses possibilités d'écoulement, tant en ce qui concerne les niveaux de prix que les quantités, la suppression du déséquilibre par le jeu du marché eût été d'une brutalité telle que l'économie générale aurait eu à subir des troubles fondamentaux. Les réductions précipitées de production sont particulièrement dangereuses pour l'équilibre économique de certaines régions, telles que le Borinage ou le Centre, où l'industrie charbonnière est nettement prépondérante (62 % des travailleurs de l'industrie dans le Borinage, 38 % dans le Centre sont occupés dans les mines).

Depuis 1957, la perte en salaires directs provoquée par la réduction de l'emploi déjà intervenue atteint annuellement, dans l'ensemble des bassins du Sud, un montant de 2,5 milliards de francs belges. La diminution de l'emploi dans les mines est un facteur de perturbation de l'économie belge. Par rapport à fin 1957, le nombre d'ouvriers inscrits a diminué de plus de 27 000 unités, c'est-à-dire de plus de 20 %.

Simultanément, l'accroissement continu des stocks belges qui représentent actuellement une immobilisation de plus de 4,5 milliards de francs belges aggrave sans cesse la charge financière que supportent les charbonnages et handicape même les meilleurs charbonnages dans leur effort de modernisation. D'autre part, le caractère persistant de la menace de ces troubles est évident puisque les stocks ne peuvent être résorbés que progressivement ; l'assainissement doit nécessairement s'étaler sur une certaine période.

72. Le gouvernement belge a exposé ses préoccupations à cet égard dans un mémorandum déposé le 21 novembre 1959 à la Haute Autorité. Celle-ci, reconnaissant la gravité de la situation, a décidé de recourir aux dispositions de l'article 37 du traité et a procédé, le 15 décembre 1959, à la consultation du Conseil spécial de ministres sur cette question. Elle a adopté sa décision le 23 décembre 1959 (1).

L'objectif fondamental que la Haute Autorité s'est proposé d'atteindre pour mettre fin à la situation visée à l'article 37 est de rendre le charbon belge compétitif dans le marché commun, sans aide ni protection. L'assainissement constitue le seul moyen pour parvenir à ce but. La Haute Autorité a estimé qu'il était indispensable de procéder à un assainissement accéléré et plus approfondi du marché charbonnier belge. Il en résulte la nécessité de réviser le plan d'assainissement.

Dans le même temps, pour permettre la réalisation d'un tel programme dans des conditions économiques et sociales supportables et pour ne pas désorganiser le marché charbonnier belge, il fallait prendre un certain nombre de précautions, notamment : limiter les tonnages vendus en Belgique par les pays tiers et par les autres bassins, empêcher la liquidation trop rapide des stocks existants afin d'éviter des troubles nouveaux sur le marché, tenir compte du fait que la nécessité de fixer une limite aux réceptions en provenance d'autres pays de la Communauté entraîne la limitation des écoulements à destination des mêmes pays pour éviter un transfert des difficultés.

---

(1) Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 31 décembre 1959.

73. *Révision du programme d'assainissement* — La Haute Autorité a estimé que la révision du premier plan, déjà prévue lors de son établissement, devait intervenir pour réaliser la compétitivité du charbon belge dans le marché commun sans l'intervention d'aides gouvernementales et communautaires.

Sur la base des prix de revient actuels, la Haute Autorité et le gouvernement belge ont reconnu qu'une capacité de 9,5 millions de tonnes <sup>(1)</sup> devrait être fermée d'ici 1963. Cette capacité doit être considérée comme non intégrable, si l'on se réfère au prix actuel de vente. Ce prix a été déterminé de façon à réaliser une certaine parité avec les prix de la Ruhr, tout en laissant bénéficier les charbonnages de certaines possibilités que leur offrait le marché, notamment dans le domaine des classés domestiques.

Dans un nouveau plan, une réduction de capacité de 9,5 millions de tonnes au lieu de 5,5 doit donc être retenue et l'échelonnement des fermetures pourra s'opérer selon le rythme ci-après :

1959	1960	1961	1962 et 1963
2,3 millions	2,5 millions	2 millions	2,7 millions

Le gouvernement belge s'est engagé à établir pour le 1<sup>er</sup> mai 1960 un nouveau plan d'assainissement incorporant la fermeture des capacités supplémentaires indiquées ci-dessus.

En liaison avec les fermetures postérieures à 1960, et pour autant que des restrictions soient encore nécessaires, la Haute Autorité a estimé qu'il devrait être tenu compte du fait qu'elles doivent contribuer à résorber du chômage et une fraction des stocks sur le carreau des mines en Belgique, et permettre aux consommateurs belges de recevoir davantage de charbon en provenance des autres pays de la C.E.C.A. ainsi que des pays tiers.

(<sup>1</sup>) Au lieu de 5,5 millions de tonnes prévues dans le premier plan.

Les mines subventionnées en Belgique sont assujetties sur la base de la décision n° 40-59 du 31 juillet 1959 <sup>(1)</sup> à des limitations de production de façon à respecter le plan d'assainissement. La Haute Autorité est d'accord pour envisager d'imposer, sur demande du gouvernement belge, également des prix minima et des limitations de production aux mines non subventionnées si l'exécution du plan d'assainissement le rendait nécessaire.

74. *Action sur les livraisons en provenance de la Communauté* — Afin d'éviter que les producteurs des autres pays de la Communauté ne puissent être conduits, du fait de l'écart des prix dont ils bénéficient actuellement et des difficultés inhérentes à l'effort d'assainissement demandé à la production belge, à augmenter leurs livraisons en Belgique, la Haute Autorité a estimé, sur la base de l'article 37, que, pour 1960, les livraisons de houille et agglomérés de houille de la Communauté en Belgique devaient être limitées et réparties entre les différents bassins des pays intéressés d'une façon équitable, en tenant compte des éléments suivants :

- besoins des consommateurs belges suivant les catégories et sortes de charbon,
- disponibilité des producteurs belges et des producteurs des autres pays de la Communauté suivant les catégories et sortes de charbon,
- courants traditionnels d'échanges,
- caractère complémentaire des échanges entre la Belgique et les autres pays de la Communauté quant aux qualités et aux sortes,
- courants d'échanges établis par substitution à des charbons des pays tiers.

Les fournitures selon les pays pour 1960 sont les suivantes :

	<i>(en milliers de tonnes)</i>
Allemagne (R. F.)	1 900
France	250
Pays-Bas	800
	Total 2 950

<sup>(1)</sup> Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 18 août 1959.

L'application de cette mesure a été envisagée sur la base de licences établies par le gouvernement belge et contrôlées par la Haute Autorité.

Par mesure de réciprocité et pour éviter de déplacer les troubles, la Haute Autorité a pensé que les *expéditions de la Belgique vers les trois pays de la C.E.C.A.* mentionnés précédemment devaient être, elles aussi, contrôlées par un système de licences. Pour 1960, la Haute Autorité a adopté les chiffres suivants :

	1960 (en milliers de tonnes)
Allemagne (R. F.)	150
France	950
Luxembourg	45
Pays-Bas	800
	<hr/>
Total	1 945

La Haute Autorité a estimé également que les *importations en provenance des pays tiers* devaient être réduites par rapport à l'année 1959 et être ramenées à 600 000 tonnes pour l'année 1960.

La Haute Autorité a demandé d'autre part au gouvernement belge de prendre des mesures pour éviter que des tonnages en provenance des *stocks* actuellement sur le carreau des mines n'ajoutent de nouveaux troubles sur le marché.

75. A la suite de la décision de la Haute Autorité concernant l'application de l'article 37 en Belgique, le gouvernement belge a arrêté un certain nombre de dispositions visant à assurer son exécution.

Le premier arrêté royal du 30 décembre précise le champ d'application et certaines modalités, en particulier la possibilité, pour le gouvernement belge, de proposer à la Haute Autorité la fixation de taux de marche et de prix minima.

Le second arrêté royal impose aux importateurs de respecter un programme établi par le gouvernement dans le cadre de la décision de la Haute Autorité; le troisième arrêté définit les modalités du contrôle de l'introduction des charbons en Belgique et des expéditions hors de Belgique.

Enfin, le quatrième arrêté concerne le déstockage : il limite à 20 % des stocks la quantité dont peuvent disposer les charbonnages sur le marché.

#### § 4 — L'acier et l'approvisionnement en matières premières

76. La nette reprise de l'expansion économique générale à partir du printemps de 1959 s'est immédiatement transmise à l'activité de la sidérurgie, d'autant plus qu'elle avait été précédée pendant l'hiver d'une forte demande d'acier à l'exportation. L'activité de la sidérurgie en 1959 se caractérise par un rythme de croissance très rapide : le premier trimestre se situe encore au fond de la basse conjoncture ; le dernier trimestre est en pleine haute conjoncture. Les données annuelles recouvrent donc deux conjonctures très différentes.

Aucune difficulté ne s'est présentée même en fin d'année pour l'approvisionnement en matières premières. Les prix ont, eu égard à la vivacité de la reprise, fait preuve de stabilité.

#### MINERAI DE FER

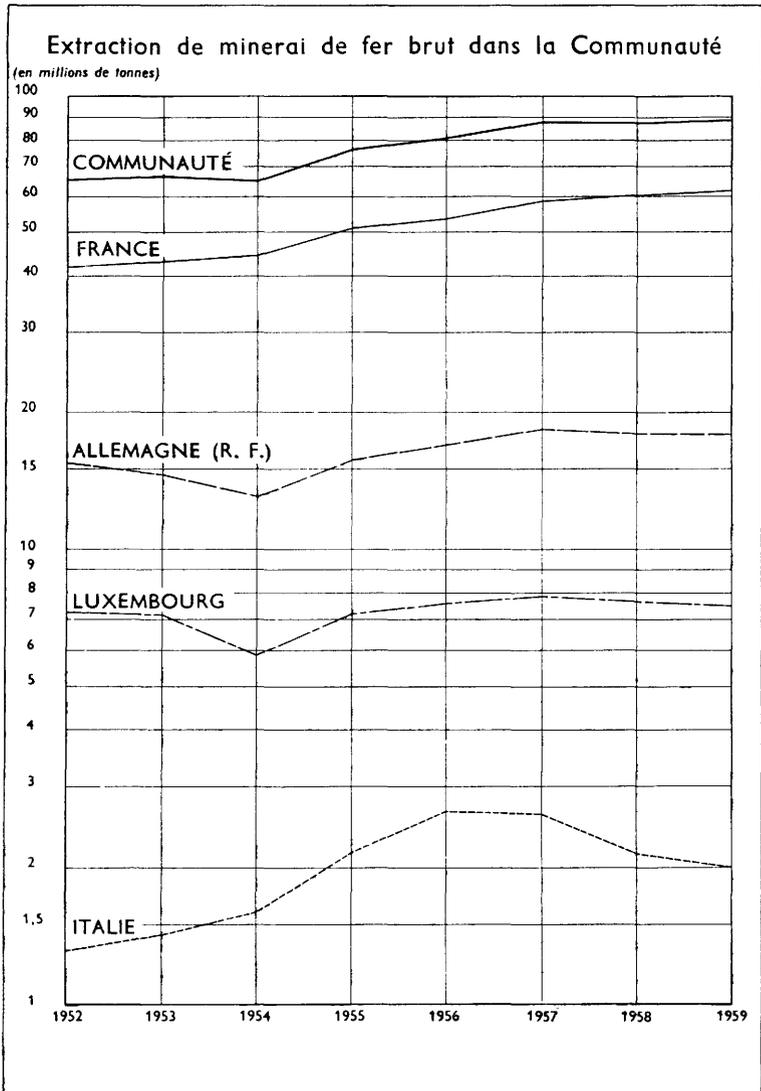
77. Comme lors des années 1952, 1953, 1954, centrées sur une période de basse conjoncture, *l'extraction de minerai de fer dans la Communauté* est restée à peu près stable — autour de 87 et 88 millions de tonnes pendant les trois années 1957, 1958, 1959.

Ceci tient pour une grande part au rôle régulateur des *stocks* tant aux mines qu'aux usines de minerai produit dans la Communauté qui sont passés, au total, d'environ 2,9 millions de tonnes en fer contenu à la fin de 1957 à 4,1 millions de tonnes en avril 1959 pour redescendre à 3,4 millions de tonnes à la fin de 1959 (1).

Le graphique 4 montre que tant dans l'évolution récente que dans l'évolution à long terme ce sont pour le moment essentiellement les bassins français qui rendent

(1) Voir Annexe statistique, tableau 25.

GRAPHIQUE 4



compte de l'expansion de la production communautaire; l'effort relativement très important des mines italiennes doit toutefois certainement continuer à porter ses fruits avec la reprise de la conjoncture sidérurgique <sup>(1)</sup>.

*L'exportation de minerai* de la Communauté vers les pays tiers avait baissé en 1958. Elle s'est réduite en 1959 à 0,7 million de tonnes brutes contre 0,95 million en 1957; les *importations* ont à nouveau baissé de 1 million de tonnes cette année, rejoignant leur niveau de 1956 : un peu au-dessous de 23 millions de tonnes brutes. Les stocks de minerai importé avaient presque doublé entre la fin de 1955 et la fin de 1958, atteignant alors 6,4 millions de tonnes en fer contenu. Ils sont tombés à 5,7 millions de tonnes à la fin de 1959 <sup>(2)</sup>. De 1958 à 1959, les importations en provenance de Suède se sont maintenues alors que baissaient celles en provenance d'Espagne, d'Afrique du Nord, des Indes, du Canada et du Venezuela. Les importations en provenance des autres pays d'Amérique Latine et du Libéria ont augmenté <sup>(3)</sup> <sup>(4)</sup>.

*Les échanges de minerai* de fer entre les pays de la Communauté ont augmenté de 5 % au premier semestre de 1959 par rapport à la période de 1958. Cette augmentation fait suite à un développement ininterrompu depuis 1952. Ce sont les expéditions de France vers la Belgique et le Luxembourg qui ont le plus augmenté; les expéditions vers l'Allemagne continuent également à se développer <sup>(5)</sup>.

*La production d'agglomérés de minerai* de fer a poursuivi son rapide développement (passant de 22,6 millions de tonnes en 1958 à 26,1 millions de tonnes en 1959). Ce mouvement traduit la réalisation d'importants programmes d'investissements décidés dans les installations d'agglomérations. Il se poursuivra au cours des prochaines années. Il s'ensuit une rapide réduction de la mise au mille de coke dans les hauts fourneaux proprement dits : les objectifs généraux qui indiquent 910 kg de coke par tonne de fonte pour 1960 contre

(1) Voir Annexe statistique, tableau 24.

(2) Voir Annexe statistique, tableau 25.

(3) Voir Annexe statistique, tableau 27.

(4) Pour plus de détails sur le bilan de la Communauté en minerai de fer, voir Annexe statistique, tableau 23.

(5) Voir Annexe statistique, tableau 26.

970 de 1955 à 1957 ont été atteints dès le milieu de 1959. Même en tenant compte de l'accroissement de la consommation de poussier de coke dans les installations d'agglomérations — de 25 kg en 1955-57 à plus de 35 kg à la fin de 1959 — l'économie nette à la tonne est de l'ordre de 6 % entre le début de 1958 et la fin de 1959.

*Les prix de barème du minerai de fer* n'ont fait l'objet d'aucune modification depuis celles effectuées en France à la suite des mesures monétaires de fin 1958 : augmentation moyenne de 9 % dans l'Est sauf pour deux entreprises qui ont maintenu leurs prix; augmentation de 6 % dans l'Ouest pour la plupart des mines, maintien pour deux mines et baisse de 10 % pour une mine; maintien des prix dans les Pyrénées sauf pour deux entreprises qui les augmentent de 8 à 14 %. La valeur du franc ayant baissé de 14,9 %, les prix en dollars ont donc diminué pour l'ensemble des minerais français.

#### FERRAILLE

*Le marché commun de la ferraille* a bénéficié d'une situation de détente qui s'est maintenue même avec le haut niveau d'activité sidérurgique atteint en fin d'année. Les importations n'ont pas dépassé 0,9 million de tonnes, alors que même en 1958, année de récession, les importations s'étaient élevées à 2,4 millions de tonnes. Cette amélioration est due au premier chef à la forte augmentation des ressources provenant de la collecte sur le marché intérieur, qui sont passées de 10 à 12,5 millions de tonnes. Par rapport à 1958, la consommation spécifique de ferraille a diminué dans les aciéries très légèrement au profit de la fonte, et dans les hauts fourneaux au profit du minerai. Malgré un certain affaiblissement du taux des ressources propres dû à la reprise de la conjoncture, le bilan de la Communauté en ferraille a ainsi pu être équilibré avec des importations réduites <sup>(1)</sup>. Après avoir augmenté pendant l'été, les stocks des usines ont baissé

(1) Consommation de ferraille dans les aciéries (kg/t de production d'acier brut) : 1957 : 417; 1958 : 409; 1959 : 408.

Consommation de ferraille dans les hauts fourneaux (kg/t de production de fonte) : 1957 : 87; 1958 : 73; 1959 : 62.

Taux des ressources propres (kg/t de production d'acier brut) : 1957 : 260; 1958 : 275; 1959 : 266.

à l'automne mais se situent en fin d'année à un niveau plus élevé qu'au début de l'année (environ 3,4 millions de tonnes) <sup>(1)</sup>.

On peut s'attendre en 1960 à un accroissement de la consommation spécifique de fonte dans les aciéries aux dépens de la ferraille du fait de l'aboutissement des importants programmes d'investissements décidés à partir de 1955 pour relever le rapport entre les possibilités de production de fonte et d'acier : celui-ci devrait passer de 744 kg par tonne en 1959 à 767 kg par tonne en 1960; cet accroissement va dans le sens mais reste au-dessous des objectifs généraux qui indiquaient 781 à 788 kg par tonne.

*Les échanges de ferraille à l'intérieur de la Communauté* ont atteint en 1959 2,4 millions de tonnes et sont en augmentation par rapport aux cinq années précédentes où ils se situaient à environ 1,8 million de tonnes par an.

On constate une augmentation considérable des achats de la sidérurgie italienne qui atteignent 1,7 million de tonnes contre environ 1 million de tonnes les années précédentes, la majeure partie de ces achats étant effectuée en France et en Allemagne, qui n'en ont pas moins, dans le même temps, diminué leurs importations en provenance de pays tiers <sup>(2)</sup>.

*Les prix de la ferraille à l'intérieur de la Communauté* qui avaient presque rejoint au début de 1959 leur niveau minimum de l'été 1954 ont augmenté sous l'effet de la reprise de la demande mais restent encore très inférieurs aux prix de 1957, d'autant que ne s'y ajoute plus pour l'entreprise consommatrice la contribution de péréquation (voir graphique 5). Cette contribution qui avait atteint un niveau record de 13 dollars en mars-avril 1957 a disparu à la fin du mois de novembre 1958, les derniers taux fixés par la Haute Autorité étant de 3,6 dollars pour septembre et octobre 1958 et 5,44 dollars pour le mois de novembre 1958 <sup>(3)</sup>.

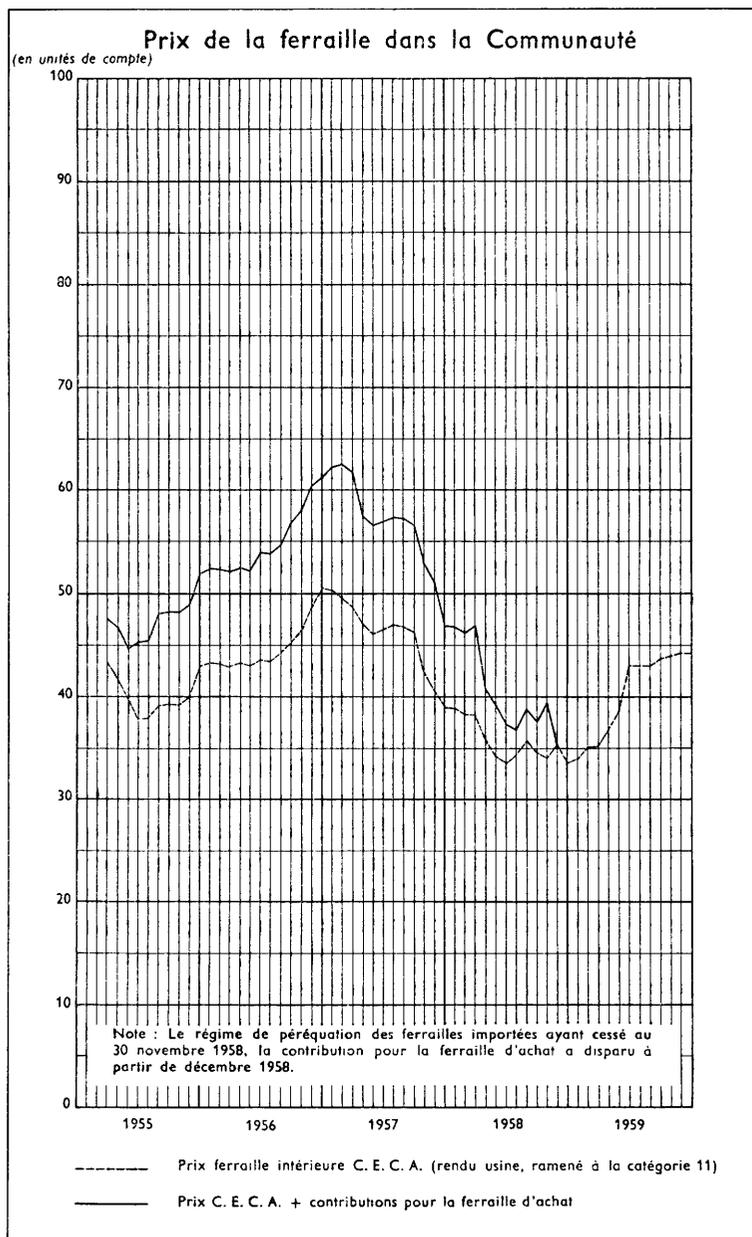
Aux États-Unis, le « composite price » qui de 41 dollars en janvier et 34,5 dollars en mai s'était élevé à 46,17 dol-

<sup>(1)</sup> Voir Annexe statistique, tableau 28.

<sup>(2)</sup> Voir Annexe statistique, tableau 29.

<sup>(3)</sup> Voir aussi les décisions n<sup>os</sup> 3 et 4-60, *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 février 1960, pour une contribution additionnelle de 1,09 dollar portant sur les tonnages d'assiette de contribution de mai à novembre 1958.

GRAPHIQUE 5



lars au début de novembre 1959 est redescendu à 42,50 dollars à la fin de janvier 1960.

78. *Le régime de péréquation des ferrailles importées* a pris fin au 30 novembre 1958, à l'expiration du délai d'application des décisions qui l'avaient institué. Pour les opérations relatives au reliquat des tonnages pris en charge pour la péréquation au titre de la décision n° 2-57 <sup>(1)</sup> sur des achats effectués au cours du mois de juillet 1958 et autorisés par la décision n° 15-58, la Haute Autorité a maintenu, en le limitant aux travaux d'exécution, le mandat qu'elle avait confié à la Caisse de péréquation des ferrailles importées. Toutefois, la Haute Autorité a chargé ses propres services des opérations de péréquation relatives aux tonnages pris en charge pour la péréquation au titre de la décision n° 16-58 <sup>(2)</sup> sur des achats effectués au cours du mois de septembre 1958 et autorisés par la décision n° 17-58 <sup>(3)</sup>. Les arrivages dans la Communauté des ferrailles prises en charge au titre de la décision n° 2-57 se sont poursuivis jusqu'au mois de février 1959 tandis que ceux des ferrailles péréquées au titre de la décision n° 16-58 se sont échelonnés d'octobre 1958 à mars 1959 inclus. Dans les deux cas, les derniers tonnages reçus étaient constitués par des ferrailles de démolition navale, ce qui explique le délai relativement long entre les dates d'achat et de livraison. Pour ces tonnages, l'examen des dossiers de demande de péréquation, le contrôle de l'origine des ferrailles prises en péréquation et les opérations d'appel de contributions au taux provisoire sont en cours.

Au cours de l'année 1959, les services de la Haute Autorité ont poursuivi l'examen des problèmes auxquels une solution doit être apportée pour permettre la régularisation du passé et la liquidation des mécanismes de péréquation. Ils ont notamment :

- vérifié la conformité des méthodes de calcul, appliquées par la Caisse de péréquation des ferrailles

---

<sup>(1)</sup> Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 28 janvier 1957.

<sup>(2)</sup> Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 30 juillet 1958.

<sup>(3)</sup> Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 20 septembre 1958.

importées, pour toute la période d'avril 1954 à novembre 1958, aux décisions de la Haute Autorité;

- poursuivi les opérations de contrôle des tonnages de ferraille d'achat déclarés par les entreprises au titre de l'assiette des contributions;
- poursuivi les opérations de contrôle de l'origine des ferrailles prises en charge pour la péréquation du 1<sup>er</sup> avril 1954 au 30 avril 1957; le contrôle pour les périodes ultérieures est également en cours d'exécution; un premier rapport sur les fraudes concernant l'origine des ferrailles prises en charge a été présenté à l'Assemblée parlementaire européenne <sup>(1)</sup>;
- poursuivi les actions en recouvrement des contributions non encore payées et des montants de péréquation indûment versés;
- poursuivi l'examen des cas particuliers qui se posent pour un certain nombre d'entreprises en ce qui concerne la détermination des tonnages de ferraille soumis aux contributions;
- procédé aux calculs qui doivent permettre l'établissement du taux complémentaire prévu par les décisions nos 2-57 et 16-58 et poursuivi l'examen des problèmes particuliers posés par l'application de ce taux.

Ces travaux ont permis d'apporter une solution à un grand nombre de problèmes posés par l'application des décisions instituant les mécanismes de péréquation des ferrailles importées. Toutefois, l'établissement des décomptes définitifs et la liquidation finale des mécanismes de péréquation ne pourront être effectués qu'après le règlement des litiges encore pendants devant la Cour de justice et l'achèvement des contrôles en cours.

Il convient de signaler que dans les arrêts qu'elle a rendus en date du 17 juillet 1959 dans les affaires 32, 33 et 42-58, la Cour de justice a confirmé le bien-fondé de la notion de la raison sociale retenue par la Haute Autorité comme

(1) Rapport concernant les résultats actuels des contrôles effectués dans le domaine des fraudes en matière de ferraille du 21 décembre 1959, Haute Autorité, 8192/59.

critère pour la délimitation entre les ferrailles de ressources propres et les ferrailles d'achat. En outre, dans l'arrêt rendu en date du 17 décembre 1959 dans l'affaire 14-59, la Cour de justice a confirmé que la consommation de ferraille d'achat dans la production de fonte de première fusion destinée aux fonderies de fonte intégrées doit être assujettie aux contributions.

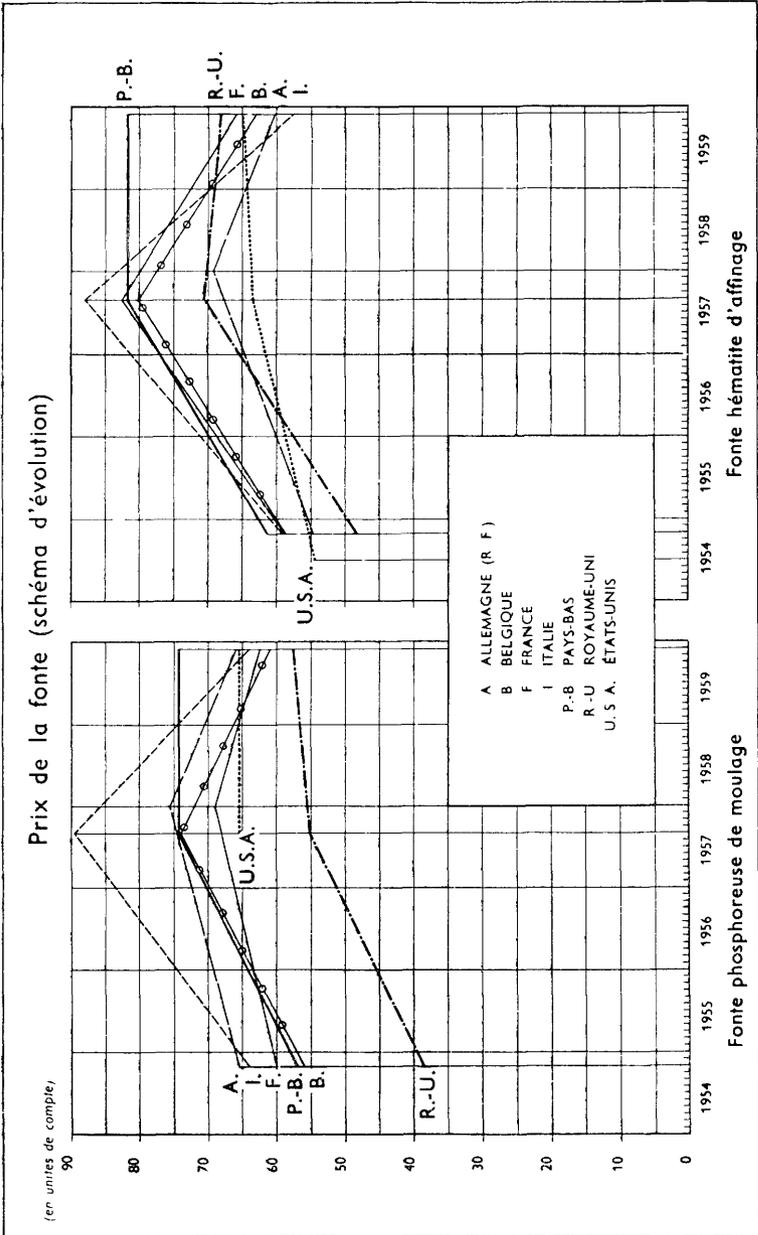
#### FONTE

79. L'évolution du marché de la fonte s'est présentée de façon très différente suivant qu'il s'agissait des fontes d'affinage ou des fontes de moulage. La production de la Communauté comprend 92 % de fonte d'affinage et 8 % de fonte de moulage. Les fontes d'affinage sont pour la majeure partie consommées dans les aciéries intégrées; par contre, 80 % des fontes de moulage sont commercialisées; elles représentent les neuf dixièmes du marché de la fonte. Les fontes d'affinage ont été entraînées par la reprise de la production sidérurgique alors que le marché des fontes de moulage restait, malgré quelques améliorations, sous l'influence de difficultés d'ordre structurel. Les fonderies de fonte ne développent pas en effet leur consommation de fonte au même rythme que la production d'acier.

A la fin de 1958, un écart de 30 à 50 % séparait les *prix de barème* de la Communauté de ceux des offres des pays tiers tant pour les fontes de moulage que pour les fontes d'affinage. Les plus élevés de ces barèmes n'étaient cependant que très partiellement appliqués, les ventes se faisant pratiquement par alignement sur d'autres barèmes de la Communauté ou sur les prix des pays tiers. Les producteurs de la Communauté ont généralement abaissé leurs prix de barème, entre autres par le mécanisme de rabais de fidélité, au début et au milieu de l'année 1959. Toutefois, la majorité des producteurs belges et l'ensemble des producteurs néerlandais ont conservé leurs barèmes élevés (voir graphique 6) <sup>(1)</sup>. En même temps, les prix du marché mondial se sont quelque peu relevés, de sorte que l'écart avec les prix de barème de la Communauté n'était plus que de 10 à 25 %. Cet écart n'en

(1) Voir Annexe statistique, tableau 30.

GRAPHIQUE 6



nécessitait pas moins la poursuite, par les producteurs de la Communauté, d'une politique d'alignement sur les prix offerts par les pays tiers : en 1959, 20 % environ des ventes totales de fonte à l'intérieur de la Communauté ont été effectués par alignement sur les pays tiers. En 1958, cette part s'élevait à 7,4 %.

Cette politique d'alignement des prix a permis aux producteurs de la Communauté d'affermir leur position sur le marché et de concurrencer efficacement les *importations* qui ont atteint 0,53 million de tonnes pour les neuf premiers mois de 1959 contre 0,46 pour la même période de 1958. Les producteurs de la Communauté ont d'autre part développé leurs ventes sur les *marchés d'exportation* (0,23 million de tonnes pour les neuf premiers mois de 1959 contre 0,14 pour la même période de 1958) <sup>(1)</sup> où ils rencontrent principalement la concurrence des pays de l'Est et du Royaume-Uni. C'est donc beaucoup plus dans les prix que dans les tonnages que la concurrence des pays tiers a produit ses effets.

*Les échanges de fonte à l'intérieur de la Communauté* se sont légèrement accrus du premier semestre 1958 au premier semestre 1959. Les livraisons de l'Allemagne et de la Belgique vers les autres pays de la Communauté ont nettement augmenté alors que diminuaient celles des autres pays <sup>(2)</sup>.

*Les stocks de fonte* avaient presque doublé entre fin 1956 et fin 1958; ils atteignaient 1,8 million de tonnes à cette époque. A la fin de 1959, ils sont descendus un peu au-dessous de 1,6 million de tonnes. La diminution a porté principalement sur les stocks de fonte d'affinage.

*La production de fonte* pour l'ensemble de l'année atteint 46,7 millions de tonnes <sup>(3)</sup> correspondant à un taux d'utilisation des capacités disponibles de 88 %. Le taux maximum enregistré pour l'ensemble de la Communauté dans les années de haute conjoncture 1955-1957 était de 96 %. Le rapport entre les productions de fonte et d'acier a baissé de 750 kg de fonte par tonne d'acier en 1958 à 739 kg par

---

<sup>(1)</sup> Voir Annexe statistique, tableau 31.

<sup>(2)</sup> Voir Annexe statistique, tableau 32.

<sup>(3)</sup> Voir Annexe statistique, tableau 33.

tonne d'acier en 1959. En 1958, l'utilisation des capacités de production de fonte avait été plus élevée que celle de production d'acier.

Le rapport entre les capacités de production de fonte et d'acier s'est accru de 731 en 1958 à 744 kg en 1959 de fonte par tonne d'acier. Cette augmentation est le résultat des investissements réalisés depuis 1955; elle marque un renversement de la tendance à la diminution du rapport fonte/acier qui s'était manifestée depuis 1952. Cette diminution avait conduit dans le passé à un important déficit en matières ferreuses destinées à la production d'acier qui avait dû être comblé à l'aide d'onéreuses importations de ferraille. Durant la période allant de 1955 à 1958 elles avaient atteint 13 millions de tonnes au total.

#### ACIER

80. L'année 1958 a représenté pour la sidérurgie de la C.E.C.A. une période de récession principalement due au phénomène de *déstockage* chez les utilisateurs puisque la consommation réelle avait continué à s'accroître. Cette phase de déstockage a duré jusqu'au milieu de l'année 1959, mais sous l'effet de l'accroissement des commandes nouvelles qui s'est manifesté dès le début du printemps, la production d'acier s'est très fortement développée à partir du deuxième trimestre. Une *reprise* rapide de la production est favorable à l'équilibre du marché de l'acier car elle permet aux utilisateurs d'être immédiatement réapprovisionnés. Elle tend ainsi à éviter le gonflement des carnets par des ordres de précaution. La production de l'année 1959 atteint le niveau de 63,1 millions de tonnes avec, au quatrième trimestre, un rythme annuel voisin de 70 millions de tonnes. La plus haute production précédemment réalisée était celle de l'année 1957 avec 59,8 millions de tonnes.

En 1959, les *commandes* de produits laminés en provenance de la Communauté ont été supérieures de 16 % et celles en provenance des pays tiers de 20 % aux niveaux de production atteints respectivement en 1957 et 1956. L'ensemble de ces commandes se monte à 50,5 millions de tonnes d'acier laminé contre des livraisons de 46,1 millions de tonnes. Les carnets des usines se sont accrus d'environ 4,5 millions de

tonnes. Ils représentent à la fin de 1959 en moyenne un peu plus de trois mois de livraisons, ce qui peut encore être considéré comme normal <sup>(1)</sup>. Toutefois, la conjoncture étant très différente selon les produits, cette moyenne ne traduit qu'assez peu la situation du marché; pour certains produits, les tôles fines notamment, les délais sont beaucoup plus longs alors que les tôles fortes et les profilés lourds sont relativement moins demandés.

On devrait s'efforcer d'éviter le gonflement des *carnets de commandes* qui s'alimente de lui-même par l'allongement des délais de livraison, donc par avance des commandes nouvelles et conduit les utilisateurs à augmenter leurs stocks dans la mesure de ces délais (voir graphique 7); ces excès se liquident ensuite dans une phase de dépression où la production ne peut marcher qu'à taux réduit; ces oscillations coûtent à la sidérurgie, et dans l'ensemble du cycle les utilisateurs ne bénéficient pas du meilleur prix moyen.

A la fin de l'année 1959, on constate une tension sur le marché de certains produits, mais avec les augmentations de capacité attendues, il y aura suffisamment d'acier dans la phase de haute conjoncture qui s'annonce pour couvrir les besoins. Même avec une forte augmentation de la production industrielle de la Communauté et une exportation encore supérieure au record de l'année 1959, un disponible subsisterait car la production qu'il serait possible d'obtenir s'approche du niveau de 73,5 millions de tonnes prévu comme limite longue dans les objectifs généraux. Il est donc important pour les utilisateurs de ne pas compromettre cet équilibre du marché par des commandes dépassant les besoins ou passées en double, et pour la sidérurgie de limiter et de respecter ses délais de livraison afin de ne pas inquiéter les utilisateurs.

81. L'Italie mise à part, tous les *pays de la Communauté* réalisent en 1959 un record de production. Les différences entre les taux de marche des usines sidérurgiques de la Communauté ont progressivement disparu au cours de l'année 1959 mais en moyenne sur l'ensemble de l'année elles restent encore assez sensibles. Les meilleurs taux de marche ont été

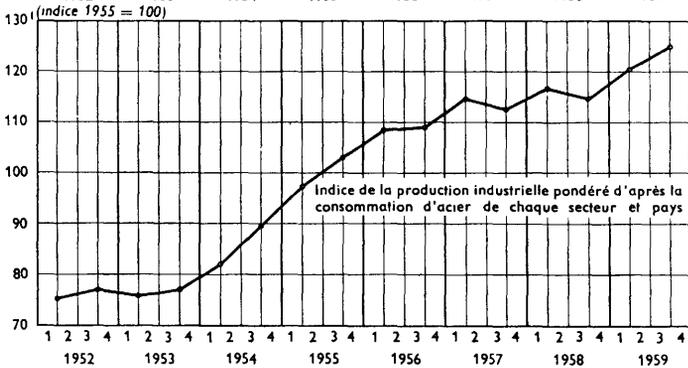
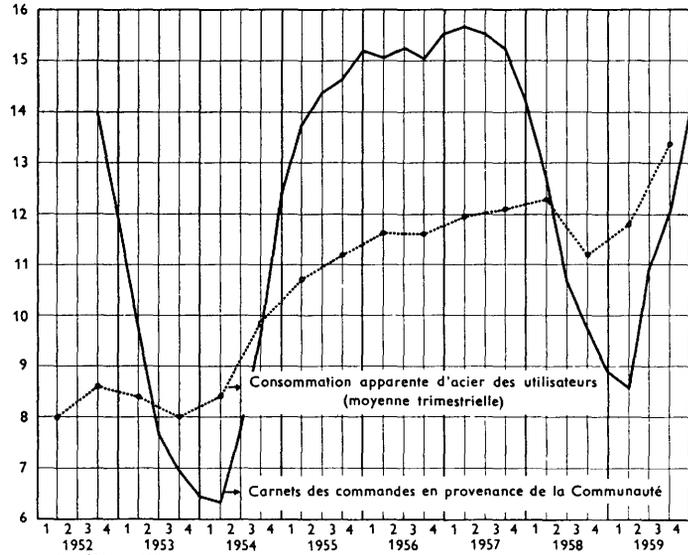
---

(1) Pour plus de détails, voir Annexe statistique, tableaux 34 et 35.

GRAPHIQUE 7

### Mouvement des carnets de commandes et des stocks d'acier des utilisateurs

(en millions de tonnes d'équivalent d'acier brut)



Les fluctuations des carnets provoquent des fluctuations de stocks qui se manifestent dans les variations de la consommation apparente, beaucoup plus amples que celles de la production industrielle qui traduit approximativement le mouvement de la consommation d'acier réelle. Ainsi, à un simple aplatissement de la courbe de production industrielle correspond un creux de la courbe de consommation apparente, représentant le déstockage. Or, c'est la consommation apparente qui commande la production

observés en France, Sarre, Luxembourg et Pays-Bas. Dans *l'ensemble du monde*, la Communauté conserve la seconde place. Ce sont les pays de l'Est qui continuent à augmenter le plus rapidement leur production (voir graphiques 8 et 9) <sup>(1)</sup> mais la Communauté maintient sa part d'environ un cinquième de la production mondiale.

La proportion des aciers grands consommateurs de fonte — acier Thomas et nouveaux procédés L-D, Rotor et Caldo — se développe aux dépens de la proportion d'acier Martin, les aciers électriques continuant leur progression bien connue, notamment pour des raisons techniques. La production d'aciers fins et spéciaux a repris avec un certain décalage par rapport à la production d'acier de masse; elle a très fortement augmenté en fin d'année de sorte que l'augmentation de 1958 à 1959 a pu atteindre 7 %. Pendant la période de basse conjoncture, on a remarqué que la production de produits lourds — tôles fortes et profilés — déclinait alors que continuait à s'accroître la production de produits légers — tôles fines, fil machine et même, quoique moins nettement, laminés marchands <sup>(2)</sup>.

82. *Les échanges d'acier entre les pays de la Communauté* ont augmenté de 12 % au premier semestre 1959 par rapport à la même période de 1958. Ce sont surtout les livraisons vers l'Allemagne et l'Italie qui ont augmenté. Les expéditions de la France (y compris Sarre) se sont accrues de 60 % tandis que ses réceptions baissaient de moitié <sup>(3)</sup>.

L'évolution des prix a certainement joué un rôle dans ce mouvement des échanges. La sidérurgie française a eu pendant l'année 1959 un taux de marche moyen supérieur à ceux de l'Allemagne (sans la Sarre), de la Belgique et de l'Italie. Les sidérurgies sarroise et luxembourgeoise, qui ont aligné une grande partie de leurs ventes sur les prix français, ont eu des taux de marche aussi élevés que la France <sup>(4)</sup>.

Dans la situation présente de haute conjoncture, la considération des délais de livraison tend à passer avant celle

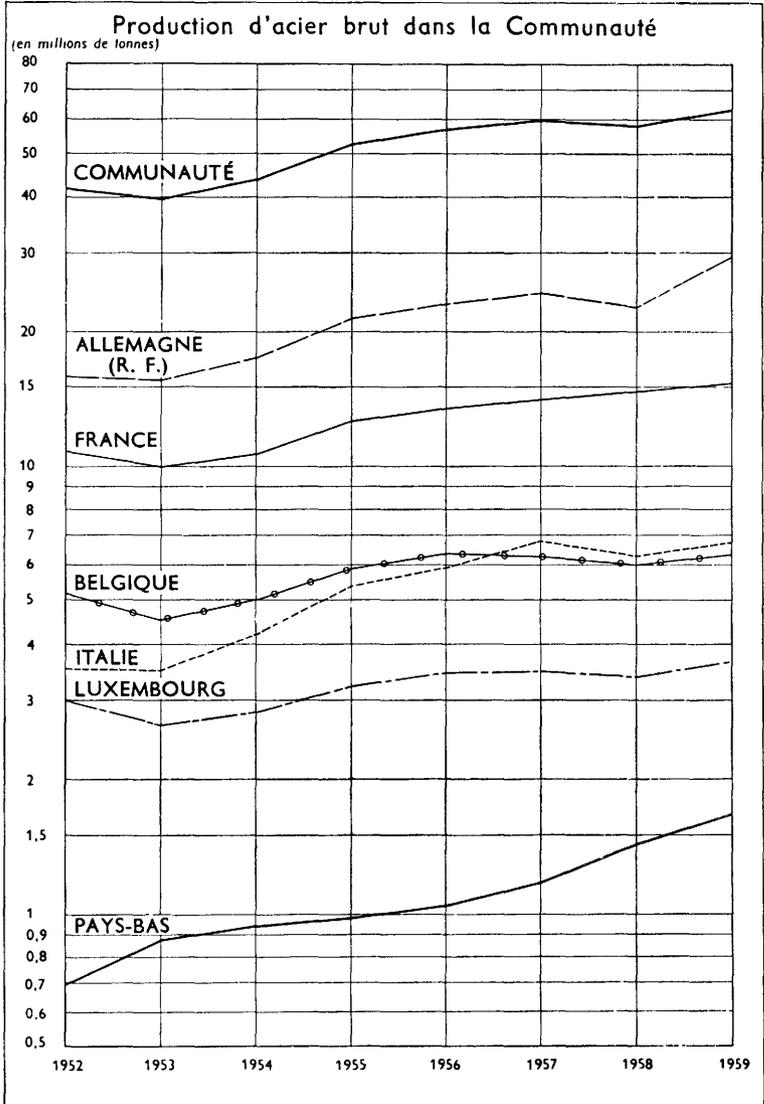
(1) Voir Annexe statistique, tableau 37.

(2) Voir Annexe statistique, tableaux 38 à 40.

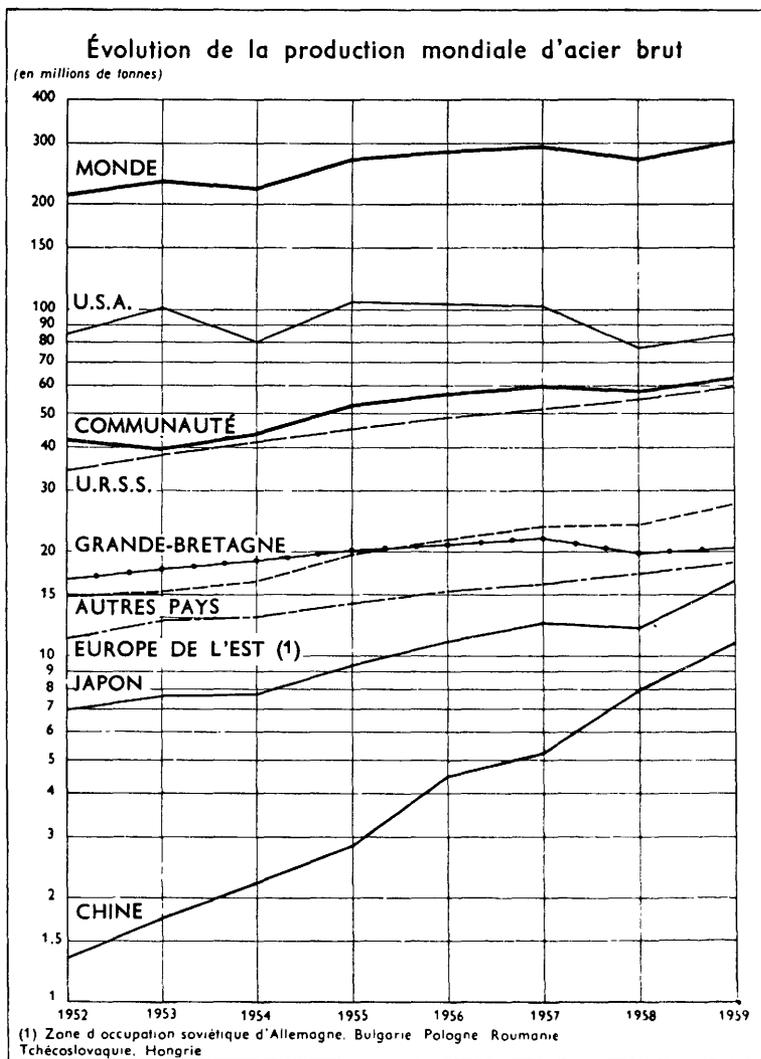
(3) Voir Annexe statistique, tableau 41.

(4) Voir Annexe statistique, tableau 36.

GRAPHIQUE 8



GRAPHIQUE 9



des prix, de sorte que les courants d'échanges de la période de basse conjoncture peuvent se trouver profondément modifiés. Le taux d'interpénétration des commandes dans le marché commun, après avoir dépassé 20 % pendant les mois de mars, avril et mai puis baissé pendant l'été, est remonté en fin d'année en pleine haute conjoncture. Au cours des cinq années 1953-1958, ce taux a évolué entre un minimum de 14,5 % en 1956 et un maximum de 16,3 % en 1954.

Par produits seuls les échanges de profilés lourds et de tôles fortes ont diminué. L'augmentation la plus considérable est observée dans les échanges de tôles fines, qui passent de 0,9 million de tonnes en 1958 à 1,6 million de tonnes en 1959 <sup>(1)</sup>.

83. *Le commerce extérieur de la Communauté* <sup>(2)</sup> en produits d'acier se caractérise par la stabilité des importations au niveau d'environ 1 million de tonnes en 1959 comme en 1958 et une augmentation de 10 % des exportations, les portant à 10,5 millions de tonnes environ.

Les exportations de demi-produits se sont maintenues à un niveau relativement élevé, supérieur à 1 million de tonnes, alors que les importations correspondantes diminuaient de 0,25 à 0,2 million de tonnes. Les exportations de profilés lourds, aciers marchands et feuillards, qui avaient diminué en 1958, ont dépassé en 1959 leur niveau de 1957. Les exportations de tôles fortes ont légèrement baissé alors que les exportations de tôles fines continuaient à augmenter.

Exprimées en équivalent d'acier brut, les exportations nettes représentent 12,5 millions de tonnes, soit 25 % de plus que la limite longue des besoins retenus dans les objectifs généraux pour l'exportation nette en 1960. Les exportations ont beaucoup progressé vers les États-Unis — de 0,49 à 1,43 million de tonnes pour les neuf premiers mois de 1959 par rapport aux neuf premiers mois de 1958 — ainsi que vers les pays de l'Europe occidentale.

La menace de grève américaine a aidé à avancer la reprise sur le marché de l'acier dans la Communauté, mais le

<sup>(1)</sup> Voir Annexe statistique, tableau 42.

<sup>(2)</sup> Voir Annexe statistique, tableaux 43 à 47.

haut niveau d'activité actuellement atteint ne dépend aucunement de la grève. L'expansion économique dans la Communauté et les besoins des marchés extérieurs autres que les États-Unis suffisent à justifier la production présente.

84. Le premier effet de la reprise conjoncturelle sur *les prix* a été de limiter la pratique extrêmement répandue pendant la basse conjoncture, d'alignements sur les prix les plus bas (prix français, certains prix belges et prix de pays tiers). En second lieu, on a assisté dans les pays — Belgique, Italie, Luxembourg, Pays-Bas — qui avaient procédé à des baisses de leurs prix de barème, au relèvement de ceux-ci pour les compenser partiellement ou totalement suivant la situation du marché de chaque produit. Les écarts qui étaient apparus entre les différents prix de barème à l'intérieur de certains pays tendent ainsi à disparaître. Par contre, les écarts de prix entre les pays se sont accrus du fait que les prix français n'ont pas été modifiés depuis leur augmentation de janvier 1959 consécutive aux mesures monétaires de décembre 1958.

Par rapport à la situation existant en mai 1953, à l'ouverture du marché commun, la moyenne des prix de base exprimée en dollars des différents produits a augmenté pour la qualité Thomas de 7 % en Allemagne, de 13 % en Belgique et de 12 % au Luxembourg. Elle a baissé de 7 % en France (en francs français les mêmes prix de base ont augmenté de 31 %); pour la qualité Martin la moyenne des prix a augmenté de 13 % en Allemagne, de 10 % en Belgique et de 15 % aux Pays-Bas. Elle a baissé de 4 % en France (en francs français augmentation de 35 %) et de 2 % en Italie. Pour l'ensemble de la Communauté, en tenant compte de la part de chaque pays dans la production communautaire de chaque produit, les prix en dollars ont augmenté de 3 % tant pour la qualité Thomas que pour la qualité Martin (12 % environ en monnaies nationales) <sup>(1)</sup>.

A noter que l'augmentation des prix effectifs est moins forte que ne l'indiquent les pourcentages ci-dessus, du fait que les extra ont généralement augmenté moins fortement

---

(1) Voir Annexe statistique, tableaux 49 et 50.

que les prix de base. D'autre part, en période de conjoncture moyenne ou basse, les prix sont réduits par la pratique de l'alignement, qui ne fonctionne que dans le sens de la baisse.

En Allemagne, une baisse est intervenue sur les prix des tôles fines, s'exprimant surtout dans une réduction très importante des extra d'épaisseur et de largeur pour tenir compte des grandes réductions de coûts que permettent les trains à larges bandes à chaud. Ceci est particulièrement important du point de vue de l'évolution de la *structure des prix* dans la Communauté. Il y a là une amorce de la tendance à une réduction relative des prix des produits plats dans la Communauté, tendance qui, si l'on considère l'évolution aux États-Unis d'Amérique, semblerait justifiée.

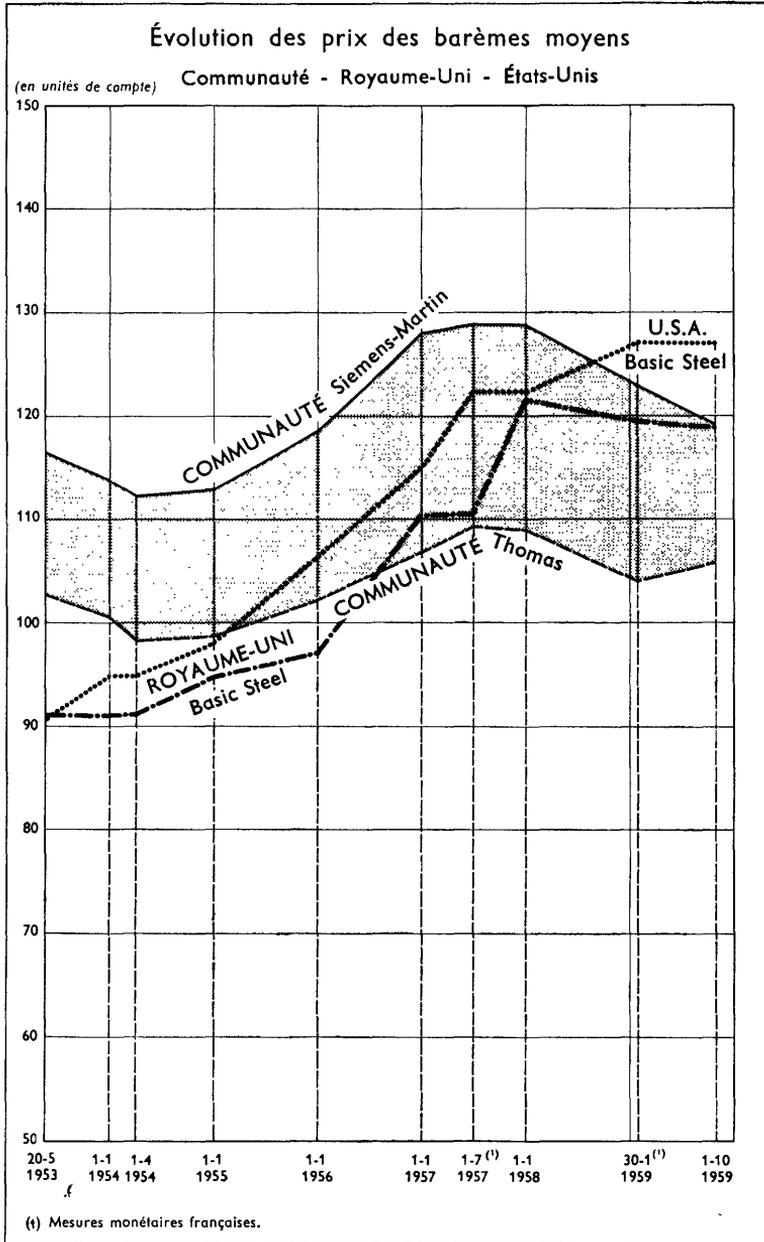
85. *Les alignements sur les offres des pays tiers* qui même pendant la basse conjoncture étaient limités à certains produits particuliers, tels que le fer-blanc, les coils ou les tôles de carrosserie, ont encore diminué d'importance au cours de l'année. Les prix de barème du fer-blanc ont diminué en Allemagne, et les alignements sur pays tiers n'ont pratiquement plus lieu à cet égard que dans les pays du Benelux.

Si l'on considère (voir graphique 10) l'évolution des prix de barème moyens en dollars au cours des sept dernières années, on constate qu'elle s'est faite à l'avantage de la Communauté dont les prix ont beaucoup moins augmenté que ceux du Royaume-Uni et des États-Unis. Parti d'un niveau de prix plus élevé, l'acier de la Communauté est maintenant sensiblement moins cher que celui du Royaume-Uni et des États-Unis. Ce n'est que si l'on compare les prix « Martin » de la Communauté aux prix « Basic Steel » du Royaume-Uni que l'on a égalité (1).

Si, au lieu d'une moyenne de prix, on considère les prix de chaque produit, on s'aperçoit que la Communauté est, sauf dans les barèmes italiens, moins chère que le Royaume-Uni et les États-Unis pour tous les produits non plats et pour les feuillards, alors qu'elle reste plus chère pour les tôles fortes et les tôles fines. Pour ces dernières, toutefois, les prix fran-

(1) Voir Annexe statistique, tableau 48.

GRAPHIQUE 10



çais sont maintenant inférieurs aux prix américains et les réductions opérées en Allemagne tendent au même effet (1).

86. *A l'exportation*, les prix ont maintenant cessé d'être établis dans le cadre de la convention de Bruxelles, et il n'existe plus que des prix du marché. Le redressement de la conjoncture et la forte demande à l'exportation ont conduit à un affermissement des prix pratiqués. En moyenne, ceux-ci restent cependant encore inférieurs à ceux de 1957. C'est pour les tôles fines et le fil machine que, sous une très forte demande, les prix ont le plus monté (2).

Il est difficile de comparer les prix de la Communauté avec ceux du Royaume-Uni et des États-Unis depuis qu'il n'y a plus de prix convenus pour la Communauté, car on ne dispose pas d'indications concernant les prix effectivement pratiqués par le Royaume-Uni et les États-Unis. Comme on le verra en annexe (3), les prix du marché pratiqués au jour le jour se sont largement écartés dans le passé des prix convenus. Dans l'ensemble on peut néanmoins considérer que la position concurrentielle de la Communauté sur le marché des pays tiers n'a cessé de s'affermir depuis l'ouverture du marché commun. La Communauté n'a pas été gênée de façon sensible par la concurrence anglaise ou américaine pour développer ses exportations pendant la basse conjoncture, la concurrence la plus remarquée sur certains marchés ayant été peut-être la concurrence japonaise. C'est évidemment dans le domaine des produits profilés que la Communauté peut, comme en matière de prix intérieurs, réaliser les prix les plus bas, mais il s'y est ajouté les tôles fortes, et même pour les tôles fines la position de la Communauté est favorable : depuis 1957, les prix convenus de la Communauté à l'exportation étaient inférieurs aux prix convenus américains (4).

La Communauté a continué à assurer, même en période où des capacités étaient disponibles chez tous les grands pro-

---

(1) Voir Annexe statistique, tableau 49.

(2) Voir Annexe statistique, tableaux 51 et 52.

(3) Voir Annexe statistique, tableau 50.

(4) Voir Annexe statistique, tableau 51.

ducteurs du marché libre, la base du commerce mondial de l'acier (environ la moitié des exportations mondiales) et à des conditions qui, à long terme, ne sont pas supérieures à ses prix intérieurs. C'est là une bonne expression de sa capacité concurrentielle.



## CHAPITRE V

### L'APPLICATION DES RÈGLES DU MARCHÉ COMMUN

#### § 1 — Les règles en matière de prix

87. *Alignements de prix sur le marché charbonnier* — Pour les entreprises de l'industrie charbonnière, les possibilités d'alignement sur les prix du charbon de la Communauté sont données par la décision n° 3-58 <sup>(1)</sup>, et les possibilités d'alignement sur les prix du charbon de pays tiers par le dernier alinéa de l'article 60 du traité.

L'alignement sur les prix du charbon de pays tiers n'est soumis à aucune restriction pour autant qu'il n'est pas constaté d'abus. L'alignement sur les prix du charbon de la Communauté est subordonné à certaines conditions destinées à sauvegarder la transparence du marché. Les ventes par voie d'alignement sur les prix d'autres entreprises charbonnières de la Communauté sont limitées, en principe, aux tonnages maximums suivants :

- au total, à 20 % des tonnages écoulés durant l'année charbonnière précédente,
- dans la zone de vente considérée, aux tonnages écoulés au cours de l'année charbonnière précédente.

Dans certains cas, la Haute Autorité a fait usage des dispositions prévues au point 4 de l'article 3 de la décision n° 3-58; elle a augmenté, sur demande motivée, au profit de certaines entreprises ou de certains comptoirs de vente, les tonnages limites précités.

Les entreprises sont tenues de communiquer périodiquement à la Haute Autorité des indications sur la nature

---

<sup>(1)</sup> Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 29 mars 1958.

et l'importance de leurs opérations d'alignement. Ces communications révèlent que les entreprises sont de plus en plus disposées à faire usage des possibilités offertes par l'alignement des prix. Bien que les possibilités d'application du dernier alinéa de l'article 60 du traité soient restreintes par les mesures prises par les gouvernements des différents États membres à l'encontre des importations de charbon, il est apparu que, depuis le début de 1959, certains bassins s'alignent davantage sur les prix du charbon de pays tiers que sur les prix du charbon de la Communauté. C'est le cas notamment pour les importantes transactions effectuées par les charbonnages allemands en vue du rachat de contrats d'importation de charbon, ces transactions étant à considérer comme des alignements a posteriori.

Par sa décision n° 27-59 <sup>(1)</sup>, la Haute Autorité a élargi les possibilités d'alignement sur les prix du charbon de la Communauté en complétant le point 3 de l'article 5 de la décision n° 3-58. Cette disposition interdisait de calculer le prix rendu de l'entreprise concurrente sur la base d'un transport routier et de procéder à des alignements pour des livraisons effectuées par camion. Or, il est apparu que cette restriction désavantageait quelques entreprises dans la vente de leurs produits. Dans certaines régions, compte tenu des conditions de transport, les acheteurs sont obligés d'utiliser le transport routier. Cette restriction perturbait donc dans certains cas les courants d'approvisionnement traditionnels. Ces circonstances ont amené la Haute Autorité à prévoir par la décision n° 27-59 des exceptions aux dispositions relatives aux transports routiers. Depuis lors, la Haute Autorité a autorisé des exceptions justifiées, à la demande des entreprises intéressées.

L'ensemble des tonnages d'alignement ne représente pas encore un total considérable. La limite prévue de 20 % pour les seuls alignements sur le charbon de la Communauté n'a pas été atteinte, même si l'on tient compte des opérations d'alignement sur le charbon de pays tiers.

88. *Demande visant à étendre l'action de la Haute Autorité au domaine du coke de gaz* — En décembre 1958, le « Comitato

(1) Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 12 mai 1959.

Produttori Coke » a demandé à la Haute Autorité d'appliquer pour le coke de gaz les dispositions prévues au point 3 de l'annexe I du traité. En vertu de cette disposition, l'action de la Haute Autorité, en ce qui concerne le coke de gaz, ne s'exercera que dans la mesure où des perturbations sensibles créées de son fait sur le marché des combustibles viendraient à l'exiger.

Cette requête a été appuyée en février 1959 par le ministre de l'industrie et du commerce du gouvernement italien.

A la suite des enquêtes qu'elle a effectuées, la Haute Autorité a constaté qu'il n'y a pas eu de perturbations sensibles sur le marché des combustibles de la Communauté, ni en ce qui concerne l'importance des livraisons de coke de gaz vers l'Italie, ni pour ce qui est du mode de calcul des prix. La Haute Autorité avait notamment constaté que le reproche formulé par le « Comitato Produttori Coke », selon lequel un certain nombre d'usines à gaz de la Communauté avaient eu recours à des pratiques discriminatoires ou déloyales à l'occasion de leurs ventes en Italie, n'était pas fondé.

La Haute Autorité s'est donc déclarée hors d'état d'intervenir au titre du point 3 de l'annexe I du traité.

Le « Comitato Produttori Coke » et les sociétés affiliées à celui-ci ont alors attaqué ce refus devant la Cour de justice en juillet 1959.

89. *Alignement des prix sur le marché de l'acier* — A la fin de la période transitoire (10 février 1958), pendant laquelle l'alignement des prix sur le marché italien de l'acier était interdit, la sidérurgie italienne avait déposé une demande de limitation ou d'interdiction de ces alignements fondée sur les dispositions de l'article 60, 2, b, avant-dernier alinéa, du traité en ce qui concerne surtout les divergences entre les modes de cotation utilisés pour un produit et pour les matières premières qui entrent dans sa fabrication <sup>(1)</sup>.

Pour suivre les alignements réalisés sur le marché italien, la Haute Autorité avait prescrit aux entreprises de

<sup>(1)</sup> Voir *Septième Rapport général*, n° 105.

l'industrie sidérurgique des autres pays de la Communauté de lui déclarer toutes les ventes faites à des acheteurs en Italie pour lesquelles elles alignent leurs prix sur les prix rendu plus avantageux d'autres entreprises de la Communauté (1).

Il n'a pas été jugé utile de renouveler la décision prescrivant ces déclarations, car l'importance des ventes que les autres pays de la Communauté réalisaient par alignement sur le marché italien était trop faible — même pendant la période de basse conjoncture considérée, où l'alignement était très largement pratiqué dans l'ensemble de la Communauté — pour que la nécessité apparaisse de les limiter.

90. *Recommandation au gouvernement français dans le domaine des prix de l'acier* — Après les mesures monétaires prises par le gouvernement français en 1957, les prix français sont devenus, malgré une certaine hausse en francs français, les plus bas de la Communauté. En 1958, de nouvelles mesures monétaires ont accentué fortement cet écart malgré les hausses de prix en francs français intervenues en janvier 1959.

La Haute Autorité a considéré qu'une telle situation appelait l'application de l'article 67 du traité. Les mesures monétaires françaises étaient « de nature, en élargissant substantiellement, autrement que par variation des rendements, les différences de coûts de production, à provoquer un déséquilibre grave ».

La Haute Autorité a adressé au gouvernement de la République française une recommandation en date du 11 mars 1959 au titre de l'article 67, paragraphe 2, alinéa 3, du traité (2).

Les effets dommageables pour les entreprises sidérurgiques des autres États membres ont été temporairement réduits par suite de la forte reprise de la demande constatée sur le marché de l'acier à partir du printemps 1959. Le problème n'en reste pas moins posé au fond et les conversations ont été poursuivies avec le gouvernement français pour aboutir à sa solution.

(1) Voir décision n° 6-58, *Journal officiel des Communautés européennes* du 11 juin 1958.

(2) Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 23 mars 1959.

## § 2 — Les ententes et les concentrations

91. Durant la période couverte par ce rapport, la Haute Autorité a pris un certain nombre de décisions concernant les ententes et les concentrations. Les plus importantes de ces décisions sont commentées ci-dessous.

Dans les prochains mois, le nouveau collège de la Haute Autorité sera amené à se prononcer sur plusieurs problèmes d'une grande importance. Il s'agit notamment de l'organisation de la vente du charbon de la Ruhr, de l'organisation de la vente du charbon belge et des opérations de concentration projetées entre les entreprises August Thyssen-Hütte AG et Phoenix-Rheinrohr AG, d'une part, et les entreprises Dortmund-Hoerder Hüttenunion AG et Hüttenwerk Siegerland AG, d'autre part. De plus, la question de l'importation en France de charbons de la Communauté fait l'objet de nouveaux entretiens avec le gouvernement français. La Haute Autorité doit donc se borner dans ce rapport à indiquer les plus récents développements de ces affaires, sans pouvoir fournir des renseignements de caractère définitif. Dès que des décisions seront intervenues, elle les portera le plus rapidement possible à la connaissance de l'Assemblée et de ses commissions compétentes.

### LES ENTENTES

#### *Organisations de vente et d'achat*

##### *Comptoirs de vente du charbon de la Ruhr*

92. a) *Situation actuelle* — La Haute Autorité, s'inspirant des principes qui avaient déjà été exposés dans le septième rapport général <sup>(1)</sup>, a, par la décision n° 17-59 <sup>(2)</sup>, prorogé le fonctionnement de l'organisation de vente existante :

— jusqu'au 31 mars 1960 en ce qui concerne les trois comptoirs de vente (une prolongation supplémentaire d'une année étant prévue) ;

<sup>(1)</sup> Voir *Septième Rapport général*, n° 112.

<sup>(2)</sup> Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 7 mars 1959.

- jusqu'au 31 mars 1960 en ce qui concerne le bureau commun, la commission des normes et les mécanismes financiers communs (un renouvellement étant exclu).

Une demande d'autorisation pour une nouvelle organisation de vente en commun du charbon de la Ruhr a été adressée à la Haute Autorité dans le courant du mois de décembre.

Cette demande est actuellement examinée par la Haute Autorité.

b) *Fonctionnement des comptoirs de vente de la Ruhr* — Certains aspects du fonctionnement des comptoirs de vente de charbon de la Ruhr ont été examinés sur place par les services de la Haute Autorité. Leurs conclusions font, sur plusieurs points, partie intégrante du dossier soumis actuellement au collège et ne figurent donc pas dans ce rapport.

*Les relations avec le négoce* — Les décisions nos 17-59 et 36-59 <sup>(1)</sup> de la Haute Autorité ont apporté une modification fondamentale à la réglementation commerciale des trois comptoirs de vente à partir du 1<sup>er</sup> avril 1959.

Cette réglementation commerciale représente l'ensemble des accords sur la base desquels les comptoirs de vente du charbon de la Ruhr approvisionnent directement les consommateurs ou les négociants.

Les principaux critères appliqués pour délimiter ces deux groupes ont été jusqu'au 31 mars 1959 les suivants :

- pour les consommateurs,
  - une consommation minimum de 30 000 tonnes de combustibles par an;
- pour les négociants,
  - l'écoulement sur le marché commun d'au moins 60 000 tonnes de combustibles en provenance des bassins producteurs de la Communauté (premier critère);

---

<sup>(1)</sup> Voir *Journal officiel des Communautés européennes* des 7 mars 1959 et 8 juillet 1959.

l'écoulement annuel dans une certaine zone de vente d'au moins 30 000 tonnes de combustibles en provenance des bassins de la Communauté (deuxième critère);

l'écoulement annuel dans la même zone de vente d'au moins 9 000 tonnes de combustibles du comptoir de vente (troisième critère).

L'accès direct du négoce de charbon en gros aux comptoirs de vente du charbon de la Ruhr est facilité par les dispositions suivantes :

- Les tonnages achetés par un négociant dans le cadre des ventes locales, en dehors du comptoir de vente, auprès des sociétés minières faisant partie de celui-ci, sont imputables sur le troisième critère.
- Dans les zones de vente du charbon de la Ruhr I à III et dans les zones de vente V et VI, les négociants de charbon en gros de première main de l'une des zones de vente précitées sont également admis à l'approvisionnement direct dans la zone de vente voisine s'ils ont écoulé dans celle-ci, au cours de l'année précédente, au moins 2 000 tonnes de combustibles du comptoir de vente.

Considérant que les critères — déjà abaissés par rapport aux réglementations précédentes — sont d'un caractère trop restrictif, la Haute Autorité a modifié la réglementation commerciale à partir du 1<sup>er</sup> avril 1959 ainsi qu'il suit :

- le premier critère de 60 000 tonnes a été purement et simplement supprimé;
- le deuxième critère a été abaissé à 20 000 tonnes par an, et
- le troisième critère à 6 000 tonnes par an.

Ces décisions ont été attaquées devant la Cour de justice par les comptoirs de vente et par une entreprise de négoce de charbon en gros. Les comptoirs de vente du charbon de la Ruhr ont demandé que les modifications apportées à la réglementation commerciale fussent déclarées nulles et sans effets. La firme de négoce de charbon en gros a demandé que les dispositions relatives aux tonnages limites fussent

déclarées nulles et sans effets et subsidiairement qu'il fût dit pour droit que les négociants en gros approvisionnés en qualité de négociants en gros de première main avant la promulgation de cette décision continuaient d'avoir droit à l'approvisionnement direct.

*Contrats de livraison à long terme* — La réglementation établie l'année précédente pour la conclusion de contrats de livraison à long terme par les comptoirs de vente du charbon de la Ruhr a été maintenue également pour la période transitoire s'étendant jusqu'au 31 mars 1960 en vertu de la décision n° 17-59 de la Haute Autorité <sup>(1)</sup>. La nouvelle autorisation a accordé une plus grande liberté de mouvement aux comptoirs de vente du charbon de la Ruhr pour la conclusion de leurs contrats à long terme en portant de 5 à 10 ans la durée maxima de validité licite de ces contrats.

Des déclarations fournies périodiquement à la Haute Autorité par les comptoirs de vente du charbon de la Ruhr sur la conclusion de contrats à long terme, il résulte qu'en l'état actuel des choses, leur ampleur ne compromet pas, à l'avenir, l'approvisionnement régulier du marché commun.

### *Cobechar*

93. Par la décision n° 30-56, modifiée par la décision n° 27-57 <sup>(2)</sup>, la Haute Autorité avait autorisé les charbonnages belges à écouler une partie de leur production par l'intermédiaire du Comptoir belge des charbons (Cobechar).

En décembre 1958, la Haute Autorité avait informé Cobechar de son intention d'apporter des modifications à ses précédentes autorisations. Des entretiens ont eu lieu à Bruxelles entre les représentants de la Haute Autorité et les dirigeants de Cobechar, afin d'examiner les modifications intervenues au sein de Cobechar ainsi que la conformité aux dispositions du traité de la politique commerciale du Comptoir. Le 9 février 1959, Cobechar a introduit une demande d'autorisation pour de nouveaux mécanismes financiers. En

(1) Voir *Septième Rapport général*, n° 112 c et *Journal officiel des Communautés européennes* du 7 mars 1959, décision n° 17-59.

(2) Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* des 18 octobre 1956 et 27 décembre 1957.

raison de mesures d'organisation que les charbonnages belges étaient sur le point de prendre, Cobechar a annulé par la suite cette demande et a sollicité un nouveau délai pour introduire une autre demande d'autorisation.

Le délai prévu s'étant écoulé, sans que la Haute Autorité ait été saisie de cette demande, un fonctionnaire de la Haute Autorité a été chargé d'examiner sur place le fonctionnement de Cobechar, conformément à l'article 14 de la décision n° 30-56 et dans la perspective d'un renouvellement éventuel de l'organisation.

Plusieurs entretiens entre les services de la Haute Autorité et les dirigeants de Cobechar ont eu lieu par la suite; mais le 16 novembre 1959 la Haute Autorité a été informée que les négociations menées au sein du comité directeur de Cobechar en vue de la réorganisation de la vente en commun avaient échoué.

Entre temps, les charbonnages vendant par l'intermédiaire de Cobechar ont décidé de proroger jusqu'au 31 janvier 1960 le règlement intérieur du Comptoir. De ce fait, le Comptoir fonctionnera jusqu'à cette date.

Au courant de l'année 1959 les trois charbonnages suivants ont cessé de faire partie de ce Comptoir :

1. Charbonnages Limbourg-Meuse;
2. Charbonnages de Helchteren et Zolder;
3. S. A. des Charbonnages de Beeringen.

Les Charbonnages réunis de Roton-Farciennes et Oignies-Aiseau ont quitté le Comptoir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960.

#### *Saarlor*

94. Cette société (*Société par actions franco-allemande, Saar-Lothringische Kohlenunion, deutsch-französische Gesellschaft auf Aktien, Strasbourg et Sarrebruck*) a été créée en vertu de l'article 84, paragraphe 1, du traité sur le règlement de la question sarroise conclu entre la République française et la république fédérale d'Allemagne le 27 octobre 1956. Elle reprend les activités de l'Union charbonnière sarro-lorraine (Unichar).

Préalablement à la signature de ce traité, la Haute Autorité avait été saisie par le gouvernement français et par le gouvernement allemand du texte des dispositions de l'accord projeté relatives aux questions charbonnières.

Par lettre du 24 octobre 1956 <sup>(1)</sup> la Haute Autorité avait formulé à l'intention des gouvernements français et allemand ses observations quant à la portée et à l'application à donner à ces articles.

Se référant d'autre part à l'annexe 29 de ce traité, annexe prévoyant la constitution d'une organisation commune de vente, la Haute Autorité avait attiré l'attention des gouvernements allemand et français sur le fait qu'une telle organisation commune de vente nécessitait l'autorisation de la Haute Autorité conformément à l'article 65 du traité. La Haute Autorité avait précisé également que la répartition du capital de la nouvelle organisation devait être faite de façon à assurer la majorité aux producteurs intéressés.

A la fin de l'année 1957 et au début de 1958, la Haute Autorité avait demandé à la Saarbergwerke AG à Sarrebruck et aux Houillères du bassin de Lorraine à Merlebach de lui faire parvenir en temps opportun le projet de statut définitif de la nouvelle organisation commune de vente afin de pouvoir engager la procédure d'autorisation prévue à l'article 65 du traité.

Ces statuts, communiqués à la Haute Autorité en juin 1958, donnaient satisfaction à la Haute Autorité sur le point concernant la répartition du capital. Mais ils ne fournissaient aucun renseignement sur les tonnages devant faire l'objet de la vente en commun et sur la délimitation géographique de la zone d'action de l'organisation de vente. Afin d'éviter des préjudices sérieux à l'écoulement du charbon sarrois et lorrain et dans l'attente de l'établissement des règles définitives devant régir l'activité de Saarlör, la Haute Autorité <sup>(2)</sup> a décidé en janvier 1959 d'autoriser provisoirement le fonctionnement de cette organisation.

<sup>(1)</sup> Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 23 novembre 1956.

<sup>(2)</sup> Voir décision n° 6-59, *Journal officiel des Communautés européennes* du 11 février 1959, prorogée par la décision n° 37-59, *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 juillet 1959.

Cette autorisation provisoire a été prorogée par la Haute Autorité jusqu'au 31 décembre 1961, après examen de l'activité de Saarlör telle qu'elle résultait d'un projet de convention sur la vente en commun à conclure entre les Houillères du bassin de Lorraine et la Saarbergwerke AG d'une part et la Saarlör d'autre part.

L'examen approfondi des statuts de Saarlör de la convention mentionnée ci-dessus et de nombreux contacts avec les intéressés ont permis à la Haute Autorité de constater que la vente en commun par Saarlör ne donne pas aux producteurs sarrois et lorrains la possibilité de déterminer les prix, de contrôler ou de restreindre la production ou la distribution et de soustraire leur produit à la concurrence effective.

En effet, la vente en commun de charbon sarrois et lorrain n'a été confiée à Saarlör que dans une zone limitée du marché commun, à savoir en Allemagne du Sud. Saarlör ne vend en Sarre que du charbon lorrain et n'exerce aucune activité de vente en France. Pour les autres parties du marché commun, Saarlör est chargée exclusivement de la vente de charbon sarrois. Toutefois, la vente en commun s'étend aux marchés des pays tiers.

D'autre part, Saarlör exerce son activité de vente sur la base des barèmes des bassins, au nom et pour le compte des sociétés minières précitées, qui se réservent d'ailleurs, chacune en ce qui la concerne, une large faculté d'intervention dans la gestion courante de l'organisation de vente en commun.

Considérant enfin les tonnages relativement faibles écoulés par Saarlör en 1958 (1,87 million de tonnes, soit 11 % de la production sarroise et 0,54 million de tonnes, soit 3,6 % de la production lorraine), la Haute Autorité a estimé, sur la base de ce qui précède, que la convention en question ne présente pas un caractère plus restrictif que ne l'exige son objet.

La Haute Autorité a estimé, en revanche, que la Saarlör contribue à une amélioration de la distribution, en permettant de tenir compte des différences de qualité existant entre le charbon sarrois et le charbon lorrain et de choisir le meilleur itinéraire. La diminution des frais de transport découlant de la vente en commun par rapport à une vente

séparée des charbons sarrois et lorrain et l'existence d'une organisation de vente efficace et adaptée à l'écoulement de ces produits sur les marchés de l'Allemagne du Sud, de la Suisse et de l'Autriche renforcent également les possibilités de concurrence des producteurs en cause à l'égard des charbons d'autre provenance, en particulier des pays tiers.

*Oberrheinische Kohlenunion (O.K.U.)*

95. Par décision n° 19-57 du 26 juillet 1957 <sup>(1)</sup>, l'Oberrheinische Kohlenunion avait été transformée en organisation d'achat de charbon de la Communauté groupant les négociants de première main de l'Allemagne du Sud. Son fonctionnement avait été autorisé jusqu'au 31 mars 1959.

Dans le souci d'éviter que la nouvelle organisation puisse être contrôlée par des producteurs de charbon, la Haute Autorité avait précisé dans cette autorisation :

- que les producteurs ne devaient plus être directement membres de l'O.K.U. ;  
une dérogation à cette règle a toutefois été accordée jusqu'au 31 mars 1958 d'abord, et au 31 juillet 1958 dans la suite <sup>(2)</sup> pour les producteurs lorrains et sarrois ainsi qu'à leur organisation de vente en commun (Unichar) et à la Sorema (Société rhénane de manutention) ;
- que la majorité des parts de capital et des droits de vote au sein de l'O.K.U. devait revenir au négoce « non lié aux mines ».

Afin d'éviter que le jeu normal de la concurrence ne soit restreint par des accords conclus entre les entreprises de transports fluviaux, liées aux mines, la Haute Autorité avait introduit dans la décision d'autorisation de l'O.K.U. des conditions spéciales ayant trait aux transports fluviaux de charbon en amont du Rhin.

Les enquêtes effectuées l'année dernière par les services de la Haute Autorité sur l'activité de l'O.K.U. <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 10 août 1957.

<sup>(2)</sup> Voir décision n° 4-58, *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 14 avril 1958.

<sup>(3)</sup> Voir *Septième Rapport général*, n° 113.

ont révélé un certain nombre d'insuffisances tant pour ce qui est de la manière de procéder aux achats de charbon que pour le maintien du caractère exclusif d'organisation d'achat de l'O.K.U.

En particulier, le retrait des producteurs de Lorraine et de Sarre ainsi que d'Unichar <sup>(1)</sup> n'était pas établi. Du fait d'un certain nombre de circonstances, des producteurs exerçaient, d'autre part, une influence sur l'O.K.U. par l'intermédiaire d'entreprises de négoce qu'ils contrôlaient. A cet égard, la Haute Autorité a relevé notamment que les critères retenus par l'O.K.U. pour la distinction entre les négociants indépendants et les négociants liés aux mines n'étaient pas conformes aux dispositions de la décision n° 24-54 de la Haute Autorité <sup>(2)</sup>. La répartition des parts du capital et des droits de vote à l'assemblée générale et au conseil de l'O.K.U., résultant des critères de cette décision, ne correspondait pas aux dispositions de l'autorisation accordée par la Haute Autorité (décision n° 19-57). La Haute Autorité avait également constaté la participation de représentants des producteurs des bassins d'Aix-la-Chapelle, de Lorraine, de la Ruhr et de la Sarre aux séances du conseil de l'O.K.U.

Le 20 janvier 1959, l'O.K.U. avait demandé une prorogation de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1962, de l'autorisation d'achat en commun qui lui avait été accordée. La décision n° 23-59 <sup>(3)</sup> n'a prorogé la durée de validité de l'autorisation que jusqu'au 31 mai 1959. Elle a subordonné la prorogation de l'autorisation jusqu'au 31 mars 1962 à la condition que l'O.K.U. satisfasse entièrement aux dispositions prévues par les décisions de la Haute Autorité.

Par une nouvelle décision du 27 mai 1959 <sup>(4)</sup> la Haute Autorité a autorisé le fonctionnement de l'O.K.U. jusqu'au 31 mars 1962. En prenant cette décision, la Haute Autorité s'est préoccupée d'assurer à l'O.K.U. le caractère exclusif d'organisation d'achat en commun et de garantir la complète indépendance de cette organisation vis-à-vis des producteurs de charbon.

<sup>(1)</sup> Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 14 avril 1958.

<sup>(2)</sup> Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 11 mai 1954.

<sup>(3)</sup> Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 3 avril 1959.

<sup>(4)</sup> Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 9 juin 1959.

Ainsi, après avoir constaté

- que la Saarbergwerke AG, Sarrebruck, les Houillères du bassin de Lorraine, Merlebach, l'Union charbonnière rhénane, Strasbourg, s'étaient retirées de l'O.K.U.;
- que l'assemblée générale de l'O.K.U. avait décidé d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1959, une nouvelle clé de répartition des parts de capital, de sorte que la majorité des parts et, par conséquent, la majorité des voix revienne au négoce « non lié aux mines » selon les critères de la décision n° 24-54;
- que l'assemblée des associés de l'O.K.U. avait décidé de modifier le contrat de société et de le compléter, de sorte que les négociants « non liés » aient également la majorité au sein du conseil;

la Haute Autorité a :

- exclu de l'O.K.U. les négociants en gros établis en France <sup>(1)</sup> ne remplissant pas les conditions requises pour l'admission dans l'O.K.U.;
- admis jusqu'au 31 mars 1960 la participation à l'O.K.U. de la Société rhénane d'exploitation et de manutention (Sorema), représentant les intérêts des négociants français, partiellement approvisionnés par le Rhin supérieur;
- précisé que les personnes qui, sans être membres du conseil de l'O.K.U., peuvent être considérées comme représentants des producteurs, des comptoirs de vente ou des sociétés commerciales liées aux mines, n'ont pas le droit d'assister aux réunions du conseil de l'O.K.U.;
- fixé à l'O.K.U. le 31 juillet 1959 comme délai pour présenter à la Haute Autorité les modifications de ses statuts, en conformité des obligations résultant de la nouvelle autorisation.

(1) Voir annexe 2 de la décision n° 19-57, *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 10 août 1957.

Ces modifications ont été communiquées à la Haute Autorité et font actuellement l'objet de vérifications par les services de la Haute Autorité.

#### *Autres organisations*

96. *A.T.I.C.* — Le 18 décembre 1957, la Haute Autorité avait pris une décision motivée constatant l'incompatibilité avec les dispositions du traité de la réglementation française concernant les achats de charbon en provenance des autres pays de la Communauté. Contre cette décision motivée, le gouvernement français avait formé un recours qui est toujours pendant devant la Cour.

La procédure écrite est terminée depuis le début de l'année 1959. Au moment où la Cour a décidé d'ouvrir la procédure orale, les deux parties ont d'un commun accord demandé à la Cour d'ajourner les débats oraux pour leur permettre de reprendre des conversations en vue d'aboutir à un règlement amiable.

Des entretiens ont eu lieu à ce sujet au mois de juillet entre le représentant du gouvernement français et des membres de la Haute Autorité. Mais ils n'ont pu être menés à leur terme avant l'installation du nouveau collège de la Haute Autorité. En réponse à la demande de celui-ci, le gouvernement français vient de se déclarer d'accord pour reprendre des conversations et a désigné à cet effet son représentant.

97. *Notgemeinschaft Deutscher Kohlenbergbau* — Au courant du mois de mars 1959, la Haute Autorité a reçu communication du projet de statut d'une organisation commune devant être constituée par les producteurs allemands de charbon.

Cette organisation a pour but de permettre aux charbonnages allemands, grâce à d'importants crédits garantis par le gouvernement allemand, de coordonner et de mener à bien l'important effort financier entrepris en vue de la résiliation des contrats d'importation de charbon américain.

D'après les projets de statuts présentés à la Haute Autorité et les renseignements qui lui ont été fournis par le

gouvernement allemand et l'industrie charbonnière allemande, la Haute Autorité est parvenue à la conclusion que la Notgemeinschaft Deutscher Kohlenbergbau est compatible avec le traité.

Le rôle de la Notgemeinschaft est de se charger des frais découlant de la résiliation des contrats d'importation de charbon américain <sup>(1)</sup>. Le financement des opérations est assuré par le moyen des crédits bancaires qui lui sont accordés. Le fonctionnement de l'organisation est caractérisé par la répartition de l'utilisation de ces crédits entre les entreprises ou leurs organismes de vente selon la clé utilisée pour la contribution à la construction de maisons ouvrières. Le remboursement des crédits devra se faire selon cette même clé de répartition.

La Haute Autorité s'est toutefois préoccupée d'indiquer aux intéressés les limites posées par le traité à l'activité de la Notgemeinschaft.

Elle a ainsi précisé que tomberaient sous les interdictions de l'article 65 du traité :

- toute action de la Notgemeinschaft, visant à influencer les négociations conduites avec les consommateurs et négociants dans le but de racheter des contrats d'importation de charbon des pays tiers;
- des accords pris par les entreprises participant à la Notgemeinschaft, ou par leurs comptoirs de vente,
  - a) Visant à répartir les importateurs, les négociants ou les consommateurs et les rachats de contrats d'importation selon les régions;
  - b) Visant à répartir entre les intéressés d'une façon inégale les dépenses de rachat;
- toute autre mesure ayant comme effet de réduire la concurrence entre les comptoirs de vente;
- tout remboursement de crédit effectué par des charbonnages ne bénéficiant pas eux-mêmes des tonnages libérés par le rachat;

---

(1) Voir n° 10 de ce rapport.

- tout accord visant à transférer des crédits entre charbonnages appartenant à des bassins ou à des comptoirs de vente différents (ces accords pouvant tomber sous les articles 53 *a* et 65 du traité et nécessitant un examen préalable par la Haute Autorité).

### LES CONCENTRATIONS

Au cours de l'année 1959, la Haute Autorité s'est prononcée sur les concentrations suivantes :

#### *Concentrations horizontales*

##### a) *Charbon-charbon*

98. *Deutsche Erdöl AG-Rheinpreussen* — La Deutsche Erdöl AG (D.E.A.) à Homberg a acquis, avec l'autorisation de la Haute Autorité, la majorité du capital de la Rheinpreussen AG für Bergbau und Chemie à Homberg, Niederrhein.

Avant d'examiner la demande d'autorisation présentée à cet égard, la Haute Autorité s'est préoccupée d'établir si l'opération envisagée pourrait donner lieu à une éventuelle concentration indirecte entre le groupe D.E.A., d'une part, et les actionnaires contrôlant le groupe Rheinpreussen, d'autre part. L'achat par la D.E.A. de la majorité du capital de Rheinpreussen devait cependant s'effectuer à des conditions telles qu'aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires de Rheinpreussen ne pouvait acquérir dans la D.E.A. une participation supérieure à 5 ou 6 % du capital de cette société.

D'autre part, l'examen approfondi des effets de la concentration entre D.E.A. et Rheinpreussen a permis à la Haute Autorité de parvenir à la conclusion que l'opération envisagée constituait la condition de base pour l'exécution d'un plan commun de rationalisation, rendu particulièrement souhaitable dans la période difficile traversée par l'industrie charbonnière. Les activités des sociétés intéressées sont en effet pour une grande partie parallèles et complémentaires.

L'activité de la Deutsche Erdöl AG porte d'abord sur la production, la distribution et la transformation des

produits pétroliers et en partie aussi sur la production du charbon : en 1958, la D.E.A., par l'intermédiaire de sa succursale « Zeche Graf Bismarck », a produit plus de 2,7 millions de tonnes de houille et plus de 150 000 tonnes de coke.

En revanche, la production charbonnière se trouve au centre de l'activité de la société Rheinpreussen AG ainsi que de la Bergbau Industrie AG, Neumühl, qui est contrôlée par la société Rheinpreussen. En 1958, ce groupe a produit près de 5 millions de tonnes de houille et près de 1,6 million de tonnes de coke. Ce groupe exerce cependant des activités dans le domaine de la carbochimie et de la pétrochimie. Il dispose en outre d'un important réseau de distribution de produits pétroliers.

La production de ces deux groupes se complète dans le domaine charbonnier. L'un (Rheinpreussen) produit en majeure partie du charbon gras, l'autre (D.E.A.) extrait presque exclusivement des charbons à gaz et des flambants. La concentration doit également faciliter les importants investissements — qui sont constamment nécessaires dans le domaine de la transformation chimique du charbon et du pétrole — et l'établissement sur une base commune des programmes de production.

La concentration entre les sociétés intéressées est de nature à améliorer la division du travail de leurs activités et leur permet de mieux s'adapter à l'évolution structurelle du marché de l'énergie sans pour autant contrevenir aux dispositions du traité.

La production charbonnière totale de ces entreprises est d'environ 7,7 millions de tonnes de houille et de 1,7 million de tonnes de coke, soit de 3,1 % et de 2,3 % de la production de la Communauté.

99. *Concentration La Louvière-Mariemont-Ressaix* — La Haute Autorité a autorisé la concentration des charbonnages belges suivants :

- S.A. des Charbonnages de La Louvière-Sart-Longchamps à Saint-Vaast (La Louvière);
- S.A. des Charbonnages de Mariemont-Bascoup à Mariemont;

- S.A. des Charbonnages de Ressaix-Leval-Peronnes-Sainte-Aldegonde et Genck à Ressaix.

Par cette concentration, ces trois sociétés ont constitué la S.A. des Charbonnages du Centre, au sein de laquelle ont été fusionnées leurs exploitations industrielles.

Cette opération, qui fait partie du plan d'assainissement du bassin du Centre, doit permettre la rationalisation des investissements, une meilleure découpe des gisements et la concentration optimum des installations de surface.

La capacité totale de production de ces trois charbonnages s'élevait, au moment de la concentration, à 1,8 million de tonnes. Cette capacité totale doit être ramenée progressivement à environ 1,2 million de tonnes.

b) *Acier-acier*

100. Deux importantes opérations de concentration sont actuellement examinées par la Haute Autorité. Il s'agit des opérations de concentration projetées entre les entreprises August Thyssen-Hütte AG (A.T.H.) et Phoenix-Rheinrohr AG, ainsi qu'entre les entreprises Dortmund-Hoerder Hüttenunion AG et Hüttenwerk Siegerland AG.

c) *Négoce charbon-négoce charbon*

101. *Société commerciale d'affrètement et de commission-Comptoir des combustibles d'Alsace et Lorraine* — La Haute Autorité a autorisé la concentration entre la Société commerciale d'affrètement et de commission et le Comptoir des combustibles d'Alsace et Lorraine. Cette concentration crée un groupe disposant d'une activité très étendue dans le domaine du négoce charbonnier français.

Ce résultat va dans le sens de l'orientation de la Haute Autorité. Celle-ci, d'accord avec le gouvernement français, estime souhaitable la formation sur le marché français d'un négoce fort, capable de résister à la concurrence dans le marché commun et permettant, par son existence, de contribuer à la transformation du rôle exercé actuellement par l'A.T.I.C.

L'effet principal de la concentration se manifeste dans les livraisons au négoce. Sur un volume global de 2 millions de tonnes traités par les entreprises intéressées par cette concentration, sept huitièmes environ concernent les livraisons aux revendeurs.

Ce groupe ne dispose toutefois sur aucun marché régional français d'une position lui donnant la possibilité de contrôler ou de restreindre la distribution ou de déterminer les prix.

Cette concentration directe ne crée pas de position dominante sur le marché. Les parts régionales n'atteignent pas 5 % en général, à l'exception de l'Alsace-Lorraine. Dans cette région, l'influence de la concentration sur le marché est très faible, car elle n'aura comme effet que d'augmenter légèrement la position commerciale que le Comptoir des combustibles d'Alsace et Lorraine occupe déjà.

### *Concentrations verticales*

#### *a) Acier-transformation*

102. *Roechling-Erhardt und Sehmer* — La Roechling'sche Eisen- und Stahlwerke GmbH à Völklingen (Sarre) (R.E.S.G.) a acquis une participation au capital de la société Erhardt und Sehmer Maschinenfabrik AG à Sarrebruck. Bien que cette participation soit légèrement inférieure à 50 %, la Haute Autorité a considéré que l'opération en question donnait lieu à une concentration du fait que la R.E.S.G. exercerait sur Erhardt und Sehmer Maschinenfabrik AG un contrôle en commun avec un autre actionnaire détenant 50 % du capital de la même entreprise.

Cette opération est une concentration verticale entre un producteur d'acier et un consommateur d'acier.

La R.E.S.G. est une entreprise productrice d'acier au sens de l'article 80 du traité. En 1958, elle a produit 1,1 million de tonnes d'acier et 770 000 tonnes de laminés. Erhardt und Sehmer AG a un programme assez étendu de fabrications mécaniques ainsi que des fournitures de moulages en fonte

grise. La consommation de produits sidérurgiques de cette entreprise est toutefois de faible importance et s'établit aux environs de 2 000 tonnes de laminés et 2 000 tonnes de fonte par an.

La Haute Autorité, après avoir constaté la compatibilité de cette concentration avec les prescriptions du traité, a accordé son autorisation.

b) *Acier-négoce acier*

103. *Ilseder Hütte-Bierlein* — La Haute Autorité a autorisé l'Ilseder Hütte, Peine, à acheter, par l'intermédiaire de sa filiale Industrie und Handels AG (I.H.A.G.), la Gebr. Bierlein KG à Munich.

Le but de l'opération de concentration est de faire bénéficier l'I.H.A.G., qui est une entreprise de négoce de produits sidérurgiques, de la spécialité acquise par les Gebr. Bierlein dans l'exportation de ces mêmes produits vers les pays tiers et, en particulier, vers l'Europe orientale.

La Haute Autorité a constaté que l'opération en question ne pouvait nullement modifier les conditions de concurrence sur le marché commun ou permettre aux entreprises intéressées de faire obstacle ou d'échapper aux règles de concurrence résultant de l'application du traité.

*PROCÉDURES OUVERTES ET PROCÉDURES CLOTURÉES*

104. L'état des procédures, au 31 janvier 1960, concernant les articles 65 et 66 du traité figure sur les tableaux des pages 196 et 197.

Il convient de souligner que dans de nombreux cas des procédures engagées sur demande d'autorisation n'ont pas donné lieu à application de l'article 65 ou 66, les intéressés ayant retiré leur demande devant l'attitude négative de la Haute Autorité.

En ce qui concerne les procédures *ex officio*, dans de nombreux cas les procédures engagées par la Haute Autorité ont amené les intéressés à présenter une demande d'autori-

## Procédures ayant trait à l'article 65 (1)

Pays	Procédures ouvertes	dont clôturées			
		Auto- risation	Interdiction	Non-appli- cation de l'article 65	Liquidation par les intéressés
1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation					
Allemagne (R.F.)	26	14	—	6	2
Belgique	14	4	—	5	2
France	38	6	—	21	—
Italie	11	2	—	6	—
Pays-Bas	3	—	—	1	1
Sarre	5	—	—	3	—
Total	97	26	—	42	5

## 2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité

Allemagne (R.F.)	61	1	3	49	1
Belgique	8	—	—	4	—
France	29	—	—	14	1
Italie	3	—	1	2	—
Luxembourg	1	—	—	—	1
Pays-Bas	7	—	—	5	—
Communauté	3	—	—	—	—
Total	112	1	4	74	3
Total général	209	27	4	116	8

(1) Il est tenu compte dans ce tableau de certaines procédures d'importance mineure qui n'avaient pas été retenues dans les rapports précédents.

sation. Les procédures *ex officio* relatives à ces cas ont été clôturées de ce fait, sans que la Haute Autorité ait dû prendre une décision *ex officio*.

Dans d'autres cas, les procédures ouvertes *ex officio* par la Haute Autorité ont permis de signaler aux intéressés que certaines pratiques et certains agissements risquaient d'être contraires aux articles 65 et 66 du traité. Après que les intéressés eurent conformé leur activité aux dispositions du traité, ces procédures *ex officio* ont également pu être clôturées.

Procédures ayant trait à l'article 66 <sup>(1)</sup>

Pays	Procédures ouvertes	dont clôturées					Total
		Autorisation	Examen suivant article 66, § 5	Concentrations effectuées avant la signature du traité	Exemption d'autorisation en vertu du règlement d'application § 3	Non-application de l'article 66	
1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation							
Allemagne (R.F.)	39	21	—	3	—	7	31
Belgique	11	4	—	2	2	3	11
France	17	5	1	—	—	8	14
Italie	2	—	—	—	—	1	1
Luxembourg	4	2	—	2	—	—	4
Sarre	1	—	—	—	—	1	1
Total	74	32	1	7	2	20	62
2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité							
Allemagne (R.F.)	25	3	—	2	1	12	18
Belgique	13	—	—	—	1	10	11
France	18	2	—	2	—	9	13
Luxembourg	2	—	—	1	—	1	2
Pays-Bas	1	—	—	—	—	—	—
Sarre	1	—	—	—	—	1	1
Communauté	2	—	—	—	—	2	2
Total	62	5	—	5	2	35	47
Total général	136	37	1	12	4	55	109

(<sup>1</sup>) Il est tenu compte dans ce tableau de certaines procédures d'importance mineure qui n'avaient pas été retenues dans les rapports précédents.

Dans d'autres cas, enfin, pour lesquels des développements ultérieurs sont possibles, les procédures restent ouvertes bien que leur examen soit, pour le moment, terminé.

## § 3 — Les transports

105. Dans le secteur des transports, la Haute Autorité a poursuivi son action en vue de la réalisation des objectifs du traité. Elle s'est en particulier préoccupée du problème de l'harmonisation des prix et conditions des transports

ferroviaires, de l'application de l'accord du 9 juillet 1957 relatif aux frets rhénans ainsi que des mesures à mettre en œuvre en vue de l'élimination des disparités dans les frets de la navigation intérieure sur les voies d'eau non rhénanes. Mais c'est dans le domaine de la publicité des prix et conditions de transport que l'action de la Haute Autorité a revêtu une importance toute particulière au cours de l'année 1959 par la décision que la Haute Autorité a adoptée en cette matière pour les transports routiers.

#### TRANSPORTS FERROVIAIRES

106. *Discriminations* — La discrimination à laquelle conduisait, selon les itinéraires et les pays empruntés, l'application des régimes particuliers prévus, d'une part, pour les transports de coke expédié de la France vers l'Italie et vice versa, par toutes voies franco-italiennes, d'autre part, pour les transports de coke expédié d'un pays de la Communauté vers l'Italie et vice versa en transit par la Suisse ou l'Autriche, a été éliminée par l'application de nouvelles dispositions contenues dans le deuxième accord complémentaire à l'accord du 21 mars 1955 relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires.

Ce deuxième accord complémentaire, qui a été publié au « Journal officiel des Communautés européennes » du 9 avril 1959 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1959, a institué le régime suivant, qui est applicable uniformément aux envois de coke vers l'Italie et vice versa, quel que soit le pays C.E.C.A. intéressé et quel que soit l'itinéraire d'acheminement :

- a) Pour le calcul de la taxe de parcours partielle italienne, il est fait application du coefficient de dégressivité italien correspondant à la distance partielle du parcours en Italie;
- b) Pour le calcul de la taxe de parcours partielle de chacun des autres États membres, il est fait application du coefficient national de dégressivité correspondant à la distance totale diminuée de la distance partielle du parcours en Italie.

A la suite de l'examen d'une doléance en matière de discrimination présentée en 1953 au sujet du tarif S.N.C.F. n° 103, chapitre 1<sup>er</sup> (trains complets), la commission d'experts des transports, instituée en vertu du paragraphe 10 de la convention relative aux dispositions transitoires, avait adopté la résolution n° 13 ci-après :

« 1) Le fait que le tarif 103, chapitre 1<sup>er</sup>, de la S.N.C.F. n'est pas applicable aux transports entrant en France par un point frontière terrestre est discriminatoire au sens de l'article 70, alinéa 2, du traité; toutefois, les experts français considèrent que les conditions techniques de ce tarif ne sont pas discriminatoires en elles-mêmes, mais qu'il en résulte seulement une différence de traitement de fait.

2) Les experts proposent de régler la question par la création de tarifs directs internationaux par trains complets comportant, pour le parcours français, les mêmes réductions que le tarif 103, chapitre 1<sup>er</sup>; ils demandent aux administrations intéressées de mettre au point ces tarifs directs sur la base du projet présenté par les experts français, qui offre une solution de principe satisfaisante.

3) En attendant la mise au point de ces tarifs directs par trains complets, les experts proposent qu'une solution transitoire soit recherchée dans la création temporaire de tarifs directs internationaux par rames comportant, sur le parcours français, des réductions au moins égales aux deux tiers de la réduction accordée par le tarif 103, chapitre 1<sup>er</sup>, et établis pour les relations où il existe effectivement un trafic frappé par la discrimination ci-dessus. »

En exécution de la résolution n° 13, chiffre 3, qui a été approuvée par la Haute Autorité et communiquée aux gouvernements des États membres, les chemins de fer intéressés ont, dès avril 1954, établi des tarifs internationaux pour rames de forts tonnages pour les principaux courants de trafic massifs à destination de la France, dans lesquels il a été tenu compte, pour les parcours français, d'une réduction égale aux deux tiers de la réduction accordée par le tarif S.N.C.F. n° 103, chapitre 1<sup>er</sup>.

A la suite d'une nouvelle doléance visant à l'application intégrale des réductions prévues au tarif S.N.C.F. n° 103, chapitre 1<sup>er</sup>, la Haute Autorité, par lettre du 8 juin 1957, est intervenue auprès des gouvernements en vue de l'application intégrale des réductions en cause aux trains complets à destination de la France lorsque les conditions prévues audit tarif sont remplies.

En même temps, la Haute Autorité a précisé, dans sa lettre susvisée, qu'elle adoptait l'avis exprimé au chiffre 2 de la résolution n° 13 de la commission d'experts des transports et qu'elle estimait nécessaire d'engager des négociations avec les gouvernements en vue de la réalisation des mesures préconisées au chiffre 2 susmentionné.

Les gouvernements se sont déclarés d'accord pour participer aux négociations envisagées par la Haute Autorité. Toutefois, certains d'entre eux ont fait connaître que leurs réseaux, qui ne possèdent pas de régime pour les envois effectués par trains complets, ne pouvaient pas envisager, dans les circonstances présentes, l'octroi de réductions sur leurs parcours pour les envois de l'espèce.

Considérant qu'en raison de la position prise par ces derniers gouvernements, il n'était pas possible d'atteindre, dans un avenir rapproché, l'objectif du chiffre 2 de la résolution n° 13, qui tend à la création, dans le cadre de l'harmonisation, d'un régime général pour les transports par trains complets de marchandises C.E.C.A. (avec octroi de réductions par tous les réseaux), la Haute Autorité a jugé opportun de faire rechercher une solution provisoire consistant dans l'établissement de dispositions permettant l'application, à tous les transports effectués par trains complets dans la Communauté, des réductions prévues actuellement dans les tarifications belge et française.

Dans cet ordre d'idées, la Haute Autorité a engagé des négociations avec les gouvernements des États membres.

Au cours des pourparlers qui ont eu lieu, il s'est avéré :

- que les gouvernements n'étaient pas disposés à admettre une solution provisoire consistant dans

l'adoption d'un tarif international pour les envois par trains complets de marchandises C.E.C.A. comportant l'application uniquement des réductions prévues dans les tarifications intérieures française et belge;

- que, du fait de la position prise par certains gouvernements, il était impossible d'arriver dès maintenant à l'établissement d'un véritable tarif harmonisé comportant l'application de réductions par tous les réseaux pour les envois par trains complets (solution définitive préconisée au 2 de la résolution n° 13 de la commission d'experts des transports);
- que la question de la création d'une tarification générale pour les transports par trains complets devra être traitée dans son ensemble et au cours de l'harmonisation;
- qu'il y a intérêt à ce que la Haute Autorité reprenne, dès que possible, le problème de l'harmonisation générale et que des contacts soient établis éventuellement avec la Commission de la Communauté économique européenne.

#### 107. 1. *Tarifs directs*

*Régime de dérogation* — Le 1<sup>er</sup> septembre 1959 est venu à expiration, après une période de prorogation provisoire de quatre mois, la disposition particulière prévue à l'accord complémentaire à l'accord du 21 mars 1955 relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires, en vertu duquel les coefficients de dégressivité limites des taxes de parcours italiennes étaient limités à la valeur du coefficient national italien à la distance de 700 km, du 1<sup>er</sup> mai 1958 au 30 avril 1959.

*Formalités en douane* — Le tarif international C.E.C.A. a été complété, le 1<sup>er</sup> décembre 1959, par un régime simplifié et approprié de formalités en douane, qui permet le calcul et l'application de ces frais par la gare expéditrice pour tous les envois échangés entre les pays C.E.C.A.

Par ailleurs, une enquête est actuellement en cours dans le but de constituer une documentation permettant de

déterminer les mesures qui pourraient être prises eu égard aux dispositions de l'article 3 de l'accord du 21 mars 1955 relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires, en vue de diminuer les sujétions spéciales au trafic international du charbon et de l'acier qui pèsent sur le prix de revient du transport.

2. *Mesures tarifaires intérieures spéciales* — Aucune décision n'est encore intervenue dans les recours introduits contre les décisions de la Haute Autorité auprès de la Cour de justice par le gouvernement fédéral allemand et par plusieurs entreprises sidérurgiques allemandes et françaises (1).

3. *Contrats tarifaires non publiés* — La Haute Autorité a procédé à un premier examen des contrats tarifaires non publiés des chemins de fer. Elle a constaté que, dans l'ensemble, les justifications fournies ne concernent que certains éléments constitutifs des contrats. De nouvelles vérifications des autres éléments constitutifs de ces contrats (parité de concurrence, exercice du droit d'alignement) devront être faites à la suite de la décision qui sera prise en cette matière par la Cour de justice dans les procès concernant les transports routiers.

4. *Harmonisation tarifaire* — Un examen des problèmes d'harmonisation, sur la base du « Rapport du Comité d'experts économistes indépendants sur l'harmonisation des tarifs de transport concernant le charbon et l'acier » (2), n'a pas encore pu être effectivement entrepris puisque le gouvernement allemand, en soulignant l'aspect de certaines questions eu égard aux considérations développées dans ledit rapport et l'importance qui s'attache à l'harmonisation du point de vue de la politique commune des transports, a émis l'avis qu'il y aurait intérêt à poursuivre l'examen des questions d'harmonisation dans le cadre plus large de la Communauté économique européenne en collaboration avec la Haute Autorité.

La Haute Autorité, prenant note par ailleurs du désir exprimé par divers gouvernements, lors de l'examen de

(1) Voir *Septième Rapport général*, n° 122.

(2) Voir *Septième Rapport général*, n° 121.

certains cas d'espèce, de reprendre l'ensemble des questions d'harmonisation, procède actuellement à une étude, du point de vue juridique notamment, afin de savoir dans quelles conditions et dans quel cadre l'examen des travaux de l'harmonisation tarifaire pourra être poursuivi.

D'autre part, l'orientation que les questions d'harmonisation sont susceptibles de prendre dépend, dans une large mesure, des décisions à intervenir à la Cour de justice dans certaines affaires actuellement pendantes.

5. *Accords C.E.C.A.-Autriche et C.E.C.A.-Suisse* —

Depuis la conclusion des accords relatifs à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de marchandises C.E.C.A. échangées entre les pays membres en transit par l'Autriche ou la Suisse, on constate que les accords ont fonctionné dans des conditions très satisfaisantes, en ce qui concerne tant l'application des dispositions tarifaires prévues que le développement des relations établies entre la Communauté d'une part, la Confédération helvétique ou l'Autriche, d'autre part.

TRANSPORTS FLUVIAUX

108. En ce qui concerne la navigation rhénane, la Haute Autorité a pris contact avec les gouvernements allemand et néerlandais en vue d'examiner avec ceux-ci les mesures nécessaires pour réaliser l'adaptation des frets réglementés du trafic intérieur de ces États aux frets librement établis du trafic international, adaptation prescrite par l'article 1<sup>er</sup> de l'accord du 9 juillet 1957 relatif aux frets et conditions de transport pour le charbon et l'acier sur le Rhin.

Dans ce but, la Haute Autorité avait, d'autre part, invité chacun des gouvernements intéressés à la navigation rhénane à mettre au point, de concert avec elle et sur la base des propositions qu'elle leur avait présentées à ce sujet en octobre 1958, une procédure lui permettant d'avoir une vue exacte et complète des frets fluviaux et des conditions de transports sur le Rhin. En fait, ces négociations avec les gouvernements prévues par l'article 2 de l'accord du 9 juillet 1957 n'ont pu aboutir à des résultats concrets, de sorte que

la Haute Autorité a été amenée, en octobre 1959, à adresser aux gouvernements allemand, belge, français et néerlandais une lettre invitant ceux-ci à fournir, sur les transports rhénans en trafic international, les renseignements nécessaires pour réaliser effectivement l'adaptation prévue par l'article 1<sup>er</sup> dudit accord.

Les réponses reçues à ce jour de certains des gouvernements intéressés ne font pas espérer une solution favorable de ce problème à brève échéance.

Dans l'entre-temps a été signé, le 24 juillet 1959, par les États membres de la Communauté, la Haute Autorité et la Suisse, un accord complémentaire associant celle-ci à l'accord du 9 juillet 1957. Ce nouvel accord doit entrer en vigueur un mois après la notification qu'il est devenu applicable sur le territoire de tous les États membres et de la Confédération helvétique.

109. Dans le domaine des disparités dans les frets de la navigation sur les voies d'eau non rhénanes, le comité *ad hoc* « navigation » avait établi en exécution du mandat qui lui avait été confié par les gouvernements lors de la session du Conseil du 29 avril 1958, un rapport intérimaire dont le contenu avait amené la Haute Autorité à exprimer sa déception du peu de résultats acquis au cours des travaux.

Ce rapport intérimaire a fait l'objet d'un débat lors de la session du Conseil du 5 février 1959, au cours duquel la Haute Autorité a insisté pour que soit confié au comité *ad hoc* le mandat d'élaborer, dans un bref délai, un projet d'accord prévoyant notamment la création de bourses de frets. A l'issue de ce débat, le comité *ad hoc* fut chargé par les représentants des gouvernements :

- a) De rechercher, pour tous les transports internationaux par voies navigables non couverts par l'accord du 9 juillet 1957, les moyens propres à réaliser l'enregistrement efficace et immédiat des frets suivant un système aussi uniforme que possible;
- b) D'étudier les moyens d'en tirer profit pour l'application de l'article 70, alinéa 3, éventuellement par la création de bourses,

étant entendu que le comité disposerait d'un délai de trois mois pour présenter ses propositions.

Celles-ci furent en fait présentées dans ce délai, sous forme d'un simple rapport du comité *ad hoc*, prévoyant notamment :

- l'enregistrement des contrats de transport,
- la publication immédiate par voie d'affichage, par les soins des organismes d'enregistrement, des contrats portant sur une seule expédition, cette proposition faisant cependant l'objet d'une réserve de la part d'un gouvernement,
- soit la publication ou la communication à la Haute Autorité des données enregistrées concernant les autres contrats, parmi lesquels figurent les contrats à long terme.

D'autre part, le comité *ad hoc* n'a pas estimé possible de réaliser dans une première étape un accord sur la création de « bourses ».

Le rapport du comité, qui laisse en suspens certaines questions relatives à la publicité des prix et conditions de transport nécessaires au bon fonctionnement du marché commun, n'a pu, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Haute Autorité, être examiné au sein du Conseil spécial de ministres avant le 17 novembre 1959, date à laquelle le Conseil a chargé le comité *ad hoc* de poursuivre ses travaux et de lui présenter un avant-projet d'accord au plus tard le 1<sup>er</sup> février 1960.

110. Le système de péréquation des frets fluviaux français, visant l'élimination des conséquences des disparités dans les frets du trafic fluvial national et international, est encore en vigueur à défaut d'un accord sur la réglementation des disparités dans les frets de la navigation sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin. Sur demande de la Haute Autorité, le coefficient appliqué aux frets réglementés de référence pour déterminer le coût forfaitaire de transport, a cependant été ramené de 0,90 à 0,85 en décembre 1959 par le gouvernement français.

## TRANSPORTS ROUTIERS

111. Lorsque, au cours de la session du Conseil spécial de ministres du 22 juillet 1958, l'impossibilité fut constatée d'aboutir à un accord entre les États membres sur les mesures pratiques à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs du traité dans le domaine des transports routiers, les négociations que la Haute Autorité menait avec les gouvernements depuis 1956 concernant ce problème furent suspendues.

Cette situation avait amené la Haute Autorité à inviter les gouvernements, par sa lettre du 12 août 1958, à prendre les mesures nécessaires pour que soient publiés ou portés à sa connaissance les barèmes, prix et dispositions tarifaires appliqués aux transports routiers, en stipulant que cette obligation devait être remplie de manière à assurer le fonctionnement du marché commun tel que ce fonctionnement est prévu par le traité et en précisant qu'à cet effet les producteurs et utilisateurs devaient pouvoir obtenir connaissance de ces barèmes, prix et dispositions tarifaires. Dans cette lettre, la Haute Autorité avait d'autre part indiqué trois possibilités pratiques pour atteindre les buts du traité. Elle avait toutefois expressément stipulé que la troisième de ces possibilités, à savoir la communication à la Haute Autorité des contrats de transport dans des conditions bien déterminées, n'était envisagée qu'à titre purement conditionnel et pour une période d'expérience strictement limitée dans le temps.

L'examen des observations que les gouvernements ont, en réponse à cette lettre, formulées au titre de l'article 88, alinéa 2, du traité, a fait apparaître qu'aucun gouvernement n'avait adopté ou ne s'était déclaré disposé à adopter intégralement la troisième possibilité pré-rappelée et que des objections de principe fondamentales étaient soulevées contre elle.

Les gouvernements n'ayant pas, d'autre part, annoncé l'adoption des mesures nécessaires à la mise en œuvre d'une des deux autres solutions indiquées par la Haute Autorité, à savoir la publication par l'autorité compétente ou la publication ou la communication par les transporteurs, et ces gouvernements n'ayant pas non plus annoncé l'adoption de

mesures *autres* de nature à répondre de manière satisfaisante aux conditions et exigences du traité, la Haute Autorité a estimé devoir adopter, à l'égard des gouvernements, une décision destinée à garantir la réalisation des objectifs du traité en matière de publication ou de communication à la Haute Autorité des barèmes, prix et dispositions tarifaires de toute nature appliqués aux transports routiers de charbon et d'acier effectués pour compte d'autrui à l'intérieur de la Communauté.

112. Cette décision, qui porte le n° 18-59, a été adoptée par la Haute Autorité en sa séance du 18 février 1959 et publiée au « Journal officiel des Communautés européennes » du 7 mars 1959.

Elle constate en premier lieu que les gouvernements des États membres manquent à une obligation qui leur incombe en vertu du traité instituant la C.E.C.A. aussi longtemps qu'ils ne prennent pas les mesures nécessaires pour que soient publiés ou portés à la connaissance de la Haute Autorité, d'une manière propre à assurer le fonctionnement du marché commun tel que ce fonctionnement est prévu par les prescriptions du traité et en particulier celles de ses articles 4, 5, 60 et 70, les barèmes, prix et dispositions tarifaires de toute nature appliqués aux transports routiers de charbon et d'acier effectués pour compte d'autrui à l'intérieur de la Communauté.

La décision stipule ensuite que les gouvernements des États membres doivent, pour remplir l'obligation cidessus :

- a) Soit publier des barèmes, prix et dispositions tarifaires et en imposer le respect aux transporteurs routiers, soit prescrire aux transporteurs routiers de publier dans une forme adéquate ou de communiquer à la Haute Autorité les barèmes, prix et dispositions tarifaires qu'ils ont décidé d'appliquer, et leur en imposer le respect, étant entendu que les barèmes, prix et dispositions tarifaires simplement communiqués à la Haute Autorité seront, par les soins de celle-ci, tenus à la disposition des producteurs, acheteurs et utilisateurs du marché commun;

- b) Prendre les mesures nécessaires pour que les barèmes, prix et dispositions tarifaires visés au point a) ci-dessus ainsi que leurs modifications n'entrent en vigueur au plus tôt que le jour suivant celui de leur publication ou, en cas de simple communication, le jour suivant celui de la réception par la Haute Autorité déterminé en tenant compte des délais normaux d'acheminement postal.

A ce sujet, la Haute Autorité avait notamment considéré, d'une part, que la connaissance des barèmes, prix et dispositions tarifaires par les producteurs, acheteurs et utilisateurs du marché commun étant nécessaire au bon fonctionnement de celui-ci, les barèmes, prix et dispositions tarifaires simplement communiqués à la Haute Autorité doivent être, par les soins de celle-ci, tenus à la disposition de ces producteurs, acheteurs et utilisateurs et, d'autre part, que la publication ou la communication à la Haute Autorité des barèmes, prix et dispositions tarifaires doit intervenir en temps opportun pour la réalisation des objectifs du traité.

Par ailleurs, la Haute Autorité avait estimé que l'adoption des réformes nécessaires par les gouvernements des États membres pourrait être, pour certains d'entre eux, facilitée par la faculté de l'opérer progressivement; dans cet esprit, la Haute Autorité a inséré dans sa décision des dispositions permettant, dans le cas où les dispositions en vigueur sur le plan national l'autorisent, que les barèmes et prix de transport comportent des minima et maxima sous condition que ceux-ci n'excèdent pas une limite fixée dans les conditions actuelles à 10 % et permettent également aux gouvernements, pour une période à déterminer eu égard également aux exigences du bon fonctionnement du marché commun, d'exclure du champ d'application des mesures à adopter les transports effectués par quantités de moins de 5 tonnes ainsi que les transports effectués sur des distances totales inférieures à 20 km.

La décision de la Haute Autorité a fait l'objet de deux recours introduits l'un par le gouvernement néerlandais et l'autre par le gouvernement italien auprès de la Cour de justice des Communautés européennes.

La procédure est toujours en cours, mais il est d'ores et déjà établi que les futurs arrêts de la Cour de justice au sujet de ces deux recours auront une importance considérable pour l'ensemble des transports de produits C.E.C.A.

113. Dans une série de domaines, l'action de la Haute Autorité a, en effet, dû être tenue en suspens jusqu'au prononcé de ces arrêts de la Cour de justice : il s'agit de problèmes importants qui concernent la publicité et le mode de formation de certains prix et conditions de transport et qui portent sur le transport de tonnages très élevés de charbon et d'acier.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne *l'application de l'article 70, alinéa 3, du traité*, le secteur des transports routiers n'est pas le seul à faire l'objet des préoccupations de la Haute Autorité depuis plusieurs années; malgré les efforts de celle-ci une large part des transports dans la Communauté est actuellement encore effectuée sur la base de prix et conditions de transport tenus secrets. Cette situation ne permet pas d'atteindre, de l'avis de la Haute Autorité, les objectifs du traité et en particulier d'aboutir à un fonctionnement correct du marché commun, qu'il s'agisse du contrôle des discriminations ou de l'exercice du droit d'alignement. C'est le cas notamment pour les transports ferroviaires effectués sous le couvert de contrats tenus secrets <sup>(1)</sup>, transports qui, aux Pays-Bas par exemple, représentent la plus grande partie des transports intérieurs de produits C.E.C.A. par chemin de fer. De même et malgré les efforts soutenus de la Haute Autorité, la situation n'est pas encore satisfaisante en ce qui concerne les transports fluviaux internationaux tant sur le Rhin que sur les voies d'eau non rhénanes.

En fait, l'action de la Haute Autorité ne pourra être poursuivie qu'à la suite des futurs arrêts de la Cour de justice concernant les transports routiers et compte tenu des principes qui se dégageront de ces arrêts en vue de la matérialisation des buts fondamentaux du traité.

La Haute Autorité est préoccupée par d'autres problèmes dont les solutions sont actuellement tenues en échec et pourront être trouvées en fonction des arrêts pré-

---

(1) Voir n° 107, 3, de ce rapport.

rappelés de la Cour : il s'agit notamment du problème de l'élimination des discriminations ou disparités dans les prix et conditions des transports fluviaux et routiers ainsi que de la question très importante des réductions tarifaires appliquées par les chemins de fer de la Communauté pour faire face à la concurrence d'autres modes de transport et tout particulièrement des transports routiers. Jusqu'à présent et pratiquement pour l'ensemble des nombreux tarifs ou contrats de concurrence introduits contre le transport routier, la Haute Autorité n'a pu, en l'absence d'une publicité des barèmes, prix et dispositions tarifaires appliqués aux transports routiers, disposer des éléments indispensables pour statuer en toute connaissance de cause sur le bien-fondé de ces mesures de concurrence et déceler, le cas échéant, les discriminations qu'elles comporteraient.

En réalité, c'est le problème de la publicité des prix et conditions de transport qui est actuellement porté devant la Cour de justice. La Haute Autorité a, sur la base du traité, dirigé en cette matière son action dans le sens qu'elle a estimé indispensable à la réalisation des objectifs du marché commun.

#### STATISTIQUE DES TRANSPORTS

114. Pour la troisième année consécutive, un rapport <sup>(1)</sup> a été élaboré par la Haute Autorité concernant les résultats pour 1958 de l'enquête statistique sur les transports ferroviaires, fluviaux et maritimes des produits relevant du traité. Les objectifs et les méthodes de cette statistique inaugurée en janvier 1956 ont été exposés dans les cinquième et sixième rapports généraux de la Haute Autorité.

Pour chacun des neuf groupes de produits retenus pour cette enquête et pour chacun des trois moyens de transports recensés, les résultats sont présentés à trois niveaux différents :

- à l'échelon communautaire : tonnages transportés
- à l'intérieur de la Communauté, exportations vers

<sup>(1)</sup> Voir *Transports des produits du traité de la C.E.C.A., année 1958*, octobre 1959.

les pays tiers, importations en provenance des pays tiers;

- à l'échelon national, avec les trafics internationaux;
- à l'échelon régional, qui met en évidence les trafics d'interpénétration des 42 régions de transports de la Communauté.

Pour chacune de ces trois séries, le rappel des renseignements correspondants des deux années antérieures 1956 et 1957 a été fourni, pour permettre de mesurer l'évolution des trafics.

L'ensemble des tableaux et des cartes de trafic qui figurent dans ce rapport permet d'analyser la situation des transports au cours de 1958. Les résultats, dans leur ensemble, traduisent une tendance très nette à la baisse générale des tonnages transportés. Les taux de diminution constatés, par rapport à l'année 1957, sont de

- 12 % pour les échanges communautaires,
- 20 % pour les importations,
- 11 % pour les exportations.

Ces résultats ne font état que des transports par voie ferrée, voie d'eau et mer; les transports routiers manquent encore pour compléter cette statistique.

Les *tableaux d'échanges* entre les pays membres permettent de déceler certaines tendances nationales qui contrastent avec le mouvement de baisse générale; il s'agit notamment du développement des expéditions françaises de minerai de fer et de demi-produits sidérurgiques vers les autres pays membres, de l'augmentation des tonnages de laminés reçus et expédiés par la France en trafic international, de l'accroissement des expéditions hollandaises de produits laminés vers la Communauté.

L'évolution, depuis trois années, des *courants de trafic internationaux* choisis pour leur importance ou leur rôle de témoin met en évidence deux tendances essentielles.

- Ce sont, d'une part, les courants de trafic qui font nettement exception à la baisse générale : expéditions de houille du Limbourg néerlandais vers la Belgique,

Rotterdam, l'Italie du Nord et la France; expéditions de houille de la Sarre vers la France en général; expéditions de coke de la Rhénanie du Nord vers le Luxembourg; expéditions du minerai de fer lorrain vers Ruhr, Westphalie, Sarre, Belgique et Luxembourg; expéditions de produits laminés au départ de la Sarre, et de Rotterdam vers l'Allemagne par le Rhin.

- Ce sont, d'autre part, les variations continues depuis trois années de certains trafics qui traduisent des modifications d'approvisionnement : baisse régulière des expéditions sarroises de houille vers la Rhénanie et l'Allemagne du Sud qui est compensée par l'élargissement des débouchés vers la France; augmentation des expéditions de ferraille du sud-est de la France vers l'Italie du Nord au détriment des départs d'Allemagne du Sud via Suisse et Autriche.

Malgré ces modifications de courants, le rapport des trafics nationaux aux trafics passant les frontières des États membres reste depuis 1956 d'une remarquable stabilité. C'est dire que la régression des transports constatée en 1958 n'a pas eu d'influence apparente sur le degré d'intégration du marché.

On trouvera dans le rapport cité en référence et dans les « Informations statistiques » <sup>(1)</sup> le détail de ces renseignements.

#### § 4 — Problèmes de la nomenclature douanière commune

115. Dès la signature du traité instituant la C.E.C.A., il est apparu que l'annexe I au traité, destinée à définir les produits auxquels devaient s'appliquer les règles du marché commun, demandait une interprétation précise afin de permettre aux gouvernements des États membres de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'ouverture du marché commun, particulièrement en ce qui concerne l'abolition des droits de douane entre les pays de la Communauté et certaines

---

<sup>(1)</sup> *Informations statistiques*, n° 7, décembre 1959.

mesures de politique commerciale à prendre vis-à-vis des pays tiers.

Aussi la commission intérimaire du plan Schuman, réunie à La Haye les 12, 13 et 14 juin 1952, a-t-elle convenu de confier à un groupe d'experts des six pays membres le soin d'élaborer une nomenclature douanière commune.

Ce groupe d'experts a établi ladite nomenclature de janvier à mars 1953, avec la collaboration de la Haute Autorité, et l'a fait approuver par le Conseil spécial de ministres au cours de sa réunion du 18 avril 1953 (1).

Cette nomenclature, basée sur la nomenclature de Bruxelles, établie en 1950 par le Conseil de coopération douanière, traduit en langage douanier l'annexe I du traité et précise pour tous les intéressés la délimitation des produits du charbon et de l'acier qui font partie ou non du marché commun de la C.E.C.A.; elle est reprise intégralement dans les tarifs douaniers des pays membres, certains d'entre eux comportant des sous-positions supplémentaires qui leur sont propres.

Depuis 1953, la Haute Autorité ou les administrations nationales ont été appelées à différentes reprises à examiner l'appartenance de certains produits au marché commun de la C.E.C.A. lorsque le cas de ces produits n'avait pas été envisagé au moment de la rédaction de la nomenclature commune.

L'examen en commun a permis de constater en différentes occasions que des produits avaient subi des ouvraisons telles qu'ils ne pouvaient plus être considérés comme produits sidérurgiques au sens du traité; d'autres cas ont fait apparaître la nécessité de reprendre certains produits dans le marché commun de la C.E.C.A.

C'est ainsi qu'au cours de la période couverte par le présent rapport, le Conseil spécial de ministres, à la demande de la Haute Autorité, a été amené à approuver l'inclusion des poussières de haut fourneau dans le marché commun à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1959.

---

(1) Voir *Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier*, n° 13, Luxembourg, mai 1953.

Les discussions périodiques entre les services de la Haute Autorité et les administrations douanières ont fait ressortir que la plupart des difficultés rencontrées provenaient du fait que les auteurs du traité instituant la C.E.C.A. ont voulu à dessein laisser de côté certains produits sidérurgiques très voisins de ceux repris dans le traité, tels les feuillards laminés à froid ou les produits forgés, ce qui conduit à des délimitations parfois difficiles à tracer.

*116.* En diverses occasions, la C.E.C.A. a été amenée à s'adresser au Conseil de coopération douanière afin de faire préciser le classement de certains produits dans la nomenclature de Bruxelles ou de demander la modification de certaines dispositions de cette nomenclature qui n'étaient plus en concordance avec le progrès technique : c'est ainsi qu'elle a obtenu la suppression de toute limitation dans l'épaisseur maximum des tôles, de sérieuses difficultés au sujet du régime à appliquer aux tôles d'épaisseur supérieure à 125 mm produites dans la Communauté ayant été portées à la connaissance de la Haute Autorité.

Certains cas de difficultés dans l'utilisation du certificat de libre pratique, particulièrement en cas de transbordement et de scindage dans un pays de la Communauté ou dans un pays tiers, ont également été examinés avec les administrations nationales et ont trouvé leur solution.

### § 5 — Inspection

*117.* Dans le courant de l'année 1959, une réorganisation du service d'inspection de la Haute Autorité, déjà conçue en 1958, a trouvé son application pratique. Les différents agents chargés de tâches d'inspection externe ont été groupés dans une division spéciale dont le statut a été précisé afin d'assurer l'indépendance nécessaire à ce service au sein de l'administration de la Haute Autorité (1).

Les différentes missions de contrôle se sont déroulées régulièrement ; il entre dans les intentions de la Haute Auto-

---

(1) Voir également n° 1, b, de ce rapport.

rité d'augmenter, malgré sa politique générale de stabilisation des effectifs de son personnel, le nombre d'inspecteurs vu la nécessité d'assurer un contrôle efficace des différentes règles du marché commun du charbon et de l'acier.

Comme par le passé, un certain nombre d'infractions à ces règles ont été constatées; elles ont, le cas échéant, donné lieu aux sanctions prévues par le traité.



## CHAPITRE VI

### LES INVESTISSEMENTS ET LA RECHERCHE TECHNIQUE

#### § 1 — Les investissements dans les industries de la Communauté

118. Dans le domaine des investissements, la Haute Autorité place au premier rang de ses devoirs l'information des entreprises. Elle procède chaque année à une *enquête sur les investissements*; leurs résultats globaux et certaines analyses particulières font l'objet d'une large diffusion. Elle reçoit en outre *communication obligatoire des programmes d'investissements* les plus importants.

Les diverses informations fournies par la Haute Autorité dans le cadre des études générales qu'elle poursuit donnent d'utiles points de repères aux entreprises. Plus directement, la Haute Autorité agit sur leur politique d'investissements par les suggestions qu'elle présente, par les *avis* qu'elle exprime, par les *prêts et garanties* qu'elle accorde.

119. Malgré le ralentissement de la conjoncture, les industries du charbon et de l'acier ont maintenu en 1958 leurs dépenses d'investissements à 93 % du niveau record observé en 1957, soit 100 % pour l'industrie charbonnière, 86 % pour les mines de fer, 89 % pour l'industrie sidérurgique. Le niveau de 1957 sera sans doute dépassé en 1959, du moins dans certains secteurs.

Toutefois, même si les dépenses d'investissements de 1958 se maintiennent à un niveau élevé, elles ne paraissent pas suffisantes pour permettre aux industries de la Communauté d'accélérer leur rythme de croissance au cours des prochaines années; il est vrai néanmoins que l'évolution du secteur charbonnier ne saurait être valablement appréciée en dehors de l'ensemble des productions énergétiques.

De 1952 à 1958, les productions effectives se sont développées aux taux annuels moyens de 0,5 % pour le charbon, 4,9 % pour le minerai de fer, 3,9 % pour la fonte et 5,6 % pour l'acier. D'après les indications connues au 1<sup>er</sup> janvier 1959, les possibilités de production se développeraient entre 1958 et 1962 aux taux annuels moyens de 1,4 % pour le charbon, 2,9 % pour le minerai de fer, 5 % pour la fonte et 3,1 % pour l'acier. Une augmentation modeste des taux de développement par rapport aux années précédentes n'apparaît que dans les secteurs du charbon et de la fonte : elle correspond dans le premier cas au choix de la référence 1958, année de faible extraction ; elle traduit dans le deuxième cas une orientation plus nette de l'industrie sidérurgique vers les procédés de production à base de fonte.

D'ici 1962, les investissements réalisés ne s'éloigneront guère sans doute des prévisions établies au 1<sup>er</sup> janvier 1959 : tout au plus faudra-t-il y ajouter certains investissements à effet rapide pour l'extraction de minerai et la production d'acier.

A défaut de connaître l'évolution exacte des possibilités de production en charbon, minerai de fer et acier chez les principaux producteurs mondiaux depuis la mise en œuvre du marché commun, il est intéressant de comparer l'évolution des productions elles-mêmes. Les taux de développement observés dans la Communauté de 1952 à 1958 se situent à un niveau élevé par rapport à celui d'autres pays de l'hémisphère occidental, assez durement touchés par le retournement de conjoncture de 1958. Ils sont par contre très inférieurs (voir tableau ci-contre) à ceux de l'U.R.S.S., du Japon et de la Chine, où les productions par tête d'habitant demeurent encore assez faibles.

#### ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES INVESTISSEMENTS

120. *Résultats de l'enquête 1959* — Les investissements réalisés, en cours et prévus au 1<sup>er</sup> janvier 1959 ont été publiés dans un rapport paru au mois de juillet dernier. Ce document retrace l'évolution des dépenses d'investissements et des

**Productions effectives dans le monde de charbon, de minerai, de fonte et d'acier**

	Charbon			Minerai de fer			Fonte			Acier		
	Production 1952 (en millions de tonnes)	Taux de développement annuel moyen	Production 1958 (en millions de tonnes)	*Production 1952 (en millions de tonnes)	Taux de développement annuel moyen	Production 1958 (en millions de tonnes)	Production 1952 (en millions de tonnes)	Taux de développement annuel moyen	Production 1958 (en millions de tonnes)	Production 1952 (en millions de tonnes)	Taux de développement annuel moyen	Production 1958 (en millions de tonnes)
U.S.A.	457,6	- 3,1%	380,2	99,5	- 6,0%	68,7	54,7	- 0,7%	52,4	84,5	- 1,5%	77,3
Royaume-Uni	230,1	- 0,8%	219,3	16,5	- 1,8%	14,8	10,7	+ 3,0%	12,8	16,7	+ 3,0%	19,9
Communauté	238,9	+ 0,5%	246,4	65,3	+ 4,9%	87,1	34,7	+ 3,9%	43,5	41,8	+ 5,6%	58,0
U.R.S.S.	215,0	+ 8,6%	353,0	52,6	+ 9,3%	90,0	25,1	+ 7,9%	39,6	34,5	+ 8,1%	54,9
Japon	43,4	+ 2,3%	49,8	1,1	+ 1,5%	1,2	3,5	+ 13,6%	7,4	7,0	+ 9,5%	12,1
Chine	63,5	+ 27,3%	270,0	4,3	+ 29,2%	20,0	1,9	+ 39,0%	13,7	1,4	+ 41,0%	11,0
Monde entier	1 490,9	+ 3,2%	1 805,8	302,0	+ 4,1%	383,0	147,9	+ 4,7%	195,1	212,0	+ 4,2%	270,0

possibilités de production depuis 1952, et expose les prévisions établies par les entreprises pour les années qui suivent <sup>(1)</sup>.

Pendant la période de sept années allant de 1952 à 1959, les industries charbonnière et sidérurgique de la Communauté ont consacré à l'extension et à la modernisation de leurs moyens de production un montant de 7,44 milliards de dollars.

En 1958, malgré le fléchissement de la conjoncture, les dépenses d'investissements ont dépassé les montants relevés au cours de chacune des années 1952 à 1956; elles n'ont cependant pas rejoint le niveau record qui avait été atteint en 1957.

Alors qu'en général, dans les enquêtes précédentes, les prévisions pour l'année commençante marquaient un certain optimisme et annonçaient des dépenses supérieures à celles effectuées pendant l'année écoulée, les prévisions présentées pour 1959 font ressortir un chiffre analogue à celui des réalisations constatées en 1958. Cette tendance à la stagnation traduit les craintes qu'inspirait encore la conjoncture au début de 1959.

Les résultats d'ensemble de l'enquête 1959 peuvent, pour ce qui est des dépenses, se résumer dans le tableau ci-après :

(en millions de dollars)

Secteurs	Dépenses effectives comptabilisées au 1 <sup>er</sup> janvier 1959							Dépenses prévues au 1 <sup>er</sup> janvier 1959
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Industrie charbonnière	505	489	450	416	409	473 <sup>(1)</sup>	475	515
Mines de fer	29	28	30	31	44	50 <sup>(1)</sup>	43	44
Industrie sidérurgique	545	542	453	524	570	708 <sup>(1)</sup>	629	585 <sup>(2)</sup>
Total	1 079	1 059	933	971	1 023	1 231 <sup>(1)</sup>	1 147	1 144

<sup>(1)</sup> Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le septième rapport général.

<sup>(2)</sup> En raison du caractère aléatoire des investissements seulement envisagés par les entreprises sidérurgiques, les dépenses déjà engagées ou décidées ont seules été retenues ici.

<sup>(1)</sup> Voir *Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté*, rapport sur l'enquête 1959, juillet 1959.

D'après l'enquête 1959, les dépenses d'investissements effectuées ou prévues au 1<sup>er</sup> janvier 1959 se répartissent comme suit entre les différents secteurs de l'*industrie charbonnière* :

(en millions de dollars)

Secteurs	Dépenses effectives comptabilisées au 1 <sup>er</sup> janvier 1959							Dépenses prévues au 1 <sup>er</sup> janvier 1959
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Sièges d'extraction	261	255	242	257	249	281 <sup>(1)</sup>	272	303
Cokeries minières et indépendantes	97	108	87	64	57	68 <sup>(1)(2)</sup>	73 <sup>(2)</sup>	72 <sup>(2)</sup>
Usines d'agglomération de houille	3	5	4	7	4	5	4	8
Centrales minières et autres installations énergétiques	135	114	112	80	94	117 <sup>(1)</sup>	123	126
Usines de briquettes et semi-coke de li- gnite	9	7	5	8	5	2 <sup>(1)</sup>	3	6
Total	505	489	450	416	409	473 <sup>(1)</sup>	475	515

<sup>(1)</sup> Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le septième rapport général.

<sup>(2)</sup> Sans Gaz de France.

Les dépenses d'investissements engagées dans les *sièges d'extraction* en 1958 sont légèrement en recul sur celles de 1957. La forte diminution observée dans les bassins sud belges n'est pas complètement compensée par les efforts accomplis dans le bassin d'Aix-la-Chapelle et en Sarre. Au total, les investissements dans les sièges d'extraction se maintiennent cependant à un niveau élevé, supérieur à celui des années antérieures à 1957. Les prévisions pour 1959 demeurent importantes.

Les possibilités d'extraction pour les prochaines années sont quelque peu inférieures à celles annoncées lors de l'enquête précédente : elles doivent passer de 261 millions de tonnes en 1958 à 276 millions de tonnes en 1962. Ces prévisions tiennent compte des possibilités des différents services des sièges (fond, jour, lavoirs), du nombre de jours d'extraction actuellement prévisible et de la durée des postes; elles

seront encore réduites en raison des fermetures de sièges intervenues ou à intervenir en Belgique et en Allemagne fédérale.

Dans les *cokeries* minières et indépendantes, les dépenses de 1958 sont en augmentation par rapport à celles de 1957, mais cette tendance ne semble pas devoir se prolonger. Cette impression se confirme si, pour donner une vue d'ensemble de la cokéfaction, on rapproche des dépenses dans les cokeries minières et indépendantes celles afférentes aux cokeries sidérurgiques (dépenses engagées, décidées ou même seulement envisagées) :

(en millions de dollars)

Secteurs	Dépenses effectives comptabilisées au 1 <sup>er</sup> janvier 1959							Dépenses prévues au 1 <sup>er</sup> jan- vier 1959
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Cokeries minières et indépendantes	96,9	107,6	87,3	64,5	57,3	68,0 <sup>(1)</sup>	72,9 <sup>(2)</sup>	72,4 <sup>(2)</sup>
Cokeries sidérurgi- ques	22,0	22,2	18,0	19,9	22,3	28,0 <sup>(1)</sup>	25,2	24,9
Ensemble des coke- ries	118,9	129,8	105,3	84,4	79,6	96,0 <sup>(1)</sup>	98,1	97,3

<sup>(1)</sup> Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le septième rapport général.

<sup>(2)</sup> Sans Gaz de France.

Les capacités de production de coke actuellement prévues devraient atteindre 87,3 millions de tonnes en 1962. Même avec un coefficient d'utilisation de quelque 96 %, elles paraissent suffisantes, compte tenu de la diminution progressive de la mise au mille de coke aux hauts fourneaux et du déclin de la consommation de coke non sidérurgique.

Les dépenses d'investissements dans les *centrales minières*, consommant surtout des produits secondaires, ont encore progressé en 1958, et ont dépassé le niveau élevé atteint en 1957. Le montant prévu pour 1959 est plus important encore, avec une orientation maintenue vers l'installation de grosses unités alimentées par une seule chaudière. Les centrales sidérurgiques manifestent une semblable tendance à l'expansion.

Grâce à ces efforts, les centrales minières et sidérurgiques qui, en 1958, assuraient 19 % de la production globale de courant de la Communauté devraient pour le moins maintenir ce pourcentage, avec une production supérieure à 60 milliards de kWh en 1962.

L'enquête révèle pour les *mines de fer* un certain fléchissement des investissements de 1958 par rapport à ceux de l'année précédente. La diminution se manifeste principalement dans les sièges d'extraction.

Toutefois, les dépenses d'investissements demeurent à un niveau très supérieur à celui des années 1952 à 1955; elles resteront élevées en 1959 :

(en millions de dollars)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1 <sup>er</sup> janvier 1959							Dépenses prévues au 1 <sup>er</sup> jan- vier 1959
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Extraction de minerai	.	14,2	14,8	16,3	22,3	29,4 <sup>(1)</sup>	24,1	23,5
Préparation du minerai à la mine	.	5,7	7,3	5,9	10,6	10,9	10,2	11,2
Diverses installations du jour	.	7,8	7,4	8,5	11,0	9,5 <sup>(1)</sup>	9,2	8,9
Total	29,4	27,7	29,5	30,7	43,9	49,8 <sup>(1)</sup>	43,5	43,6

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le septième rapport général.

Les possibilités d'extraction de minerai brut qui ont dépassé 95 millions de tonnes en 1958 devraient s'élever à 107 millions de tonnes en 1962, la teneur moyenne en fer des minerais restant de l'ordre de 29 %.

L'ensemble des dépenses d'investissements dans *l'industrie sidérurgique* en 1958 s'élève à 629 millions de dollars, chiffre inférieur de 11 % au record atteint en 1957; il dépasse toutefois les niveaux observés au cours des années antérieures.

Dans le secteur de la production de fonte les dépenses d'investissements ont continué à s'accroître, et dépassent sensiblement le plafond atteint en 1957. Dans les autres secteurs sidérurgiques, à l'exception des services généraux

(installations énergétiques et diverses), la tendance récente est à la baisse. L'enquête fait ressortir des prévisions pour l'année 1959 généralement en retrait par rapport aux investissements réalisés en 1958 :

(en millions de dollars)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1 <sup>er</sup> janvier 1959							Dépenses prévues au 1 <sup>er</sup> janvier 1959 (investis- sements engagés ou décidés)
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Installations pour la production de :								
fonte <sup>(1)</sup>	83	91	70	83	130	184 <sup>(2)</sup>	207	196
acier	91	82	44	63	102	128 <sup>(2)</sup>	94	77
laminés	282	266	265	301	245	282	196	190
Services généraux	89	103	75	77	93	114 <sup>(2)</sup>	132	122
Total	545	542	454	524	570	708 <sup>(2)</sup>	629	585

<sup>(1)</sup> Y compris les cokeries sidérurgiques et les installations pour la préparation des charges (concassage, criblage, agglomération).

<sup>(2)</sup> Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le septième rapport général.

Les dépenses d'investissements pour la production de fonte ont, en 1958, poursuivi leur mouvement ascendant marquant une augmentation de 150 % par rapport à 1952 et de 13 % par rapport à 1957. L'essor des investissements destinés à la préparation des charges est particulièrement remarquable : en 1958, ils atteignent 67 millions de dollars et représentent plus de 32 % de l'ensemble des sommes investies dans les installations destinées à la fabrication de fonte, au lieu de respectivement 5 millions de dollars et 6 % en 1952.

Les possibilités de production de fonte, accrues de 3,2 millions de tonnes en 1958, devraient croître encore de 4 millions de tonnes en 1959. Elles passeraient de 49,5 millions de tonnes en 1958 à 56,7 millions de tonnes en 1960 et à 60,1 millions de tonnes en 1962. Avec un coefficient d'utilisation de 96 %, les possibilités de production effectives seraient de 54,4 millions de tonnes en 1960, chiffre compris entre la tendance moyenne (51,9 millions de tonnes) et la

(en millions de dollars)

Installations pour la production de fonte	Dépenses effectives comptabilisées au 1 <sup>er</sup> janvier 1959							Dépenses prévues au 1 <sup>er</sup> janvier 1959 (investis- sements engagés ou décidés)
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Cokeries sidérurgiques	22	22	18	20	22	28 <sup>(1)</sup>	25	25
Préparation des char- ges	5	9	12	21	31	52 <sup>(1)</sup>	67	76
Hauts fourneaux	56	60	40	42	77	104 <sup>(1)</sup>	115	95
Total	83	91	70	83	130	184 <sup>(1)</sup>	207	196

<sup>(1)</sup> Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le septième rapport général.

limite longue (57,9 millions de tonnes) des objectifs généraux fixés en 1957 par la Haute Autorité.

Le taux d'accroissement annuel moyen des possibilités de production s'élèverait ainsi à 5 % pour la période 1958-1962, alors que le taux d'accroissement des productions effectives n'avait pas dépassé 3,9 % pendant la période 1952-1958.

Les dépenses d'investissements dans les aciéries sont passées de 128 millions de dollars en 1957 à 94 millions de dollars en 1958; cette baisse n'affecte cependant pas les aciéries Thomas. L'enquête laisse encore prévoir pour 1959 une diminution d'ensemble, à laquelle échapperaient seules les aciéries L-D, Rotor et autres, où d'importants projets sont engagés.

Les possibilités globales de production d'acier brut passeraient de 67,7 millions de tonnes en 1958 à 73,9 millions de tonnes en 1960 et à 76,5 millions de tonnes en 1962 : taux d'accroissement annuel égal à 3,1 % contre 5,6 % pour les productions effectives pendant la période 1952-1958.

Avec un coefficient d'utilisation de 96 %, les possibilités de production effectives seraient de l'ordre de 71 millions de tonnes en 1960, chiffre compris entre la tendance moyenne (67 millions de tonnes) et la limite longue (73,5 mil-

(en millions de dollars)

Catégories d'aciéries	Dépenses effectives comptabilisées au 1 <sup>er</sup> janvier 1959						Dépenses prévues au 1 <sup>er</sup> janvier 1959 (investis- sements engagés ou décidés	
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Aciéries Thomas	.	.	14	17	23	45	49	41
Aciéries Martin	.	.	20	31	54	52	28	20
Aciéries électriques	.	.			17	16 (1)	10	7
Aciéries L-D, Rotor et autres	.	.	10	15				
					8	15	7	9
Total	91	82	44	63	102	128 (1)	94	77

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le septième rapport général.

lions de tonnes) des objectifs généraux fixés en 1957 par la Haute Autorité.

Plus précisément, il est prévu le maintien du rythme d'accroissement des possibilités de production pour les aciers obtenus à partir de la fonte, et un ralentissement de rythme pour les autres catégories d'acier. Le taux annuel d'accroissement resterait entre 1958 et 1962, comme entre 1952 et 1958, voisin de 4 % pour les aciers Thomas et de 20 % pour les aciers L-D, Rotor et similaires; d'une période à l'autre, il tomberait au contraire de 6,4 % à 1,3 % pour les aciers Martin et de quelque 9,5 % à 3,3 % pour les aciers électriques.

Cette évolution permet de penser que les recommandations de la Haute Autorité touchant l'orientation à donner aux investissements en vue d'une amélioration du bilan ferraille de la Communauté commencent à porter leurs fruits. Le rapport de 788 kg de fonte par tonne d'acier produite, fixé comme objectif en 1957 pour 1960, de manière à limiter les importations de ferraille de la Communauté à 1,5 million de tonnes, serait approché en 1962, soit avec deux ans de retard.

Les investissements dans les *laminoirs* qui, de 1952 à 1958, représentaient en moyenne plus de la moitié des investissements globaux de l'industrie sidérurgique, ont marqué

en 1958 une chute très sensible, surtout dans le secteur des produits plats qui avaient bénéficié des plus spectaculaires investissements lors des années passées.

Les prévisions pour les prochaines années font ressortir en conséquence un fléchissement du taux annuel d'accroissement des possibilités de production, spécialement pour les produits plats dont le taux d'accroissement retombe au niveau prévu pour les profilés, soit environ 3 % par an.

121. *Dépenses spécifiques d'investissements* — La Haute Autorité présente chaque année une comparaison entre les dépenses d'investissements dans les principaux secteurs industriels de la Communauté et les productions effectives de ces mêmes secteurs, soit :

- l'industrie charbonnière (sièges d'extraction),
- les cokeries (minières, sidérurgiques et indépendantes),
- l'industrie du minerai de fer (extraction et préparation du minerai à la mine),
- la production de fonte (hauts fourneaux et préparation des charges),
- la production d'acier brut (aciéries),
- la production d'acier laminé (laminoirs et installations annexes).

Pour ces six secteurs industriels, l'évolution des dépenses spécifiques — dépenses d'investissements rapportées à la tonne de production — peut être résumée dans le tableau ci-après pour les années 1953 à 1958 (1).

L'exploitation de ces chiffres appelle une certaine réserve : les secteurs étudiés ne sont pas absolument homogènes ; la période de six ans considérée est encore brève ; le niveau des prix, calculé en monnaie de compte, varie suivant les pays (2). L'ampleur des écarts observés justifie néanmoins quelques commentaires.

---

(1) Voir Annexe statistique, tableaux 53 à 58.

(2) Pour plus de détails, voir *Septième Rapport général*, n° 144.

(dollars par tonne de production)

	Allemagne (R.F.)	Sarre	France	Belgique	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
<i>Charbon</i>								
Moyenne 1953-1958	0,87	0,95	1,37	1,34	1,81	—	1,10	1,06
Année 1957	1,01	1,20	1,20	1,57	1,57	—	1,10	1,14
Année 1958	1,04	1,25	1,09	1,42	1,55	—	1,05	1,11
<i>Coke (toutes catégories de cokeries)</i>								
Moyenne 1953-1958	0,95	2,27	3,12	1,20 <sup>(1)</sup>	1,39	—	— <sup>(1)</sup>	1,42
Année 1957	0,95	3,39	1,61	0,84 <sup>(1)</sup>	2,36	—	— <sup>(1)</sup>	1,24
Année 1958	1,04	4,08	1,32	1,09 <sup>(1)</sup>	2,27	—	— <sup>(1)</sup>	1,32
<i>Minerai de fer</i>								
Moyenne 1953-1958	0,49	—	0,49	0,17	1,56	0,14	—	0,49
Année 1957	0,46	—	0,63	0,29	1,10	0,21	—	0,57
Année 1958	0,54	—	0,51	0,65	0,83	0,15	—	0,50
<i>Foute</i>								
Moyenne 1953-1958	2,58	1,09	3,29	2,33	2,23	2,53	4,40	2,64
Année 1957	2,87	1,57	5,02	3,05	2,58	2,18	12,05	3,45
Année 1958	4,32	1,96	5,36	3,54	4,70	2,35	3,15	4,18
<i>Acier brut</i>								
Moyenne 1953-1958	2,02	1,13	1,34	1,30	1,43	1,44	3,29	1,65
Année 1957	2,60	1,83	1,31	1,89	1,51	2,88	6,51	2,15
Année 1958	1,81	1,91	1,06	2,39	1,33	1,42	1,98	1,62
<i>Produits laminés</i>								
Moyenne 1953-1958	8,72	5,76	7,18	3,90	9,93	3,50	6,94	7,33
Année 1957	6,23	8,82	7,43	3,66	11,01	3,59	12,60	6,90
Année 1958	4,32	2,30	5,53	4,84	8,61	2,17	6,76	4,95

<sup>(1)</sup> Pour le coke, la Belgique et les Pays-Bas ont été regroupés.

En dépit des difficultés d'écoulement rencontrées en 1958, les dépenses d'investissements sont restées élevées dans l'industrie charbonnière de la Communauté (sièges d'extraction), avec 1,11 dollar par tonne extraite. Ce chiffre dépasse la moyenne des six années 1953-1958, soit 1,06 dollar par tonne extraite, mais non pas le record observé en 1957, avec 1,14 dollar.

Pour la période d'ensemble 1953-1958, les dépenses spécifiques atteignent un niveau élevé en Lorraine et, dans une moindre mesure, en Campine et Basse-Saxe; elles restent au contraire à un palier assez bas dans la Ruhr et en Sarre.

Au cours des deux années 1957 et 1958, les dépenses spécifiques marquent, par rapport aux années antérieures, une diminution notable et continue dans les bassins français, une augmentation sensible dans les bassins allemands — Sarre comprise —, de moindres variations dans les autres bassins. Au total, les écarts diminuent par rapport à la moyenne de la Communauté.

Dans les *cokeries* minières, sidérurgiques et indépendantes, les dépenses annuelles d'investissements, rapportées à la tonne de coke défourné, marquent en 1957 et 1958 un mouvement analogue à celui qui a été observé pour l'extraction charbonnière. Bien qu'elles restent à un niveau élevé, les dépenses françaises sont en diminution; naguère faibles, les dépenses allemandes sont au contraire en accroissement relatif, surtout pour la Sarre; les dépenses spécifiques italiennes et belgo-néerlandaises restent comprises entre les niveaux français et allemand.

Aucun renversement de tendance n'est à relever, depuis le début de la période examinée, en ce qui concerne l'extraction du *minerai de fer* et sa préparation à la mine. Les dépenses spécifiques dans les divers bassins oscillent autour de 0,5 dollar par tonne extraite; elles dépassent cette moyenne dans les bassins relativement modestes d'Italie, du Siegerland et de Normandie, tandis que les chiffres afférents au Luxembourg demeurent plus faibles.

Les structures des diverses *régions sidérurgiques* de la Communauté sont trop hétérogènes pour qu'il soit possible d'interpréter correctement les rapports caractérisant pour chacune d'elles les dépenses globales d'investissements par rapport à la production d'acier brut. L'évolution du rapport établi pour la Communauté donne par contre une vue d'ensemble assez exacte : s'établissant en moyenne à 11,03 dollars par tonne produite entre 1953 et 1958, il atteint 11,84 dollars pour 1957, et retombe à 10,85 dollars pour 1958.

Cette évolution d'ensemble dissimule certaines discordances suivant les principales branches d'activités : production de fonte, d'acier brut, de produits laminés.

Les investissements spécifiques pour la production de fonte s'établissent à 2,64 dollars par tonne produite entre

1953 et 1958 (indice 100) ; ils s'élèvent à 3,45 dollars pour 1957 (indice 131) et à 4,18 dollars pour 1958 (indice 158). Les Pays-Bas et la France restent à un niveau d'investissements élevé, mais l'écart diminue avec les autres régions productrices, spécialement allemandes. Les usines intégrées continuent d'autre part à dépasser l'effort des hauts fourneaux isolés ; en 1958, elles ont dépensé 4,21 dollars par tonne produite tandis que les usines isolées, dont la production ne représente que 5 % du total communautaire, ne dépassaient pas 3,60 dollars par tonne.

Pour la production d'acier brut, seules la Belgique et dans une moindre mesure la Sarre ont accru leurs dépenses spécifiques d'investissements en 1958 par rapport tant à 1957 qu'à la moyenne des années 1953-1958. Dans l'ensemble de la Communauté, les chiffres de 1958 restent légèrement au-dessous de cette moyenne, et très au-dessous du record de 1957.

Pour la production de laminés, seule la Belgique fait exception au mouvement de baisse des dépenses spécifiques qui avait déjà été amorcé en 1957. Les régions relativement faibles productrices du centre de la France et du centre de l'Italie sont, en 1958, les dernières à présenter des dépenses spécifiques supérieures à la moyenne communautaire pour la période d'ensemble 1953-1958, soit 7,33 dollars par tonne de laminés produite.

#### DÉCLARATIONS DE PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS

122. En vertu de deux décisions de la Haute Autorité <sup>(1)</sup>, prises en application de l'article 54, alinéa 3, du traité, les entreprises sont tenues de déclarer, au plus tard trois mois avant la conclusion des premiers contrats ou avant le début des travaux, tout programme concernant :

- soit des installations nouvelles, lorsque la dépense totale prévisible dépasse 500 000 unités de compte,
- soit des remplacements ou transformations, lorsque la dépense totale prévisible dépasse 1 million d'unités de compte,

(1) Voir décisions nos 27-55 et 26-56, *Journal officiel de la C.E.C.A.* des 26 juillet 1955 et 19 juillet 1956.

- soit encore la construction ou la modification de fours de production d'acier ou cubilots à vent chaud, quel que soit le montant de la dépense prévisible.

Les indications qui ressortent des déclarations recueillies au cours d'une année ne recourent pas les données rassemblées dans l'enquête annuelle. Cette dernière s'étend à l'intégralité des dépenses d'investissements prévues, qu'elles soient engagées, décidées ou même, sauf pour l'industrie sidérurgique, simplement envisagées. Les déclarations, au contraire, portent exclusivement sur les investissements qui constituent des programmes d'ensemble et dont la mise à exécution est déjà décidée par les entreprises; leur coût doit dépasser certaines limites; leur réalisation peut au surplus — surtout dans l'industrie charbonnière — se développer sur une période dépassant le champ de l'enquête annuelle.

S'il n'existe pas de relation directe entre les résultats de l'enquête et l'ensemble des déclarations enregistrées au cours de l'année, ces dernières peuvent néanmoins confirmer ou modifier dans une certaine mesure les tendances révélées par l'enquête. A cet égard, les déclarations reçues au cours des deux premiers trimestres de 1959 ont montré une grande réserve de la part des chefs d'entreprises. En revanche, le second semestre traduit un net redressement lié au renversement de conjoncture qui s'est affirmé dans les pays de la Communauté à partir du printemps 1959.

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 au 31 décembre 1959, 393 déclarations concernant 607 projets d'investissements ont été communiquées à la Haute Autorité :

Période	Nombre de déclarations	Nombre de projets
1 <sup>er</sup> semestre 1956	73	109
2 <sup>e</sup> semestre 1956	50	100
1 <sup>er</sup> semestre 1957	57	82
2 <sup>e</sup> semestre 1957	44	49
1 <sup>er</sup> semestre 1958	61	95
2 <sup>e</sup> semestre 1958	35	55
1 <sup>er</sup> semestre 1959	34	43
2 <sup>e</sup> semestre 1959	39	74
Total	393	607

En valeur, les investissements déclarés au cours du premier et du deuxième semestres 1959 atteignent respectivement le minimum et le maximum semestriels relevés globalement depuis l'instauration des déclarations préalables. Cette discordance entre les deux moitiés de l'année conduit à un total annuel très voisin de celui qui fut observé tant en 1958 que pour la moyenne des années 1956-1959 :

### Valeur des programmes déclarés

(en millions de dollars)

Industries	1956		1957		1958		1959	
	1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.						
Industrie charbonnière <sup>(1)</sup>	133	72	98	79	229 <sup>(2)</sup>	22	23	144
Mines de fer	7	2	2	23	15	1	8	—
Industrie sidérurgique	243	395	165	87	256	154	116	379
Total	383	469	265	189	500	177	147	523
Total par année	852		454		677		670	

<sup>(1)</sup> Y compris les usines de briquettes et de semi-coke de lignite.

<sup>(2)</sup> Ce chiffre élevé comprend les travaux exceptionnels entrepris en application des accords franco-allemands du 27 octobre 1956 sur le Warndt.

Les déclarations présentées par les entreprises de l'industrie charbonnière au cours du premier semestre 1959 ont porté presque exclusivement sur des travaux à effectuer dans les sièges d'extraction. Le deuxième semestre a été marqué par la communication de plusieurs importants programmes relatifs à la construction auprès des mines de centrales électriques de grande puissance, l'une d'entre elles étant commune à plusieurs sociétés charbonnières. La réalisation de ces programmes apportera un notable accroissement des possibilités de production de courant électrique à partir de produits secondaires <sup>(1)</sup>.

Les programmes déclarés concernant les mines de fer de la Communauté au cours du premier semestre 1959 représentent un montant équivalent à la moyenne semestrielle de l'année 1958 et voisin de la moyenne semestrielle enre-

<sup>(1)</sup> Voir Annexe statistique, tableau 59.

gistrée depuis le début de 1956. Cependant, le deuxième semestre s'est écoulé sans aucune déclaration nouvelle.

L'accroissement des possibilités d'extraction découlant des projets signalés est assez faible (1). Mais, s'agissant des mines de fer, il faut se garder d'en tirer des conclusions de portée générale : dans ces secteurs les seuils de 500 000 ou 1 million de dollars, en dessous desquels les projets ne sont pas soumis à déclaration, excluent de nombreux travaux de modernisation.

La valeur globale des programmes déclarés par les *entreprises sidérurgiques* au cours du premier semestre de 1959 se situe à un niveau assez faible mais un très remarquable redressement s'est manifesté au cours du deuxième semestre :

#### Montant des programmes déclarés

(en millions de dollars)

Secteurs	1 <sup>er</sup> sem. 1956	2 <sup>e</sup> sem. 1956	1 <sup>er</sup> sem. 1957	2 <sup>e</sup> sem. 1957	1 <sup>er</sup> sem. 1958	2 <sup>e</sup> sem. 1958	1 <sup>er</sup> sem. 1959	2 <sup>e</sup> sem. 1959
Cokeries sidérurgiques	20	22	10	10	5	3	2	10
Préparation des charges	9	49	21	16	39	49	1	59
Hauts fourneaux	56	84	38	15	59	18	6	37
Aciéries Thomas	35	17	13	1	13	2	—	1
Aciéries Martin	22	36	1	7 (1)	8	2	2	4
Aciéries L-D et similaires	—	—	9	3	16	2	1	5
Aciéries électriques et autres	6	19	3	3	4	2	1	3
Laminaires	78	96	37	46	72	44	92	201
Galvanisation, étamage, etc.	5	10	6	4 (1)	9	—	—	9
Installations énergétiques	7	16	15	2	6	9	6	18
Divers	5	46	12	2	25	23	5	32
Total	243	395	165	87	256	154	116	379

(1) Rectification de projets antérieurement déclarés.

Si ces projets — en particulier ceux qui ont été reçus pendant le deuxième semestre — font une large place aux

(1) Voir Annexe statistique, tableau 59.

dépenses pour installations destinées à la production de fonte, il importe aussi de souligner l'importance nouvelle des déclarations relatives aux laminoirs. La prochaine enquête annuelle permettra de déterminer si ce fait traduit un renversement de la tendance dégagée depuis 1956, suivant laquelle les dépenses effectives s'orientaient de plus en plus vers les secteurs primaires au détriment des installations de laminage : rapportées aux dépenses totales, les dépenses pour la production de laminés étaient progressivement tombées de 58 % en 1954 et 1955 à 31 % en 1958.

Les déclarations relatives aux autres installations, notamment aux aciéries, portent sur des montants assez faibles.

Les investissements déclarés au cours du premier semestre 1959 doivent se traduire par des accroissements limités ou nuls des possibilités de production, sauf dans le secteur des laminoirs. Au contraire, les investissements déclarés au cours du deuxième semestre doivent accroître notablement certaines des possibilités de production recensées en 1958 : augmentation de 27 % pour les agglomérés, de 5 % pour la fonte, de 4 % pour les produits laminés, etc. (1).

#### AVIS ÉMIS PAR LA HAUTE AUTORITÉ

123. Parmi les programmes déclarés à la Haute Autorité en application des décisions n<sup>os</sup> 27-55 et 26-56, certains présentent un intérêt particulier au regard des objectifs généraux, prévus à l'article 46 du traité et publiés sous leur forme actuelle au « Journal officiel de la C.E.C.A. » en date du 20 mai 1957. En de tels cas, l'article 54, alinéa 4, offre à la Haute Autorité la possibilité d'exprimer un avis motivé, après avoir donné aux intéressés toutes facilités pour présenter leurs observations.

A ce stade préliminaire, la Haute Autorité obtient parfois que les programmes déclarés soient retirés ou modifiés dans un sens conforme aux objectifs généraux; ainsi, par exemple, a été retiré en 1959 un projet visant à concentrer

(1) Voir Annexe statistique, tableau 59.

plusieurs sièges d'extraction charbonnière de rentabilité trop insuffisante.

Comme il résulte aussi d'un arrêt de la Cour de justice en date du 10 décembre 1957 <sup>(1)</sup>, les avis exprimés constituent de simples conseils, donnés aux entreprises sans leur imposer aucune obligation. La portée des avis est toutefois accrue du fait que leur copie est adressée aux gouvernements intéressés et que leur liste est périodiquement publiée au Journal officiel <sup>(2)</sup>. Il appartient aux gouvernements — et aux établissements de crédit qui se feraient éventuellement communiquer des avis par leur destinataire — de tirer, chacun en ce qui le concerne, les conclusions qu'impliquent les prises de position de la Haute Autorité.

En 1959, la Haute Autorité a donné 16 avis sur des programmes d'investissements, au lieu de 27 en 1958.

Quatre avis ont concerné le secteur charbonnier. Par deux avis la Haute Autorité a exprimé le vœu que les mesures d'application prises par les charbonnages tant sarrois que lorrains pour l'application du traité franco-allemand sur la Sarre du 27 octobre 1956 permettent d'éviter d'importantes pertes d'extraction dans l'ensemble du bassin où les rendements sont élevés de part et d'autre de la frontière. Elle a d'autre part exprimé deux avis favorables à la construction de centrales électriques minières de grande puissance, destinées à absorber des produits secondaires.

Les douze autres avis exprimés en 1959 ont porté sur le secteur sidérurgique. En deux cas, la Haute Autorité a dû déplorer l'installation de nouveaux fours électriques appelés à grever le marché de la ferraille, sans accroissement parallèle des possibilités de production en fonte. Dans un cas analogue, la Haute Autorité avait exprimé un avis défavorable en 1958; cette prise de position a pu être modifiée après la présentation en 1959 d'un nouveau programme comportant une augmentation de possibilités de production plus forte pour la fonte que pour l'acier. En la matière, la Haute Autorité a déjà exprimé d'une manière générale ses

<sup>(1)</sup> Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 13 janvier 1958.

<sup>(2)</sup> Voir *Journal officiel des Communautés européennes* des 16 février, 12 mai, 30 septembre, 3 et 19 décembre 1959.

préoccupations en rendant obligatoire par la décision n° 26-56 la déclaration de tous les fours de production d'acier <sup>(1)</sup> : depuis cette date, le nombre de projets visant à accroître la production d'acier sans accroissement parallèle des possibilités en fonte diminué régulièrement.

Aux trois avis exprimés à l'occasion de l'installation de fours électriques s'ajoutent dans le secteur des aciéries deux avis favorables à l'emploi de techniques récentes permettant de produire, au convertisseur ou au four rotatif, des aciers de qualité équivalente à celle des aciers Martin.

Par les sept avis restants, la Haute Autorité s'est déclarée favorable à la mise en place de puissantes installations destinées à la production de fonte et à l'agglomération du minerai de fer. La part croissante occupée par les investissements de ce dernier type a déjà été relevée à propos de l'enquête annuelle sur les investissements. Le mouvement ascendant paraît appelé à se poursuivre; il doit permettre d'augmenter les possibilités de production en fonte, de diminuer la mise au mille de coke et de restreindre la consommation de ferraille aux hauts fourneaux.

#### FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

124. En application de l'article 54, 1<sup>er</sup> alinéa, du traité « la Haute Autorité peut faciliter la réalisation des programmes d'investissements en consentant des *prêts* aux entreprises ou en donnant sa *garantie* aux emprunts qu'elles contractent ».

Une somme globale de 196,65 millions de dollars a, jusqu'à ce jour, été empruntée par la Haute Autorité aux États-Unis et en Suisse, et utilisée pour le financement de programmes d'investissements visant surtout, d'une part, à améliorer la rentabilité des exploitations charbonnières (concentration de sièges d'extraction, construction de centrales électriques et de cokeries valorisant l'extraction), et, d'autre part, à accroître la production des matières de base de l'industrie sidérurgique (minerai de fer, agglomérés,

---

(1) Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 19 juillet 1956.

fonte). La répartition des *prêts* ainsi accordés en application de l'article 54, 1<sup>er</sup> alinéa, se présente comme suit (1) :

(en millions de dollars)

	1 <sup>er</sup> emprunt américain	Emprunt suisse	2 <sup>e</sup> emprunt américain	3 <sup>e</sup> emprunt américain	Total	
	1954	1956	1957	1958		
Industrie charbonnière (sièges, centrales, cokeries)	81,45	—	24,00	28,00	133,45	(68%)
Mines de fer	18,55	—	0,30	3,00	21,85	(11%)
Industrie sidérurgique (préparation des charges, hauts fourneaux, divers)	—	11,65	10,70	19,00	41,35	(21%)
Total	100,00	11,65	35,00	50,00	196,65	(100%)

Ceux des programmes d'investissements repris dans ce tableau, qui ont été financés sur le produit du premier emprunt contracté aux États-Unis, sont tous réalisés à l'heure actuelle. Il n'en est pas encore de même pour tous les programmes financés ultérieurement, mais le déroulement des travaux est suivi avec soin par les services de la Haute Autorité en liaison avec les agents bancaires nationaux.

A titre de *garant d'emprunt*, la Haute Autorité était déjà intervenue en 1958 à l'occasion d'une opération réalisée par une entreprise italienne de dimensions moyennes. En 1959, la Haute Autorité a décidé — en application de l'article 54, 1<sup>er</sup> alinéa — de donner sa garantie pour un montant élevé à une fraction des emprunts à contracter par un groupe sidérurgique français, en vue de la création d'une nouvelle usine intégrée sur la côte de la Manche. Ce vaste projet d'investissements avait été jugé conforme aux objectifs généraux à l'occasion d'un avis exprimé en 1958 par la Haute Autorité — en application de l'article 54, alinéa 4.

Dans le cadre d'un accord de principe fixant l'intervention de la Haute Autorité à un montant total de 15 millions d'unités de compte, l'institution a accordé sa garantie à concurrence de 9,76 millions de dollars en 1959.

(1) Pour plus de détails, voir *Septième Rapport général*, n° 159.

Sur la demande des gouvernements intéressés, la Haute Autorité peut utiliser les modalités prévues à l'article 54 — prêts et garanties — pour faciliter le financement de programmes visant la création *d'activités nouvelles* économiquement saines, et susceptibles d'assurer l'emploi productif de main-d'œuvre rendue disponible par suite soit de l'établissement du marché commun (paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires), soit de l'introduction de procédés techniques ou d'équipements nouveaux entraînant des difficultés particulières en certaines régions (article 56 du traité).

Un certain nombre de demandes de prêts ou garanties parvenues à la Haute Autorité vers la fin de 1959 en application du paragraphe 23 de la convention ont aussitôt été mises à l'étude et feront l'objet d'une décision avant que ce texte cesse d'être applicable, soit au plus tard le 10 février 1960. En revanche, les gouvernements n'ont présenté en 1959 aucune demande de financement au titre de l'article 56 du traité <sup>(1)</sup>.

Les prêts sur fonds d'emprunt et les garanties visés à l'article 54 n'ont pas été seuls utilisés en 1959 pour faciliter le financement des programmes d'investissements; la Haute Autorité a continué à éviter que les fonds provenant du prélèvement ne soient stérilisés et, sans renoncer à une liquidité convenable, elle les a déposés dans des banques qui ont ainsi pu accorder aux entreprises de la Communauté des facilités supplémentaires de crédit à court et moyen termes <sup>(2)</sup>.

## § 2 — La recherche technique et économique

La Haute Autorité a poursuivi la politique d'encouragement de la recherche technique et économique définie dans ses précédents rapports généraux. Depuis 1952, elle a réservé près de 16 millions d'unités de compte pour les recherches dans le domaine de l'acier et du charbon; plus de 11 millions d'unités de compte avaient été engagés comme dépenses à la fin de 1959.

<sup>(1)</sup> Voir, pour plus de détails sur l'application de l'article 56 et sa révision, les nos 144 et suivants de ce rapport.

<sup>(2)</sup> Voir à ce sujet les rapports financiers annuels de la Haute Autorité.

Elle rend compte par la suite de ses activités dans ce domaine ainsi que des recherches en cours, en voie de réalisation ou en préparation.

#### MINERAI DE FER

125. Dans le cinquième rapport général, la Haute Autorité recommandait déjà une action concertée en vue de développer la production de minerai non seulement dans la Communauté, mais encore dans les pays d'outre-mer et notamment en Afrique <sup>(1)</sup>.

C'est dans cette perspective que, concrétisant ses préoccupations, la Haute Autorité a décidé, au cours de l'année 1958, d'affecter au titre de l'aide à la recherche technique une aide financière de 5 millions d'unités de compte au Bureau minier de la France d'outre-mer (actuellement dénommé Bureau de recherches géologiques et minières) en vue de l'exécution d'un programme quinquennal de recherche de minerai de fer et de manganèse dans certains États et territoires d'Afrique.

Cette aide a pris la forme d'une participation à un certain nombre de syndicats de recherche créés à cet effet et groupant, outre le Bureau minier et la Haute Autorité, des partenaires intéressés à ces recherches.

Des syndicats ont été ainsi constitués dans les zones d'action ci-après :

- en Haute-Guinée;
- en Côte-d'Ivoire;
- au Cameroun;
- dans le Nord-Gabon;
- au Gabon (gisement de Tchibanga);
- au Moyen-Congo.

L'objet de ces syndicats est de procéder :

- d'une part, à la prospection générale de régions mal connues, mais susceptibles cependant de recouvrir des gisements de fer ou de manganèse;
- d'autre part, à l'étude approfondie des gisements déjà révélés et à l'analyse des conditions économiques de leur exploitation.

---

(1) Voir *Cinquième Rapport général*, n° 316.

Le programme de recherches, élaboré après consultation d'un comité d'experts près de la Haute Autorité, entre maintenant dans sa seconde année d'exécution.

D'ores et déjà, quelques gisements dignes d'intérêt ont été inventoriés en Côte-d'Ivoire, au Cameroun (Kribi) et au Gabon (Tchibanga) et leur étude est menée activement.

Si ces études devaient aboutir à des conclusions positives, les droits que la Haute Autorité détiendrait sur eux du fait de sa participation aux recherches, seraient offerts aux sidérurgistes de la Communauté en vue d'une éventuelle exploitation.

### ACIER

126. Les recherches en cours concernent l'utilisation de techniques nouvelles dans les hauts fourneaux, la réduction directe des minerais de fer, l'amélioration du rendement thermique des combustibles à usage industriel ainsi que le dépoussiérage des fumées industrielles. Ces recherches progressent de façon satisfaisante.

a) Les recherches effectuées sur le *bas fourneau de Liège* font partie de la première catégorie. Sous l'impulsion et avec l'aide de la Haute Autorité, les essais sur cet appareil expérimental ont pour but de mieux connaître le fonctionnement des hauts fourneaux et d'étudier l'application de procédés nouveaux.

L'année 1959 termine une période triennale au cours de laquelle la Haute Autorité a subventionné à 50 % les travaux de recherches entrepris. La Haute Autorité a décidé de renouveler son aide financière pour une nouvelle période de trois ans. Elle a ouvert un crédit de 2,1 millions d'unités de compte pour faciliter la poursuite des essais et la réalisation de nouveaux investissements, en particulier l'installation d'une bande expérimentale d'agglomération. Elle participe pour 75 % aux dépenses des années 1960 à 1962.

Les recherches sur l'injection du fuel liquide par le centre des tuyères normales ont été poursuivies en utilisant au vent chaud à 900° C au lieu de 800° C, ce qui a permis de supprimer l'enrichissement du vent en oxygène. En utilisant un lit de fusion à 100 % d'agglomérés Dwight-Lloyd 3-25 mm et du coke de la granulométrie correspondante 10-20 mm, on a pu remplacer ainsi dans certaines marches 25 % du coke par du fuel à raison de 1 kg de fuel léger pour 2,5 kg de coke (ce qui correspond à une baisse de la mise au mille de carbone coke + fuel de 15 %) tout en augmentant la productivité du fourneau de près de 15 %. Ces résultats, nettement meilleurs que ceux des premiers essais mentionnés au septième rapport général <sup>(1)</sup>, montrent l'intérêt des injections du fuel liquide couplées avec une élévation de la température du vent.

(1) Voir *Septième Rapport général*, n° 171, c.

Des recherches sont en cours pour connaître de façon approfondie les avantages de l'injection de fuel en fonction non seulement de la température du vent, mais aussi en fonction d'autres facteurs de marche tels que : contre-pression au gueulard, allures forcées, enrichissement du vent en oxygène, employés seuls ou simultanément. Elles ont déjà conduit à des résultats positifs.

Des recherches identiques en vue de remplacer le fuel par un gaz réducteur à haute teneur en méthane occuperont la fin de l'année 1959 et le début de l'année prochaine.

Une autre série de recherches est en préparation en vue d'introduire par les tuyères du charbon pulvérisé, en utilisant les connaissances acquises au cours de la recherche internationale sur les flammes, à IJmuiden.

b) Le crédit spécial de 650 000 unités de compte affecté précédemment par la Haute Autorité à des recherches tendant à l'économie de coke sidérurgique dans les hauts fourneaux a permis une autre série d'essais sur *l'introduction du fuel au haut fourneau*.

Ces essais ont eu lieu d'avril à septembre 1959 dans un haut fourneau de la société des aciéries de Pompey marchant en charge non préparée.

Les sept essais d'orientation qui ont été effectués d'avril à septembre 1959 ont montré :

- que le fourneau n'acceptait qu'une quantité relativement faible de fuel;
- que le fuel permettait l'utilisation de vent à haute température (900° C), qu'il augmentait la perméabilité du fourneau et facilitait la descente des charges;
- que 1 kg de fuel ne remplaçait que de 1,5 à 2 kg de coke
- et surtout que la productivité du fourneau augmentait de 10 à 15 %.

Une nouvelle campagne de trois mois est projetée en vue de confirmer et de développer les résultats déjà acquis.

Les recherches sur le fuel gazéifié débiteront en 1960.

c) Les recherches sur la *réduction directe des minerais de fer* s'inscrivent également dans le cadre de l'économie de coke sidérurgique (1). Mais les projets en voie de réalisation dans ce domaine concernent deux procédés utilisant exclusivement des combustibles solides comme source d'énergie. La Haute Autorité a accordé en 1958 une aide financière de 1,2 million d'unités de compte pour la réalisation des deux projets ci-après :

- Les recherches sur la réduction au *four tournant* sont effectuées par la société Krupp à la station pilote de Rheinhausen. L'année 1959 a été occupée par des études préliminaires en laboratoire et surtout par d'importantes transformations au four Krupp-Renn qui existait déjà. La fin de l'année 1959 sera consacrée à une étude-type complète de la réduction d'un minerai hématite, riche en fer provenant du Venezuela : le chauffage du four se fera au gaz de cokerie, les réduc-

---

(1) Voir *Septième Rapport général*, n° 172.

teurs solides seront soit du poussier de coke, soit des semi-coques de houille et de lignite.

- Le projet de recherches sur la réduction au *four à cuve* a été confié à l'institut Finsider. Cet institut a établi un projet d'installation pilote et choisi les fournisseurs ou constructeurs des diverses parties de l'installation. Les travaux de construction commenceront en 1960.
- La troisième série des procédés de réduction directe utilisant la *fluidisation* n'a pas fait jusqu'ici l'objet d'une aide financière de la Haute Autorité.

Le groupe d'experts de la Communauté qui avait, fin 1957-début 1958, procédé à l'étude comparative des différents procédés de réduction directe et contribué à la parution d'un ouvrage bibliographique <sup>(1)</sup> sur ces procédés, a repris ses travaux pour mettre à jour et compléter des informations qui avaient suscité de l'intérêt bien au delà des frontières de la Communauté.

d) L'étude du *rayonnement des flammes* a pour but d'améliorer le rendement calorifique des combustibles utilisés à des fins industrielles et en particulier pour la sidérurgie.

En 1955, la Haute Autorité avait accordé à la Fondation de recherches internationales sur les flammes une aide financière qui avait servi à construire, à la station de recherches d'IJmuiden, un four à charbon pulvérisé pour l'étude des flammes de ce combustible.

La Haute Autorité vient d'attribuer à la Fondation une nouvelle aide de 250 000 unités de compte pour l'exécution, de 1960 à 1964, d'un programme quinquennal de recherches sur les flammes des combustibles solides, d'une part, liquides et gazeux, d'autre part.

Cette aide permettra de poursuivre et d'étendre les recherches entreprises dans les installations d'IJmuiden dans le domaine de l'utilisation des ressources énergétiques.

e) Les recherches sur la *suppression des fumées rousses* engendrées par les convertisseurs Thomas intéressent le développement de procédés économiques destinés à éviter la pollution de l'atmosphère des zones industrielles.

La Haute Autorité a accordé, en septembre 1958, une aide de 475 000 unités de compte pour des recherches sur la suppression des fumées rousses produites par les convertisseurs soufflés par le fond à l'air enrichi à l'oxygène <sup>(2)</sup>.

L'année 1959 a été consacrée au montage des installations : chaudière spéciale de récupération de la chaleur de la flamme du convertisseur et électro-filtre pour le dépoussiérage à sec des fumées ainsi refroidies; ces installations sont réalisées sur un convertisseur de 40 tonnes de l'usine de Huckingen de la société Mannesmann.

<sup>(1)</sup> Voir *Procédés de réduction directe des minerais de fer*, Haute Autorité, n° 569/1/58.

<sup>(2)</sup> Voir *Septième Rapport général*, n° 172.

Les premiers essais de ces installations ont eu lieu fin 1959 et les recherches proprement dites pourront être menées à bien au courant de l'année 1960.

f) La Haute Autorité a attribué à un groupe d'instituts de recherche de la Communauté une aide de 200 000 unités de compte pour effectuer les travaux nécessaires à la rédaction d'un *atlas métallographique* moderne et complet; un tel ouvrage n'existe pas à l'heure actuelle; il est susceptible de rendre de grands services aux producteurs, utilisateurs et chercheurs.

Les travaux, qui ont commencé au mois d'octobre 1959, dureront au moins deux ans.

g) Enfin, en date du 11 février 1959, la Haute Autorité a affecté au titre de l'article 55, chiffre 2 c), du traité, un montant de 100 000 unités de compte au développement de *l'exploitation de la littérature technique sidérurgique de langues russe et orientales*.

Il a été constitué une « Association européenne pour l'échange de la littérature technique dans le domaine de la sidérurgie A.S.B.L. » (A.S.E.L.T.) qui groupe :

- la Gesellschaft zur Förderung der Eisenhüttentechnik (Düsseldorf) intimement liée au Verein Deutscher Eisenhüttenleute (VDEh);
- l'Associazione Italiana di Metallurgia (Milan) groupant les plus importants organismes de recherche sidérurgique italiens;
- le Centre de documentation sidérurgique (Paris) intimement lié à l'Institut de recherche sidérurgique (IRSID);
- le Centre national de recherches métallurgiques (Bruxelles);
- le Groupement des industries sidérurgiques luxembourgeoises.

Cette association a créé en décembre 1959 un Centre d'échange d'informations installé à Luxembourg.

h) Un certain nombre de projets de recherches sont à l'étude ou en préparation. Ils concernent :

- L'enrichissement des minerais silicatés par voie humide, en particulier par flottation. Ce projet présente un grand intérêt pour la valorisation de certains minerais pauvres de la Communauté (Allemagne, France, Italie).
- L'étude des réactions physico-chimiques entre métaux et laitiers. Ce projet permettrait de donner une nouvelle impulsion aux recherches fondamentales qui s'avèrent nécessaires dans ce domaine pour améliorer la qualité de la fonte et des aciers.
- La combustion de gaz non épuré de haut fourneau. Ce projet intéresse des usines à fonte cherchant à développer leur production sans augmenter pour autant leurs installations de dépoussiérage de gaz; il s'agirait également de supprimer les inconvénients de la concentration par recyclage du zinc dans les poussières de gueulard et de gagner la place occupée actuellement par les crassiers à poussières ou à boues.

## CHARBON

127. Le charbon d'Europe occidentale se trouve dans une *nouvelle situation*, caractérisée par un profond changement de la structure du marché énergétique. Ce marché est encore en pleine évolution, laquelle continuera d'influencer le tableau structurel dans le sens d'un renforcement des positions des sources d'énergie qui concurrencent actuellement le charbon indigène.

Il s'agit d'empêcher un recul trop rapide et irrémédiable de la houille produite par la Communauté. Le potentiel de production propre de la Communauté absolument nécessaire à moyen et long terme pour contribuer à satisfaire l'ensemble des besoins énergétiques doit être assuré et maintenu.

A côté des moyens à mettre en œuvre sur le plan de l'exploitation : concentration des services, rationalisation positive et négative et assainissement structurel radical des bassins houillers, la *recherche technique* a un rôle essentiel à jouer dans la lutte que livre le charbon pour conserver sa place sur le marché de l'énergie. Autant que pour l'activité économique, en général, la recherche technique constitue pour l'industrie minière le fondement scientifique de la technique moderne de production.

Parallèlement à la *recherche fondamentale*, aspect scientifique de la recherche, orienté surtout vers les connaissances et objectifs à long terme, la *recherche appliquée*, c'est-à-dire la recherche visant les objectifs pratiques à court terme, prend de plus en plus d'importance. La recherche appliquée conduit à son tour à la *mise au point technique*, c'est-à-dire au dernier stade de la recherche technique, qui est très étroitement lié à la pratique et dont l'objet est de perfectionner techniquement de nouvelles machines et de nouveaux procédés utilisés pour la première fois. Ce perfectionnement est recherché spécialement pour répondre aux besoins de l'exploitation souterraine des mines, c'est-à-dire en vue d'adapter ces machines ou procédés aux conditions géologico-tectoniques du gisement, jusqu'à ce que leur fabrication en série et donc leur utilisation à une grande échelle deviennent possibles.

Sous cette forme proche de la pratique (c'est-à-dire sous la forme de la recherche appliquée et du perfectionnement technique), la recherche minière a son rôle à jouer dans l'accomplissement de cette tâche devenue primordiale qu'est le *renforcement de la capacité concurrentielle de l'industrie houillère* et on l'utilise avec une intensité particulière pour deux tâches essentielles :

- 1) Dans le secteur de la *technique minière*, pour mettre au point de nouveaux procédés mécaniques ou pour perfectionner des procédés mécaniques déjà utilisés qui, adaptés aux conditions géologiques — généralement difficiles — des bassins de la Communauté, sont de nature à permettre une large mécanisation des travaux d'exploitation et par conséquent à contribuer à la concentration des services du fond et à l'amélioration du rendement.
- 2) Un autre élément permettant de renforcer la capacité concurrentielle du charbon consiste à présenter les produits miniers sous la *forme* la plus agréable possible à l'acheteur; les divers produits doivent donc se distinguer par leur propreté, leur commodité, la possibilité de réglage facile qu'ils doivent offrir lors de leur utilisation, ainsi que par leur rendement thermique élevé. Ce secteur de la recherche minière relève du domaine de la *valorisation du charbon*.

### *Secteur de la technique minière*

128. Les travaux de la 10<sup>e</sup> session de la *Commission internationale de la technique minière* <sup>(1)</sup> rattachée à la Haute Autorité, session qui s'est tenue dans le bassin de la Ruhr en octobre 1959, ont été animés par l'idée directrice déjà mise en relief plus haut, c'est-à-dire le maintien de la position du charbon sur le marché de l'énergie.

La Commission internationale de la technique minière a pour mission de coordonner la recherche technique dans les pays producteurs de charbon

---

(1) Il a déjà été fait rapport sur la composition de la Commission internationale de la technique minière, à laquelle collabore le National Coal Board (voir *Sixième Rapport général*, vol. II, n° 328).

de la Communauté au sens de l'article 55, point 1, du traité de la C.E.C.A. Outre les pays charbonniers de la Communauté, la Grande-Bretagne, représentée par le National Coal Board, a collaboré à cette tâche commune dès le début. Au cours des neuf sessions antérieures, on avait surtout traité de la question minière particulièrement importante qu'est l'*extraction du charbon*, avec toutes les opérations s'y rapportant, telles que soutènement, remblayage, transport en taille et en galerie, creusement des voies d'abat-tage (1).

Dérogeant au programme qu'elle s'était assignée jusqu'à présent, la Commission internationale de la technique minière a consacré sa 10<sup>e</sup> session aux *mesures générales* de rationalisation minière au fond et au jour. Il a été donné un aperçu global de tous les moyens et de toutes les possibilités de rationalisation industrielle et d'abaissement des coûts dont dispose actuellement l'industrie houillère de l'Europe occidentale.

A cet égard, le principal élément reste la *concentration de l'exploitation* au jour et au fond, consistant respectivement à faire fusionner plusieurs sièges voisins pour constituer des sièges centraux (mines intégrées), et à créer de grands chantiers d'abat-tage au fond, tout en y poussant la mécanisation.

L'objectif étant d'obtenir les tonnages les plus élevés possibles par chantier, l'idée du dépilage en rabattant connaît depuis peu un regain de faveur dans l'organisation de l'abat-tage au fond. Malheureusement le dépilage en rabattant ne peut pas s'effectuer partout pour des raisons géologico-tectoniques. Cependant, dans le bassin houiller du nord de la France, où les conditions naturelles sont favorables à ce mode d'exploitation, on obtient d'ores et déjà par rabattage plus de 40 % de la production. Une variante intéressante de l'exploitation par rabattage est l'exploitation combinée par *rabattage et chassante* avec utilisation de la même voie de taille pour l'abat-tage en direction du champ et du siège.

En outre, un système d'abat-tage dit *abat-tage en T* (utilisé depuis longtemps déjà dans les mines britanniques sous le nom de « Double Unit-System » utilisable en plateau permet une concentration massive de l'extraction. Dans ce système, deux fronts de taille alimentent la même galerie de chargement, l'un par en haut, l'autre par en bas. Des chantiers d'abat-tage de ce genre, dotés de l'aménagement technique le plus moderne, seront sans doute à même de fournir le tonnage le plus élevé qui ait jamais été atteint jusqu'à présent par un seul chantier au fond (2 500 tonnes par jour).

Toutes les idées émises au sujet d'une organisation aussi rationnelle que possible de l'abat-tage ont abouti à un *objectif unique*, qui est de concentrer l'abat-tage du charbon sur un nombre aussi réduit que possible de grands chantiers d'abat-tage, afin d'économiser ainsi le plus possible sur les « postes improductifs » au fond, de réduire au minimum la consommation de matériel et d'énergie par tonne de charbon grâce à une mise en œuvre concentrée à l'extrême et de parvenir à l'utilisation optimale de tout le matériel d'exploit-ation au fond.

(1) Pour les travaux des neuf sessions déjà tenues par la Commission et les questions qui y ont été traitées, voir le *Sixième Rapport général*, vol. II, nos 329 à 336 et le *Septième Rapport général*, n° 167.

Ce n'est pas la première fois qu'on s'efforce de « ramasser » ainsi l'abattage. Toutefois, la réalisation rapide et efficace de cet effort se trouve aujourd'hui favorisée par ces puissants moteurs que sont les trois facteurs suivants :

- 1) La lutte du charbon pour maintenir sa position.
- 2) La possibilité technique existante d'une extension croissante de la mécanisation de l'abattage du charbon.

On dispose actuellement d'un grand choix de procédés mécaniques qui ont fait leurs preuves. La puissance spécifique des machines d'abattage par mètre courant de front de taille s'est sensiblement accrue.

- 3) Les espoirs que font naître les progrès de la mécanisation du soutènement <sup>(1)</sup>. On estime que les procédés mécaniques modernes d'abattage du charbon n'atteindront leur plein effet au point de vue du rendement que par l'emploi plus généralisé du soutènement hydraulique entièrement mécanisé.

Les grands chantiers d'abattage doivent faire l'objet d'une surveillance très attentive étant donné que les interruptions de l'exploitation, même de courte durée, se traduisent par des pertes de production sensibles. Dans ce domaine également, on se met à appliquer les méthodes techniques modernes pour compléter la surveillance et l'organisation permanentes de l'exploitation déjà assurées par le personnel de sécurité; ces nouvelles méthodes techniques, dites de *contrôle de l'exploitation à distance*, se présentent sous la forme de « postes de contrôle miniers » centraux (installés au jour le plus souvent). De telles installations fournissent à la direction de l'exploitation des indications précieuses, car elles relèvent en permanence les temps de marche et les temps d'arrêt des machines d'abattage et des installations d'extraction ainsi que le flux du charbon. De même, les causes des incidents de l'exploitation sont enregistrées en permanence au moyen de signes spéciaux (recherche des points faibles).

D'autres méthodes d'organisation scientifique de l'exploitation se répandent de plus en plus. Nous citerons notamment les suivantes :

- emploi d'ingénieurs spécialisés à des fins particulières importantes, comme, par exemple, l'établissement des programmes d'exploitation, les tâches de mécanisation, d'électrification, d'aérage, de creusement des galeries;

<sup>(1)</sup> La mécanisation totale du soutènement marchant suivant constamment l'avancement du front de taille selon les principes techniques de l'hydraulique n'est apparue que récemment. De même que l'invention du rabot à charbon, il y a une quinzaine d'années, elle représente techniquement un progrès considérable, pour ne pas dire révolutionnaire. Certes, cette évolution n'est pas encore parvenue à son terme; toujours est-il que d'ores et déjà, aussi bien en Grande-Bretagne, d'où est partie cette nouvelle technique, que sur le continent, il existe plusieurs chantiers d'abattage fonctionnant avec des éléments de soutènement entièrement mécaniques (comme on a pu s'en rendre compte lors d'une visite effectuée à l'occasion de la 10<sup>e</sup> session de la Commission tenue dans le bassin de la Ruhr, et déjà auparavant à l'occasion de la 9<sup>e</sup> session qui a eu lieu en Grande-Bretagne).

- études précises des cycles de travail;
- utilisation de machines à calculer électroniques pour résoudre les problèmes de planification et d'exploitation;
- établissement de « prix de revient standards ».

En ce qui concerne cet aspect particulièrement intéressant de l'organisation de l'exploitation à l'échelon supérieur, les prix de revient font l'objet de prévisions établies en temps utile pour l'année à venir, de manière que les fonds d'investissement nécessaires à la modernisation et à l'entretien courants des installations puissent être réunis. La planification et la conduite de l'exploitation devront tenir compte de ces « prix de revient standards ». En cas de nouvelles charges imprévues, par exemple du fait d'augmentations de salaires ou de baisses du prix du charbon, il faut être à même de recourir rapidement à des possibilités d'abattage plus favorables, qu'il convient de ménager à temps par des travaux préparatoires et de traçage suffisamment poussés.

*Les programmes de visites et de descentes* établis par les sièges de la Ruhr qui ont été visités ont tenu compte à tous égards de l'objet principal de la session, tel qu'il a été indiqué plus haut, à savoir une information aussi complète que possible au sujet des mesures générales de rationalisation de l'exploitation au fond et au jour.

L'occasion a été donnée aux visiteurs d'avoir un aperçu des réalisations suivantes :

- concentrations de sièges effectuées avec succès;
- évolution de la production et du rendement, rapide et conforme au programme, d'un nouveau grand siège (production en 1952, 200 tonnes par jour; milieu 1959, 5 700 tonnes par jour; rendement fond 1957, 1 556 kg; milieu 1959, 2 250 à 2 300 kg);
- modernisation remarquable des installations du jour d'une exploitation ancienne à forte production journalière, processus de rénovation qui a pu être effectué avec succès sans interruptions ni restrictions, même temporaires, de l'exploitation;
- concentration de l'exploitation également en dressant, en partie avec mécanisation simultanée du soutènement par cadres hydrauliques;
- transport moderne de matériel au fond;
- les membres de la Commission ont parcouru le grand chantier d'abattage entièrement mécanisé et particulièrement impressionnant de la mine Osterfeld de la Bergbau A.G. Neue Hoffnung; ce chantier d'abattage de charbon ne livre pas moins de 2 500 tonnes par jour, ce qui correspond à la production journalière totale d'une houillère de moyenne importance;
- outre la taille de 2 500 tonnes déjà citée, les membres de la Commission ont parcouru d'autres grands chantiers où tout l'abattage se fait mécaniquement, certains de ces chantiers ayant également un soutènement hydraulique entièrement mécanique;
- ils ont enfin visité les installations du jour du nouveau siège « Emil Mayrisch » de l'Eschweiler Bergwerks-Verein dans le bassin

d'Aix-la-Chapelle; il s'agit d'un complexe qui présente ce qu'il y a sans doute de plus rationnel et de très avancé en ce qui concerne la conception technique de l'ensemble, l'organisation générale de l'exploitation ainsi que la disposition extrêmement judicieuse et nette des installations du jour par rapport les unes aux autres.

129. Comme indiqué dans le septième rapport général <sup>(1)</sup>, la Haute Autorité a accordé, dans le domaine de la recherche charbon, son appui financier aux projets suivants, actuellement en cours de réalisation :

- a) *Concours de 1957 pour l'amélioration des appareils de sécurité dans les mines de houille*, des appareils de mesure des gaz et des avertisseurs ainsi que des appareils autosauveteurs pour la protection contre l'oxyde de carbone.

Pour ce concours la Haute Autorité a ouvert un crédit de 200 000 unités de compte.

- b) *Mise au point d'une machine universelle de creusement des galeries* permettant le creusement entièrement mécanisé de galeries d'un diamètre de 3,70 m à 4 m dans tous les terrains carbonifères.

La Haute Autorité a fourni pour cette recherche une somme de 850 000 unités de compte.

- c) *Travaux de recherche* relatifs aux effets de la *pression des terrains* sur les excavations souterraines et le soutènement des voies et des tailles, travaux réalisés en commun par les quatre pays charbonniers de la Communauté.

La Haute Autorité a affecté à ces projets un crédit de 1 668 800 unités de compte.

- d) *Les recherches sur les dégagements instantanés*, effectuées en Belgique et en France, c'est-à-dire dans les deux pays où ces phénomènes sont le plus fréquents.

La Haute Autorité a affecté à ce projet un crédit de 545 900 unités de compte.

Tous les projets de recherche que l'on vient de mentionner, et dont le déroulement s'étend sur plusieurs années, ont

(1) Voir *Septième Rapport général*, nos 161 à 166.

été entrepris au cours de l'année dernière, après la conclusion des essais et études préliminaires. Les résultats de ces travaux sont portés à la connaissance de tous les intéressés de la Communauté par les moyens les plus directs. Une fois achevés, les différents projets feront l'objet d'un rapport spécial.

### *Secteur de la valorisation du charbon*

130. Il convient de mentionner ici deux autres intéressantes recherches, effectuées à l'échelon de la Communauté avec l'aide financière de la Haute Autorité.

Les deux projets concernent la *cokéfaction de la houille*, et il s'agit plus précisément

- de la mise au point technique du préchauffage du charbon à coke avant son enfournement dans les fours à coke ainsi que de la mise au point du chargement du four avec une matière déjà chauffée et sèche (*cokéfaction en deux étapes*) et
- de l'étude des *conditions de marche optimales* pour la cokéfaction, telle qu'elle est pratiquée généralement en *une seule* opération, en vue d'obtenir la plus forte production possible de coke métallurgique (gros coke) et d'apporter certaines améliorations de fonctionnement sans que le débit des fours à coke en soit affecté.

a) *Projet de recherche « Cokéfaction en deux étapes »* : Au début de février 1959, le Centre d'études et de recherches des charbonnages de France (CERCHAR) a présenté à la Haute Autorité une demande en vue de l'octroi d'une aide financière pour la mise au point de la méthode de cokéfaction en deux étapes. La question se présente comme suit :

Dans la méthode normale de cokéfaction, le charbon à coke est enfourné dans les fours à coke à froid, avec une teneur en eau d'environ 8 à 11 %. En revanche, dans la recherche envisagée, le charbon doit être porté à une température d'environ 300° C avant son enfournement dans les fours à coke, ce qui comporte les avantages suivants :

- 1) Le charbon est libéré de son eau. Dans cet état, il a une densité en vrac plus élevée qu'avec la teneur en eau habituelle susmentionnée. En conséquence, l'enfournement du charbon dans les fours à coke s'accroît et, ne serait-ce que pour cette raison, le débit des fours augmente.
- 2) Les fours à coke économisent la quantité de chaleur déjà absorbée par le charbon à coke lors de son préchauffage à 300° C. Ce qui, du

fait de la réduction de la durée de distillation, donne un nouvel accroissement du débit des fours à coke, accroissement qui dépasse de beaucoup celui mentionné sous 1). Pour ces deux raisons, le débit des fours à coke connaît donc une augmentation considérable.

- 3) La plus forte densité en vrac du charbon à coke (libéré de son eau) permet d'escompter une amélioration de la qualité du coke. Outre le charbon à coke classique, on peut envisager que les charbons peu cokéfiant, notamment les catégories très volatiles extraites en Lorraine et dans certains autres bassins, seront eux aussi utilisés de plus en plus pour la cokéfaction.

Cette perspective prend d'ailleurs toute son importance en raison des difficultés d'écoulement de ces charbons. Si la recherche en question est menée à bonne fin, elle offrira de nouvelles possibilités d'utilisation pour ces catégories de charbon grâce à leur utilisation accrue pour la cokéfaction <sup>(1)</sup>.

- 4) Si la recherche envisagée apportait la preuve que la cokéfaction en deux étapes peut s'effectuer dans de bonnes conditions techniques également à l'échelle industrielle et que les avantages précités peuvent être aussi obtenus dans la pratique à une grande échelle, la supériorité au point de vue économique d'un tel traitement thermique préparatoire du charbon à coke par rapport à la méthode de cokéfaction traditionnelle serait la suivante :

- les coûts d'investissements des cokeries diminueraient, car l'équipement de préchauffage et les fours à coke (qui auraient alors des dimensions moindres) exigeraient au total une dépense inférieure à celle d'une cokerie normale (sans préchauffage de la charge) pour la même production de coke;
- les cokeries existantes pourraient augmenter sensiblement leur débit uniquement par l'adjonction de l'installation de préchauffage, c'est-à-dire par des investissements inférieurs à ceux qu'exigerait un nombre équivalent de fours à coke supplémentaires;
- en raison de l'accroissement considérable de capacité, les frais d'exploitation courants seraient vraisemblablement réduits;
- à cela s'ajouteraient les avantages déjà indiqués, à savoir l'amélioration de la qualité du coke et la possibilité de l'élargissement de la base de charbon à coke grâce à la cokéfaction de tonnages accrus de charbon peu cokéfiant.

Les essais doivent être effectués à la station expérimentale de Marienau en Lorraine qui est exploitée en commun par le CERCHAR et l'IRSID (Institut de recherches de la sidérurgie).

Des essais importants visant tous le même objectif ont déjà été entrepris dans les fours à coke expérimentaux de cette station (Marienau dispose de quatre fours à coke dont la hauteur et la largeur de la chambre

---

<sup>(1)</sup> Le même résultat est du reste obtenu également par d'autres méthodes appliquées depuis plusieurs années déjà; par exemple, la méthode du pilonnage et la méthode Sovaco, avec cette seule différence que, dans le cas présent, la recherche vise beaucoup plus loin.

correspondent à celles des fours d'usage courant). Les essais en question ont porté sur le premier stade du traitement thermique préparatoire du charbon à coke, c'est-à-dire sur le *préséchage en vue de l'élimination* de l'eau contenue. Grâce à ces essais, la méthode du préséchage de la pâte à coke a pu être mise au point au stade industriel.

Les nouveaux essais qui seront réalisés par la station expérimentale de Marienau, conformément à la demande de recherche du CERCHAR, sont la continuation des séries d'essais précitées et s'inspirent des résultats de celles-ci. Après le stade du préséchage, et avant l'enfournement dans les fours à coke, le charbon doit être *préchauffé*, ainsi qu'on l'a indiqué, jusqu'à une température d'environ 300° C, c'est-à-dire jusqu'à une température peu inférieure à son point de ramollissement. Cette opération doit s'effectuer, d'une part, dans un appareil à lit fluidifié mis au point à la station expérimentale de Marienau et, d'autre part, dans un échangeur de chaleur à cyclone. On s'assurera par des essais appropriés que ces deux appareils conviennent et, le cas échéant, ils seront perfectionnés techniquement en vue des usages auxquels ils sont destinés.

Ces essais ont en outre pour objet essentiel d'étudier la question particulièrement délicate de la manipulation de la pâte à coke chaude et sèche. Le problème du stockage de cette matière difficile et dangereuse à manipuler, du remplissage des chariots à coke et de l'introduction des charges dans les fours — tout cela en assurant une protection par gaz inerte au moyen d'un verrouillage étanche — se pose donc aussi en premier lieu.

Pour l'exécution du projet de recherche, on prévoit une période d'une durée totale de 3 1/2 à 4 ans. Les dépenses entraînées par les essais qui doivent être effectués sous la direction du CERCHAR avec la participation de la firme Klöckner-Humboldt-Deutz sont évaluées à 1,004 million de dollars.

Eu égard aux frais considérables déjà assumés par le CERCHAR pour la mise au point du premier stade de cette nouvelle méthode, c'est-à-dire le préséchage de la pâte à coke jusqu'à élimination de l'eau contenue, la Haute Autorité a accordé une aide financière de 700 000 unités de compte.

b) *Étude des conditions optimales de marche des cokeries notamment en vue de l'accroissement du tonnage de coke métallurgique obtenu* — Le projet de recherche ci-dessus est réalisé par le Steinkohlenbergbauverein dans la cokerie expérimentale dont il dispose. En 1959, le Steinkohlenbergbauverein a demandé à la Haute Autorité une aide financière de 525 000 unités de compte pour la réalisation de ce projet, ce qui correspond à 60 % de la dépense totale; cette aide a été accordée entre temps.

Les principaux problèmes technico-économiques que pose la cokéfaction ont déjà été étudiés à plusieurs reprises en laboratoire ainsi qu'au stade semi-industriel. Cependant, il est apparu que les connaissances ainsi acquises et les résultats obtenus sont souvent inutilisables ou ne peuvent pas être utilisés directement à l'échelle industrielle. L'exécution de recherches et d'essais de cokéfaction au stade industriel, c'est-à-dire dans une cokerie expérimentale dans laquelle les dimensions et les conditions de marche des fours à coke expérimentaux correspondent à celles des fours couramment utilisés dans l'industrie, s'est donc révélée indispensable si l'on veut parvenir

à des résultats pouvant être transposés intégralement dans la pratique industrielle.

La cokerie expérimentale du Steinkohlenbergbauverein dispose d'une batterie de cinq fours à coke expérimentaux de dimension industrielle et d'un débit total de 100 à 120 tonnes par jour. En outre, cette cokerie dispose de fours à l'échelle semi-industrielle, dont la capacité utile des chambres est de 0,315 m<sup>3</sup>.

La recherche a pour objet de déterminer pour la méthode normale de cokéfaction de la houille de beaucoup la plus utilisée, à savoir la cokéfaction classique à haute température avec alimentation par gravité, les conditions de marche dans lesquelles peuvent être obtenus, avec un débit aussi élevé que possible des fours à coke :

- un coke de houille de la meilleure qualité,
- une augmentation de la proportion de *coke métallurgique* (gros coke) dans la production totale de coke.

En même temps, il s'agit d'établir dans quelle mesure ce mode d'exploitation orienté vers une production de coke optimale au point de vue de la qualité et de la quantité a une influence sur le tonnage et la qualité des sous-produits obtenus.

Il convient notamment de procéder comme suit :

- 1) Étude de l'influence de la *température de la cokéfaction* sur la consommation de chaleur dans le four à coke, ainsi que sur le débit du four et la quantité de coke métallurgique obtenue.

Il y a lieu d'examiner les moyens d'obtenir le tonnage le plus élevé possible de coke métallurgique avec la capacité de four disponible en modifiant les conditions de la cokéfaction. On relèvera la consommation spécifique de chaleur en kcal par kg de coke, le débit du four et le pourcentage de coke métallurgique obtenu, en fonction de la durée de cuisson et de la température de cokéfaction.

- 2) Étude de l'influence de la *teneur en eau du charbon à coke* sur la consommation de chaleur et le débit du four à coke.

Cette étude doit renseigner sur les économies qui peuvent être réalisées dans la marche de la cokerie par l'enfournement de charbon à teneur d'eau réduite et sur la question de savoir si les dépenses supplémentaires occasionnées par le préséchage du charbon d'enfournement peuvent être couvertes par la réduction de la consommation de chaleur dans le four à coke et l'amélioration des qualités de coke. En même temps, il s'agira de préciser dans quelle mesure l'adjonction de faibles quantités d'une huile appropriée permet de compenser l'influence de la teneur en eau sur la densité en vrac du charbon enfourné.

- 3) Étude de l'influence d'une *différence de densité* en vrac du charbon enfourné, résultant d'une différence de composition granulométrique, sur la consommation de chaleur et la quantité de coke métallurgique obtenue. Les différences de composition granulométrique et par conséquent de densité en vrac du charbon enfourné, que l'on peut toujours constater dans la pratique pour des raisons tenant aux

conditions stratigraphiques et à la technique de l'abattage, créent des difficultés pour la marche des cokeries. Ces difficultés se traduisent par des écarts dans la consommation de chaleur et dans les tonnages obtenus de gros coke et de coke métallurgique. Or, ce problème sera étudié au cours de plusieurs séries d'essais. En outre, on déterminera l'influence compensatrice d'une plus ou moins forte adjonction d'huile sur les charbons enfournés de distribution granulométrique différente.

- 4) Étude de l'influence de la température de cokéfaction dans le four, de différentes teneurs en eau et de différentes densités en vrac de la pâte à coke sur l'obtention des *sous-produits*.

En même temps qu'on procédera aux trois séries d'études précitées, on enregistrera, au cours de tous les essais, les effets de la modification des conditions de marche sur les tonnages de sous-produits de carbonisation obtenus, leur qualité et leur composition.

Afin d'accroître la valeur des études en ce qui concerne la validité des résultats et la possibilité d'utiliser ceux-ci directement, il est prévu de procéder aux séries d'essais avec le même charbon d'enfournement en menant des études parallèles à l'échelle industrielle, à l'échelle semi-industrielle, ainsi qu'en laboratoire. Toutes les séries d'essais seront accompagnées d'études technologiques et pétrographiques ordinairement pratiquées (analyses sommaires, détermination du pouvoir de cokéfaction, études sur le comportement plastique, etc.). On dispose, pour ce faire, de la nouvelle station de recherches minières du Steinkohlenbergbauverein d'Essen-Kray.

D'autre part, il est prévu d'effectuer sur demande des essais parallèles avec des charbons à coke provenant d'autres bassins de la Communauté au cas où l'on pourrait en escompter des résultats différents. Enfin, pour favoriser l'harmonisation internationale des nombreuses méthodes d'étude relatives à la technique de la cokéfaction, une étude conjointe est envisagée avec les différents laboratoires intéressés des pays de la C.E.C.A.

Le programme relatif à la réalisation et à l'exploitation des essais est réparti sur environ trois années, au cours desquelles un tonnage global de 72 à 75 000 tonnes de charbon sera cokéfié.

### *Exploitation de la littérature technique des pays de l'Est*

131. La Haute Autorité a donné suite à une demande formulée par les instituts nationaux de recherche de l'industrie houillère de la Communauté en vue d'obtenir une aide d'un montant de 100 000 unités de compte destinée à développer l'exploitation de la littérature technique des pays de l'Est.

Les exposés portant sur des travaux de recherche et de mise au point réalisés dans les divers pays de l'Est exploitant des houillères et souvent insuffisamment connus

de l'industrie minière de la Communauté seront exploités et, après avoir été traduits dans les langues de la Communauté, seront mis à la disposition de tous les organes intéressés. On évitera ainsi les doubles emplois, et il sera possible de connaître les idées et les conceptions des savants et techniciens des pays de l'Est sur les problèmes actuels de l'industrie minière.



## CHAPITRE VII

### LA RÉADAPTATION ET LA RECONVERSION, LES PROBLÈMES DE MAIN-D'ŒUVRE

#### § 1 — L'évolution de l'emploi

132. L'évolution de l'emploi dans les industries de la Communauté est actuellement caractérisée par deux tendances différentes.

Dans la *sidérurgie*, la situation de l'emploi s'était détériorée au cours de l'année 1958. Dans certains pays, des licenciements étaient intervenus et un chômage partiel important s'était maintes fois manifesté. La reprise de la conjoncture et l'augmentation de la production sidérurgique qui en est résultée, surtout depuis le milieu de l'année 1959, ont renversé les tendances de l'emploi. Un accroissement sensible des effectifs a été noté en Allemagne. Dans les autres États membres, les effectifs ont aussi augmenté, bien que plus lentement (Belgique et Pays-Bas), ou se sont au moins stabilisés.

Dans les *mines de fer* et les *charbonnages*, par contre, le niveau de l'emploi est en régression. Au delà des influences conjoncturelles, la diminution des effectifs dans les mines de fer est liée aux efforts de rationalisation et de modernisation qui se poursuivent dans ce secteur. La crise charbonnière, dont les premiers symptômes remontent au début de 1958, a aggravé les difficultés de l'emploi dans les charbonnages. Les mines de houille ont considérablement ralenti leur recrutement et ont recouru à un chômage partiel qui a pris des proportions fort graves au cours du premier semestre 1959.

C'est incontestablement en Belgique que les conséquences sociales de la crise charbonnière ont été les plus sensibles. Dans certains charbonnages, le chômage partiel a atteint jusqu'à 12 ou 13 jours par mois.

En Allemagne, la régression des effectifs de la mine est importante, cependant le chômage partiel a pu être maintenu dans des limites plus supportables.

En France, le chômage partiel a été évité jusqu'au mois de mai 1959 et il n'affecte que légèrement certains bassins.

Seuls les Pays-Bas n'ont pas connu le chômage partiel depuis 1957.

La persistance de la crise charbonnière a fait apparaître plus urgente la nécessité d'un assainissement structurel de l'économie charbonnière. Les responsables des entreprises ont été amenés à décider la fermeture partielle ou totale de plusieurs sièges, surtout en Belgique et en Allemagne.

L'évolution défavorable de la situation des charbonnages et du niveau de l'emploi risque, d'autre part, d'accentuer la désaffection des travailleurs de la mine. Les difficultés structurelles des charbonnages offrent un contraste frappant avec les signes de nette reprise conjoncturelle qui caractérisent la plupart des autres industries. Celles-ci constituent donc un pôle d'attraction pour la main-d'œuvre minière.

Compte tenu de la situation qui vient d'être évoquée, l'activité de la Haute Autorité a été particulièrement intense dans le domaine de l'emploi. Elle a visé à limiter les conséquences défavorables du chômage partiel sur le niveau de rémunération et sur la stabilité de la main-d'œuvre. De plus, les mesures de réadaptation ont été étendues à un nombre toujours croissant de travailleurs dont il convenait de faciliter le réemploi.

La Haute Autorité a entamé et mené à bonne fin la procédure prévue à l'article 95, alinéas 3 et 4, du traité, en vue de réviser l'article 56.

Enfin, l'examen approfondi des problèmes posés par la reconversion industrielle des régions touchées par les fermetures de mines va être entrepris en collaboration avec les gouvernements et les institutions européennes.

#### *LES PROBLÈMES DE LA RECONVERSION INDUSTRIELLE*

133. Les problèmes de la reconversion industrielle et de l'application des mesures prévues par le traité à cet égard se posent pratiquement pour la première fois pour les industries

de la Communauté. Plus particulièrement les fermetures de charbonnages prévues en Belgique — et notamment dans le Borinage et le Centre — rendent nécessaire l'implantation d'activités nouvelles susceptibles d'offrir un réemploi à la main-d'œuvre devenue disponible.

Soucieux de rechercher les solutions les plus adéquates aux problèmes posés par les fermetures, le gouvernement belge a demandé à la Haute Autorité de participer au titre de l'article 46,4, du traité à des études portant sur le Borinage : elles doivent permettre l'élaboration d'un programme de reconversion conçu dans la perspective de l'intégration de cette région dans le marché commun, notamment en liaison avec le développement du nord de la France.

Le gouvernement belge a pris, au cours de l'année 1959, des mesures législatives destinées à faciliter la création d'activités nouvelles dans les régions dont le développement économique est jugé insuffisant. Le Borinage et le Centre, ainsi qu'une région du bassin de Liège, sont compris dans ces « zones de développement ».

134. D'autre part, l'examen de la situation charbonnière en Belgique a incité le Conseil spécial de ministres et la Haute Autorité, lors de la session du 31 juillet 1959, à se déclarer favorables à l'organisation d'une conférence destinée à examiner les problèmes posés par la reconversion industrielle des régions touchées par les fermetures.

Cette conférence, qui devra se tenir avant juin 1960, a essentiellement pour but de rechercher quelles industries de substitution il convient d'attirer dans les bassins charbonniers touchés par les fermetures et par quels moyens il serait possible d'inciter les entrepreneurs à développer des activités dans ces régions.

Qu'il s'agisse des critères de choix ou des moyens d'incitation, les expériences de reconversion se sont révélées souvent décevantes. Des enseignements devront être tirés des expériences antérieures, aussi bien que des modalités définies par les gouvernements pour faciliter les créations d'activités nouvelles.

Il faut attendre en tout premier lieu de la conférence qu'elle précise les formes que pourrait revêtir une coopération des gouvernements pour faciliter l'industrialisation des bassins charbonniers touchés par les fermetures; dans quels domaines (études, aide financière...) et selon quelles modalités l'aide de la Haute Autorité, de la C.E.E. et de la Banque d'investissements pourra se développer afin qu'elle constitue une incitation réelle pour les entreprises. On peut également attendre de cette conférence qu'elle détermine des modalités d'actions concertées de gouvernements en vue de faciliter l'intervention des institutions européennes.

Enseignements et suggestions seront proposés à la conférence par des personnalités ayant soit conduit elles-mêmes des opérations de reconversion soit mené une réflexion théorique et méthodologique sur les problèmes posés par la reconversion industrielle.

Les travaux préparatoires à la conférence ont été confiés à un groupe de travail de la Haute Autorité, auquel des fonctionnaires des gouvernements prennent part.

La tenue de cette conférence ne suspend pas pour autant les possibilités d'intervention de la Haute Autorité en matière de reconversion.

La Haute Autorité a des obligations qui découlent en particulier de l'article 2 du traité : sauvegarder la continuité de l'emploi et éviter dans les économies des États membres des troubles fondamentaux et persistants. Pour remplir ces obligations, la Haute Autorité peut intervenir principalement dans deux domaines.

D'une part, la Haute Autorité peut, lorsque l'évolution du marché ou les transformations techniques entraînent des fermetures d'entreprises relevant de sa compétence, étudier les possibilités de réemploi par création d'activités nouvelles. Elle peut, à ce titre, participer à l'élaboration de programmes de reconversion et à la définition d'objectifs d'industrialisation dans les régions atteintes par des fermetures d'entreprises.

D'autre part, la Haute Autorité peut faciliter le financement de programmes de transformation d'entreprises

ou de création d'activités nouvelles par des prêts ou l'octroi de sa garantie. Ces programmes de reconversion, en permettant le réemploi de la main-d'œuvre licenciée, sont susceptibles de résoudre certains problèmes posés par la déperdition de force économique dans les régions où la fermeture d'entreprises risque de créer un vide.

Les résultats de la conférence pourront éclairer et éventuellement compléter ces possibilités d'intervention. D'ores et déjà, la Haute Autorité s'efforce de donner toute l'efficacité souhaitable aux moyens dont elle dispose. La Haute Autorité, qui intervient en cette matière à l'initiative des gouvernements, a été saisie, au cours du mois de décembre, d'un certain nombre de demandes des gouvernements français et italien en vue de faciliter le financement de programmes de création d'activités nouvelles ou de transformations d'entreprises, programmes qui intéressent le réemploi de travailleurs licenciés d'entreprises pour lesquelles la Haute Autorité est déjà intervenue en accordant le bénéfice des aides de réadaptation au titre du paragraphe 23 de la convention.

135. La Haute Autorité a chargé l'Institut des sciences économiques de l'Université catholique de Milan de mener une étude sur l'activité des industries sidérurgiques et sur l'emploi dans les régions de Brescia et Udine. Elle a, d'autre part, accepté de collaborer à une étude sur la région de l'Ombrie où est situé le centre sidérurgique de Terni. Ces deux études sont en cours d'exécution.

#### ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'EMPLOI

##### *Sidérurgie*

136. a) Évolution des effectifs — A la suite du redressement qui s'est fait jour dans l'industrie sidérurgique dès la fin de 1958 et qui s'est accéléré en 1959, principalement à partir d'avril, les effectifs occupés, qui avaient atteint 530 900 personnes à fin mars, se sont reconstitués et s'élevaient à fin juin à 537 700 personnes et, à fin septembre

1959, à 545 700 <sup>(1)</sup>. L'emploi est ainsi revenu à un niveau légèrement supérieur à celui de septembre 1957.

Au cours de la période de janvier à septembre 1958, les effectifs totaux <sup>(1)</sup> avaient diminué de 8 800 unités; ils ont augmenté de 11 200 unités au cours de la période correspondante de 1959.

**Variations des effectifs occupés dans la sidérurgie  
par catégorie professionnelle**

	Janvier-septembre 1958	Janvier-septembre 1959
Ouvriers	— 10 400	+ 10 000
Apprentis	+ 400	+ 200
Employés, techniciens et cadres	+ 1 200	+ 1 000
	— 8 800	+ 11 200

C'est en Allemagne et dans les trois pays du Benelux que l'on constate la plus forte augmentation des effectifs. Par contre, en France, la main-d'œuvre s'est stabilisée dans l'ensemble, alors que le bassin de Lorraine a reconstitué ses effectifs du début de l'année. On peut supposer que la tendance constatée dans la plupart des autres pays se manifestera également en France.

**Évolution de la main-d'œuvre dans la sidérurgie  
par pays**

*(en milliers de personnes)*

	1958				1959			
	1-1-58	30-9-58	Différence	% de l'effectif au 1-1-58	1-1-59	30-9-59	Différence	% de l'effectif au 1-1-59
Allemagne (R. F.)	237,9	233,9	—4,0	—1,7	229,7	238,5	+ 8,8	+ 3,8
(dont Sarre)	(32,5)	(32,6)	(+0,1)	(+0,3)	(32,6)	(32,9)	(+ 0,3)	(+ 0,9)
Belgique	59,9	58,9	—1,0	—1,7	58,8	60,6	+ 1,8	+ 3,1
France	155,5	153,9	—1,6	—1,0	154,5	154,3	—0,2	—0,1
Italie	62,5	59,8	—2,7	—4,3	58,6	57,7	—0,9	—1,5
Luxembourg	21,2	21,2	—	—	21,3	21,6	+ 0,3	+ 1,4
Pays-Bas	11,0	11,5	+0,5	+4,5	11,6	13,0	+ 1,4	+12,0
Communauté	548,0	539,2	— 8,8	—1,6	534,5	545,7	+ 11,2	+ 2,1

<sup>(1)</sup> Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

En Italie, les effectifs ont, pendant l'année 1959, continué à diminuer légèrement jusqu'en avril. Ils se sont ensuite stabilisés au niveau actuel. Les mesures de rationalisation et de modernisation se sont poursuivies au cours de cette période.

Les progrès techniques réalisés ces dernières années dans la sidérurgie ont amené les capacités à un niveau tel qu'il a été possible de développer la production sans un accroissement correspondant des effectifs et malgré les réductions de la durée du travail intervenues dans tous les pays de la Communauté. Les quelques données suivantes illustrent cette constatation.

### Indices de la production, de l'emploi et des heures de travail au cours du premier semestre 1959

Moyenne premier semestre 1955 = 100

	Alle- magne (R. F.) ( <sup>1</sup> )	Bel- gique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas	Com- mu- nauté
Production fonte	106	108	113	125	113	167	111
Production acier brut	115	103	117	119	113	160	116
Production laminés	121	109	120	106	108	150	118
Emploi	114	108	106	101	111	123	109
Heures de travail ef- fectuées	95	97	95	91	100	114	95

(<sup>1</sup>) Y compris Sarre.

b) Mouvements de main-d'œuvre — Durant les neuf premiers mois de 1959, l'ensemble de l'industrie sidérurgique de la C.E.C.A. a procédé au recrutement de 51 300 nouveaux ouvriers contre 38 300 et 65 200 pour les périodes correspondantes de 1958 et 1957.

	Entrée de nouveaux ouvriers ( <sup>1</sup> )	Départs ( <sup>1</sup> )	Solde
Janvier-septembre 1957	65 200	47 000	+ 18 200
Janvier-septembre 1958	38 300	48 700	— 10 400
Janvier-septembre 1959	51 300	39 200	+ 12 100

(<sup>1</sup>) Ouvriers sans les apprentis.

Environ 65 % des nouveaux embauchages intéressent l'Allemagne et le Benelux, dont 50 % pour la première et 15 % pour le second. En France, où les embauchages ont été moins nombreux que dans les autres pays, il n'est pas exclu que les besoins de main-d'œuvre se développent au cours des prochains mois.

c) Main-d'œuvre étrangère — Dans la plupart des pays, la main-d'œuvre nécessaire au développement des effectifs de la sidérurgie a pu être recrutée sur le plan national.

Parmi les nouveaux embauchés signalés plus haut, on compte seulement 6 900 étrangers, soit 13,5 %, contre 18 à 20 % en 1957.

A fin septembre 1959, 42 900 travailleurs <sup>(1)</sup> étaient occupés dans la sidérurgie d'un pays de la C.E.C.A. autre que leur pays d'origine. Il y en avait 43 000 à fin décembre 1958 et 43 400 en septembre 1958.

d) Chômage partiel — Le chômage partiel, qui s'était sensiblement développé en 1958, notamment en Allemagne et en Belgique, s'est résorbé progressivement. Il est partout en voie de disparition.

### Mines de fer

137. a) Évolution des effectifs — Au cours des neuf premiers mois de 1959, les effectifs <sup>(2)</sup> des mines de fer ont continué à diminuer. Avec 54 500 personnes occupées, ils ont atteint le niveau le plus bas depuis décembre 1954.

La tendance qui s'était manifestée au cours de la période de janvier à septembre 1958, pendant laquelle les effectifs totaux ont diminué de 2 100 unités, s'est donc poursuivie. Au cours de la période correspondante de 1959, les effectifs ont de nouveau diminué de 2 000 unités.

#### Variations des effectifs occupés dans les mines de fer par catégorie professionnelle

	Janvier-septembre 1958	Janvier-septembre 1959
Ouvriers	— 2 100	— 1 900
Apprentis	— 200	— 200
Employés, techniciens et cadres	+ 200	+ 100
	— 2 100	— 2 000

L'écart, constaté en 1958, entre la capacité de production et les débouchés devait encore s'accroître dans les premiers mois de 1959. On a constaté depuis des signes d'amélioration dus à la reprise dans la sidérurgie. Mais le niveau d'équipement atteint par les mines de fer les a mises en mesure de faire face rapidement à cette reprise. Il semble d'ailleurs que les effectifs actuels seront suffisants et que l'on ne doit pas s'attendre à des besoins importants de main-d'œuvre.

<sup>(1)</sup> Ouvriers sans les apprentis.

<sup>(2)</sup> Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

L'amenuisement des effectifs a été généralement dû à un resserrement des recrutements. La diminution de la production constatée a résulté surtout de l'instauration du chômage partiel ou de la réduction des horaires de travail.

### Évolution de la main-d'œuvre dans les mines de fer par pays

(en milliers de personnes)

	1958				1959			
	1-1-58	30-9-58	Différence	% de l'effectif au 1-1-58	1-1-59	30-9-59	Différence	% de l'effectif au 1-1-59
Allemagne (R. F.)	24,3	23,1	— 1,2	— 4,9	22,7	21,2	— 1,5	— 6,6
France	28,6	28,3	— 0,3	— 1,1	28,2	27,8	— 0,4	— 1,4
Italie	3,8	3,4	— 0,4	— 10,6	3,2	3,2	—	—
Luxembourg	2,6	2,4	— 0,2	— 7,7	2,4	2,3	— 0,1	— 4,2
Communauté	59,3	57,2	— 2,1	— 3,5	56,5	54,5	— 2,0	— 3,5

b) Chômage partiel — Le chômage partiel par manque de débouchés a atteint environ 141 000 journées au cours des neuf premiers mois de 1959 contre 127 000 pour l'ensemble de l'année 1958.

	Année 1958	Neuf premiers mois de 1959
Allemagne (R. F.)	94 000 journées	104 000 journées
France	32 000 journées	36 000 journées

Le chômage a été particulièrement important pendant les premiers mois de l'année. Depuis avril, on a constaté, tant en Allemagne qu'en France, une légère régression qui semble d'ailleurs devoir s'accroître. En effet, au cours du troisième trimestre de l'année 1959, le nombre de journées chômées par manque de débouchés était :

- en Allemagne, de 23 000 journées;
- en France, de 6 700 journées.

### Charbonnages

138. a) Évolution des effectifs — La crise que traverse actuellement l'industrie charbonnière a provoqué une diminution de plus en plus accentuée des effectifs. Au cours de 1959, les effectifs se sont réduits progressivement, pour atteindre 1 019 700 personnes à fin mars, 1 000 500 à fin juin et 970 400 à fin septembre 1959.

La tendance à l'amenuisement des effectifs <sup>(1)</sup> (— 30 500), déjà apparue au cours de la période de janvier à septembre 1958, s'est encore fortement accentuée par la suite. Au cours de la période correspondante de 1959, la diminution a atteint 66 900 unités.

**Variations des effectifs occupés dans les charbonnages  
par catégorie professionnelle**

	Janvier-septembre 1958	Janvier-septembre 1959
Ouvriers du fond	— 22 100	— 48 000
Autres ouvriers	— 4 400	— 11 700
Apprentis	— 5 000	— 5 400
Employés, techniciens et cadres	+ 1 000	— 1 800
	— 30 500	— 66 900

En Allemagne et en Belgique, la diminution continue des effectifs du fond, constatée tout au long de l'année 1958, s'est poursuivie en 1959 au rythme de 5 à 6 000 ouvriers par semaine en Allemagne et de 3 à 400 en Belgique.

**Évolution de la main-d'œuvre dans les charbonnages par pays**

Période janvier 1958-septembre 1959

*(en milliers de personnes)*

	Total fond et jour <sup>(1)</sup>				Ouvriers du fond <sup>(2)</sup>			
	1-1-58	30-9-59	Différence	% de l'effectif au 1-1-58	1-1-58	30-9-59	Différence	% de l'effectif au 1-1-58
Allemagne (R. F.)	607,4	543,2	— 64,2	—10,6	359,1	317,9	— 41,2	—11,5
(dont Sarre)	(65,0)	(60,8)	(— 4,2)	(— 6,5)	(37,9)	(37,2)	(— 0,7)	(— 1,8)
Belgique	159,7	131,0	— 28,7	—17,7	107,0	85,7	— 21,3	—20,0
France	241,7	230,5	— 11,2	— 4,7	139,4	132,5	— 6,9	— 4,9
Italie	6,1	4,0	— 2,1	—34,4	4,2	2,6	— 1,6	—38,1
Pays-Bas	62,8	61,7	— 1,1	— 2,4	31,5	29,7	— 1,8	— 5,8
Communauté	1 077,7	970,4	—107,3	—10,0	641,2	568,4	— 72,8	—11,4

<sup>(1)</sup> Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

<sup>(2)</sup> Ouvriers du fond sans les apprentis.

<sup>(1)</sup> Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

En France, principalement dans les bassins de Lorraine et du Centre-Midi, les effectifs, restés relativement stables jusqu'en mars 1959, ont diminué selon le rythme d'environ 100 à 200 ouvriers par semaine.

Aux Pays-Bas, la régression du nombre des ouvriers du fond est très lente.

b) Mouvements de main-d'œuvre — Une analyse des mouvements de main-d'œuvre du fond <sup>(1)</sup> permet de dégager les tendances suivantes :

	Apports de main-d'œuvre du fond <sup>(1)</sup>	Dont ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière
1 <sup>er</sup> semestre 1957	105 500	61 600 soit 58 %
1 <sup>er</sup> semestre 1958	81 000	38 700 soit 48 %
1 <sup>er</sup> semestre 1959	45 600	16 600 soit 35 %

<sup>(1)</sup> Nouveaux embauchages, y compris les mutations inter-charbonnages; ouvriers transférés des services du jour au fond et apprentis ayant terminé leur apprentissage.

Dans tous les pays de la Communauté, les apports de main-d'œuvre nouvelle ont été de plus en plus faibles. En outre, la part des ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière ne représente plus, en 1959, que 35 % environ de ces apports.

L'indice d'évolution des recrutements d'ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière montre, pour les différents pays, le resserrement des recrutements effectués.

	Communauté	Allemagne (R. F.)	Belgique	France	Pays-Bas
1 <sup>er</sup> semestre 1957	100	100	100	100	100
1 <sup>er</sup> semestre 1958	63	73	47	59	89
1 <sup>er</sup> semestre 1959	27	19	23	49	16

C'est donc parmi leurs propres travailleurs ou parmi ceux qui étaient libérés d'autres charbonnages que les mines ont recherché la main-d'œuvre absolument nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation.

Les chiffres relatifs aux mineurs du fond ayant quitté l'industrie charbonnière révèlent une certaine stabilisation des effectifs. Les départs, bien qu'encore importants, ne représentent plus en 1959 que 70 % des départs qui s'étaient produits au cours de la même période de 1958 et 66 % de ceux de 1957.

<sup>(1)</sup> Ouvriers du fond sans les apprentis.

	Nombre d'ouvriers du fond quittant l'industrie charbonnière <sup>(1)</sup>
1 <sup>er</sup> semestre 1957	55 700
1 <sup>er</sup> semestre 1958	51 100
1 <sup>er</sup> semestre 1959	36 700

(<sup>1</sup>) Non compris les mutations inter-charbonnages et les sorties pour invalidité, retraite et décès.

L'indice d'évolution du nombre d'ouvriers du fond quittant l'industrie charbonnière des différents pays confirme cette constatation :

	Communauté	Allemagne (R. F.)	Belgique	France	Pays-Bas
1 <sup>er</sup> semestre 1957	100	100	100	100	100
1 <sup>er</sup> semestre 1958	92	93	90	91	94
1 <sup>er</sup> semestre 1959	66	65	63	74	67

Il convient de signaler une augmentation des licenciements. Elle s'explique notamment par les mesures d'assainissement prises dans certains bassins. Une partie de la main-d'œuvre licenciée a pu être réembauchée dans d'autres entreprises charbonnières.

	Nombre d'ouvriers du fond licenciés
1 <sup>er</sup> semestre 1957	4 200
1 <sup>er</sup> semestre 1958	5 700
1 <sup>er</sup> semestre 1959	7 000

c) Main-d'œuvre étrangère — La situation générale décrite plus haut explique que les pays qui faisaient appel à la main-d'œuvre étrangère aient arrêté ou ralenti fortement les recrutements.

Le nombre de travailleurs occupés au fond dans les mines de houille d'un pays de la C.E.C.A. autre que leur pays d'origine s'élevait, au 30 septembre 1959, à 102 400 contre 117 100 à fin décembre 1958 et 127 100 à fin décembre 1957.

d) Chômage partiel — Le chômage par manque de débouchés, qui était apparu en 1958 dans les bassins belges et allemands, s'est encore aggravé au cours de 1959. De janvier à septembre, 9 580 000 journées ont été chômées, dont environ 7 500 000 par les ouvriers du fond. Ce chômage s'est d'ailleurs étendu, à partir du mois de juin, à certains bassins français.

Depuis le mois d'octobre 1959 et jusqu'à la fin de l'année, le rythme du chômage a diminué, à des degrés divers, dans la plupart des bassins de la Communauté. Le ralentissement le plus sensible est apparu dans les bassins allemands. Jusqu'à présent, seules les mines néerlandaises n'ont pas connu de chômage.

**Nombre de journées de chômage par manque de débouchés  
dans les charbonnages <sup>(1)</sup>**

Janvier-décembre 1959

	Total (fond + jour)	En % du total des journées chômées dans la Communauté	En % du total des journées effectuées et des journées chômées
Allemagne (R. F.) (dont Sarre)	4 058 300 (694 000)	42,4 (7,2)	3,7 (5,3)
Belgique	5 230 000	54,6	17,4
France	287 900	3,0	0,6
Italie	3 900	0,0	0,4
Pays-Bas	—	—	—
Communauté	9 580 100	100,0	4,8

(<sup>1</sup>) Chiffres provisoires.

C'est en Belgique que le chômage a été le plus important. En moyenne, le nombre de jours par ouvrier touché a été de 7 à 8 par mois, tandis qu'il se situait entre 1 et 2 en Allemagne. Les mines allemandes les plus atteintes n'ont jamais dépassé 5 jours de chômage par mois. En Belgique, certains charbonnages ont dû instaurer 12 et même 13 postes chômés par mois.

*ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ*

139. La Haute Autorité a proposé différentes mesures tendant à sauvegarder la continuité de l'emploi dans les charbonnages et à stabiliser la main-d'œuvre.

A plusieurs reprises, la Haute Autorité a souligné l'intérêt de dispositions tendant à stabiliser la main-d'œuvre minière et à faciliter le recrutement.

Les suggestions qu'elle a émises sur ce point sont à l'origine des travaux qui, dans les organisations syndicales

de tendances C.I.S.L. et C.I.S.C. ont abouti à la mise au point d'un projet de statut européen du mineur.

Ces suggestions et ces projets ont déjà retenu depuis quelques mois l'attention de la commission des affaires sociales de l'Assemblée (1). Entre temps, la détérioration de la situation dans l'industrie charbonnière a conduit les institutions de la Communauté à prendre des mesures particulières en faveur de la main-d'œuvre des mines.

140. La Haute Autorité a, en liaison avec son projet d'action au titre des articles 58 et 74 du traité (2), proposé au Conseil spécial de ministres la mise en œuvre, par l'utilisation de l'article 95, alinéa 1, du traité, d'une aide en faveur des ouvriers des charbonnages de la Communauté touchés par le chômage partiel.

Le Conseil n'a pas pu accepter cette proposition. Il a cependant donné l'avis conforme qui a permis à la Haute Autorité de continuer à accorder une aide temporaire, dite « allocation C.E.C.A. », aux ouvriers des mines belges le plus gravement touchés par le chômage partiel (3).

Les raisons qui ont incité la Haute Autorité à instituer cette allocation sont essentiellement les suivantes :

- a) La constatation que le chômage partiel prive les travailleurs d'une fraction importante de leurs ressources et les incite à abandonner la profession de mineur;
- b) La nécessité de mettre en œuvre progressivement le programme d'assainissement et l'opportunité d'anticiper sur ces opérations en réduisant la production de certains sièges, tout en limitant les conséquences que ces mesures ont sur les ressources mensuelles des mineurs.

---

(1) Voir résolution de l'Assemblée parlementaire européenne, *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 mai 1959.

(2) Voir chapitre IV, § 2, du présent rapport.

(3) Voir décisions nos 22-59 et 25-59, *Journal officiel des Communautés européennes* du 3 et du 30 avril 1959.

**Situation générale de la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A.**

*(en milliers de personnes)*

	Septembre 1958				Septembre 1959			
	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total
<i>Charbonnages</i>								
Allemagne (R. F.)	496,5	43,0	53,5	593,0	456,0	33,9	53,3	543,2
(dont Sarre)	(53,6)	(3,5)	(6,3)	(63,4)	(51,7)	(2,7)	(6,4)	(60,8)
Belgique	131,9	2,3	14,7	148,9	115,5	2,1	13,4	131,0
France	204,3	5,7	26,7	236,7	198,4	5,7	26,4	230,5
Italie	4,2	—	0,7	4,9	3,5	—	0,5	4,0
Pays-Bas	52,2	4,2	7,3	63,7	50,4	3,9	7,4	61,7
Communauté	889,1	55,2	102,9	1 047,2	823,8	45,6	101,0	970,4
<i>Sidérurgie</i>								
Allemagne (R. F.)	197,6	7,6	28,7	233,9	202,3	7,1	29,1	233,5
(dont Sarre)	(27,7)	(0,8)	(4,1)	(32,6)	(28,0)	(0,7)	(4,2)	(32,9)
Belgique	51,4	—	7,5	58,9	53,0	—	7,6	60,6
France	126,7	2,3	24,9	153,9	126,3	2,8	25,2	154,3
Italie	52,3	0,2	7,3	59,8	50,4	0,1	7,2	57,7
Luxembourg	18,7	0,4	2,1	21,2	19,2	0,3	2,1	21,6
Pays-Bas	7,9	0,3	3,3	11,5	8,8	0,5	3,7	13,0
Communauté	454,6	10,8	73,8	539,2	460,0	10,8	74,9	545,7
<i>Mines de fer</i>								
Allemagne (R. F.)	19,7	1,0	2,4	23,1	18,0	0,8	2,4	21,2
Belgique	0,0	—	0,0	0,0	0,0	—	0,0	0,0
France	24,4	0,7	3,2	28,3	23,8	0,7	3,3	27,8
Italie	3,1	0,0	0,3	3,4	2,9	—	0,3	3,2
Luxembourg	2,2	—	0,2	2,4	2,1	—	0,2	2,3
Communauté	49,4	1,7	6,1	57,2	46,8	1,5	6,2	54,5
Total Communauté	1 393,1	67,7	182,8	1 643,6	1 330,6	57,9	182,1	1 570,6

L'allocation spéciale temporaire est accordée pour chaque journée de chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise au delà de la deuxième journée de chômage partiel dans un mois de calendrier et pour un nombre maximum de neuf journées, consécutives ou non, dans le même mois. L'allocation est égale à 20 % du salaire journalier du travailleur.

La décision n° 22-59 du 25 mars 1959 prévoyait que l'« allocation C.E.C.A. » était accordée du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai, dans la limite d'un montant maximum de deux millions d'unités de compte.

Par les décisions n° 32-59, du 1<sup>er</sup> juin 1959, et n° 41-59, du 14 octobre 1959, la période d'octroi de l'allocation a été successivement prolongée jusqu'au 30 septembre et jusqu'au 31 octobre 1959. Le montant maximum a été porté à cinq millions d'unités de compte.

Les dépenses réelles pour la période d'avril à octobre 1959 se sont élevées à 3 020 000 unités de compte. Le nombre moyen des travailleurs en chômage a été de 80 000 au début de cette période et de 65 000 à la fin.

Le 16 décembre, la Haute Autorité décidait que l'allocation serait versée jusqu'au 31 décembre 1959. Pour les neuf premiers mois de l'année 1960, un système dégressif est entré en vigueur <sup>(1)</sup>. Il n'est pas douteux que l'« allocation C.E.C.A. » a été un facteur important de paix sociale dans l'industrie charbonnière belge, où se poursuit l'exécution d'un programme d'assainissement. Elle a d'autre part contribué à protéger le revenu des travailleurs touchés par le chômage partiel. La désaffection des effectifs miniers s'en est trouvée freinée. Ce résultat est particulièrement appréciable si on considère que la majorité des chômeurs est concentrée dans des mines dont on estime qu'elles pourront s'intégrer dans le marché commun.

L'« allocation C.E.C.A. » constitue ainsi, concurremment avec les aides de réadaptation, un élément de solution de l'ensemble du problème de l'assainissement des mines belges.

---

(1) Voir, pour plus de détails, le chapitre IV, § 2 *in fine*, de ce rapport.

## § 2 — Les mesures de réadaptation

### LA RÉADAPTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

141. Depuis le 10 février 1958, date d'expiration de la période transitoire, le bénéfice des dispositions relatives à la réadaptation des travailleurs peut être accordé pendant deux années encore, c'est-à-dire jusqu'au 10 février 1960. Cependant, avant de prendre une décision pour chaque cas particulier, la Haute Autorité doit obtenir l'avis conforme du Conseil spécial de ministres.

La procédure écrite qui avait été instituée pour permettre au Conseil d'accorder son avis conforme dans les meilleurs délais a été poursuivie.

Au cours des neuf premiers mois de 1959, l'avis conforme a été obtenu pour toutes les demandes introduites par la Haute Autorité au bénéfice des travailleurs de 35 entreprises, soit :

- 8 entreprises de l'industrie charbonnière en Belgique,
- 3 entreprises de l'industrie charbonnière en France,
- 3 entreprises de l'industrie charbonnière en Allemagne,
- 1 entreprise de l'industrie sidérurgique en France,
- 20 entreprises de l'industrie sidérurgique en Italie.

142. L'approche de la date du 9 février 1960, fin de la période d'application du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires, a incité les gouvernements à déposer un grand nombre de demandes auprès de la Haute Autorité. Ces demandes concernent essentiellement les charbonnages.

Au cours du mois de janvier, la Haute Autorité a été amenée à soumettre à l'avis conforme du Conseil des demandes relatives à une soixantaine de sièges en Allemagne, qui procèdent à des fermetures totales ou partielles, à vingt et un sièges, en Belgique, et sept petites mines, en France, qui ferment totalement.

En outre, des demandes concernant une mine de fer et une usine sidérurgique, en Allemagne, trois usines sidérurgiques, en France, et sept usines sidérurgiques, en Italie, ont également été introduites en vue d'obtenir l'avis conforme du Conseil.

Il est cependant à noter que l'exécution des mesures de fermetures prévues dans ces domaines s'étend essentiellement sur trois années, soit de 1959 à 1961.

Les demandes pour lesquelles l'application du paragraphe 23 de la convention a été décidée au cours de l'année 1959 et pour lesquelles l'avis conforme du Conseil a été sollicité ont touché ou touchent environ 52 à 53 000 travailleurs. Parmi ceux-ci, une partie concerne des travailleurs jouissant d'une rente; la plupart des autres travailleurs ont pu ou pourront retrouver un emploi dans les charbonnages.

### *Allemagne*

La Haute Autorité a conclu avec le gouvernement fédéral un accord fixant les modalités de l'aide, accordée au titre du paragraphe 23 de la convention, aux travailleurs :

- licenciés,
- déplacés dans un autre siège de la même société
- ou qui, âgés de 40 à 64 ans et titulaires soit d'une retraite de mineur (Bergmannsrente) soit d'une pension de la Caisse mutuelle des mines (Knappschaftsrente) soit d'une rente d'invalidité correspondant à plus de 50 % d'incapacité, quittent volontairement la mine afin de permettre à un autre travailleur de continuer à y être employé.

Dans le dernier cas, l'intéressé reçoit une indemnité de 3 000 DM majorée de 300 DM par enfant à charge et de 240 DM en compensation de la perte du droit au charbon gratuit ou de la réduction de la quantité allouée. L'indemnité est par contre diminuée du montant d'une mensualité de la pension, avec un maximum de 500 DM. Le versement s'opère de la façon suivante : la moitié le jour du départ, un quart le premier jour du septième mois et un quart le premier jour du dixième mois après le départ.

*Travailleurs licenciés*

a) Le travailleur licencié qui se trouve réduit au chômage peut obtenir pendant un an une indemnité d'attente dégressive selon trois paliers, de quatre mois chacun, correspondant respectivement à 90, 80 et 70 % du salaire mensuel antérieur.

Les allocations de chômage et de maladie ainsi que les revenus — dépassant 40 DM par mois — procurés par une activité indépendante ou dépendante sont déduits de l'indemnité d'attente.

b) Le travailleur qui suit un stage de rééducation professionnelle dans la période de douze mois suivant le licenciement peut obtenir, pendant la durée de ce stage, une indemnité égale à celle qui est versée au titre du premier palier de l'indemnité d'attente.

De plus, les frais de participation de travailleurs licenciés à une action de rééducation professionnelle agréée par l'Office du travail sont remboursés.

c) Le travailleur réemployé dans une industrie autre que l'industrie charbonnière peut obtenir une indemnité différentielle. Pendant les premiers six mois, cette indemnité est égale à la différence qui existe entre les 95 % du salaire antérieur et le nouveau salaire. Pendant les six mois suivants, elle est calculée par rapport aux 90 % du salaire antérieur.

*Mineurs déplacés*

Le mineur déplacé qui a été déclassé ou qui est passé du régime de la rémunération à la tâche à celui de la rémunération à la journée peut obtenir, pendant six mois, une indemnité égale à la différence qui existe entre les 95 % de son salaire antérieur et son nouveau salaire.

*Autres dispositions de l'accord*

a) Le travailleur licencié peut obtenir le remboursement des dépenses de déplacement qu'il a engagées pour se présenter à un employeur éventuel.

b) Pendant les douze mois qui suivent soit le licenciement soit l'affectation à un autre établissement ou service de l'entreprise, le travailleur peut obtenir le remboursement des frais supplémentaires de transport résultant de l'allongement du trajet qu'il doit parcourir chaque jour.

c) Le travailleur dont le nouveau lieu de travail est si éloigné de son domicile qu'il ne saurait se déplacer quotidiennement peut obtenir et une indemnité de séparation (à concurrence de 7,50 DM par jour) et le remboursement des frais de transport occasionnés par un retour mensuel dans son foyer.

d) Le travailleur qui est obligé de déménager afin d'occuper un nouvel emploi peut obtenir le remboursement de ses frais de voyage (pour lui et les personnes qui sont à sa charge) et de déménagement, ainsi qu'une indemnité d'installation égale au montant de deux mois de salaire. L'indemnité d'installation n'est payée que pendant la période de douze mois suivant le licenciement ou la nouvelle affectation. Par contre, si le travailleur a été réemployé au cours des douze mois suivant son licenciement, les frais de déménagement peuvent être remboursés lorsque le déménagement est effectué dans un délai de deux ans après le licenciement.

e) Outre l'indemnité d'attente, l'indemnité différentielle ou l'indemnité versée pendant le stage de rééducation professionnelle, le mineur perçoit une allocation (20 ou 10 DM par mois, selon qu'il est ou n'est pas chef de famille) destinée à compenser la perte du droit au charbon gratuit.

### *Belgique*

L'aide de réadaptation a été accordée pour les travailleurs de sept sièges des bassins du Borinage, du Centre, de Charleroi et de Liège qui ont arrêté ou arrêteront leur exploitation avant la fin de 1959. D'autres fermetures de sièges, pour lesquels une aide avait déjà été décidée par la Haute Autorité, sont intervenues dans le Borinage. La très grande majorité des 11 000 travailleurs licenciés en Belgique jusqu'en octobre 1959 a pu être replacée. Aux termes des accords conclus avec le gouvernement, les travailleurs bénéficient de toutes les indemnités qui ont été mises en vigueur depuis 1956 pour d'autres cas de réadaptation.

L'ampleur de la crise charbonnière en Belgique a cependant fait apparaître la nécessité absolue d'intensifier et d'étendre les mesures d'assainissement qui avaient été envisagées afin de permettre aux charbonnages belges de se maintenir dans le marché commun.

Le gouvernement a été ainsi amené à présenter à la Haute Autorité un programme global de fermetures de sièges. L'exécution à court terme de ce programme aurait eu pour conséquence le licenciement d'un nombre considérable de travailleurs dont le reclassement rapide aurait été difficilement réalisable. Pour cette raison, il a été prévu que les fermetures seraient étalées jusqu'au 30 juin 1961.

Cependant, la poursuite, pour des raisons sociales, de l'exploitation dans les sièges à fermer — qui, au point de vue économique, auraient intérêt à arrêter immédiatement leur activité — entraîne des charges supplémentaires qui peuvent alourdir considérablement le prix de revient des entreprises intéressées.

Le gouvernement a sollicité l'application du paragraphe 23 de la convention et a demandé que les *aides de réadaptation* soient accordées aussi bien aux travailleurs (sous forme d'indemnités d'attente, de réinstallation ou de rééducation professionnelle) qu'aux entreprises intéressées (sous forme d'aide salariale) afin qu'elles puissent continuer à verser leur salaire normal aux travailleurs occupés dans les sièges à fermer. La Haute Autorité a eu sur ce point, le 31 juillet 1959, un échange de vues avec le Conseil spécial de ministres. Celui-ci s'est déclaré d'accord sur les modalités envisagées.

Toutefois, la Haute Autorité a assorti son acceptation de certaines obligations qui portent sur :

- l'arrêt des travaux préparatoires;
- l'établissement d'un programme détaillé et progressif de fermetures;
- l'interdiction d'embauchage, sauf cas spéciaux.

Les demandes individuelles, par entreprise, ont été introduites par le gouvernement belge et sont soumises à l'avis conforme du Conseil.

*France*

Quelques petites mines situées dans le Centre-Midi et ayant un effectif total d'environ 600 travailleurs ont dû arrêter leur exploitation, notamment à la suite de la suppression des subventions dont bénéficiait le charbon qu'elles livraient aux usines d'agglomération du littoral. Les modalités d'aide en vigueur depuis 1955 en France sont applicables au personnel licencié par ces mines.

Dans la sidérurgie, une entreprise procède à un changement partiel d'activité, qui affecte 90 travailleurs. Ces travailleurs ne seront pas licenciés et percevront au titre de l'alinéa 4 du paragraphe 23 de la convention, pendant leur mise en congé temporaire, une indemnité égale au salaire réel antérieur, primes comprises. Le programme de réorganisation durera un an. L'entreprise a pris l'engagement de ne procéder au licenciement des travailleurs bénéficiaires de l'aide ni pendant la durée de celle-ci ni pendant les six mois suivants.

Deux autres sociétés ont procédé à des fermetures d'installations qui touchent au total 400 travailleurs environ.

De nouvelles modalités concernant les indemnités d'attente ont été mises en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960. Désormais les travailleurs français recevront une indemnité d'attente basée sur le salaire antérieur et égale à :

- 90 % pendant une période de deux mois suivant le licenciement ;
- respectivement 80 et 70 % (selon que la tranche de salaire est inférieure ou supérieure à 35 000 frf.) pendant une période consécutive de six mois ;
- respectivement 60 et 40 % (selon que la tranche de salaire est inférieure ou supérieure à 35 000 frf.) pendant une troisième et dernière période de quatre mois.

*Italie*

A la suite de programmes de modernisation et de rationalisation ou de la cessation de leur activité, vingt entreprises sidérurgiques, situées dans différentes régions,

ont licencié près de 2 300 travailleurs. Un nouvel accord a été conclu entre le gouvernement et la Haute Autorité. D'autre part, les demandes de sept entreprises qui procèdent à des fermetures totales sont actuellement soumises au Conseil de ministres. Les modalités selon lesquelles les aides seront accordées aux travailleurs sont pratiquement identiques à celles qui ont été appliquées en 1957 et en 1958 <sup>(1)</sup>.

143. Au 30 septembre 1959, la Haute Autorité avait ouvert des crédits de réadaptation d'un montant de 16 782 000 unités de compte. Les dépenses effectuées s'élevaient à la même date à 7 195 000 unités de compte <sup>(2)</sup>. Au 10 février 1960, les crédits de réadaptation ouverts par la Haute Autorité depuis 1952 s'élevaient au total à plus de 42 millions d'unités de compte. Le nombre total des travailleurs qui a motivé les demandes de réadaptation depuis l'ouverture du marché commun s'élève à 110 000 personnes occupées dans 195 entreprises.

Les aides accordées par la Haute Autorité, en coopération avec les gouvernements des États membres intéressés, ont permis d'opérer les adaptations nécessitées par les conséquences de l'établissement du marché commun sans entraîner de graves perturbations sociales. Appropriées dans toute la mesure du possible aux caractéristiques de chaque cas de réadaptation, les solutions qui ont été appliquées ont aidé les travailleurs à franchir la période difficile qui a suivi leur licenciement et ont, le plus souvent, favorisé leur réemploi.

Ce sont les résultats obtenus qui ont sans doute amené l'Assemblée parlementaire européenne et les organisations professionnelles à exprimer à maintes reprises leur désir de voir continuer l'intervention de la Haute Autorité en matière de réadaptation après l'expiration de la validité du paragraphe 23.

L'appui que la Haute Autorité a obtenu de leur part lorsqu'elle a présenté des propositions en vue de réviser l'article 56 du traité a constitué pour elle un encouragement précieux.

(1) Voir *Septième Rapport général*, n° 185.

(2) Voir *Septième Rapport général*, note du n° 186.

## LA RÉVISION DE L'ARTICLE 56

144. Dès 1957, la Haute Autorité a examiné les dispositions du traité qu'il serait souhaitable de réviser. Rejoignant les préoccupations exprimées par l'Assemblée parlementaire européenne et différents milieux professionnels, la Haute Autorité a notamment examiné la possibilité de réviser l'article 56.

Les conditions dans lesquelles a évolué le marché commun avaient en effet montré qu'au delà de l'adaptation aux conséquences de son établissement, des problèmes d'adaptation à l'évolution structurelle du marché continueraient à se poser après l'expiration de la période transitoire et que le texte de l'article 56 du traité, ne visant que les conséquences des changements technologiques, ne permettrait pas d'y faire face. Les difficultés charbonnières qui se sont développées depuis 1958 n'ont fait que renforcer la valeur de ces considérations.

Au cours des débats engagés à l'Assemblée parlementaire européenne sur ce problème lors de la session de février 1958, la Haute Autorité avait réaffirmé son intention de faire du réaménagement de l'article 56 un premier objectif limité de révision du traité, montrant ainsi qu'elle se préoccupait de la manière dont la main-d'œuvre pourrait, après l'expiration de la période transitoire, être mise à l'abri des charges de la réadaptation.

145. En juillet 1959, la Haute Autorité a pris auprès du Conseil spécial de ministres l'initiative d'une proposition de révision de l'article 56 par l'adjonction d'un article 56 *bis*. Le projet, adressé par la Haute Autorité au Conseil de ministres, répondait pour l'essentiel aux caractéristiques suivantes :

- il s'agissait de permettre le jeu de la réadaptation lorsque l'évolution structurelle du marché, modifiant les conditions d'écoulement du charbon ou de l'acier, place certaines entreprises dans la nécessité de cesser, de réduire ou de changer leurs activités;
- la Haute Autorité avait estimé nécessaire de respecter le parallélisme voulu par le traité entre le charbon

et l'acier et le texte proposé par elle était donc applicable à l'un et à l'autre produit;

- s'agissant d'une révision du traité dont la durée est fixée à 50 ans à dater de l'entrée en vigueur, par l'article 97, la Haute Autorité n'avait pas songé à limiter plus étroitement dans le temps l'application du nouveau texte.

146. Au cours de la session du 17 novembre 1959 du Conseil spécial de ministres, la Haute Autorité et le Conseil se sont mis d'accord sur une proposition de révision de l'article 56. Se référant à certains éléments d'incertitude affectant l'évolution des politiques économique et sociale dans la Communauté, des gouvernements ont jugé difficile de s'engager dès maintenant pour toute la durée du traité dans la voie proposée par la Haute Autorité. D'autre part, certains gouvernements ont fait remarquer qu'aucun besoin ne se faisait sentir actuellement dans le domaine de l'acier.

Dans l'impossibilité d'obtenir un accord sur d'autres bases, la Haute Autorité s'est ralliée à ces suggestions. La Haute Autorité et le Conseil ont convenu de proposer la limitation du champ d'application des nouvelles dispositions au seul secteur charbonnier et seulement à une période de trois ans. En même temps, la Haute Autorité et le Conseil convenaient que si, au cours de cette période de trois ans, des conditions analogues étaient réunies sur le marché de l'acier, ils adopteraient la même voie pour y faire face.

C'est dans ces conditions que fut adopté le 17 novembre 1959 un projet de modification de l'article 56 qui, en application de l'article 95, alinéa 4, du traité, fut immédiatement soumis à l'avis de la Cour de justice. Ce projet était libellé comme suit :

« Si des changements profonds des conditions d'écoulement dans l'industrie du charbon placent certaines entreprises dans la nécessité de cesser, de réduire ou de changer leur activité, de façon définitive, la Haute Autorité, sur la demande des gouvernements intéressés :

- a) Peut faciliter, suivant les modalités prévues à l'article 54, soit dans les industries relevant de sa

juridiction soit, sur avis conforme du Conseil, dans toute autre industrie, le financement des programmes approuvés par elle, de création d'activités nouvelles économiquement saines ou de transformation d'entreprises, susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible;

- b) Consent une aide non remboursable pour contribuer :
- au versement d'indemnités permettant à la main-d'œuvre d'attendre d'être remplacée;
  - à assurer, par des allocations aux entreprises, le paiement de leur personnel en cas de mise en congé temporaire nécessité par leur changement d'activité;
  - à l'attribution aux travailleurs d'allocations pour frais de réinstallation;
  - au financement de la rééducation professionnelle des travailleurs amenés à changer d'emploi.

La Haute Autorité subordonne l'octroi d'une aide non remboursable au versement par l'État intéressé d'une contribution spéciale au moins équivalente au montant de cette aide, sauf dérogation autorisée par le Conseil statuant à la majorité des deux tiers.

Le bénéfice des dispositions du présent article ne pourra être accordé aux intéressés que jusqu'au 10 février 1963. »

147. La Cour, après avoir admis que l'article 95, alinéas 3 et 4, pouvait être utilisé pour procéder à la révision souhaitée et après avoir reconnu l'existence d'une situation rendant nécessaire la révision de l'article 56, a estimé que le texte présenté par la Haute Autorité et le Conseil n'était pas conforme aux dispositions du traité, en particulier sur les points suivants :

- limitation dans le temps de l'application du nouveau texte;
- limitation de l'application du nouveau texte à l'industrie du charbon;
- portée trop large des conditions d'application.

Il ressortait donc de l'avis de la Cour qu'il y a bien une situation rendant nécessaire la révision de l'article 56 du traité mais que le projet devait être amendé pour éliminer certaines incompatibilités avec le traité.

148. C'est dans ce sens que la Haute Autorité, trouvant par ailleurs appui dans une résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée parlementaire européenne lors de sa séance du 14 janvier 1960, a décidé de poursuivre l'action qu'elle a entreprise en vue de compléter ses possibilités d'action dans le domaine de la réadaptation. Au cours de la session du Conseil spécial de ministres du 26 janvier 1960, le Conseil et la Haute Autorité se sont mis d'accord sur un nouveau projet de modification de l'article 56 tenant compte des objections de la Cour. Ce projet, qui a été adopté à la majorité des cinq sixièmes, se présente comme suit :

« Si des changements profonds des conditions d'écoulement dans les industries du charbon et de l'acier, qui ne sont pas directement liés à l'établissement du marché commun, placent certaines entreprises dans la nécessité de cesser, de réduire ou de changer leur activité, de façon définitive, la Haute Autorité, sur la demande des gouvernements intéressés :

- a) Peut faciliter, suivant les modalités prévues à l'article 54, soit dans les industries relevant de sa juridiction, soit sur avis conforme du Conseil dans toute autre industrie, le financement des programmes approuvés par elle, de création d'activités nouvelles économiquement saines ou de transformation d'entreprises, susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible;
- b) Peut consentir une aide non remboursable pour contribuer :
  - au versement d'indemnités permettant à la main-d'œuvre d'attendre d'être replacée;
  - à assurer, par des allocations aux entreprises, le paiement de leur personnel en cas de mise en congé temporaire nécessitée par leur changement d'activité;

- à l'attribution aux travailleurs d'allocations pour frais de réinstallation;
- au financement de la rééducation professionnelle des travailleurs amenés à changer d'emploi.

La Haute Autorité subordonne l'octroi d'une aide non remboursable au versement par l'État intéressé d'une contribution spéciale au moins équivalente au montant de cette aide, sauf dérogation autorisée par le Conseil statuant à la majorité des deux tiers. »

Ces nouvelles propositions ont été immédiatement soumises à l'avis de la Cour de justice. Sous réserve de l'avis favorable de celle-ci, le nouveau projet sera transmis à l'Assemblée parlementaire européenne. Il pourra entrer en vigueur s'il est approuvé par l'Assemblée à la majorité des trois quarts des voix exprimées et à la majorité des deux tiers des membres qui composent l'Assemblée.

### § 3 — Le développement de la formation professionnelle dans les industries de la Communauté

#### *Évolution du nombre des jeunes apprentis*

149. Les précédents rapports généraux sur l'activité de la Communauté ont déjà souligné à plusieurs reprises la diminution constante du nombre des jeunes gens qui bénéficient d'une formation professionnelle systématique dans les mines de houille et de fer. Cette tendance régressive s'est notablement accentuée depuis le mois de juillet 1958 et n'a pas épargné non plus l'industrie sidérurgique.

A la fin de juin 1959, il y avait dans l'ensemble des industries de la Communauté 60 900 apprentis en cours de formation, soit 10 100 de moins qu'en juin 1958 et 21 900 de moins qu'à la fin de 1954. La proportion des apprentis dans les effectifs totaux employés est donc tombée de 5,2 % en juin 1954 à 4,2 % en juin 1958 et à 3,8 % à la fin juin 1959.

Ce recul mérite d'être suivi avec la plus grande attention par tous les services compétents des industries intéressées des différents pays. En effet, si l'on ne réussit pas à stopper et à inverser cette régression de la formation des apprentis, les industries de la Communauté auront d'ici quelques années à faire face à une pénurie de jeunes ouvriers qualifiés et de jeunes spécialistes. Ce problème ne pourra, surtout en période de plein

emploi, être résolu qu'au prix de difficultés plus grandes encore que celles auxquelles se heurte actuellement le recrutement des apprentis.

*Dans les mines de houille*, le nombre des apprentis a fléchi de 57 900 à la fin juin 1958 à 48 600 à la fin juin 1959. Ce recul global dissimule toutefois des tendances contraires. Tandis qu'en France, en Belgique et aux Pays-Bas le nombre des apprentis pouvait être accru de 200 dans chaque pays, il diminuait en Allemagne (y compris la Sarre) de 9 900 (37 200 contre 47 100 précédemment).

En 1957-58, le nombre des apprentis avait diminué en France et en Belgique et était demeuré à peu près stationnaire en Allemagne. Mais la tendance s'est exactement renversée en 1958-59 : la diminution du nombre des apprentis dans les charbonnages allemands a pris des proportions très considérables. Les raisons doivent en être sans aucun doute recherchées dans la détérioration de la situation des ventes et de l'emploi. Cette situation a eu pour effet de détourner de la profession de mineur un grand nombre de jeunes gens ayant achevé leur scolarité. C'est ainsi que de nombreuses sociétés minières n'ont même pas pu trouver et embaucher autant d'apprentis qu'elles l'auraient désiré.

*Dans l'industrie sidérurgique*, contrairement à ce qui s'était passé l'année dernière, le nombre des apprentis a diminué d'environ 500 unités, passant de 11 200 à fin juin 1958 à 10 700 à fin juin 1959. Tandis qu'il s'est accru de 100 unités en France, il est demeuré inchangé au Luxembourg et aux Pays-Bas et a diminué en Allemagne (y compris la Sarre) de 600 unités (7 100) et en Italie de 100 unités (200).

*Les mines de fer* ont vu, pendant la même période, l'effectif de leurs apprentis fléchir de 1 900 à 1 600, contrairement à l'évolution enregistrée l'année précédente. Cette diminution se répartit entre l'Allemagne (— 200) et la France (— 100). Aucun apprenti n'a été formé en Italie et au Luxembourg.

### *Évolution de la formation professionnelle*

150. On a souligné plus haut l'évolution inquiétante qui a caractérisé, du point de vue quantitatif, la formation des apprentis au cours de l'année 1958-59. En ce qui concerne en revanche l'aspect qualitatif, on n'enregistre aucune modification fondamentale dans les industries de la Communauté.

Les méthodes et les types d'organisation ont fait l'objet de constantes améliorations de détail. Les expériences personnelles ainsi que les échanges de vues et d'informations au niveau de la Communauté ont été les facteurs les plus puissants de ce processus permanent d'adaptation, notamment en ce qui concerne les programmes encore relativement récents qui intéressent la formation d'électro-mécaniciens du fond dans les mines de houille et de fer.

L'action entreprise dans l'industrie sidérurgique des différents pays de la Communauté en vue de mettre au point une nouvelle réglementation de la formation systématique des jeunes travailleurs dans les professions des services de production n'a toutefois pas encore pu être menée à bon terme en 1959.

Les efforts déployés pour la formation et le perfectionnement des *cadres et des spécialistes* dans les divers domaines ont été poursuivis et intensifiés en 1959. En effet, le développement de la technique et des sciences du travail oblige les entreprises de la Communauté à prendre dans une mesure sans cesse croissante l'initiative de cours de formation de cette nature. Ces efforts se sont traduits par les formes de collaboration les plus diverses avec les universités, les écoles techniques et les instituts spécialisés.

La fondation de telles institutions travaillant sur le plan européen au perfectionnement des cadres constitue la phase la plus récente de cette évolution. Ces établissements sont gérés par des instituts nationaux, de grandes entreprises, des organisations professionnelles, des chambres de commerce, etc. et les différentes organisations européennes facilitent leurs efforts. La réalisation du marché commun va ainsi déjà de pair avec la préparation des jeunes cadres aux exigences nouvelles que leur impose l'évolution technique, économique et sociale.

On trouvera dans la brochure publiée annuellement par la Haute Autorité sous le titre : « Informations sur le développement de la formation professionnelle dans les industries de la Communauté » des indications plus détaillées sur l'évolution à laquelle il vient d'être fait allusion.

#### L'ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

*Action commune des gouvernements et de la Haute Autorité en vue de promouvoir la formation professionnelle dans la Communauté*

151. L'action convenue à la fin de 1957 à la suite d'un échange de vues entre le Conseil spécial de ministres et la Haute Autorité afin de promouvoir la formation professionnelle s'est poursuivie en 1959. Étant donné les différences existant entre les divers pays, des travaux préliminaires considérables sont toutefois nécessaires avant que puissent être enregistrés des résultats concrets. On trouvera ci-dessous des indications sur l'état d'avancement des travaux.

*Intensification de la collaboration entre l'enseignement et les industries de la Communauté* — En collaboration avec des experts gouvernementaux, la Haute Autorité a élaboré un rapport sur la situation et l'expérience acquise dans ce domaine dans les pays de la Communauté. Par ailleurs, les préparatifs en vue de l'organisation de journées d'étude se poursuivent normalement.

*Suppression des formalités douanières et administratives entravant les échanges de moyens pédagogiques entre les pays de la Communauté* — Sur la base des documents établis en novembre 1958 en accord avec des experts gouvernementaux, la Haute Autorité a achevé un projet d'analyse des rapports nationaux. Cette analyse contient un résumé des points essentiels concernant les dispositions légales et administratives ainsi que les formalités et les moyens de contrôle appliqués dans les six pays de la Communauté à l'importation et à l'exportation temporaires de moyens pédagogiques à titre non commercial. La seconde partie de l'étude contient une énumération des points sur lesquels les dispositions nationales concordent ou divergent et une liste des problèmes à résoudre. Ce projet de rapport est actuellement examiné par les experts gouvernementaux. Quand ils auront fait connaître leur avis, des propositions concrètes visant à éliminer ou à simplifier les formalités en cause seront élaborées pour être ensuite soumises au Conseil spécial de ministres.

*Harmonisation de la formation professionnelle* — L'harmonisation de la formation professionnelle constitue pour la Communauté un objectif de caractère très général. Il faut entendre par là le rapprochement et la comparabilité des qualifications des ouvriers professionnels et des cadres aux différents niveaux. La réalisation pratique de cet objectif est toutefois extrêmement difficile. Les systèmes nationaux d'enseignement et de formation présentent en effet à certains égards des différences très sensibles. Ce problème doit donc être résolu de façon progressive.

Les experts gouvernementaux consultés par la Haute Autorité ont proposé deux études préliminaires, auxquelles procède actuellement la Haute Autorité.

La première est une étude comparative de la structure et de l'organisation de l'enseignement général et de l'enseignement technique dans les pays de la Communauté. Cette étude, qui doit être présentée au début de 1960, servira de document de travail pour les échanges de vues ultérieures entre les experts gouvernementaux et la Haute Autorité.

La deuxième étude préliminaire a trait à l'élaboration de « normes minima » relatives aux connaissances théoriques

et aux aptitudes pratiques requises pour l'exercice de professions de base dans les industries de la C.E.C.A. La Haute Autorité a mis au point des projets de « normes minima » pour les professions de « abatteur/mines de charbon » et de « premier fondeur/hauts fourneaux ». Ces normes ont été soumises au contrôle des experts des organisations professionnelles à la fin de 1959. Au début de 1960 les experts gouvernementaux prendront position à ce sujet. Si ces « normes minima » sont reconnues par tous, il en sera également élaboré et publié de semblables pour toutes les autres professions importantes des industries de la Communauté. Ainsi serait franchie une première étape pratique sur la voie de l'harmonisation de la formation professionnelle des travailleurs de la C.E.C.A.

*Formation professionnelle des travailleurs migrants —*

Les travaux préliminaires, déjà relativement avancés, ont dû être interrompus au début de 1959. Les difficultés que traversaient à cette époque les charbonnages ont en effet réduit à un minimum le recrutement de main-d'œuvre étrangère.

*Développement de la formation professionnelle dans les industries de la C.E.C.A.*

152. La Haute Autorité n'a pas seulement fait porter ses efforts sur la collaboration directe avec les gouvernements, dont il a été question plus haut. Elle s'est également efforcée de développer la formation professionnelle en assurant un échange systématique d'expériences entre les experts des organisations professionnelles, les entreprises, les écoles, etc. On trouvera indiquées ci-après les principales initiatives prises dans les différentes industries.

*Formation des agents de maîtrise du fond dans les charbonnages —* La session d'études organisée en juin 1959 à Luxembourg par la Haute Autorité a été suivie par 160 experts venus des charbonnages de la Communauté. Cette session avait pour but de permettre un échange de vues sur les expériences faites dans les différents pays pour la formation des agents de maîtrise du fond. L'intérêt s'est essentiellement porté sur les problèmes relatifs à la sélection,

à la formation et au perfectionnement, vus sous l'angle des plus récents développements techniques et des derniers résultats des sciences du travail. Les exposés et les discussions ont été placés sous le signe des efforts tentés par les charbonnages pour rendre la production plus rentable et le charbon plus compétitif. Le point essentiel sur lequel doivent porter les efforts est la formation systématique et étendue des cadres moyens des mines. A l'issue de la session, les participants ont soumis un certain nombre de propositions sur la manière dont ces efforts pourraient être secondés et intensifiés par les charbonnages et la Haute Autorité. Un rapport détaillé sur cette session sera publié au début de 1960.

*Voyages d'étude dans divers bassins producteurs de minerais de fer* — Après la publication par la Haute Autorité en février 1959 d'une monographie sur la « Formation professionnelle dans les mines de fer des pays de la Communauté », la sous-commission « formation professionnelle — mines de fer » a entrepris en avril 1959 un voyage d'étude de dix jours dans les mines de fer de Lorraine, du Luxembourg, du Siegerland et de la région de Salzgitter. Ce voyage avait pour objet une information réciproque sur les institutions les plus intéressantes en matière de formation des mineurs et porions des mines de fer de la Communauté, une comparaison et une confrontation des méthodes de formation appliquées dans les bassins visités ainsi que la préparation de la seconde phase des travaux de la sous-commission. Il est apparu au cours du voyage que la formation se présente nécessairement sous des aspects toujours différents dans les mines de fer, où il existe précisément de grandes différences entre les conditions géologiques d'exploitation des bassins visités. En ce qui concerne les questions de méthode et les problèmes pédagogiques, la valeur et l'utilité de l'échange d'expériences amorcé par la Haute Autorité ont été soulignées. Il a été proposé d'effectuer une étude sur les différents moyens de promouvoir la formation des instructeurs et la formation professionnelle dans les mines de faible importance. Il conviendra en outre d'intensifier les échanges de jeunes mineurs et instructeurs à l'intérieur de la Communauté. La Haute Autorité poursuivra en collaboration avec la sous-commission l'examen des différentes suggestions faites au cours du voyage.

*La formation des instructeurs dans l'industrie sidérurgique* — Une étude a été entreprise pour passer en revue les expériences faites dans l'industrie sidérurgique des pays de la Communauté en matière de formation du personnel d'instruction. La sélection et la préparation judicieuses des instructeurs constituent naturellement les conditions essentielles du succès des mesures de formation.

*Le coût de la formation professionnelle* — La formation professionnelle représente un élément du coût dont la structure doit retenir toute l'attention des responsables de la formation professionnelle dans les entreprises. L'enquête annuelle de la Haute Autorité sur les salaires et charges sociales fournit les éléments nécessaires à l'étude du coût du recrutement et de la formation.

On trouvera ci-dessous les résultats de l'enquête 1958 :

**Tableau des dépenses patronales de recrutement  
et de formation professionnelle en 1958**  
par heure

		Charbonnages <sup>(1)</sup>		Sidérurgie		Mines de fer	
		Monnaie nationale	en % <sup>(2)</sup>	Monnaie nationale	en % <sup>(2)</sup>	Monnaie nationale	en % <sup>(2)</sup>
Allemagne (R.F.)	DM	0,09	1,72	0,08	1,68	0,06	1,62
Sarre	frf.	7,81	1,36	3,64	0,78		
Belgique	frb.	0,46	0,78	0,07	0,13		
France	frf.	9,21	1,63	7,40	1,76	13,76	1,91
Italie	lit.	0,20	0,01	3,36	0,63	0,51	0,12
Luxembourg	frb.			0,33	0,50	0,05	0,06
Pays-Bas	fl.	0,14	3,17	0,23	6,45		

<sup>(1)</sup> Total des travailleurs du jour et du fond.

<sup>(2)</sup> Total des dépenses des employeurs au titre des salaires et charges sociales = 100 %.

(Voir *Informations statistiques* de la Haute Autorité, 6<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 5.)

Ces chiffres perdent une partie de leur valeur absolue du fait qu'ils comprennent à la fois les frais du recrutement et ceux de la formation professionnelle. Ils donnent néanmoins une idée de l'ordre de grandeur des dépenses des différentes industries des divers pays en matière de formation profes-

sionnelle. La Haute Autorité s'efforcera de fournir à l'avenir des indications plus précises.

L'exposé qui précède montre que la Haute Autorité a développé en 1959 son action en ce qui concerne la collaboration directe avec les gouvernements dans le domaine de la formation professionnelle. Elle a continué à encourager les échanges d'expériences qu'elle avait particulièrement stimulés les années précédentes entre les experts désignés par les industries relevant de la C.E.C.A. Les efforts déployés par la Haute Autorité, tant pour la collaboration avec les gouvernements que pour la coopération avec les industries se complètent pour le plus grand profit de tous les intéressés.



## CHAPITRE VIII

### LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

#### § 1 — Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail

##### ÉVOLUTION DANS LA COMMUNAUTÉ

153. Le problème dominant dans la Communauté est la crise charbonnière. Aussi la protection des ouvriers contre les conséquences des difficultés économiques a été, en 1959, au centre des préoccupations des syndicats. Ces préoccupations se sont traduites par les revendications concernant la réduction de la durée du travail et la garantie de l'emploi ainsi que par les efforts poursuivis en vue de l'institution d'un statut des mineurs <sup>(1)</sup>.

Dans la sidérurgie, l'évolution de la production a été particulièrement favorable. Elle n'a été accompagnée que d'une faible augmentation de l'emploi, ce qui correspond aux progrès de la productivité. D'autre part, l'activité contractuelle n'a pas entraîné de très grandes modifications des salaires. Les modifications aux conventions collectives ont porté sur des améliorations de conditions de travail et la consolidation d'avantages acquis. Les barèmes conventionnels de salaires ont été modifiés, mais l'évolution des salaires effectifs est en général limitée.

L'évolution dans ce domaine mérite une mention particulière pour deux pays de la Communauté. En France, la politique économique gouvernementale a certainement marqué l'évolution des négociations collectives. Ce n'est

---

(1) Voir n° 139 de ce rapport.

qu'en fin d'année que des conversations entre partenaires sociaux se sont engagées dans toutes les industries et dans tout le pays et que des relèvements de salaire ont été accordés au secteur public. Aux Pays-Bas, l'année 1959 a vu la fin d'un dirigisme sévère des salaires. Si une complète liberté de conclure des conventions collectives n'a pas été rendue aux organisations professionnelles, celles-ci ont bénéficié, compte tenu de la productivité de l'industrie ou de l'entreprise, de possibilités d'action beaucoup plus grandes.

Le coût de la vie a peu varié dans la Communauté. Cependant, en Belgique et en France, son évolution a entraîné le jeu des systèmes d'échelle mobile. Il faut toutefois rappeler qu'en France, depuis l'ordonnance du 31 décembre 1959, seul le salaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.) est lié à l'indice des prix par un système d'échelle mobile.

#### Indice des prix à la consommation

(Base 1953 = 100)

Pays	Année 1958	Janvier 1959	Septembre 1959
Allemagne (R.F.)	110	110	112
Sarre	130	134	—
Belgique (1)	108	109	110
France (Paris)	122	127	129
Italie	113	113	113
Luxembourg (1)	107	107	108
Pays-Bas	117	117	120

(1) Sans loyer.

#### *Les salaires*

154. Dans la plupart des pays, le problème de l'augmentation des salaires n'a pas été mis au premier plan par les organisations ouvrières, qui ont surtout insisté sur la réduction de la durée du travail (en particulier dans les mines) et la nécessité d'obtenir des garanties tant en ce qui concerne l'emploi que le salaire.

Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution des salaires directs dans les pays de la Communauté.

**Évolution du salaire horaire direct  
et du coût salarial total dans les mines de houille (1)**

(Base 1953 = 100) (2)

	1952		1953		1954		1955		1956		1957		1958		1959			
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct (3) (4)	Coût total (4)	Salaire horaire direct (5) (4)	Coût total (4)	Salaire horaire direct (4)	Coût total	Salaire horaire direct (3)			
															1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	
Allemagne (R.F.)	93,0	94,0	100	100	103,0	103,9	112,5	113,2	124,5/ 132,5	120,4	134,5/ 144,0	133,6	137,0/ 146,5	146,2	137,5/ 146,7	139,5/ 148,2	138,5/ 147,2	
Sarre	98,7	97,9	100	100	101,3	102,1	110,1	110,6	122,0	123,8	135,8	138,7	154,0	161,2	157,8	156,3	—	—
Belgique	99,2	99,1	100	100	100,8	101,2	103,6	105,0	109,5	111,8	129,4	133,8	132,3	138,8	130,6	132,6	—	—
France	99,6	97,1	100	100	102,2	102,0	111,9	112,6	121,6	125,9	137,4	144,8	153,5	167,6	159,6	161,2	161,0	—
Italie	—	—	100	100	102,7	106,0	109,4	115,4	118,3	—	118,1	140,0	123,3	155,4	124,7	124,1	123,3	—
Pays-Bas	98,8	98,9	100	100	109,0	110,2	116,8	122,2	125,7	134,5	144,3	154,2	154,5	162,2	158,8	152,6	152,0	—

(1) Voir pour définition : *Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté*, tome I, Dépenses en salaires et en charges patronales, pages 10 à 14, Luxembourg, mai 1956.

(2) Pour les salaires en valeur absolue, pour les années 1952 à 1958, voir *Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté*, Luxembourg, mai 1956 et *Informations statistiques*. Pour l'année 1959, voir *Bulletin statistique*.

(3) On a tenu compte de la rémunération des jours de repos compensatoires pour le calcul de l'indice du salaire horaire.

(4) Premier indice : sans tenir compte de la « prime de poste »; deuxième indice : y compris la « prime de poste ».

(5) Sans tenir compte de la « prime de poste ».

**Évolution du salaire horaire direct  
et du coût salarial horaire total dans la sidérurgie (1)**

(Base 1953 = 100) (2)

	1952		1953		1954		1955		1956		1957		1958		1959		
	Salaire horaire direct	Coût total	Mars	Juin	Sep- tembre												
Allemagne (R.F.)	96,1	95,4	100	100	104,4	103,3	113,6	113,7	123,8	124,2	138,8	138,2	146,1	145,1	152,9	153,4	155,3
Sarre	99,8	100,1	100	100	100,7	100,2	115,5	115,2	129,3	132,0	143,3	147,4	175,7	178,0	183,6	197,3	—
Belgique	102,7	102,1	100	100	103,9	102,9	110,4	110,1	120,9	122,0	131,0	134,3	132,2	135,5	134,5	135,4	138,5
France	100,4	98,0	100	100	104,4	102,7	117,6	115,9	130,0	131,4	139,4	142,1	159,1	164,7	163,0	162,1	163,6
Italie	102,0	97,9	100	100	106,4	104,6	110,5	106,9	119,8	120,6	124,4	123,2	130,0	131,8	133,0	133,9	133,6
Luxembourg	102,1	102,9	100	100	101,6	99,3	109,9	107,1	119,7	120,7	134,8	134,7	138,9	138,5	142,3	141,1	145,6
Pays-Bas	88,7	92,2	100	100	107,3	110,6	119,3	129,8	124,0	143,6	138,7	156,9	143,3	164,7	144,0	144,6	154,6

(1) Voir pour définition : *Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté*, tome I, Dépenses en salaires et en charges patronales, pages 10 à 14, Luxembourg, mai 1956.

(2) Pour les salaires en valeur absolue, pour les années 1952 à 1958, voir *Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté*, Luxembourg, mai 1956 et *Informations statistiques*. Pour l'année 1959, voir *Bulletin statistique*.

**Évolution du salaire horaire direct  
et du coût salarial horaire total dans les mines de fer <sup>(1)</sup>**

(Ensemble fond et jour — Base 1953 = 100) <sup>(2)</sup>

	1953		1954		1955		1956		1957		1958		1959	
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct <sup>(3)</sup>	Coût total	Salaire horaire direct <sup>(3)</sup>	Coût total	Salaire horaire direct <sup>(3)</sup>	Coût total	Salaire horaire direct <sup>(3)</sup>	
													Mai	Août
Allemagne (R.F.)	100	100	105,1	108,2	115,2	118,9	125,9	128,7	138,6	143,4	143,0	154,1	143,6	145,5
France (Est)	100	100	103,0	103,9	116,4	118,3	130,4	137,9	142,5	152,4	160,0	173,8	162,4	165,8
Italie	100	100	105,6	105,3	110,6	109,2	114,6	113,6	119,1	118,5	121,2	125,9	121,5	124,3
Luxembourg	100	100	101,1	100,1	104,7	104,5	112,5	117,4	122,2	126,5	125,1	130,0	127,8	124,1

<sup>(1)</sup> Voir pour définition : *Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté*, tome I, Dépenses en salaires et en charges patronales, pages 10 à 14, Luxembourg, mai 1956.

<sup>(2)</sup> Pour les salaires en valeur absolue, pour les années 1953 à 1958, voir *Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté*, Luxembourg, mai 1956 et *Informations statistiques*. Pour l'année 1959, voir *Bulletin statistique*.

<sup>(3)</sup> Sans tenir compte de la « prime de poste ».

*République fédérale d'Allemagne*

Dans une évolution conjoncturelle encore assez peu favorable au début de l'année, le problème principal a été posé par la crise charbonnière. En cours d'année s'est manifestée une nette reprise dans la sidérurgie et une forte augmentation de la productivité. Mais les salaires directs effectifs ont évolué peu en 1959. On note un important mouvement de réduction de la durée du travail dans la sidérurgie et les mines, ainsi que l'amélioration de certains compléments salariaux dans la sidérurgie. Par ailleurs, la majoration des prix de certaines denrées alimentaires a provoqué une augmentation de l'indice du coût de la vie.

Un autre élément important a été la réintroduction de la Sarre dans le circuit économique allemand. Ceci a provoqué d'importantes modifications dans la structure des revenus (compléments sociaux) et la signature de nouvelles conventions collectives en Sarre.

Dès le début de l'année, un certain nombre d'accords de salaires ont été dénoncés dans la sidérurgie et la métallurgie. Pourtant, dans l'ensemble, les revendications — formulées ou satisfaites — ne concernaient pas le relèvement des salaires directs, mais l'amélioration des compléments, l'augmentation des garanties et la durée du travail.

*Mines de houille* — A partir du 1<sup>er</sup> mai, les barèmes de salaires conventionnels, établis en 1957, ont été augmentés de 10 à 12 % à titre de compensation de la réduction de la durée du travail.

La réintégration de la Sarre dans l'économie allemande a provoqué la signature, le 2 juillet, d'une nouvelle convention collective dans les mines sarroises. Pour compenser la hausse des prix (6 %), une indemnité de vie chère égale en valeur à 9,5 % des salaires a été instituée.

*Sidérurgie* — Deux textes ont été signés au cours de l'année.

Au cours des négociations pour le renouvellement de la convention collective en Rhénanie-Westphalie (août 1959), les syndicats se sont déclarés prêts à reconduire les autres stipulations si une sécurité plus grande leur était assurée en ce qui concerne le salaire et les éléments annexes.

La convention collective, signée le 1<sup>er</sup> septembre 1959, représente un effort de rapprochement entre salaires conventionnels et effectifs. Elle assure :

- une plus grande garantie conventionnelle des salaires (augmentation de 11 % des barèmes de salaires au temps et de 15 % de la garantie des salaires à la tâche);
- une augmentation de suppléments pour travail régulier de nuit et du dimanche;
- la diminution des abattements de zone;
- la suppression des abattements pour salaires féminins.

En Sarre, un accord du 10 juillet a aligné les salaires des ouvriers de la sidérurgie sur ceux de la Rhénanie-Westphalie et a apporté quelques aménagements des primes.

*Belgique*

Au cours de l'année, la conjoncture économique s'est améliorée. A partir du deuxième trimestre, la production industrielle a augmenté, sauf dans les charbonnages où elle a continué de baisser très sensiblement. La sidérurgie, au contraire, est un des secteurs où la reprise a été la plus forte.

La prolongation de la crise charbonnière a contribué à maintenir un niveau élevé du chômage, surtout au cours du premier trimestre. Cette situation du marché de l'emploi a conduit les syndicats à réclamer aux pouvoirs publics des garanties contre le chômage (telles que le contrôle des fermetures d'entreprises et l'institution d'un salaire hebdomadaire garanti) plutôt que des augmentations de salaires. Aucune activité importante ne s'est donc manifestée pour obtenir la modification des clauses salariales des conventions collectives en vigueur.

Les revendications des syndicats ont porté aussi sur des améliorations des conditions de travail, par exemple : double pécule de vacances, institution de congés culturels.

Au cours de l'année, la F.G.T.B. (Fédération générale du travail de Belgique) avait demandé au gouvernement, à plusieurs reprises, la convocation d'une conférence sociale et économique tripartite (gouvernement, travailleurs, employeurs). Une nouvelle démarche a été faite à la fin de décembre mais le gouvernement a répondu négativement à cette demande. A la suite de ce refus, la F.G.T.B. s'est orientée vers une action nationale pour soutenir sa position revendicative.

Le coût de la vie a augmenté, notamment à partir du deuxième trimestre. De nombreuses conventions collectives indexant les salaires sur le coût de la vie, des augmentations de salaires sont intervenues au cours des mois de septembre et d'octobre. Dans les charbonnages et la métallurgie, les salaires ont été augmentés de 2,5 % à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

*France*

Au cours de l'année 1959, la situation économique et sociale a été fortement influencée par les mesures de politique économique prises à la fin de décembre 1958.

Bien que la conjoncture se soit améliorée, le gouvernement est resté hostile à des augmentations généralisées de salaires. Les systèmes d'indexation liant les salaires au coût de la vie avaient été supprimés, sauf en ce qui concerne le salaire minimum interprofessionnel garanti, par l'ordonnance du 31 décembre 1958.

Le 1<sup>er</sup> février 1959, le salaire minimum interprofessionnel garanti a été relevé de 4,5 %, sans qu'il y ait eu d'augmentation correspondante du coût de la vie. Cette mesure a visé à accorder aux travailleurs à bas revenu une garantie contre l'augmentation éventuelle des prix résultant des dernières décisions gouvernementales.

Le coût de la vie n'a pas varié beaucoup de février à juin, mais il est monté sensiblement de juillet à octobre. Le 1<sup>er</sup> novembre, le salaire minimum interprofessionnel garanti a été à nouveau relevé de 2,67 %.

Les revendications des syndicats ouvriers ont porté notamment sur l'abolition de certaines mesures de réduction des prestations de sécurité sociale et sur des augmentations de salaires.

Le gouvernement a aboli la franchise de 3 000 frf. sur le remboursement des frais médicaux, qu'avait instituée l'ordonnance du 31 décembre 1958, et a relevé les allocations familiales à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Il est resté opposé en principe à des augmentations généralisées des salaires. Toutefois, au début du dernier trimestre, le gouvernement, tenant compte de l'évolution de la situation économique, a assoupli quelque peu sa position : il s'est déclaré favorable à des négociations par secteur. Il a insisté pour que les augmentations ne dépassent pas 3 ou 4 % par an, selon les secteurs. Les derniers mois de l'année ont été marqués par de nombreuses réunions paritaires à l'issue desquelles certains accords ont été conclus.

Dans les charbonnages, une augmentation de 4 % des salaires de base avait été accordée le 1<sup>er</sup> février. La situation difficile de l'industrie charbonnière a incité les syndicats à faire de la réduction de la durée du travail leur revendication principale.

Les travailleurs des mines de fer ont bénéficié également d'une augmentation de 4 % à partir du 1<sup>er</sup> février.

Dans la sidérurgie, la reprise sensible de la production a conduit les syndicats à revendiquer des augmentations de salaires. En juin, une certaine agitation s'est développée dans le bassin de l'Est et, en novembre, de nombreuses réunions de commissions paritaires ont eu lieu pour l'examen des revendications des travailleurs. Un accord a été signé dans l'Est : il a apporté des améliorations des garanties de ressources (environ 5 %) et des augmentations de salaires effectifs (environ 3 %).

### *Italie*

La conjoncture économique au cours de l'année 1959 a été assez favorable. La production industrielle, après la pause de 1958, a marqué une nette reprise. Par ailleurs, le coût de la vie a diminué au cours de la première partie de l'année. Le jeu de l'échelle mobile a entraîné, à partir du trimestre mai-juillet, une diminution de l'indemnité de vie chère (contingenza) d'un montant horaire compris entre 17,93 et 12,30 lit. selon les catégories et les zones. Au cours des trimestres suivants, l'indemnité n'a pas varié.

Les revendications des syndicats ont visé surtout à obtenir dans les nouvelles conventions collectives en cours de négociation des améliorations des rémunérations et des conditions de travail. Les négociations avaient été marquées, dans la métallurgie et dans les mines, par d'importantes agitations et grèves.

Vers la fin de l'année, l'accord a été réalisé entre les syndicats des travailleurs et les employeurs pour le renouvellement des conventions collec-

tives nationales de l'industrie de la production et de la transformation des métaux (metalmecchanica).

Dans cette industrie, les barèmes de salaires ont été relevés de 5,5 %. De plus, pour les femmes, les augmentations en valeur absolue ont été les mêmes à catégorie égale que celles accordées aux hommes. De cette manière, les femmes ont bénéficié d'une augmentation en pour-cent plus élevée que les hommes. La différence entre la rémunération des travailleurs et celle des travailleuses a donc été réduite.

Les prix de tâche minima et les rémunérations pour les heures supplémentaires et pour le travail pendant les jours fériés ont été majorés.

Pour les mines, les négociations concernant le renouvellement de la convention collective avaient abouti, fin novembre 1959, à un accord prévoyant un relèvement de 2,5 % des salaires et à une augmentation de 12 à 15 lit. par jour de l'indemnité de fond. A la suite de certains différends d'interprétation, le texte définitif n'a pas encore été signé.

Au cours du mois de janvier 1960, le gouvernement a accepté la suggestion de la C.I.S.L. (Confédération italienne des syndicats de travailleurs) de convoquer une conférence économique tripartite (gouvernement, travailleurs, employeurs). C'est la première fois qu'une conférence de ce genre a lieu en Italie.

#### *Luxembourg*

Dans la sidérurgie et les mines de fer, le renouvellement des conventions collectives a donné lieu à un conflit.

Les syndicats n'ont pas revendiqué une augmentation importante des salaires directs. Ils ont réclamé l'amélioration de certains éléments annexes du salaire, l'inclusion dans les taux des salaires de base de tous les suppléments extra-conventionnels, augmentation de l'indemnité-maladie et des suppléments pour travail de nuit et des jours fériés, l'institution d'un pécule de vacances, etc.

Les employeurs ont justifié essentiellement leur refus par le fait que les salaires et les charges salariales du Luxembourg sont les plus élevés de la Communauté.

Au cours de l'année, quelques concessions ont été consenties de part et d'autre. Les nouvelles conventions collectives de la sidérurgie et des mines de fer ont été signées en septembre. En même temps un recours à l'arbitrage a été accepté par les deux parties afin de régler les points encore litigieux. L'arbitre a accordé, le 31 décembre, une augmentation globale de 500 frb. pour le deuxième semestre 1959, une augmentation de 1 frb. par heure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960.

#### *Pays-Bas*

Aux Pays-Bas, l'orientation de la politique salariale a été modifiée de façon sensible au cours de l'année 1959. Le nouveau gouvernement a annoncé le 26 mai sa décision de laisser plus de liberté aux partenaires

sociaux pour la détermination des salaires et conditions de travail et il a précisé, le 6 juillet, cette nouvelle orientation dans des directives au Collège des conciliateurs d'État.

Alors que les modifications pouvant être apportées à une convention collective devaient se situer dans les limites fixées par le Collège des conciliateurs, les parties à la convention peuvent désormais conclure librement. Cependant, l'approbation du Collège est toujours nécessaire. Celui-ci doit examiner chaque convention et doit apprécier si la progression du coût de la main-d'œuvre, découlant du relèvement des salaires et de l'amélioration des conditions de travail, ne dépasse pas l'augmentation de la productivité de l'entreprise ou de la branche d'activité considérée.

Dans le cadre de cette nouvelle politique, la première convention collective conclue a été celle de la métallurgie qui intéresse également la sidérurgie. Après avoir été approuvée par le Collège des conciliateurs d'État, elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1959.

Cette convention collective prévoit notamment :

- une augmentation de 5 % des salaires conventionnels;
- l'inclusion dans le salaire de l'allocation compensatoire à l'augmentation des loyers;
- la diminution des abattements de zone, qui seront au maximum de 7 cents par heure, contre 11 cents auparavant;
- l'attribution à tous les ouvriers qui ne travaillent pas à la tâche ou au rendement d'une prime égale au maximum à 7,5 % et au minimum à 5 %, en moyenne, pour tous les ouvriers d'une catégorie;
- la réduction de 30 à 25 % de l'écart qui existe entre les salaires féminins et masculins.

Dans l'industrie houillère, les salaires conventionnels n'ont pas été augmentés. La prime spéciale de 1,50 fl. par poste dont bénéficient depuis 1957 les ouvriers du fond a été versée en 1959, suite à une ordonnance du Conseil de l'industrie minière.

Au cours de l'année 1959 le coût de la vie a augmenté d'un peu plus de 2 %.

### *Sécurité sociale*

155. Le système de sécurité sociale d'un certain nombre de pays de la Communauté poursuit, grâce à de petites réformes de structure, un mouvement lent vers un régime de sécurité sociale englobant tous les risques et toutes les classes de la population. Parmi les nombreuses modifications dans les prestations, seules quelques-unes pourront être signalées ci-dessous.

Les pensions de plus de sept millions de retraités et invalides — qui bénéficient de la retraite depuis 1957 ou antérieurement — ont été

augmentées de 6,1 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959 en *Allemagne (R.F.)*. Ce relèvement résulte de l'augmentation générale des bases de calcul des nouvelles pensions pour l'année 1958.

La loi relative à la tuberculose — qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1959 — stipule que les travailleurs et retraités assurés sociaux, ainsi que les personnes à leur charge, sont traités gratuitement, en cas de tuberculose, et bénéficient d'autres mesures d'aide gratuite jusqu'à guérison totale ou possibilité de reprendre le travail.

La loi du 16 mars 1959 a relevé de 30 à 40 DM, à partir du 1<sup>er</sup> mars, les allocations familiales pour le troisième enfant et les suivants.

A la fin de la période transitoire, l'ensemble du droit social <sup>(1)</sup> allemand est entré en vigueur en *Sarre* après le 5 juillet. A la suite de cette mesure, ont été supprimées par exemple les allocations familiales payées jusqu'alors pour le premier et le deuxième enfant. Pour les mineurs, la nouvelle convention collective prévoit le remplacement de cette prestation par une prime spéciale.

En *Belgique*, un arrêté royal d'avril 1959, garantissant aux mineurs une indemnité de chômage même pour un seul poste chômé par semaine, a été prorogé jusqu'au 5 mars 1960.

Un arrêté du mois d'août a fait entrer en ligne de compte, pour le calcul du congé annuel, les jours d'accident et de maladie au même titre que les jours de travail.

Depuis le 3 juin 1959, des allocations familiales peuvent, sous certaines conditions, être versées pour les jeunes gens de 18 à 21 ans en cours d'étude. A la suite de la hausse de l'indice du coût de la vie, les allocations familiales ont été augmentées de 5 % au 1<sup>er</sup> octobre.

En *France*, un certain nombre d'aménagements ont été apportés aux bases de calcul des cotisations ou des prestations de sécurité sociale :

- le plafond des cotisations pour le régime général et le régime minier de sécurité sociale a été porté, au 1<sup>er</sup> janvier 1959, de 600 000 à 660 000 frf. par an et le taux des cotisations a été relevé de 16 % à 18,5 % ;
- le salaire de référence servant au calcul des allocations familiales a été relevé de 10 % : le montant mensuel est passé ainsi de 19 000 à 21 000 frf. à partir du 1<sup>er</sup> août — ce qui représente une augmentation moyenne totale d'environ 6 % des allocations familiales ;
- le montant des cotisations à verser par les employeurs pour les allocations familiales a été abaissé de 16,75 à 14,25 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959, avec un plafond de cotisation de 660 000 frf. ;
- à compter du 1<sup>er</sup> décembre, le taux des cotisations pour l'assurance-maladie dans les mines a été porté de 8 à 9 % du salaire, dont 7 % à la charge de l'employeur ;
- les pensions des mineurs ont été augmentées de 4,14 % à partir du 1<sup>er</sup> mars ;

(1) Sauf quelques exceptions et pour autant que certaines dispositions n'aient pas été introduites séparément à une date antérieure.

- une ordonnance du 4 mai 1959 a relevé de 13,5 % les pensions d'invalidité et de vieillesse, à partir du 1<sup>er</sup> avril, et les pensions pour accident au 1<sup>er</sup> mars;
- à partir du 1<sup>er</sup> juillet, la franchise de 3 000 frf. par semestre, instituée par ordonnance du 31 décembre 1958 pour le remboursement des frais médicaux, a été supprimée.

La tendance à rationaliser et à accroître l'efficacité de l'administration de la sécurité sociale se manifeste par la nouvelle réglementation de l'assurance-accident qui a rendu obligatoire, à partir du mois de juin, la capitalisation des pensions d'un faible montant (diminution de la capacité de travail inférieure à 10 %).

La mise en vigueur, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959, de l'accord signé le 31 décembre 1958 entre les organisations d'employeurs (C.N.P.F.) et de travailleurs (C.F.T.C., C.G.T., F.O., C.G.C.) et prévoyant le versement d'une allocation complémentaire de chômage a constitué un des événements les plus importants de l'année. Cet accord, qui introduit pour la première fois en France un système d'assurance-chômage s'appliquant à presque toutes les entreprises industrielles et commerciales (sauf les mines) a été rendu obligatoire pour toutes les entreprises industrielles et commerciales qui appartiennent à une branche représentée au C.N.P.F. (arrêté du 12 mai 1959). Les versements effectués au travailleur pour compléter l'indemnité légale déjà existante varient en fonction du salaire et s'élèvent au minimum à 380 frf. par jour dans la zone qui ne comporte pas d'abattement. Le taux normal de cette allocation complémentaire est de 35 % du salaire journalier moyen des six derniers mois et la durée des versements de neuf mois au maximum. L'allocation complémentaire de chômage est financée par des cotisations des employeurs et des travailleurs correspondant respectivement à 0,8 % et à 0,2 % des salaires.

La deuxième modification de structure importante pour la protection sociale des travailleurs des industries de la Communauté ressort d'un accord signé le 15 décembre 1959 entre les organisations professionnelles des mines, sauf la C.G.T. Cet accord a introduit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960, un régime complémentaire de retraite pour les mineurs. Le montant des pensions — qui s'ajoutent aux prestations légales — varie en fonction du salaire et de la durée d'affiliation.

Un centre de sécurité sociale des travailleurs migrants a été institué dans le but de coordonner en France les mesures de sécurité sociale prises en faveur des travailleurs migrants auxquels sont applicables les règlements nos 3 et 4 du Conseil de ministres de la C.E.E.

En *Italie*, la « petite réforme » de l'I.N.A.M. (Institut national d'assurance-maladie) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1959. A côté d'améliorations générales des prestations (séjour à l'hôpital porté de 30 à 180 jours, indemnité journalière de maladie d'un montant de 54 % du salaire total), des modifications de structure ont été introduites : désormais, les personnes considérées comme étant à la charge de l'assuré pour les allocations familiales auront droit aux prestations de l'assurance-maladie. La réforme a, en outre, fait disparaître la plupart des différences existant entre les prestations versées par les caisses des diverses branches professionnelles.

A partir du 7 mai 1959, la cotisation à l'assurance-maladie a été portée de 6,4 % à 7,3 % des salaires.

Au *Luxembourg*, une loi a créé, au mois de mai, un organisme destiné à la mise au travail et à la réadaptation des ouvriers diminués physiquement. Cette loi s'applique à toutes les personnes ayant une incapacité de travail supérieure à 30 % par suite d'accident du travail, de blessure de guerre ou de toute autre cause.

Toutes les entreprises publiques et privées occupant plus de 50 personnes sont tenues de réserver 2 % de leurs postes de travail normaux à des travailleurs handicapés.

Les entreprises occupant entre 25 et 50 personnes doivent réserver par priorité à un handicapé un emploi auquel il est apte.

La loi du 10 août 1959 a introduit, à partir du 1<sup>er</sup> septembre, un système général d'allocations familiales et a modifié le régime en vigueur pour les ouvriers. Les allocations pour enfants sont versées généralement jusqu'à 19 ans et jusqu'à 23 ans en cas de poursuite des études. Si les enfants sont malades ou incapables de subvenir à leurs besoins, l'allocation peut être versée sans limite d'âge.

Aux *Pays-Bas*, une adaptation partielle au coût de la vie des pensions des mineurs retraités de moins de 65 ans a été introduite, au 1<sup>er</sup> janvier 1959, dans l'attente d'une révision générale qui est prévue pour ces pensionnés.

Dans le cadre de l'évolution et de l'extension de la sécurité sociale, une loi, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre, a introduit, à côté du système général de pension de vieillesse, un système de pension pour les veuves et orphelins.

### *Les conditions de travail*

156. *Allemagne* — Dans l'industrie sidérurgique (services non continus), une convention conclue au mois de mai 1958 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1959 a réduit la durée du travail de 45 à 44 heures par semaine. Dans les services continus, la durée hebdomadaire du travail est de 42 heures à la suite des conventions conclues antérieurement.

Les partenaires sociaux se sont efforcés d'introduire dans l'industrie sidérurgique sarroise la réglementation de la durée du travail en vigueur dans le reste du territoire fédéral. Deux conventions ont été conclues le 20 janvier 1959, introduisant, suivant les catégories auxquelles appartiennent les travailleurs, une limitation de la durée du travail dans les services continus (cokeries, hauts fourneaux) à 48 heures par semaine. Une convention du 10 juillet 1959 prévoit une nouvelle réduction — progressive jusqu'au 31 mars 1960 au plus tard — de la durée du travail dans ces services à 42 heures par semaine et, pour les services non continus, à 44 heures par semaine. La compensation salariale a été fixée d'après un barème spécial (Lohnquoten-system).

L'évolution de la durée du travail dans les *mines de houille* (Ruhr, Aix-la-Chapelle, Basse-Saxe) est caractérisée par l'introduction de la semaine de 5 jours de travail à partir du 1<sup>er</sup> mai 1959. En plus des 12 jours fériés payés et des 12 jours de repos compensatoires payés déjà existants, 28 jours de repos supplémentaires (soit au total 52) ont été accordés afin de permettre l'introduction d'un samedi libre par semaine. En même temps, la durée du poste a été augmentée de 7 1/2 à 8 heures pour le fond et de 8 1/2 à 9 heures pour la surface. La durée du travail à la surface a été réduite à 8 3/4 heures (y compris une pause de 30 minutes) à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1959. Le paiement des 28 jours de repos supplémentaires s'effectue en trois étapes. A partir du 1<sup>er</sup> mai 1961, tous les jours de repos seront rétribués. Dans les services continus, la durée du travail a été réduite, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1959, de 48 à 42 heures.

Les mines de houille sarroises n'ont pas adopté le système des cinq jours de travail par semaine. Les partenaires sociaux ont cependant décidé, par un accord du 2 juillet 1959, de réduire la durée du travail par une augmentation du nombre des jours de repos payés, selon un plan déterminé. L'application de ce plan débute en 1960 par une augmentation du nombre des jours de repos de 8 à 12 pour atteindre en 1964, par des augmentations successives d'année en année, le chiffre total de 25 jours de repos pour les travailleurs du fond et de 16 jours pour les travailleurs de la surface. Dans les services continus des mines, une convention collective — conclue en décembre 1958 et entrée en vigueur soit le 1<sup>er</sup> avril soit le 1<sup>er</sup> mai 1959 — limite la durée du travail à 48 heures par semaine.

Pour les travailleurs des *mines de fer*, une convention collective du 9 juin 1959 prévoit, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1959, 17 jours de repos payés y compris les jours fériés légaux. Le nombre de jours de repos payés prévus par la convention collective est de 32 pour 1960 et 35 pour 1961.

Une convention collective-cadre pour les *industries sidérurgique, métallurgique et électrique de la Rhénanie du Nord-Westphalie*, conclue en décembre 1958 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1959, prévoit notamment :

- après notification du licenciement ordinaire par l'employeur, le droit à une absence payée jusqu'à concurrence de 4 heures au total pour la recherche d'un nouvel emploi;
- une augmentation des jours et une extension des catégories de congé spécial accordé à l'occasion de certains événements familiaux;
- une augmentation de 15 à 18 ou de 18 à 21, selon l'ancienneté, du nombre de jours de congé pour les jeunes travailleurs.

Enfin, il est précisé qu'un travailleur congédié avant, au début ou au cours d'une période de chômage partiel a droit, pendant le délai de préavis, au salaire intégral de la période de travail normal.

*Belgique* — Les revendications sociales ont surtout porté sur la sécurité d'existence et la stabilité de l'emploi.

Le gouvernement a d'ailleurs déjà déposé dans ce sens plusieurs projets et propositions de lois. Entre autres, un projet de loi sur les ferme-

tures d'entreprises a été soumis à la Chambre des représentants le 25 juin 1959. Ce texte s'applique à toutes les entreprises ayant occupé au moins 50 travailleurs à la date du 30 septembre 1958. Il prévoit le versement, par l'employeur ou, à défaut, par l'intermédiaire d'un fonds institué auprès de l'Office national du placement et du chômage, d'une indemnité, variable suivant l'ancienneté, à tous les travailleurs dont le contrat, conclu pour une durée indéterminée, est rompu par l'employeur par suite de la fermeture de l'entreprise. Il charge, par ailleurs, les commissions paritaires de déterminer les méthodes selon lesquelles seront organisés, en cas de fermeture, l'information préalable des travailleurs, des autorités et des organismes intéressés, ainsi que le remplacement des travailleurs.

*France* — Dans le cadre de sa politique économique générale, le gouvernement a cherché à limiter les augmentations de salaires, mais il a pris différentes *mesures en faveur des travailleurs*.

Une ordonnance du 7 janvier 1959 a étendu la protection légale contre le licenciement dont bénéficient les membres des comités d'entreprise et les délégués du personnel. Les conditions de licenciement ont été précisées par un décret pris à la même date.

Par une ordonnance en date du 7 janvier 1959, le gouvernement a fixé le cadre des dispositions devant permettre l'« intéressement des travailleurs à l'entreprise ». Il est à noter que cette ordonnance, qui doit ouvrir la voie à la conclusion d'accords librement négociés entre syndicats et employeurs, ne présente aucun caractère obligatoire.

Enfin, une loi promulguée le 31 juillet 1959 sur la « promotion sociale » a établi le cadre et a déterminé les grandes lignes d'un plan d'ensemble destiné à coordonner, à faciliter et à étendre la promotion du travail. L'État apportera sa contribution financière au développement et à la création des établissements dans lesquels l'enseignement sera dispensé et prendra à sa charge la rémunération des travailleurs qui les fréquenteront.

Du fait de la crise charbonnière, le problème de l'emploi et, par conséquent, celui de la *durée du travail dans les mines* ont continué à faire l'objet des revendications ouvrières. Les organisations syndicales voient dans l'instauration de la semaine de 40 heures, réparties sur 5 jours de travail, avec maintien du salaire, la solution aux problèmes que posent la reconversion et le chômage partiel.

Le gouvernement ne s'est pas déclaré, en principe, opposé à cette mesure, mais souligne l'ampleur des conséquences économiques d'une réduction de la durée du travail.

Afin de développer au plus vite l'industrialisation du pays par la *création d'activités nouvelles* pouvant fournir sur place des emplois suffisants à la main-d'œuvre libérée par les entreprises en crise, le gouvernement a envisagé la création d'un bureau de conversion et de développement industriels. Le Conseil de ministres a examiné le 23 novembre 1959 un projet de loi prévoyant notamment le financement de sociétés nationales à l'aide de fonds publics par l'intermédiaire d'un bureau de participations industrielles durant une période transitoire. Les capitaux mis à la disposition de ce bureau proviendraient notamment de fonds prélevés sur le budget

général ou de ressources résultant de la taxation d'une ou plusieurs sources d'énergie. Ces ressources seraient affectées à la conversion partielle des houillères.

*Italie* — L'accord du 7 mars 1958, portant sur la réduction d'une heure et demie de la durée hebdomadaire du travail dans les entreprises sidérurgiques, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1959 : jusqu'au 31 décembre 1958, la réduction prévue avait été appliquée à 70 % à titre transitoire.

Pour l'industrie minière, les parties se sont mises d'accord pour une réduction de la durée du travail de six jours rémunérés par an. Cependant, les modalités pratiques par lesquelles cette réduction sera réalisée n'ont pas encore été arrêtées.

Dans le domaine de la *législation*, les principales modifications intervenues concernent le nouveau règlement sur la police des mines (décret du 9 avril 1959), et la loi du 14 juillet 1959 (entrée en vigueur le 3 octobre suivant). Cette loi a donné au gouvernement le pouvoir de garantir par décret des minima en matière de rémunération et de réglementation du travail à tous les travailleurs d'une même catégorie professionnelle. Elle n'a pas institué une véritable procédure d'extension, mais a atteint en pratique le même but. Les décrets pris par le gouvernement en vertu de la loi du 14 juillet 1959 ont respecté toutes les clauses des différentes conventions collectives existant au moment de son entrée en vigueur. Les dispositions des décrets ont remplacé de plein droit les clauses des contrats individuels en vigueur, exception faite de celles qui seraient plus favorables pour les travailleurs.

Les nouvelles conventions collectives pour l'industrie de la production et de la transformation des métaux et pour l'industrie minière prévoient des améliorations importantes. Pour les industries de la production et de la transformation des métaux, une procédure a été instituée en vue de régler les différends portant sur la fixation des prix de tâche et la classification des travailleurs. D'autres améliorations concernent le régime des congés et les indemnités de licenciement. Pour l'industrie minière, la nouvelle convention collective prévoit, outre la réduction de la durée du travail mentionnée plus haut, une procédure pour la réglementation des différends relatifs aux prix de tâche, l'augmentation des indemnités de licenciement et le paiement de certains jours fériés (par exemple la Sainte-Barbe), même s'ils tombent un dimanche.

*Luxembourg* — Un arrêté grand-ducal du 30 octobre 1958 a modifié la réglementation concernant les délégations ouvrières dans les entreprises industrielles, commerciales et artisanales. Conformément à cet arrêté, des délégations ouvrières ont dû obligatoirement être instituées dans toutes les entreprises industrielles, artisanales et commerciales occupant régulièrement au moins 15 ouvriers, au lieu de 20.

Les fonctions principales de ces délégations sont les suivantes :

- donner un avis sur l'élaboration ou la modification du règlement de service ou d'atelier;
- collaborer à l'établissement et à l'exécution du régime de l'apprentissage;

- participer à la gestion des œuvres sociales;
- aplanir par voie de conciliation les difficultés surgies entre employeur et ouvriers;
- intervenir en faveur du réemploi des invalides;
- contribuer à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La durée du mandat des délégués du personnel est prolongée de 2 à 4 ans, l'âge d'éligibilité est ramené de 25 à 21 ans et l'éligibilité étendue, sous certaines conditions, aux ouvriers étrangers.

La procédure électorale a été réglemantée par un arrêté grand-ducal du 21 novembre 1958.

*Pays-Bas* — La nouvelle convention collective de la *métallurgie*, signée aux Pays-Bas le 30 juin 1959, prévoit la possibilité d'une réduction de la durée hebdomadaire du travail (48 heures) d'une heure à partir du 1<sup>er</sup> avril 1960 ou de 3 heures à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961. Le Collège des conciliateurs ayant approuvé cette convention, la décision de réduction de la durée du travail dépend exclusivement d'un accord entre les parties.

Dans les *charbonnages*, les partenaires sociaux ont utilisé les possibilités offertes par la nouvelle politique salariale pour introduire une nouvelle réduction de la durée du travail au moyen de l'octroi, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1959, d'un deuxième samedi libre par mois.

Celui-ci vient s'ajouter au premier samedi libre déjà accordé en 1957. Les ouvriers du fond bénéficient donc de deux samedis libres par mois. Lors de la première réduction, les ouvriers du jour devaient récupérer le samedi libre accordé chaque mois. Ils bénéficient cette fois entièrement de la nouvelle réduction.

## L'ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

### Salaires

157. a) Poursuivant son effort d'information, la Haute Autorité a publié, après les avoir soumis à l'examen des commissions « rémunération, sécurité sociale et conditions de travail », un volume sur les régimes complémentaires de sécurité sociale <sup>(1)</sup>, ainsi qu'une étude sur l'évolution des salaires et la politique salariale en 1958 <sup>(2)</sup> qui fait suite à un ouvrage sur le même thème, concernant la période 1945-

(1) *Régimes complémentaires de sécurité sociale applicables aux travailleurs des industries de la Communauté*, Luxembourg, juillet 1959.

(2) *Évolution des salaires et politique salariale dans les industries de la Communauté en 1958*, Luxembourg, juin 1959.

1956, actuellement disponible en édition définitive imprimée. La Haute Autorité entend apporter régulièrement des compléments à cette publication.

b) La Haute Autorité a également rassemblé la documentation nécessaire à une première étude sur l'évolution des rémunérations et des conditions de travail des travailleurs non manuels des industries de la Communauté. En effet, après avoir réalisé, au cours des années précédentes, des études sur les salaires et les conditions de travail des ouvriers, la Haute Autorité, répondant d'ailleurs au vœu des organisations professionnelles, a entamé des études sur les problèmes des travailleurs non manuels dont l'importance dans l'industrie ne cesse de croître. Au cours de l'année 1960, les projets définitifs des études par pays seront mis au point et la Haute Autorité consultera, selon la formule habituelle, les organisations intéressées pour discuter et, éventuellement, développer les études en question.

c) Grâce à la collaboration des organisations professionnelles, les études visant à recenser les systèmes de liaison des salaires à la productivité, à la production et au rendement en vigueur dans les industries et les pays de la Communauté <sup>(1)</sup> ont été terminées et diffusées. Pour chaque industrie, la documentation se compose de monographies décrivant la situation dans chaque pays et d'un rapport de synthèse où l'on s'est efforcé de déterminer une typologie des différents systèmes en vigueur dans la Communauté. C'est la première fois qu'une telle documentation est rassemblée. De l'examen de celle-ci il ressort que :

*dans les charbonnages*

- le système de rémunération à la tâche est le plus employé et intéresse, suivant les pays, de 40 à 60 % des ouvriers du fond;
- dans quelques pays, l'utilisation d'études de temps pour la détermination du prix de tâche se développe et remplace la pratique de l'estimation, basée surtout sur l'expérience;

---

<sup>(1)</sup> *Informations sur les systèmes de liaison des salaires à la production, au rendement, à la productivité*, Luxembourg, septembre 1959.

*dans les mines de fer*

- la situation est assez voisine de celle des mines de houille;
- on peut toutefois constater, en Allemagne et surtout en France, une tendance à remplacer le salaire à la tâche, entièrement fonction de la quantité produite, par un système de rémunération accordant à l'ouvrier une prime de rendement qui s'ajoute à un salaire fixe, cette évolution étant une des conséquences de la mécanisation;

*dans la sidérurgie*

- un très grand nombre de systèmes (souvent très complexes) sont pratiqués, non seulement au niveau de l'industrie, mais encore à l'intérieur d'une même entreprise;
- les primes collectives prennent de plus en plus d'importance.

d) L'activité déployée par la Haute Autorité dans le domaine de la qualification du travail (job evaluation) a dû être ralentie au cours de l'année 1959, d'autres tâches l'ayant empêchée de poursuivre l'étude de ce problème. Elle ne l'a pas pour autant abandonnée et se propose de la reprendre prochainement, ainsi qu'on le lui demande de divers côtés.

e) Si les études entreprises par la Haute Autorité permettent d'obtenir une vue de la situation du moment, il convenait aussi de tenter de se faire une idée de l'évolution des systèmes de rémunération et de comparer cette évolution à celle des techniques de production et d'organisation des entreprises.

La Haute Autorité a confié à des instituts des six pays de la Communauté l'étude de ce problème. Mais, étant donné l'ampleur du problème, la Haute Autorité a dû limiter cette étude à la sidérurgie et, dans cette industrie, aux laminiers. Les résultats ont été publiés sous le titre de « Niveau de mécanisation et mode de rémunération ». Un rapport de synthèse a permis de rapprocher les observations faites dans

les différents pays <sup>(1)</sup>. Les études ont été menées dans vingt-deux laminoirs de onze usines de la Communauté. L'examen des résultats permet d'utiles réflexions sur

- l'évolution des formes du travail : de manuel et artisanal, le travail devient de plus en plus mécanisé et aboutit finalement à une simple surveillance; cette transformation modifie profondément la forme des équipes et l'influence de l'ouvrier sur la production;
- l'évolution des systèmes de salaires dont la partie fixe tend à augmenter au détriment de la partie variable liée traditionnellement à la production;
- le fonctionnement des systèmes de salaires, lequel est influencé par des pratiques diverses qui en modifient les résultats.

Les réactions que la Haute Autorité a déjà enregistrées à propos de ces travaux d'un nouveau genre lui permettent d'affirmer que le but poursuivi a été en grande partie atteint : les recherches ont suscité un grand intérêt dans la Communauté. En effet, des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs ont demandé à la Haute Autorité d'organiser des réunions permettant d'approfondir les problèmes soulevés, afin que puisse s'engager une discussion entre les chercheurs et ceux qui, dans les entreprises, sont quotidiennement en contact avec les questions étudiées. La Haute Autorité a répondu favorablement aux demandes d'informations supplémentaires : des réunions sont prévues pour le début de l'année 1960. D'autre part, la Haute Autorité a reçu des mémoires qui réfutent ou illustrent telle ou telle des thèses exposées.

La nature du salaire a beaucoup évolué et cette transformation se poursuit. Pour l'employeur comme pour l'ouvrier, le salaire est déjà autre chose qu'un élément du prix de revient (le coût d'un facteur de production) ou le résultat d'un travail fourni. Les jugements sur le niveau, la hiérarchie, les possi-

<sup>(1)</sup> *Niveau de mécanisation et mode de rémunération*, Luxembourg, octobre 1958. — *Niveau de mécanisation et mode de rémunération*, par B. Lutz et A. Willenez, préface de M. Georges Friedman. Rapport de synthèse, Luxembourg, novembre 1959.

bilités et les chances de variations des salaires se sont donc modifiés. Des questions de ce genre ne peuvent plus être traitées sous le seul aspect technique ou économique. Les attitudes des uns et des autres ont des déterminants qui dépassent bien souvent le cadre de l'atelier ou de l'usine. Le salaire est devenu un fait social. C'est de tous ces aspects qu'il convient de tenir compte lorsqu'on réfléchit sur les systèmes de rémunération.

La Haute Autorité a décidé de reprendre et d'étendre, par une nouvelle étude, les recherches précédentes. Elle a confié à deux instituts, en Allemagne et en France, le soin d'effectuer des enquêtes plus extensives sur les problèmes que pose la rémunération au rendement et sur la résistance au changement des modes de rémunération. De nouvelles recherches seront également entreprises par d'autres instituts de la Communauté.

Ainsi qu'on peut le constater, l'action de la Haute Autorité prend sur certains problèmes une orientation un peu nouvelle. Au cours des années passées, la Haute Autorité s'est efforcée de dresser un inventaire de la situation existante afin de la mieux connaître : tel a été le but des enquêtes sur les salaires et les coûts, de l'étude sur l'évolution des salaires et la politique salariale, des monographies sur les régimes de sécurité sociale applicables aux travailleurs du charbon et de l'acier, des monographies sur l'évolution des conditions de travail qui viennent d'être publiées. Dans toute la mesure du possible, la Haute Autorité s'efforce de faire chaque année la mise à jour de ces textes. Ce travail d'inventaire n'est pas terminé. Il se poursuit actuellement avec les études sur l'évolution et les tendances de la sécurité sociale et sur l'évolution des appointements et des conditions de travail des non-manuels.

En même temps la Haute Autorité étudie les transformations profondes que subit la société industrielle. En effet, les changements techniques bouleversent les conceptions habituelles que l'on avait du travail, du métier, de l'organisation, des rapports sociaux, de la hiérarchie, etc. Les structures de l'industrie et de l'entreprise sont — comme l'ensemble de la structure sociale — en pleine évolution. La connaissance

de la situation présente est indispensable et la Haute Autorité doit, ainsi que le traité le lui impose, l'acquérir et la diffuser, mais il lui paraît aussi indispensable de préparer l'avenir et d'aider dans toute la mesure du possible la réflexion sur celui-ci.

### *Conditions de travail*

158. Avec le concours des représentants des organisations professionnelles, la Haute Autorité a poursuivi son activité en vue de rechercher les moyens de réaliser l'amélioration et l'harmonisation progressive des conditions de vie et de travail.

a) En juillet 1959, la commission mixte employeurs — travailleurs pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique s'est de nouveau réunie. Elle a constaté les progrès accomplis par l'harmonisation dans les domaines qu'elle avait étudiés précédemment : durée du travail, congés et jours fériés payés.

La commission a examiné et authentifié les « tableaux comparatifs de la situation juridique, tant légale que conventionnelle et de fait, existant dans l'industrie sidérurgique des six pays de la Communauté et relative à l'emploi » qu'avait établis un groupe de travail en collaboration avec les services de la Haute Autorité. Ces tableaux décrivent les conditions en vigueur dans les six pays en ce qui concerne : les types de contrat, l'embauchage, la situation du travailleur en cas d'interruption ou de régime de travail à temps réduit ou de modification de la situation juridique de l'entreprise, la mutation, le licenciement individuel (licenciement ordinaire, licenciement sans préavis), le licenciement collectif et le recours contre le licenciement.

La commission a demandé à la Haute Autorité de préparer ses travaux ultérieurs en rassemblant à son intention une documentation sur l'un ou l'autre des deux thèmes suivants dont le choix lui a été laissé :

- la représentation des travailleurs sur le plan de l'entreprise et sur le plan du secteur d'industrie (sa tâche et sa compétence);

— les répercussions de l'évolution technique dans l'industrie sidérurgique sur la productivité, les salaires, la durée du travail et l'emploi.

La Haute Autorité a décidé d'examiner d'abord le premier de ces deux thèmes.

L'examen du deuxième est en préparation dans les services de la Haute Autorité.

b) La commission mixte employeurs — travailleurs pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière se réunira de nouveau dans les prochains mois.

c) Après consultation des commissions « rémunération, sécurité sociale et conditions de travail », la Haute Autorité vient de publier une série de monographies sur l'évolution des conditions de travail dans les six pays de la Communauté. Ces monographies, qui seront mises à jour chaque année, sont destinées à fournir conjointement avec les rapports sur l'évolution des salaires et sur la sécurité sociale, une information régulière sur la situation sociale de la Communauté.

d) Le groupe de juristes, spécialistes du droit du travail, constitué auprès de la Haute Autorité, a poursuivi son activité.

Un volume, consacré à « La représentation des travailleurs sur le plan de l'entreprise », vient de paraître. Un autre ouvrage concernant « Le régime juridique de la grève et du lock-out » est en cours de publication. Un troisième, intitulé « La protection des travailleurs en cas de perte de l'emploi », est en cours d'élaboration.

Les travaux de mise à jour de la première étude de la série, « Les sources du droit du travail », en vue de la publication d'une deuxième édition ont été également entamés. Par ailleurs, une nouvelle étude portant sur « La participation des travailleurs à l'organisation de la vie économique et sociale » sera prochainement abordée.

Le succès rencontré par les volumes déjà publiés a démontré l'intérêt de l'effort qu'accomplit la Haute Autorité pour dégager les lignes directrices du droit du travail dans les six pays de la Communauté.

## § 2 — L'aide à la construction de logements

### FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS OUVRIERS

159. Depuis la publication du dernier rapport général, 10 586 logements ont été financés. De ce fait, au 1<sup>er</sup> janvier 1960, la Haute Autorité avait donné son accord sur les modalités de financement de 44 987 logements.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1960, 24 851 logements étaient achevés; 14 285 étaient en construction, tandis que la construction de 5 851 était en préparation. A la même date, la Haute Autorité avait affecté la contre-valeur de 74,6 millions d'unités de compte au financement de ces logements.

Sur les 44 987 logements, 26 563 sont destinés à la location et 18 424 à l'accession à la propriété.

Dans le tableau qui suit, on a présenté un aperçu des fonds affectés et l'état des travaux relatifs aux quatre programmes de construction qui concernent 36 208 logements :

- premier et deuxième programmes de constructions expérimentales;
- premier et deuxième programmes avec prêts.

Les opérations de financement dans le cadre du deuxième programme d'aide à la construction avec prêts de la C.E.C.A. de logements ont été clôturées par le programme suivant qui concerne le grand-duché de Luxembourg :

La Haute Autorité a accordé à la Caisse d'épargne de l'État à Luxembourg un prêt de 20 millions de francs luxembourgeois, qui doit être affecté à la construction de logements pour les ouvriers sidérurgistes et les travailleurs des mines de fer. Sur ces 20 millions

- la moitié provient des fonds propres de la Haute Autorité qui sont prêtés pour 23 ans et demi au taux de 1 %;
- l'autre moitié provient d'un emprunt que la Haute Autorité a contracté auprès de l'Établissement

**État du financement et des travaux  
dans le cadre des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> programmes expérimentaux et 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> programmes avec crédits**

*(État au 1<sup>er</sup> janvier 1960)*

	Crédits (en millions d'unités de compte A.M.E.) dont						Nombre de logements financés	Dont		
	Ressources propres Haute Autorité		Moyens complémentaires		Total octroyé	%		En préparation	En construction	Achevés
	%		%							
Allemagne (R.F.) <sup>(1)</sup>	22 518 000	51	12 100 000	71	34 618 000	56	1 148	4 143	19 982	
Belgique	6 262 000	14	—	—	6 262 000	10	358	231	1 925	
France	10 819 500	25	—	—	10 819 500	19	426	1 707	1 721	
Italie	2 550 000	6	600 000	4	3 150 000	5	1 205	1 565	444	
Luxembourg	458 000	1	200 000	1	658 000	1	60	44	77	
Pays-Bas	1 453 000	3	4 200 000	24	5 653 000	9	72	779	371	
Communauté	44 060 500	100	17 100 000	100	61 160 500	100	3 269	8 469	24 470	

<sup>(1)</sup> Y compris la Sarre.

d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité à Luxembourg. Cette somme est prêtée pour 23 ans et demi au taux de 5 1/2 %.

Le faible taux de 1 % demandé pour des fonds propres de la Haute Autorité est destiné à compenser le taux plus élevé de 5 1/2 % appliqué pour les fonds empruntés, de manière à permettre à la Caisse d'épargne de l'État de reprêter les 20 millions de francs luxembourgeois au taux de 3 1/2 % pour une durée de 23 ans et demi à ceux qui désirent construire. Ces prêts permettront de financer environ 75 logements.

### *Troisième programme*

160. Pour assurer la continuité de sa politique d'aide à la construction de maisons ouvrières par l'octroi de prêts, la Haute Autorité a décidé de lancer un troisième programme et de réserver de ses propres fonds 15 millions d'unités de compte qui doivent être utilisés au cours des années 1959 et 1960.

Dans le cadre de ce troisième programme, la Haute Autorité a décidé au cours de l'exercice écoulé les opérations financières suivantes <sup>(1)</sup> :

- 1) La Haute Autorité a accordé sur les fonds de la réserve spéciale à la Landesbank und Girozentrale Saar de Sarrebruck un prêt d'un montant de 400 millions de frf. (810 198,79 unités de compte) au taux de 1 % pour une durée de 25 ans.

La Landesbank und Girozentrale Saar a complété l'apport de la Haute Autorité par un prêt de 1,2 milliard de frf. consenti également pour 25 ans au taux de 5,66 %.

De cette manière, dans le cadre du troisième programme de construction de logements pour les travailleurs des mines et de la sidérurgie du bassin de la Sarre, la Haute Autorité pourra fournir une

---

<sup>(1)</sup> Voir *Septième Rapport général*, nos 230 et 231.

somme de 1,6 milliard de frf. (3 240 795,13 unités de compte) au taux de 4,5 % pour 25 ans. Ces prêts qui sont accordés jusqu'à concurrence de 50 % du total des frais de construction, permettent la réalisation d'un programme d'ensemble de 3,2 milliards de frf. pour la construction d'environ 800 logements.

- 2) En décembre 1958, la Haute Autorité avait décidé d'affecter, sur ses fonds propres, une somme de 12 millions de DM à la construction de logements pour les travailleurs de l'industrie sidérurgique allemande <sup>(1)</sup>. Une première tranche de 5,4 millions de DM a été accordée.

Par la suite, des organismes allemands de sécurité sociale se sont déclarés disposés à fournir des fonds pour financer la construction de logements en faveur des ouvriers sidérurgistes et à compléter ainsi les fonds propres de la Haute Autorité. Celle-ci a donc décidé, après avoir consulté les services allemands compétents, de débloquer les 6,6 millions de DM non encore utilisés, auxquels se sont ajoutés les 19,8 millions de DM des organismes allemands de sécurité sociale. La Haute Autorité prête ses fonds propres au taux de 1,25 %, ce qui compense le taux plus élevé de 5 à 5 1/2 % applicable aux fonds supplémentaires. De la sorte, la somme globale de 26,4 millions de DM pourra être prêtée au taux d'intérêt de 4,25 %; cette somme permettra le financement d'environ 3 200 logements d'un coût global de l'ordre de 100 millions de DM. Environ 1 200 de ces logements sont destinés à remplacer des baraquements et logements de fortune. Les prêts seront octroyés aux maîtres d'œuvre par l'intermédiaire de 4 établissements de crédit hypothécaire au taux de 4,75 % pour une durée d'environ 35 ans; l'annuité s'élèvera à 6 %. Les conditions sont donc les mêmes que pour la première tranche. Au 1<sup>er</sup> janvier 1960, la Haute Autorité a donné son accord sur les modalités de financement de 8 679 loge-

---

(1) Voir *Septième Rapport général*, n° 231.

ments en Allemagne, dont 5 490 destinés à la location et 3 189 à l'accession à la propriété.

Les programmes pour la Belgique, l'Italie, la France et les Pays-Bas sont en préparation.

### *Mesures spéciales*

161. a) La Haute Autorité a passé avec la Caisse d'épargne et de retraite de Bruxelles une convention en vertu de laquelle cette dernière a pu accorder pour 65 millions de frb. de prêts spéciaux aux sociétés de crédit qui lui sont affiliées.

Cette somme a été répartie comme suit entre les différents bassins après consultation de tous les intéressés à la construction de logements ouvriers en Belgique :

20 millions, Campine

20 millions, Liège

20 millions, Hainaut

5 millions pour les autres provinces.

Après consultation des commissions régionales intéressées, ces fonds ont pu être utilisés pour financer la construction en Belgique de 288 logements, qui deviendront la propriété de travailleurs de la sidérurgie et des mines.

b) La Haute Autorité a décidé de prélever des fonds sur la réserve pour dépenses de réadaptation, afin de financer des prêts destinés à construire des logements de remplacement au bénéfice des travailleurs dont le lieu d'emploi a été transféré. Les services de la Haute Autorité ont pris contact avec le gouvernement français en vue d'obtenir son accord pour l'octroi d'un prêt destiné à la construction de 100 logements pour les travailleurs de la Compagnie des ateliers et forges de la Loire qui ont quitté Assailly pour s'établir à Saint-Étienne. Le gouvernement français a donné son accord de principe aux propositions de la Haute Autorité. La Haute Autorité a consenti à l'Office public d'habitations à loyer modéré de Saint-Étienne un prêt de 150 millions de frf. (324 079,51 unités de compte) d'une durée de 40 ans au taux de 1 % pour la construction de ces logements. La ville de Saint-Étienne a donné son accord pour garantir ce prêt. Le

gouvernement français participera au financement dans les mêmes conditions. La Compagnie des ateliers et forges de la Loire a fourni les terrains. Les premiers travaux commenceront sous peu.

*ENQUÊTE SUR LES BESOINS EN LOGEMENTS  
DES TRAVAILLEURS DE LA C.E.C.A.*

162. Pour faire le point de la situation du logement des travailleurs employés dans les industries de la Communauté, la Haute Autorité a créé dès 1952, dans le cadre de la commission des investissements, une sous-commission « construction de logements ouvriers », composée de représentants des organisations patronales, des syndicats, des gouvernements et de techniciens du bâtiment. En 1953, cette sous-commission a présenté un rapport d'où il ressortait que les besoins étaient évalués à environ 250 000 logements. Pour suivre l'évolution des besoins, la Haute Autorité a demandé, au début de 1955, aux organisations patronales de lui communiquer les chiffres au 1<sup>er</sup> janvier 1955. Les indications fournies par ces organisations ont montré que la situation ne s'était pas sensiblement modifiée.

On ne doit cependant pas oublier que les besoins en logements varient sous l'effet de diverses influences, au nombre desquelles il faut compter les fluctuations du nombre des travailleurs dans les entreprises de la Communauté, ainsi que celles du nombre de logements disponibles pour les travailleurs des mines et de la sidérurgie par suite de désaffectation ou de constructions nouvelles.

Pour avoir une idée aussi précise que possible de la situation et pour pouvoir prendre les mesures qu'impose la solution du problème du logement, la Haute Autorité a décidé en octobre 1957 de se procurer au moyen d'une enquête toutes les informations nécessaires.

Avec la collaboration des offices statistiques nationaux, il a été procédé en 1958 à une enquête par sondage sur le logement des travailleurs des industries de la Communauté européenne du charbon et de l'acier <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Voir *Septième Rapport général*, nos 232 et 233.

Le dépouillement de cette enquête, qui a porté sur 40 000 ouvriers, a fourni un grand nombre de résultats permettant de tirer d'utiles conclusions sur les besoins effectifs et sur la politique future de la Haute Autorité dans le domaine de la construction de logements <sup>(1)</sup>.

Les résultats de l'enquête montrent qu'il reste encore un gros effort à faire en matière de construction de logements ouvriers dans les industries du charbon et de l'acier. Si l'on considère que 10 % des travailleurs ne sont pas encore installés dans des logements dits normaux, on voit qu'il existe des besoins urgents de l'ordre de 150 000 logements. A ce nombre s'ajoutent encore les logements situés dans des bâtiments construits avant 1918 et qui ne peuvent être réparés en raison de leur état : il s'agit de locaux trop petits et qui ne répondent plus aux besoins d'hygiène, d'équipement et de confort.

L'enquête ne renseigne toutefois que sur les besoins concernant les travailleurs déjà employés dans les industries charbonnière et sidérurgique. Il convient d'y ajouter les besoins résultant de l'embauchage de main-d'œuvre nouvelle ou en remplacement de travailleurs ayant abandonné leur emploi (fluctuations, incapacité de travail, mise à la retraite).

**163.** Pour l'avenir, les tâches sont, par ordre d'urgence, les suivantes :

- 1) Construire de nouveaux logements qui permettront d'éliminer définitivement les baraques et les logements de fortune et d'évacuer les logements indignes de la condition humaine situés dans des immeubles anciens;
- 2) Encourager les opérations de construction rendues nécessaires par les déplacements de main-d'œuvre résultant de mesures de réadaptation;
- 3) Construire des logements pour remédier à la pénurie qui subsiste pour des raisons sociales (travailleurs vivant séparés de leur famille, cohabitation de plusieurs familles sous un même toit, dans des chambres meublées ou non meublées, trop grand éloignement

---

(1) Voir *Informations statistiques* de mai-juin et de novembre 1959.

du lieu de résidence par rapport au lieu de travail, etc.) ou économiques (expansion économique, embauchage de main-d'œuvre, etc.);

- 4) Entreprendre l'assainissement des logements anciens pour en améliorer autant que possible l'hygiène, l'équipement et le confort.

Dès le début de son activité, la Haute Autorité a considéré l'aide financière qu'elle accorde à la construction de logements ouvriers comme une aide complémentaire. Le but qu'elle se proposait d'atteindre était de faire édifier, en plus des logements construits dans le cadre des programmes nationaux, des logements supplémentaires destinés aux travailleurs des industries charbonnière et sidérurgique. Elle poursuivra cette politique.

Les résultats de l'enquête sur le logement, qui ont dans l'intervalle été ventilés par bassin, serviront de base à son action. Pour la préparation des programmes, la répartition des fonds dont elle dispose, la sélection des organismes chargés de la construction et le choix des terrains, la Haute Autorité consultera comme par le passé les commissions de bassin. Composées de représentants des entreprises, des syndicats et des ministères compétents, ces commissions ont, en l'occurrence, une grande responsabilité.

La Haute Autorité procède actuellement à une enquête sur les résultats obtenus par le financement de construction de logements dans le cadre du premier et du deuxième programme. Cette enquête fournira d'intéressantes indications sur le financement, les coûts de construction, la rentabilité et le montant des loyers. Elle permettra en outre de constater les dimensions des logements, le nombre de leurs pièces, ainsi que leur équipement et leur confort. Tous ces renseignements seront recensés par année, afin de dégager ainsi les tendances de l'évolution. Il sera procédé à une ventilation par pays et par bassin, afin de mettre en lumière les différences dans le domaine du financement, des coûts de construction, des dimensions et de l'équipement des logements, ainsi que des éventuelles habitudes en matière de logement.

Les résultats de ce dépouillement seront publiés au cours de l'année 1960.

## CONCOURS D'ARCHITECTURE (PLANS DE LOGEMENTS-TYPES)

164. Après avoir favorisé techniquement et financièrement la construction de logements ouvriers, la Haute Autorité a estimé qu'il était nécessaire de contribuer également à améliorer l'esthétique et la conception de l'habitat.

A cet effet, la Haute Autorité a décidé d'organiser un concours d'architecture auquel les architectes des six pays membres ont été invités à participer. Ce concours avait pour objet la mise au point de logements-types répondant aux exigences admises pour un logement d'ouvrier mineur ou sidérurgiste et susceptibles d'être réalisés dans les six pays dans le cadre de la construction sociale de logements. Pour ce concours, il a également été tenu compte de l'intégration de ces logements-types dans un plan d'urbanisme moderne.

Les ministres compétents des pays membres ont assumé le patronage de ce concours. Ils ont en outre désigné chacun un expert pour les représenter au sein d'un groupe de travail qui a élaboré les conditions et le programme du concours en liaison avec l'Union internationale des architectes (U.I.A.).

Un total de 1 153 architectes se sont inscrits pour participer à ce concours. A la date limite d'envoi des travaux, fixée au 1<sup>er</sup> août 1959, 250 architectes avaient déposé leur projet.

Le jury a achevé ses travaux à la fin du mois d'octobre 1959. Les résultats de l'examen des projets déposés ont été publiés sous la forme d'un rapport motivant les décisions du jury. Tous les projets reçus ont été exposés à Luxembourg du 7 au 18 décembre 1959.

Dans ses considérations finales, le jury a formulé les constatations suivantes :

« Le grand nombre d'envois et la variété des solutions proposées prouvent :

- que de nombreux architectes s'intéressent au passionnant problème du logement des travailleurs;
- que ce problème peut être résolu de manières très différentes suivant le climat, les coutumes et l'évolution des techniques;

— que, malgré la variété des solutions proposées, il se dégage un certain nombre de tendances, tant sur le plan de l'aménagement du sol que sur celui de l'architecture proprement dite, et une volonté commune d'évolution et d'amélioration des conditions de l'habitat. »

Les prix ont été remis aux lauréats au cours d'une manifestation qui s'est déroulée le 17 décembre 1959 à Luxembourg en présence des ministres compétents des pays membres. Les projets primés seront exposés au public dans tous les pays de la Communauté.

Pour faire connaître les résultats de ce concours, la Haute Autorité éditera une brochure contenant des études rédigées par des membres du jury et relatives aux différents aspects du concours. Ces résultats seront mis à la disposition de tous les services intéressés à la construction de logements.

En accord avec les lauréats, les gouvernements et les sociétés de construction, la Haute Autorité proposera aux différents pays de la Communauté d'exécuter les projets primés. Elle réservera à cet effet une partie des fonds dont elle dispose dans le cadre de ses programmes de construction.

### § 3 — L'hygiène, la médecine et la sécurité du travail

#### ÉVOLUTION DANS LA COMMUNAUTÉ

165. Au cours de l'année 1959, les pays de la Communauté ont pris de nouvelles initiatives pour perfectionner l'équipement sanitaire dans l'intérêt de la main-d'œuvre minière et sidérurgique. Différents pays ont complété d'autre part la réglementation existante en vue d'assurer une protection plus efficace des populations ouvrières contre les affections et les risques auxquels celles-ci sont exposées.

En *Allemagne*, le texte d'un projet de loi portant modification de l'assurance-maladie a été adopté par le cabinet des ministres le 20 novembre 1959. Le Bundestag en est maintenant saisi. D'autre part, le 11 novembre 1959, le Parlement de la République fédérale a voté une loi sur la pollution atmosphérique.

Les services suivants ont été créés en cours d'année :

La clinique chirurgicale de Bergmannsheil, à Bochum, a créé une banque de peau, à l'intention des besoins thérapeutiques des brûlés.

La création d'un service d'isolement avec une section pour mineurs silico-tuberculeux est à l'étude dans la Bergbau-Berufsgenossenschaft.

En *Belgique*, un nouveau décret relatif à la réadaptation des handicapés physiques a été publié le 28 avril 1959. Il prend notamment en considération le reclassement social des handicapés.

Les services suivants ont été inaugurés en cours d'année :

- une section thérapeutique pour silico-tuberculeux au sanatorium universitaire de Pellenberg;
- l'Institut Sainte-Barbe, à Lanaken, créé par l'Association charbonnière de Campine;
- un centre de traumatologie et de réadaptation fonctionnelle, créé et inauguré par la Caisse commune des assurances à Montigny-sur-Sambre;
- un centre de recherches sécurité-hygiène à l'Institut Malvoz de Liège.

D'autres services sont en cours d'aménagement :

- à Loverval, un centre de traumatologie et de réadaptation, financé par la sidérurgie du bassin de Charleroi, sera mis en service au début de 1960. Il sera doté d'un département spécial pour les brûlés et d'une piste d'atterrissage pour hélicoptères pour les admissions d'urgence;
- l'Institut des mutualités socialistes de Charleroi, dont le gros-œuvre est terminé.

En *France*, une ordonnance du 6 janvier 1959 a étendu aux mines l'obligation qui était faite depuis 1946 au secteur industriel général, sidérurgie comprise, de créer des services de médecine du travail. Il convient cependant de rappeler que, de leur propre initiative, les Charbonnages de France s'étaient déjà dotés de tels services.

Une commission chargée d'étudier les problèmes de réadaptation médicale auprès du ministère de la santé publique et de la population a été instituée par arrêté du 15 octobre 1959.

L'équipement hospitalier a été également enrichi de nouvelles créations. C'est ainsi qu'un centre de traumatologie a été inauguré à l'hôpital Cochin, à Paris.

Les Charbonnages de France ont créé un bloc autonome pour le traitement des brûlés à l'hôpital de Freyding (Moselle).

Un nouveau centre pour le reclassement des invalides a été mis en service à Paris.

En *Italie*, les services de l'industrie et le corps des mines ont mené des travaux en vue de la mise en application de la nouvelle loi sur la police des mines, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1960.

Plusieurs centres ont été inaugurés :

- un centre de traumatologie de l'I.N.A.I.L., à Padoue;
- un centre d'études de traumatologie et de médecine du travail, à proximité immédiate du centre de traumatologie de l'I.N.A.I.L. à Florence.

Il convient aussi de noter la constitution, au sein du nouveau ministère de la santé, d'une division spéciale consacrée à la réadaptation des diminués physiques.

Aux *Pays-Bas*, le 1<sup>er</sup> janvier 1959, un nouveau règlement concernant l'octroi d'une assistance financière de l'État en vue de la réadaptation des invalides est entré en vigueur.

Une loi a été votée le 19 février 1959, qui oblige les entreprises à créer et à entretenir des services de médecine du travail.

Au *Luxembourg*, un projet d'arrêt grand-ducal qui prévoit des postes réservés aux diminués physiques dans les entreprises occupant régulièrement au moins 50 travailleurs a été soumis aux délibérations du Conseil d'État.

## ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

166. L'activité de la Haute Autorité a été marquée par :

La *promotion de recherches scientifiques* destinées à faire progresser les connaissances en vue de préserver la santé et d'assurer la sécurité des travailleurs des industries du charbon et de l'acier. Depuis 1952, elle a réservé à ces recherches environ 4,2 millions d'unités de compte, dont 3 millions avaient été engagés à la fin de 1959.

En ce qui concerne l'hygiène et la médecine du travail, le premier programme relatif à ce domaine est arrivé au terme de sa période de quatre ans. Le Comité de recherches pour l'hygiène et la médecine du travail a dressé un bilan complet des résultats acquis dans les instituts. Dès l'année 1959, la Haute Autorité s'est préoccupée de poursuivre son action de promotion dans le domaine de la médecine du travail en préparant la réalisation d'un deuxième programme avec l'aide des commissions compétentes.

Les travaux des trois domaines inscrits dans un programme spécial, la lutte contre les poussières, la réadaptation des accidentés du travail et les facteurs humains dans les accidents du travail, sont entrés dans la phase concrète des réalisations.

*L'organisation de tous contacts utiles* entre chercheurs, praticiens des entreprises et experts gouvernementaux.

Dans ce but, les groupes de travail existants ont poursuivi leurs activités et de nouveaux groupes de travail ont été créés, notamment pour les champs d'étude abordés dans le programme spécial.

En vertu d'accords particuliers, les experts britanniques et autrichiens ont été associés aux activités de la Haute Autorité en matière de médecine et de sécurité du travail.

Des liaisons ont été assurées également avec les services compétents des institutions de la Communauté et des organisations internationales.

Un accord assurant un échange à l'échelon technique a été pris par le bureau européen de l'Organisation mondiale de la santé.

Le *développement de l'information* dans le domaine de la sécurité et de la médecine du travail.

Le premier programme de médecine du travail arrivant à sa fin, la Haute Autorité a estimé nécessaire de faire établir une documentation synthétique complète pour porter l'ensemble des résultats à la connaissance de tous les milieux intéressés.

La Haute Autorité a également eu recours à toutes les autres modalités utiles pour l'information et la diffusion. D'autre part, elle a décidé d'apporter son aide à l'initiative du B.I.T. et de l'A.I.S.S. touchant à la création d'un centre international d'information de sécurité et d'hygiène du travail.

#### HYGIÈNE ET MÉDECINE DU TRAVAIL

167. Le programme de recherches qui a été décidé en octobre 1955 arrive à son terme à la fin de l'année 1959.

Depuis 1956, la Haute Autorité a accordé des aides financières d'un montant global de 1 073 290 dollars, au bénéfice de 72 instituts dans lesquels ont été réalisées 164 recherches.

Le Comité de recherches pour l'hygiène et la médecine du travail a examiné minutieusement les résultats obtenus dans les différents instituts. Il a pu constater que des progrès notables avaient été réalisés.

Comme en témoigne l'exposé, nécessairement très résumé, donné ci-après, l'année 1959 n'a pas été moins féconde que les années précédentes du programme.

##### *Recherches fondamentales sur la silicose*

Quinze instituts ont poursuivi leurs travaux et apporté de nouvelles conclusions.

Il a été confirmé que l'épuration pulmonaire par la voie bronchique joue un rôle considérable pour débarrasser les voies aériennes des poussières inhalées. Quand, par contre, les poussières ont échappé à l'épuration bronchique, leur élimination est beaucoup plus malaisée. L'introduction répétée de poussières aggrave encore considérablement les difficultés de cette épuration.

De nouvelles expériences confirment la nocivité du quartz en raison de ses propriétés physiques, comparables, selon certains chercheurs, à celles des catalyseurs.

L'action nocive du quartz est encore aggravée par l'association de facteurs infectieux. Les cellules exposées à la fois au quartz et au virus grippal présentent des manifestations d'une atteinte particulièrement sévère.

La mort des cellules a pour effet la mise en liberté dans le poumon de toxines auxquelles la Clinica del Lavoro impute la fibrose silicotique. On sait que Vigliani, Pernis et leurs collaborateurs attribuent la fibrose silicotique à un processus immunitaire. Cette théorie immunitaire des auteurs italiens a été l'objet d'un important débat à la conférence des pneumoconioses de Johannesburg (9-24 février 1959). D'autres instituts de la Communauté — Centre d'études de Sin-le-Noble, Institut des pneumoconioses de Münster, Centre de recherches sur la silicose de Homberg — se sont penchés sur le mécanisme immunitaire dans la genèse de la fibrose silicotique.

L'Institut de Münster a trouvé chez les silicotiques une série de réactions biologiques dont la réponse positive plaide en faveur de l'intervention de facteurs d'ordre immunitaire dans la genèse des pneumoconioses.

Plusieurs laboratoires ont poursuivi leurs études sur l'action des substances pharmacodynamiques dans le développement des lésions silicotiques. Le CERCHAR a constaté que chez les animaux le produit appelé 1935 L (substance libératrice d'histamine) retardait l'évolution des lésions silicotiques.

#### *Fonction cardiorespiratoire*

La commission <sup>(1)</sup> chargée de la normalisation des épreuves ventilatoires au repos a terminé ses travaux relatifs à l'établissement d'un aide-mémoire pour la pratique spirométrique. Ce document est à l'impression.

Des recherches systématiques ont permis de calculer exactement, en calories, le travail que doit accomplir l'appareil respiratoire pour assurer la ventilation pulmonaire. Ce travail dépend de certains facteurs plus ou moins touchés dans les affections pulmonaires : l'élasticité du poumon et la perméabilité des voies aériennes.

Les troubles de la distribution des gaz respiratoires ont été remarquablement mis en évidence par la méthode de l'enregistrement instantané des gaz avec le doseur à l'infrarouge. Cette distribution des gaz est fréquemment troublée chez les emphysemateux, ce qui explique la désaturation artérielle qui se manifeste chez ces malades à l'effort.

L'étude minutieuse des phénomènes ventilatoires n'a cependant pu expliquer complètement toutes les anomalies décelées par l'analyse des gaz du sang. Les gaz respiratoires doivent, pour pénétrer dans le sang, franchir la membrane alvéolo-capillaire, dont la perméabilité peut être plus ou moins altérée.

(1) Voir *Sixième Rapport général*, n° 259, et *Septième Rapport général*, n° 238.

Le Centre d'études des pneumoconioses de Merlebach vient de mettre au point une méthode originale pour mesurer la perméabilité de la membrane alvéolaire.

Le passage par la membrane alvéolaire marque la fin de l'étape ventilatoire et le début de l'étape circulatoire de la respiration.

La Clinica del Lavoro a contrôlé l'hémodynamique chez trente silicotiques à l'aide du cathétérisme cardiaque. Dans la majorité des cas, une augmentation de la pression sanguine au niveau de l'artère pulmonaire a été constatée. Les auteurs italiens attribuent ce phénomène à la diminution de la section du lit capillaire.

L'étude conjointe de la ventilation, des échanges alvéolaires et de la circulation pulmonaire a permis au Laboratoire de pathologie expérimentale de Nancy de mettre en évidence des hypertensions pulmonaires chez les pneumoconiotiques dont la spirométrie était à peine perturbée et qui ne présentaient ni désaturation oxyhémoglobinée, ni accumulation d'acide carbonique dans le sang. La diminution anatomique du lit capillaire impose une surcharge de travail au cœur. La menace d'une défaillance cardiaque est encore plus grande quand l'oxygénation du sang est insuffisante et devient à son tour une cause d'hypertension artérielle pulmonaire.

Plusieurs instituts se sont intéressés aux épreuves destinées à explorer globalement l'insuffisance respiratoire, c'est-à-dire l'oxymétrie et les épreuves d'effort.

L'oxymétrie, méthode photométrique qui détermine la saturation du sang artériel en oxygène sur la base de la couleur du lobe de l'oreille, avait soulevé la critique de quelques auteurs. L'étude a été reprise par la Clinica del Lavoro qui a mis au point un procédé dont la précision est suffisante pour les besoins de la clinique.

Au cours de l'exercice musculaire, le système cardiopulmonaire est soumis à des exigences plus fortes qu'au repos. Les épreuves d'effort sont donc précieuses pour apprécier la capacité fonctionnelle du sujet examiné.

Il a été reconnu que les bicyclettes ergométriques habituellement utilisées pour l'application de ce test présentaient des caractéristiques techniques différentes selon le type de construction, de sorte que le rendement des sujets examinés était sujet à des variations. L'Institut de médecine préventive de Leyde a construit un appareil d'étalonnage qui rendra possible la comparaison des ergomètres.

Une épreuve a particulièrement retenu l'attention des chercheurs des centres fonctionnels : celle qui permet de déterminer la puissance maxima supportée par un sujet soumis au travail le plus intense réalisable dans des conditions d'équilibre physiologique.

#### *Diagnostic radiologique*

De nombreux perfectionnements ont été apportés à la technique radiologique. Le recours à des tensions élevées de l'ordre de 150 à 200 kV permet d'obtenir des images caractérisant avec beaucoup plus de netteté certaines altérations discrètes dues aux pneumoconioses et à l'emphysème.

L'emploi des tensions présente un autre avantage appréciable : il permet de réduire les temps de pose et diminue par conséquent la dose de rayons que le sujet reçoit lors de la prise du cliché.

La stéréoradiographie a été également perfectionnée par le service radiologique de l'hôpital évangélique d'Essen.

La radiohistologie a également bénéficié des progrès de la technique. Le Centre de radiologie de Bochum a réussi à réaliser des radiographies de haute qualité sur des coupes fines du poumon.

#### *Pneumoconioses dans les mines de fer*

L'étude de la fréquence des pneumoconioses chez les mineurs de fer français a été considérablement développée et porte actuellement sur plus de 24 000 sujets. La nomenclature, approuvée par la commission du B.I.T. en novembre 1958, pour la classification des images radiologiques, a été adoptée par les experts ayant mené l'enquête radiophotographique dans les mines de fer françaises. Cette enquête a permis de déterminer que le pourcentage des images à caractère pneumoconiotique est de 3,23 %. Le taux de fréquence observé pour les mines de fer de Normandie est même inférieur à la moyenne générale (3 %). L'enquête a confirmé la valeur de la radiophotographie du format 10 × 10.

La tuberculose pulmonaire ne constitue pas une complication fréquente chez les mineurs de fer français. De même, les images pseudo-tumorales sont assez rares et n'offrent que des dimensions relativement réduites.

L'exploration de la fonction respiratoire et circulatoire menée au Laboratoire de pathologie expérimentale de Nancy a cependant permis de mettre en évidence, chez un certain nombre de mineurs de fer, des troubles de la fonction respiratoire et circulatoire qui apparaissent comme des manifestations de la fibrose ou d'anomalies circulatoires analogues à celles de la silicose.

#### *Pneumoconioses dans la sidérurgie*

L'Institut de médecine du travail de Sarrebruck a constaté chez les ouvriers des groupes d'agglomérations une fréquence plus grande des affections des voies aériennes supérieures et des sinus que chez les ouvriers d'autres secteurs — comme, par exemple, les hauts fourneaux. Cette morbidité particulière, que confirment les statistiques d'absentéisme, est attribuée aux conditions d'empoussiérage.

Le service médical de Cockerill-Ougrée a étudié un risque spécial qui peut survenir dans l'industrie sidérurgique : le risque silicogène lors du sciage des briques réfractaires riches en silice. L'utilisation de produits mouillants pour réduire cet empoussiérage semble donner de bons résultats.

#### *L'emphysème et la bronchite*

Onze instituts ont reçu des aides pour étudier l'emphysème et la bronchite chez la main-d'œuvre minière et sidérurgique.

Afin de comparer la fréquence de l'emphysème chez les mineurs et chez les travailleurs d'autres branches industrielles, des recherches systématiques ont été effectuées par différents instituts, d'après les critères recommandés par le groupe de travail « Emphysème » dans ses séances de juillet et septembre 1958.

L'hôpital de Béthanie, à Moers, a observé un volume résiduel pulmonaire dans 17 % des cas chez les ouvriers non exposés aux poussières; dans 31,4 % des cas chez les mineurs non silicotiques exposés aux poussières et dans plus de 60 % des cas chez les silicotiques.

Les chercheurs de Moers soulignent toutefois qu'on ne saurait encore tirer de leurs mesures des conclusions sur la fréquence de l'emphysème.

Les mécanismes pathogéniques des états emphysemateux ont fait l'objet d'importantes études. On a étudié notamment l'influence :

- du bronchospasme — Certains tests ont été utilisés pour détecter une excitabilité bronchique anormale. L'Institut de pneumologie des mines du Limbourg admet, sur la base de ces tests, qu'un certain groupe de mineurs présentent un état qui s'apparente à la prédisposition asthmatique. M. Carstens, de l'hôpital de Recklinghausen, admet que cette prédisposition joue un rôle dans les affections bronchiques qu'il considère comme un phénomène essentiellement réactionnel de l'empoussiérage.
- de la bronchite — Le laboratoire d'exploration fonctionnelle de l'hôpital Saint-Antoine à Paris s'est livré à des études particulièrement approfondies sur les bronchitiques, en prenant l'expectoration abondante comme critère de gravité. Chez les sujets bronchitiques avec expectoration abondante, les antécédents d'empoussiérage sont relevés dans 28 % des cas et ceux d'exposition aux gaz irritants dans 17 % des cas. Par contre, l'exposition aux intempéries ne se rencontre pas plus chez les sujets expectorants que chez les sujets non expectorants.
- de l'accumulation de poussières dans le poumon — Le laboratoire de pathologie pulmonaire de Lyon confirme une différence statistiquement valable de la fréquence de l'insuffisance respiratoire chez les sujets empoussiérés et chez les sujets non empoussiérés.
- de la surcharge (hyperpressions alvéolaires) — L'hôpital de Béthanie, à Moers, a cherché à savoir si le travail physique lourd était susceptible de favoriser le développement de l'emphysème. Un certain nombre d'ouvriers du bâtiment employés à des travaux lourds ont été examinés. Aucune modification des grandeurs respiratoires au cours du cycle de travail n'a été constatée.

A la suite de ces études, le groupe de travail compétent a conclu à la nécessité d'études plus poussées confrontant les données cliniques et les données anatomiques. Une telle étude n'est possible qu'en accumulant le maximum d'observations selon un schéma bien défini.

L'Institut d'anatomie pathologique de Münster vient de mettre au point un système de classement permettant l'exploitation statistique de plus de 500 données d'anatomie et de clinique résultant des enquêtes.

*Thérapeutique des affections respiratoires*

L'Institut d'hygiène des mines de Hasselt a constaté que certaines préparations nouvelles de l'industrie pharmaceutique améliorent la sensibilité du centre respiratoire des emphysémateux, de sorte que l'oxygénothérapie peut être instaurée dans les meilleures conditions.

La tuberculose chez les sujets empoussiérés pose des problèmes spéciaux. Elle revêt en effet une allure évolutive particulière. Les complexes tuberculo-pneumoconiotiques (Kombinationsform de Di Biasi et Husten) sont relativement torpides et exempts de réactions exsudatives. De plus, ils ne réagissent pas immédiatement aux antibiotiques.

Une commission spéciale s'est livrée à une étude approfondie des méthodes de traitement actuellement utilisées pour les affections respiratoires des mineurs, notamment la bronchite sous ses formes diverses, la silico-tuberculose et les masses condensantes de la silicose. Un travail de synthèse très documenté a fait le point des thérapeutiques modernes; il a reçu l'approbation des spécialistes des pays de la Communauté et de Grande-Bretagne.

*Oxycarbonisme*

L'Institut de médecine industrielle de Marseille a constaté qu'on pouvait observer un syndrome réactionnel important, avec réactions nerveuses et endocriniennes, chez les animaux ayant subi des intoxications par une atmosphère à 1/10 000<sup>e</sup>.

Chez les travailleurs exposés à des atmosphères de cette concentration, aucun symptôme caractéristique de l'oxycarbonisme chronique n'a pu être observé <sup>(1)</sup> par l'hôpital de Bochum non plus que par le Centre de médecine du travail de Couillet.

Par contre, selon l'Institut de médecine du travail de Naples, les intoxications subaiguës occasionnées par des inhalations transitoires de concentration plus forte sont fréquemment suivies de séquelles cardiovasculaires.

*Hautes températures*

De nombreux résultats ont été enregistrés dans ce domaine. De nouveaux appareils ont été mis au point pour la mesure des radiations caloriques et de la vitesse de l'air. Du point de vue physiologique, on a constaté que le travail aux chaleurs intenses modifiait la sécrétion rénale. Ce phénomène est attribué par l'Institut de physiologie du travail de Dortmund à une diminution de l'irrigation sanguine rénale par suite de l'afflux du sang vers la peau et les muscles en travail. L'Institut de physiopathologie du travail de Strasbourg a pu déterminer les effets psychophysiologiques de l'action concomitante de la contrainte thermique et de la privation de sommeil. Les constatations laissent penser que les travailleurs soumis à cette double contrainte pourraient être exposés à des risques spéciaux.

(1) Voir *Septième Rapport général*, n° 243.

Du point de vue clinique, des travaux intéressants ont porté sur la tolérance à la chaleur dans diverses entreprises sidérurgiques. Il sera possible d'en tirer des conclusions utiles pour l'organisation du travail, les pauses et la nature des boissons à mettre à la disposition des ouvriers.

#### *Lutte contre le bruit*

L'Institut électrotechnique de Turin a mis au point un appareil transportable permettant de fixer la charge sonore globale, dans un poste de travail, correspondant à trois niveaux :

- le niveau dangereux;
- le niveau perturbateur;
- le niveau tolérable.

Du point de vue physiopathologique, les recherches ont permis de constater, chez les animaux d'expérience, que le bruit intervenait aussi par sa valeur émotionnelle. On a décelé chez ces animaux des troubles au niveau des glandes endocriniennes, par suite de l'action du bruit. Certaines préparations pharmaceutiques sont de nature à influencer favorablement ces réactions chez l'animal. Des enquêtes ont également été menées dans l'industrie sidérurgique.

Du point de vue clinique, le service d'oto-rhino-laryngologie de l'université de Milan a examiné les répercussions du bruit chez les ouvriers des aciéries (fours Martin et fours électriques), des laminoirs (trains à tôles, trains à fils, ébauchage des largets et lingots) et de la fonderie. Des cas d'hypoacousie (diminution de l'audition) ont été observés. Ils sont plus marqués chez les ouvriers occupés à la chaudronnerie, à l'ébarbage et à la forge. Chez les ouvriers des aciéries Martin et des laminoirs, les déficits observés sont plus faibles.

Du point de vue psychosociologique, une analyse effectuée par l'Institut de physiologie du travail de Dortmund sur mille ouvriers a fait apparaître des doléances concernant les perturbations dans les relations humaines dans l'entreprise de 12 % des ouvriers exposés au bruit et de 6 % seulement de ceux occupés dans une ambiance moins bruyante. Cette constatation mérite d'être rapprochée d'une autre constatation faite par l'Institut de technique sanitaire de La Haye dans les milieux professionnels bruyants; l'enquête a révélé que les ouvriers travaillant dans le bruit ne se plaignaient généralement pas d'une gêne particulière mise en rapport avec l'ambiance bruyante.

L'Institut d'oto-rhino-laryngologie de Milan et le Service médical des mines néerlandaises ont étudié les caractéristiques physiques des bruits interférant avec la perception de la parole. Les résultats de ces travaux ont un grand intérêt pour les spécialistes qui s'occupent de la lutte technique contre le bruit et pour les médecins du travail qui recommandent les protecteurs d'oreilles.

Les protecteurs efficaces pour la filtration des basses fréquences sont de nature à gêner la perception de la parole et le chercheur italien Calearo, de Milan, en déconseille l'emploi dans les occupations où la parole doit être perçue durant le travail.

168. *Bilan des résultats du programme de médecine du travail (1956-1959)* — Le Comité de recherches pour l'hygiène et la médecine du travail s'est livré à un examen approfondi des conclusions des travaux des divers instituts. Il a pu ainsi dégager les points qui peuvent être considérés actuellement comme acquis et ceux qui n'ont pas encore été éclaircis définitivement.

Dans le groupe de travaux ayant atteint les objectifs fixés, on peut ranger, en particulier, l'établissement de la valeur diagnostique du format radiographique  $10 \times 10$  par rapport aux autres formats, l'établissement des règles de la pratique spirométrique, la normalisation des épreuves ventilatoires au repos, l'établissement du taux de fréquence des pneumoconioses dans les mines de fer françaises, l'établissement du degré de nocivité des poussières des laminoirs luxembourgeois, l'établissement des critères fonctionnels et anatomiques de l'emphysème, la mise au point d'appareils de conceptions nouvelles pour les mesures climatiques, l'identification des effets rénaux de la contrainte thermique, la mise au point d'appareils pour la mesure de la charge sonore au cours d'un poste de travail, l'identification des effets neurocirculatoires et psychosociaux du bruit, la délimitation de la notion de l'oxycarbonisme chronique du point de vue clinique.

Quant aux points non encore éclaircis, ils ont cependant bénéficié d'une approche sensible, de telle sorte que les questions à l'étude ont changé d'aspect par rapport à l'époque, pourtant proche, de l'année 1957, au cours de laquelle le Comité de recherches avait dressé un bilan provisoire des résultats des deux premières années du programme. Le Comité de recherches, sur la base des constatations relatives aux résultats acquis et aux lacunes encore existantes, a fait des propositions pour un plan futur de recherches. Les éléments de ce plan, qui pourront être utilisés pour l'élaboration d'un nouveau programme de recherches envisagé par la Haute Autorité, témoignent de l'évolution des problèmes dont certains se déplacent vers des zones nouvelles d'intérêt, comme par exemple, l'immunologie.

La Haute Autorité est consciente de la nécessité d'orienter sa politique de recherches de manière à faire cadrer ses méthodes de promotion avec cette évolution des problèmes résultant des travaux encouragés. Il est possible,

pour certains problèmes, d'envisager d'ores et déjà une collaboration plus étroite entre les instituts qui pourront s'accorder sur les méthodes d'investigation à employer pour aborder de front les études nécessaires.

#### LUTTE CONTRE LES POUSSIÈRES, RÉADAPTATION, FACTEURS HUMAINS; SÉCURITÉ

(Programme spécial de 3 millions de dollars)

169. Les travaux préparatoires destinés à mettre au point les plans de recherches ont été achevés au cours de l'année 1959.

Des indications sont fournies ci-après pour chacun des domaines couverts par le plan de financement de 3 millions de dollars.

##### *Lutte technique contre les poussières dans les mines*

Le montant des aides financières attribuées par la Haute Autorité à une première série de recherches pour la lutte contre les poussières dans les mines s'élève à 572 248 unités de compte.

Le programme-cadre précédemment diffusé <sup>(1)</sup> est couvert par le plan de recherches suivant :

a) *Élaboration de procédés nouveaux et perfectionnement des procédés existants pour la mesure des poussières dans les mines*

Treize projets de recherches ont été agréés par la Haute Autorité. Certains de ces projets visent l'amélioration des appareils de mesure destinés à déterminer directement la concentration des poussières et la granulométrie. D'autres concernent la mise au point d'appareils et de procédés de prélèvement des poussières. D'autres enfin sont relatifs à l'amélioration des procédés d'examen des échantillons de poussières prélevés.

Le but de ces recherches est essentiellement de faciliter l'application pratique des méthodes de mesure dans les mines.

b) *Étude des empoussiérages des mines au point de vue des caractéristiques des poussières et de leur comportement au fond*

Trois projets ont été agréés. Ils sont justifiés par le fait que les poussières très fines, telles qu'elles se rencontrent également dans l'atmosphère minière, n'obéissent plus aux lois physiques normales.

c) *Élaboration de procédés nouveaux et perfectionnement des procédés existants pour la lutte contre les poussières dans les mines*

La lutte technique contre les poussières a été considérée par la Haute Autorité comme particulièrement digne d'encouragement.

(1) Voir *Septième Rapport général*, n° 248.

Six projets de recherches sont consacrés à l'amélioration du procédé d'infusion d'eau dans le massif. Il est en effet très important d'ouvrir à ce procédé le maximum de possibilités d'utilisation en raison de sa valeur pour la prévention chimique des pneumoconioses. Plusieurs techniques feront l'objet d'essais systématiques :

- recherches fondamentales sur le phénomène de mouillage des charbons;
- injection à faible profondeur, amélioration à l'aide des produits tensio-actifs, direction des trous;
- mise au point de la méthode de téléinjection perpendiculairement au front d'abattage et parallèlement au front d'abattage;
- choix de la pompe d'injection suivant les pressions nécessaires;
- détermination du seuil d'humidité à atteindre pour supprimer les poussières et moyens rapides de contrôle.

Deux projets de recherches sont consacrés à combattre la source d'empoussiérage, non négligeable, que constitue le remblayage pneumatique et le foudroyage.

Ont été également agréés :

- trois projets visant la lutte contre les poussières qui se dégagent lors du tir;
- un projet visant la précipitation des poussières lors de l'abattage du charbon par rabot;
- trois projets visant la lutte contre les poussières sédimentées;
- deux projets visant le dépoussiérage des airs circulants;
- un projet visant la lutte contre les poussières aux installations où leur formation est particulièrement forte.

#### d) *Protection du personnel des mines contre les poussières*

Il s'agit essentiellement de l'exploitation scientifique des fichiers concernant l'état d'empoussiérage des chantiers et des fichiers sur l'état sanitaire du personnel.

Cette tâche a déjà été abordée dans le cadre du programme de médecine du travail. L'Institut d'hygiène des mines de Hasselt a entrepris une étude de longue haleine destinée à révéler les répercussions à longue échéance de l'empoussiérage sur l'état respiratoire du personnel. La Grande-Bretagne, de son côté, réalise une recherche semblable dans le « plan des vingt-cinq mines ». Étant donné qu'il importe d'amplifier ces recherches, trois projets ont été adoptés par la Haute Autorité dans ce domaine.

#### *Lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie*

Le montant des aides financières attribuées par la Haute Autorité à une première série de recherches pour la lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie s'élève à 194 800 unités de compte.

On trouvera ci-dessous des indications sur l'état d'avancement des travaux prévus dans le programme-cadre.

a) *Recherche appliquée*

Il s'agit de l'élaboration de nouveaux procédés et du perfectionnement de méthodes déjà connues concernant :

- La lutte contre les poussières en vue d'assurer la protection des maçons de four, des maçons de poches et d'autres travailleurs (mouleurs, noyauteurs, décocheurs, ébarbeurs de pièces coulées, dessableurs) qui, d'une façon analogue, doivent manipuler des matières réfractaires contenant de la silice. Deux projets de recherches ont été acceptés; l'un vise la protection collective des maçons de four (notamment en remplaçant des matériaux silicogènes par des matériaux inoffensifs); l'autre vise la protection individuelle par le perfectionnement des masques à conduit d'air frais.
- La lutte contre les poussières et les fumées provoquées par l'utilisation d'oxygène lors de la production de l'acier, notamment aux convertisseurs, aux fours électriques et à arc et à l'écriquage des lingots d'acier. Deux projets de recherches se proposent d'agglomérer au moyen de champs électriques les poussières et les fumées aux températures les plus élevées possibles (aux environs de 300° et plus, alors qu'elles sont habituellement de 25 à 150°) et de les précipiter avec des séparateurs mécaniques normaux.
- La lutte contre les poussières et les fumées aux fours de fusion pour l'acier, aux cubilots à vent froid ou à vent chaud, aux fours à réchauffer, aux fours à sécher, au chauffage de poches, etc.

Un projet se rapporte à la lutte contre les poussières produites par la granulation du laitier.

- La lutte contre les poussières produites par les opérations de préparation du lit de fusion (y compris le concassage et le criblage des minerais et des fondants) ainsi que par les opérations d'agglomération de minerais fins (y compris le stockage et le transport des minerais, des fondants et des agglomérés).

Un projet de recherches porte sur la précipitation des poussières par un procédé spécial de mouillage adapté à leurs différentes propriétés physiques et minéralogiques.

Un second projet vise à précipiter les poussières en dispersant, aux endroits où elles se forment, un nuage de micelles d'eau.

b) *Recherche fondamentale*

- *Harmonisation des méthodes de mesure des poussières dans l'industrie sidérurgique*

Cette harmonisation a pour but de normaliser l'expression des grandeurs de référence (empoussiérage constaté par rapport à la tonne d'acier produite ou au m<sup>3</sup> de gaz par seconde), les instruments et les méthodes de mesure.

Un projet a pour but de développer un procédé simple de détermination de l'empoussiérage en mesurant simultanément celui-ci à l'aide de membranes à micropores, de précipitateurs thermiques et de filtres électrostatiques.

Un second projet vise à une comparaison systématique des mesures prises à l'aide des instruments usuels et à la mise au point d'instruments susceptibles de fournir une appréciation correcte des installations de filtrage et de captage des poussières.

— *Détermination de l'empoussiérement des différents postes de travail dans l'industrie sidérurgique*

Cette détermination portera notamment sur la nature des poussières et leur quantité; sur le nombre des travailleurs occupés aux postes de travail intéressés; sur le degré de danger que présentent les différentes poussières.

Ce point du programme a fait l'objet de plusieurs recherches qui permettent d'escompter des précisions sur les postes de travail pour lesquels la lutte contre les poussières doit être améliorée en premier lieu.

*La réadaptation des victimes d'accidents et de maladies professionnelles*

Un certain nombre de recherches sur la réadaptation, financées par la Haute Autorité dans le cadre du programme de médecine et d'hygiène du travail, ont abouti à des conclusions dont il convient de faire état.

Poursuivant ses travaux relatifs aux *problèmes psychologiques posés par les accidents du travail*, l'hôpital Bergmannsheil, de Bochum, a considéré différents groupes de malades :

- traumatisés de la colonne vertébrale;
- invalides graves avec symptôme d'aboulie;
- accidentés légers qui ne désirent pas reprendre le travail.

L'examen de ces groupes de malades a permis de préciser quelques points. Dans le premier groupe, 3 % seulement effectuent un travail régulier, les autres s'abstenant, d'une part en raison de leur handicap physique, d'autre part dans la crainte d'une réduction de rente. Dans le second groupe, les névroses et les abouliques doivent être revues à la lumière des motifs personnels qui peuvent conditionner l'attitude des malades (motivation). Il faut aussi les traiter par des mesures psychothérapeutiques.

Le Centre de traumatologie de la Faculté de Lille a poursuivi la recherche sur la *réadaptation précoce* des paraplégiques et a constaté l'avantage des résultats obtenus par un traitement chirurgical précoce approprié, chaque fois que l'on soupçonne une compression de la moelle. Les améliorations apportées à la technique chirurgicale sont telles que le risque de complications mortelles est devenu très faible.

La Clinique universitaire chirurgicale d'Amsterdam a terminé la recherche clinico-histologique et expérimentale sur les *brûlures profondes de la main*. Les résultats démontrent que la méthode d'excision précoce de la peau brûlée et la greffe consécutive immédiate évitent les cicatrices rétractiles et facilitent la réadaptation fonctionnelle. De plus, on a pu prouver, dans les zones greffées, le retour de la sensibilité thermique et tactile, fait important pour des ouvriers qui doivent se servir continuellement de leurs mains.

L'étude des problèmes posés par les *brûlures graves* a reçu une impulsion particulière.

Une commission *ad hoc* pour les recherches fondamentales sur les brûlures a été constituée en vue de coordonner et de stimuler les recherches de physiologie et de thérapeutique. Elle a déjà établi un programme-cadre pour donner aux recherches une orientation scientifique efficace sur le plan européen. Des spécialistes de Londres et de Birmingham ont collaboré aux travaux de cette commission.

Un groupe de travail de médecins-chefs des entreprises s'est également occupé des brûlés du point de vue de la coordination des moyens de transport et des possibilités d'entraide européenne en cas de catastrophe collective. On a pris en considération notamment une modalité d'assistance sous forme d'envoi d'équipes de spécialistes dans l'hôpital de la région sinistrée.

Parallèlement aux recherches, des contacts ont été organisés entre les spécialistes de la réadaptation, notamment pour étudier les fractures de la colonne vertébrale et les troubles de la fonction musculaire chez les traumatisés. Un procédé spécial, l'électromyographie, est employé utilement pour l'étude de cette fonction. Un groupe de spécialistes des techniques de réadaptation a recommandé une collaboration étroite entre le spécialiste de la réadaptation et le chirurgien. Cette collaboration est indispensable pour empêcher un retard dans la mise en œuvre de la réadaptation fonctionnelle des blessés.

Un nouveau programme-cadre de recherches sur la réadaptation, élaboré avec l'aide des commissions consultatives compétentes, a été adopté par la Haute Autorité, au début de 1959, et diffusé. Les thèmes retenus se rapportent à la réadaptation des traumatisés de la colonne vertébrale et de la moelle osseuse, ainsi que du tronc et des membres; du crâne et du cerveau; des brûlés; des silicotiques et des emphysémateux.

A la suite de la diffusion de ce programme, des centres universitaires, des centres hospitaliers et des centres spécialisés en matière de réadaptation ont soumis de nombreux projets de recherches à la Haute Autorité qui ont été examinés par les commissions compétentes. La Haute Autorité se trouve par conséquent en mesure de prendre les décisions nécessaires.

#### *Facteurs humains; sécurité*

Sur la base des suggestions de la commission de recherches, de la commission d'experts gouvernementaux et de la commission des producteurs et des travailleurs, la Haute Autorité a adopté, le 28 janvier 1959, un programme de travail concernant les recherches relatives aux facteurs humains en liaison avec la sécurité. Ce programme a été publié au « Journal officiel des Communautés européennes » du 11 février 1959.

La consultation des commissions compétentes avait permis de dégager cinq thèmes généraux de recherches :

- problème de la prédisposition individuelle aux accidents;
- conditions psychologiques et sociologiques du milieu du travail;

- organisation du travail (notamment en fonction de son adaptation à l'homme);
- sélection et formation du personnel;
- moyens de protection universelle.

La Haute Autorité a finalement retenu trois formules essentielles d'action :

- Encouragement de recherches sur la sélection et la formation du personnel et sur les moyens de protection individuelle. Il s'agit en particulier d'essayer de lever certaines incertitudes concernant le rôle et l'efficacité, quant à la prévention, des moyens actuels de sélection et de formation du personnel. On s'efforcera en outre de réaliser assez rapidement quelques progrès sur les phénomènes précis que présente l'adaptation des moyens de protection individuelle et l'attitude du personnel à leur égard.
- Encouragement de recherches fondamentales sur la nature, les causes et les circonstances des accidents.

A propos des trois autres thèmes qui lui étaient recommandés, la Haute Autorité a estimé qu'il était plus difficile d'encourager directement des recherches : les sujets sont plus complexes et ils comportent de multiples incidences.

Un premier pas devait pourtant être réalisé en instaurant une collaboration concrète entre les chômeurs et les entreprises dans le but de mieux préciser les données acquises et les questions à traiter. Aussi a-t-il été décidé d'encourager une recherche de caractère communautaire, menée simultanément dans les mines et la sidérurgie des pays de la Communauté, qui aura pour but de recueillir un ensemble d'observations précises selon les méthodes élaborées en commun en vue d'une exploitation communautaire de l'ensemble des travaux.

- Développement de la coopération entre chercheurs et entre milieux scientifiques et milieux professionnels.

Enfin, tout en encourageant des recherches, il est nécessaire de poursuivre des travaux complémentaires destinés à faciliter la coopération entre les chercheurs, la collaboration interdisciplinaire, la documentation et l'information des milieux scientifiques et professionnels, visant en particulier à préciser les problèmes de méthodologie.

Ces actions sont maintenant engagées ou sur le point de l'être.

a) *Encouragement des recherches au titre du programme-cadre*

Soixante-quatre projets (totalisant un montant d'environ 1 600 000 unités de compte) ont été adressés à la Haute Autorité, entre mars et juin 1959, par des organismes de recherche et des chercheurs des différents pays. Ces projets de recherches ont été examinés successivement par les trois commissions consultatives dans le courant du deuxième semestre. Sur la base des avis exprimés, la Haute Autorité a été en mesure, au début de l'année 1960, de prendre les décisions utiles.

Parmi les projets retenus, cinq concernent les moyens de protection individuelle.

Un des projets vise à l'amélioration des moyens de protection des mains et un autre à l'amélioration des chaussures de sécurité utilisés dans les mines. On sait que les blessures aux membres supérieurs ou inférieurs, spécialement aux mains et aux pieds, sont très fréquentes.

Trois autres projets concernent l'attitude du personnel à l'égard des moyens de protection mis à sa disposition. Il est en effet important de connaître les raisons qui pourraient inciter les travailleurs à utiliser davantage les moyens de protection. Les projets de recherches devraient permettre de préciser si le refus d'utiliser certains équipements est dû à des motifs psychologiques résultant d'opinions propres au groupe de travail ou s'il tient à certaines intolérances physiologiques imputables à ces moyens eux-mêmes.

Neuf autres projets sont consacrés à des problèmes de sélection et de formation du personnel dans les charbonnages et dans la sidérurgie.

La Haute Autorité a souligné depuis longtemps que la formation, aussi bien générale que particulière, à la sécurité pouvait jouer un rôle considérable dans la prévention. Il est utile, notamment, étant donné l'importance des efforts consentis par les entreprises pour la formation du personnel, d'essayer de vérifier l'efficacité réelle des moyens de formation utilisés et la valeur des techniques d'utilisation de la formation. Le problème de la sélection est également important. Il convient de mesurer l'apport réel des moyens de sélection quant à l'amélioration de la sécurité.

Les différentes recherches ont maintenant commencé dans les centres qui bénéficient de l'aide financière de la Haute Autorité. Afin de faciliter la coopération des chercheurs, des contacts sont organisés entre eux au début des recherches et au cours de leur déroulement.

#### b) *Encouragement de recherches fondamentales*

La collaboration des commissions compétentes a permis d'élaborer le projet d'une recherche communautaire qui sera poursuivie sous la responsabilité des organes scientifiques de recherche contractants.

Cette étude, qui gardera le caractère d'une recherche-pilote limitée à une ou deux entreprises de chaque pays, permettra de parvenir à une meilleure connaissance des facteurs qui interviennent d'une manière fondamentale dans la genèse des accidents et sera l'occasion d'une coopération étroite entre les chercheurs des différents pays ainsi qu'entre des chercheurs appartenant aux entreprises et des chercheurs appartenant à des instituts scientifiques.

La recherche communautaire a pour but :

- de recueillir, dans les industries sidérurgiques et minières, selon des méthodes aussi rigoureuses et sûres que possible, un ensemble systématique d'observations;

- d'exploiter ensuite ces observations en vue de dégager certaines conclusions de portée générale pour ces industries et de rechercher des applications pratiques pour le progrès de la prévention des accidents.

Une part importante de la recherche sera consacrée à la mise au point de méthodes de travail par une coopération effective entre les organes de recherche des différents pays participant au projet.

*170. Diffusion des résultats scientifiques et information pratique des entreprises* — La Haute Autorité a informé les milieux intéressés des résultats obtenus dans les instituts. Elle a organisé également des échanges d'informations et d'expériences entre praticiens des entreprises.

La Haute Autorité a recouru à divers moyens pour la diffusion des résultats scientifiques et l'information pratique des entreprises :

- Le service bibliographique et analytique du pool de documentation médicale a fonctionné comme dans les années précédentes. A l'heure actuelle, plus de 1 500 fiches relatives aux articles parus dans la littérature mondiale sur les pneumoconioses ont été diffusées.
- Les tirés-à-part des publications des travaux réalisés avec l'aide de la Haute Autorité sont diffusés aux universités, aux ministères et aux entreprises afin de renseigner les spécialistes intéressés. Le programme de médecine du travail a donné lieu, jusqu'à présent, à la diffusion de plus de 250 publications.
- Les résultats des travaux scientifiques ont fait l'objet d'une discussion au sein des groupes de travail « Information des médecins d'entreprises » (mines et sidérurgie).
- Ces groupes de travail étant composés d'un nombre restreint d'experts, des réunions d'information plus larges ont été organisées. Au mois d'octobre 1959, trois journées d'étude ont permis de faire connaître à plus de cent médecins du travail et ingénieurs de sécurité des industries de la C.E.C.A. les résultats des recherches encouragées par la Haute Autorité dans le domaine des hautes températures et de la lutte contre le bruit.

- Les résultats des travaux menés dans le cadre du programme de médecine du travail ont été rassemblés en vue d'établir un rapport de synthèse à l'intention, notamment, des médecins des entreprises et des ingénieurs de sécurité. Ce rapport vient d'être achevé; sa diffusion sera assurée prochainement.
- Il a été décidé d'élaborer des monographies consacrées à la sécurité du travail dans la sidérurgie, d'une part, et dans les mines de fer, d'autre part. Des délégués de la commission des producteurs et des travailleurs pour la sécurité et la médecine du travail contribuent activement à cette élaboration en réunissant, dès à présent, la documentation nécessaire.

#### § 4 — L'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille

Le septième rapport général indiquait que l'Organe permanent était en train de préparer son premier rapport annuel <sup>(1)</sup>. Ce document a été publié en avril 1959.

Tant pour l'activité de l'Organe permanent que pour l'évolution en matière de sécurité minière dans les pays de la Communauté, on insistera donc sur la période qui s'étend entre la parution du premier rapport de l'Organe permanent et l'élaboration du présent rapport général.

*171. L'activité de l'Organe permanent* — L'Organe permanent a poursuivi l'exécution de ses multiples tâches.

Il a tenu à jour le relevé des mesures prises dans les pays de la Communauté pour mettre en œuvre les recommandations de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille.

Il a entendu de nouveaux comptes rendus d'accidents et, à la suite de l'audition de certains de ces comptes rendus, il a chargé l'un ou l'autre de ses groupes de travail d'étudier différents problèmes techniques.

---

(1) Voir *Septième Rapport général*, n° 254.

L'Organe permanent a également continué à diffuser des notices sur des accidents pouvant présenter un enseignement pour la profession.

On rappellera quelques accidents survenus en 1959 qui ont fait l'objet de communications à l'Organe permanent :

- Le 10 février, au puits Saint-Charles, à Petite-Rosselle (Lorraine), un coup de grisou et de poussières a tué cinq hommes chargés d'améliorer la ventilation d'un chantier à la suite d'observations faites, sur la teneur en grisou, par le contrôleur d'aéragé.
- Le 29 mai, à Sainte-Fontaine (Lorraine), une explosion survenue pendant les travaux de remblayage hydraulique d'un chantier a causé la mort de quatorze mineurs, en a blessé trente et un grièvement (dont douze sont décédés ultérieurement) et huit légèrement.
- Le 19 juin, à la mine Maria du Eschweiler Bergwerksverein : soixante-neuf mineurs ont été blessés dans un accident de transport dans le puits.
- Le 25 juin, un coup de grisou s'est produit à la mine d'anthracite, entièrement électrifiée, de Gouley-Laurweg (Aix-la-Chapelle).

Enfin, de même qu'en cours de l'exercice précédent, les nombreuses réunions qu'ont tenues les groupes de travail et leurs sous-commissions ont permis, d'une part, de formuler plusieurs conclusions intéressantes et, d'autre part, de faire progresser d'une façon satisfaisante les travaux qui avaient déjà été entrepris.

172. L'activité de ces groupes de travail peut se résumer comme suit :

1) *Dernières conclusions* auxquelles l'Organe permanent est parvenu dans le domaine des problèmes techniques. — Consulté au sujet des résultats d'études menées en Belgique en vue de déterminer si les procédés habituels de protection contre les risques d'électrocution sont ou non suffisants, l'Organe permanent en confia l'examen à son groupe de travail « Électricité ». Les conclusions recommandent certains

systèmes déjà au point mais non encore couramment employés dans l'industrie et font état d'autres systèmes en cours de perfectionnement. Dans les deux cas, il s'agit de dispositifs qui permettent, en cas de défaut en un point quelconque de l'installation, de réaliser une coupure de courant dans les délais les plus brefs et de remettre l'ensemble du circuit électrique sous tension, à l'exception de la partie avariée.

Selon les conclusions de l'Organe permanent, les lignes de tir et, plus particulièrement, les lignes spéciales sous gaine plastique devraient être fabriquées et utilisées de telle sorte qu'une entaille — même non décelable à l'inspection visuelle — ne puisse pas provoquer une étincelle capable d'enflammer le grisou dans un milieu humide.

2) *Les travaux en cours* portent sur des problèmes techniques ainsi que sur le sauvetage et sur les facteurs humains de la sécurité.

a) *Problèmes techniques*

1. Une sous-commission a inventorié les propriétés que les huiles et lubrifiants devraient posséder — en conservant leurs qualités techniques — pour pouvoir être considérés comme incombustibles ou, du moins, comme difficilement inflammables, sans être nocifs pour le personnel. D'après cet inventaire, la sous-commission s'attache à élaborer une série de critères qui constituera en fait un cahier des charges valable pour la Communauté tout entière. La sous-commission met également au point les expériences qui permettront de s'assurer qu'un produit donné réunit bien — au triple point de vue de la technique, de la sécurité et de l'hygiène — les conditions retenues dans le cahier des charges. Les expériences en laboratoire et la discussion de leurs résultats exigeront de longs délais.

2. C'est en deux phases que le groupe de travail « Électricité » a jugé nécessaire de mener l'étude des risques de propagation d'un feu ou d'un incendie par les matières combustibles contenues à l'intérieur d'un câble dont l'enveloppe est incombustible : on procédera dans une mine expérimentale allemande (qui procurera des conditions identiques à celles qui existent dans une mine en exploitation) à des

essais destinés à vérifier les conclusions des expériences de laboratoire, rigoureusement reproductibles, que CERCHAR effectue actuellement dans un tunnel spécial.

3. Les groupes de travail « Incendies et feux de mine » et « Coordination des organisations de sauvetage » ont estimé qu'il convenait de vérifier par des essais pratiques les résultats théoriques auxquels avaient abouti les études de mise au point d'une méthode permettant de déterminer à l'avance — compte tenu du diamètre, de la profondeur et des caractéristiques du puits, de l'aéragé de la mine, etc. — les effets aérodynamiques du déversement d'une quantité importante d'eau dans un puits et, spécialement, dans un puits d'entrée d'air.

4. Le groupe de travail « Câbles d'extraction et guidage » s'occupe de l'amélioration des méthodes d'auscultation non destructive des câbles d'extraction. Une sous-commission a comparé les résultats de l'examen électromagnétique de plusieurs câbles en service par les trois appareils dont on dispose actuellement à ceux qu'a fournis l'effilochage de ces câbles après dépose.

#### b) *Sauvetage*

Le groupe de travail « Coordination des organisations de sauvetage » prépare un rapport sur les enseignements qui se dégagent des visites qu'il a effectuées dans tous les pays charbonniers de la Communauté et du Royaume-Uni.

Un des derniers voyages d'étude l'a conduit à Mansfield et à Doncaster. Les membres du groupe y ont eu l'occasion de se faire une opinion sur un appareil respiratoire à air liquide. Les Anglais espèrent encore perfectionner cet appareil qui est déjà en service dans le tiers environ de leurs stations de sauvetage. Les autres stations continuent à utiliser, comme sur le continent, des appareils alimentés par de l'oxygène comprimé. Le groupe de travail a également pu constater que les stations de sauvetage britanniques étudiaient attentivement l'influence de la chaleur et de l'humidité de l'atmosphère sur le comportement physique des sauveteurs et que, d'une façon générale, elles attachaient la plus grande importance à leur surveillance médicale. Les sauveteurs sont soumis

à des examens périodiques et — excepté ceux qui font partie de la première équipe — à un autre examen avant toute opération de sauvetage. Les visiteurs et leurs hôtes ont procédé à un échange de vues approfondi au sujet des tests sur lesquels reposent les différents contrôles médicaux.

On signalera enfin que le groupe de travail a assisté en Grande-Bretagne :

- à des essais de liaison radio, par une onde courte, entre stations de sauvetage et entre stations de sauvetage et cars (pendant les déplacements et au cours des interventions);
- ainsi qu'à la démonstration d'un treuil d'extraction mobile composé de deux véhicules (une génératrice électrique actionnée par un moteur diesel et le treuil lui-même) qui permet la translation de charges pouvant atteindre cinq tonnes et qui sert, en cas d'avarie ou d'immobilisation des cages normales, à effectuer des réparations et des opérations de sauvetage.

### c) *Facteurs humains de la sécurité*

Au cours de sa session plénière du 7 juillet 1959, l'Organe permanent a institué quatre groupes de travail — où des représentants des travailleurs siègent maintenant à côté de ceux des gouvernements et des employeurs — qui se partagent l'étude d'un certain nombre de problèmes du domaine des facteurs humains de la sécurité.

Chacun de ces groupes de travail s'emploie pour le moment à rassembler les informations indispensables à l'examen des questions qui lui ont été confiées :

#### 1. « Incidences des méthodes de rémunération sur la sécurité »

- Modalités d'application des méthodes de rémunération à la tâche (modalités susceptibles d'éviter que ces méthodes ne constituent une incitation à l'imprudence; modalités susceptibles de limiter l'incitation à l'imprudence résultant des différentes méthodes de rémunération à la tâche).

- Problèmes particuliers relatifs à la rémunération à la tâche individuelle.
- Problèmes particuliers relatifs à la rémunération à la tâche par petites ou grandes équipes.
- Mesures à prendre en cas de rémunération à la tâche tant à l'égard des travailleurs qu'à l'égard du personnel de maîtrise.

2. « Incidences sur la sécurité de la durée du travail »

- Problèmes se posant dans les chantiers pénibles ou insalubres (chantiers chauds, chantiers humides, couches minces) <sup>(1)</sup>.
- Problèmes relatifs à la durée effective du travail (à une durée du travail tenant compte des heures supplémentaires prestées).
- Problèmes concernant diverses modalités de la fixation de la durée du travail et, en particulier, l'organisation des pauses au cours du poste.

3. « Problèmes psychologiques et sociologiques de la sécurité »

- Mesures à prendre pour mettre les travailleurs à même de reconnaître les dangers et d'exécuter leur travail de façon à les éviter.
- Formation des cadres en matière de sécurité.
- Moyens à mettre en œuvre pour obtenir la participation de tous les intéressés à la recherche de la sécurité maxima.

4. « Problèmes médicaux d'une politique de sécurité »

- Description d'un certain nombre de services médicaux d'entreprise.

---

(<sup>1</sup>) Le groupe de travail s'efforcera de déterminer les limites concernant :  
— la chaleur (compte tenu de la température, de la vitesse du courant d'air et de l'effet de rayonnement),  
— l'humidité d'un chantier, et  
— la minceur de la couche de houille,  
à partir desquelles il apparaît opportun d'envisager des mesures spéciales, notamment en matière de durée de travail.

- Mesures prises en matière de spécialisation des médecins qui se destinent ou se consacrent à l'exercice de la médecine du travail dans les mines.
- Description de certaines réalisations en matière de réadaptation fonctionnelle et de rééducation professionnelle.
- Comparaison des dispositions en vigueur pour le réemploi après rééducation professionnelle et le réemploi des travailleurs que la surveillance médicale fait apparaître comme inadaptés à l'exercice de leurs fonctions.

173. *L'évolution en matière de sécurité minière dans les pays de la Communauté* — En Belgique, deux arrêtés ministériels (sur l'agrération des explosifs et sur la formation des bouteux) ont fixé les modalités d'application de l'un des arrêtés royaux qui ont été énumérés dans le septième rapport général <sup>(1)</sup>.

Un autre arrêté ministériel, relatif à l'agrération des lignes de tir et un arrêté royal créant des comités régionaux dans le cadre du Conseil supérieur de la sécurité sont en préparation.

Un important décret — qui, avec ses six cents articles, constitue un véritable code de sécurité minière — a été promulgué en Italie le 11 avril 1959.

Il s'applique à toutes les mines italiennes — et pas seulement aux mines de houille. En matière technique, il reprend l'essentiel des recommandations de la conférence sur la sécurité, sous réserve de quelques adaptations à des conditions spécifiques des exploitations italiennes. Il institue un corps de délégués à la sécurité et à l'hygiène et des comités d'entreprise pour la sécurité et l'hygiène du travail, faisant fonction d'organes consultatifs de la direction. En ce qui concerne les facteurs humains, le décret pose certains principes dont les modalités d'application seront publiées ultérieurement.

---

(<sup>1</sup>) Voir *Septième Rapport général*, n° 255.

Outre les mesures d'ensemble qui sont intervenues en Belgique et en Italie pour donner suite à une série de recommandations de la conférence, d'autres mesures particulières, se rapportant soit à telle ou telle recommandation soit même à un seul point d'une recommandation déterminée, ont été ou seront prochainement prises dans les différents pays de la Communauté <sup>(1)</sup>.

174. *Concours pour l'amélioration des appareils de sécurité dans les mines* — Bien que ce concours ait été ouvert directement par la Haute Autorité, avant l'entrée en fonctions de l'Organe permanent — et qu'il se déroule par conséquent en dehors de celui-ci, il convient de le mentionner ici. Il a trouvé son origine dans la conférence sur la sécurité; de plus, la Haute Autorité en a confié l'organisation matérielle au secrétariat qu'elle a mis à la disposition de l'Organe permanent.

Parmi les travaux que recommanda la conférence figuraient des recherches susceptibles de fournir soit des solutions nouvelles soit des améliorations intéressantes dans le domaine des appareils de protection individuelle contre les gaz toxiques et le manque d'oxygène et dans celui des appareils destinés à la détection immédiate des menaces de danger résultant des gaz nocifs :

- appareils auto-sauveteurs de protection intégrale pouvant être utilisés pendant au moins une heure;
- appareils portatifs de mesure de grisou;
- appareils portatifs avertisseurs de la teneur limite de grisou;
- appareils portatifs avertisseurs de la teneur limite d'oxygène;
- appareils enregistreurs de la teneur en oxyde de carbone.

En juillet 1957, la Haute Autorité a publié un concours doté de 200 000 unités de compte de prix <sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Au sujet de la procédure qui a été adoptée aux Pays-Bas, voir *Septième Rapport général*, n° 255.

<sup>(2)</sup> Voir la brochure *Concours 1957 de la Haute Autorité pour l'amélioration des appareils de sécurité dans les mines*.

Le délai pour le dépôt des prototypes expirait le 1<sup>er</sup> septembre 1959.

Les appareils reçus seront vérifiés (afin de contrôler s'ils satisfont aux critères imposés par le règlement du concours) et, ensuite, essayés dans deux pays de la Communauté : pour chacun de ces deux pays, la vérification sera effectuée dans un laboratoire et les essais pratiques — d'une durée minimum de six mois — dans deux mines différentes. On choisira des mines présentant des conditions difficiles.

Le jury, désigné par la Haute Autorité, est composé d'experts en matière d'appareils de sécurité.

175. Le tableau qu'on vient de tracer de la conjoncture sociale de nos six pays et de la politique de la Haute Autorité en ce qui concerne les problèmes du travail devait être suffisamment détaillé.

Il convient cependant de souligner en terminant qu'au cours de l'année 1959, l'activité de la Haute Autorité dans le domaine social a été essentiellement caractérisée par un élargissement.

Il ne sera pas non plus inutile de rappeler brièvement comment cet élargissement est intervenu dans les études, dans les recherches et dans la protection du revenu des travailleurs.

176. Les études diverses dont les services de la Haute Autorité assurent l'élaboration et la diffusion facilitent grandement l'action que les partenaires sociaux mènent au niveau national à propos des éléments des conditions de vie et de travail sur lesquels l'exécutif de la C.E.C.A. n'est pas lui-même habilité à agir directement : les organisations patronales et ouvrières disposent d'une documentation qui, faute de temps ou de moyens matériels, était autrefois hors de leur portée — et elles s'en servent selon leur vocation propre.

Tout le fruit du travail que la Haute Autorité a effectué jusqu'ici serait évidemment perdu si elle laissait se périmer ses statistiques et ses monographies.

Mais la Haute Autorité n'a pas jugé suffisant de suivre l'actualité d'aussi près que possible; elle a également voulu la devancer. Elle n'a pas cru pouvoir se borner à décrire la situation de fait des salaires, de la sécurité sociale ou de la formation professionnelle : elle a tenté d'ouvrir des perspectives sur des phénomènes dont les prodromes sont pour le moment seuls perceptibles.

Les études que la Haute Autorité a récemment entreprises au sujet des tendances de la sécurité sociale et des changements que le progrès scientifique et le progrès technique imposent aux systèmes de rémunération visent à permettre aux employeurs et aux travailleurs de suivre l'évolution et de s'y préparer.

177. Encouragée par l'intérêt croissant que les recherches sur la sécurité, l'hygiène et la médecine du travail ont suscité parmi les chercheurs, les praticiens et les responsables des organisations professionnelles, la Haute Autorité y a affecté des fonds plus considérables qu'auparavant.

L'appréciation des projets qui sont parvenus à Luxembourg de tous les pays de la Communauté étant pratiquement terminée, les programmes relatifs à la lutte technique contre les poussières et aux facteurs autres que techniques, qui peuvent se trouver à l'origine des accidents, entrent dans la phase de la réalisation.

Quant à la vaste recherche communautaire dont l'objet et les modalités ont été exposés plus haut <sup>(1)</sup> — et qui a été conçue pour répondre aux vœux des intéressés eux-mêmes, elle va permettre d'intensifier la collaboration spontanée d'un grand nombre de chercheurs de nationalités différentes.

En indiquant le sens dans lequel les mesures de sécurité et les règlements de police minière doivent être adaptés et en aidant tous les intéressés à tirer parti dans la pratique quotidienne d'expériences réalisées dans certains bassins, les confrontations que les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs ont poursuivies au sein de

---

(1) Voir nos 166 et suivants de ce rapport.

l'Organe permanent ont rendu possibles des améliorations immédiates de la sécurité.

Enfin, la Haute Autorité a été amenée à ne pas isoler l'aspect quantitatif des problèmes que posent les maisons ouvrières. Elle a étendu ses préoccupations à la promotion de la qualité.

Après avoir mesuré les besoins en logements et financé deux programmes expérimentaux — et tout en continuant à contribuer à la construction par des prêts à taux d'intérêt réduit, la Haute Autorité a fourni l'occasion d'une confrontation d'ensemble des conditions optimums de l'habitat du personnel des industries de la C.E.C.A. et de la création de zones de peuplement auprès des centres industriels. Le concours d'architecture organisé en 1959 n'a pas déçu les espoirs qui avaient été placés en lui : il s'est avéré riche d'enseignements.

178. La poursuite de ses activités passées et l'attention consacrée aux problèmes à long terme n'ont pas empêché la Haute Autorité de faire face aux difficultés présentes.

L'exécutif de la C.E.C.A. a obtenu que l'article 56 du traité soit adapté à l'évolution structurelle.

Le fait que les décisions d'application du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires aient été beaucoup plus nombreuses dans les derniers mois qu'au cours de plusieurs années atteste que la Haute Autorité ne s'est pas dérobée à ses obligations en invoquant l'ampleur des moyens financiers à mettre en œuvre ou en se retranchant derrière une interprétation restrictive du texte en vigueur. Pour la main-d'œuvre de la sidérurgie aussi bien que pour celle des mines, elle a recouru à toutes les possibilités qu'elle détenait en matière de réadaptation. Elle a en effet considéré qu'une nécessité d'ordre économique venait renforcer l'impératif de caractère purement social. Si les travailleurs licenciés étaient abandonnés à leur sort, on ne parviendrait pas à procéder dans le calme à la fermeture ou à la transformation d'entreprises sur lesquelles pèsent les conséquences — différées par une période de bonne conjoncture — de l'ouverture du marché commun.

Par ailleurs, la Haute Autorité a su trouver dans le premier alinéa de l'article 95 du traité un moyen de parer au plus pressé en amortissant, avec l'accord du Conseil spécial de ministres, les effets de la crise charbonnière sur le niveau de vie des mineurs (aide au stockage conjoncturel permettant de limiter le chômage, « allocation C.E.C.A. » aux chômeurs partiels en Belgique) <sup>(1)</sup>. Les pertes subies par les mineurs les plus touchés par la mévente du charbon ont ainsi été sensiblement limitées.

---

(1) Voir nos 60, 59 et 140 de ce rapport.

ANNEXE FINANCIÈRE  
(Situation au 31 décembre 1959)



# I — RECETTES ET DÉPENSES DE LA HAUTE AUTORITÉ

## A — Recettes

### 1. RECETTES DU PRÉLÈVEMENT GÉNÉRAL

(en milliers d'unités de compte A.M.E.) (1)

Pays	Exercice 1958-1959			Exercice 1959-1960 (1 <sup>er</sup> semestre)
	1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.	Total	
Allemagne (R. F.) (Sarre incluse)	7 147	6 354	13 501	7 868
Belgique	1 244	979	2 223	1 312
France	3 186	3 053	6 239	3 264
Italie	1 096	1 109	2 205	1 353
Luxembourg	415	441	856	471
Pays-Bas	529	504	1 033	587
Communauté	13 617	12 440	26 057	14 855

### 2. AUTRES RECETTES

	Exercice 1958-1959			Exercice 1959-1960 (1 <sup>er</sup> semestre)
	1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.	Total	
Produits financiers	3 386	3 299	6 685	3 329
Produits des amendes et majorations pour retard	12	27	39	—
Recettes du fonds des pen- sions	567	720	1 287	574
Produits divers	47	182	229	306
	4 012	4 228	8 240	4 209

(1) Une unité de compte A.M.E. = 0,88867088 gramme d'or fin, soit un dollar des États-Unis.

**B — Dépenses***(en milliers d'unités de compte A.M.E.)*

	Exercice 1958-1959			Exercice 1959-1960 (1 <sup>er</sup> semestre)
	1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.	Total	
Dépenses administratives de la Haute Autorité	4 602	4 944	9 546	4 141
Dépenses administratives des autres institutions	932	1 173	2 105	1 078
Dépenses de réadaptation	89	2 250	2 339	4 332
Dépenses pour la recherche technique	1 108	2 382	3 490	1 085
Frais financiers	2 361	141	2 502	116
Dépenses du régime des pensions	62	49	111	111
Total	9 154	10 939	20 093	10 863

**II — AFFECTATIONS OU REPRISES AUX COMPTES  
DE PROVISION ET A LA RÉSERVE SPÉCIALE**

**A — Détermination du solde à affecter**

*(en milliers d'unités de compte A.M.E.)*

	Exercice 1958-1959	Exercice 1959-1960 <sup>(1)</sup>
Total des recettes	34 297	19 064
Total des dépenses	20 093	10 863
	14 204	8 201
Réévaluation des avoirs	5 566	—
Solde à affecter	8 638	8 201

<sup>(1)</sup> Six premiers mois.

**B — Affectations ou reprises aux comptes de provision  
et à la réserve spéciale**

*(en milliers d'unités de compte A.M.E.)*

	Exercice 1958-1959	Exercice 1959-1960 <sup>(1)</sup>
Fonds de garantie	—	—
Réserve spéciale	5 931	8 237
Provision pour la réadaptation	— 2 339	— 1 303
Provision pour la recherche	7 310	— 967
Provision pour service des emprunts	474	238
Fonds des pensions	1 176	463
Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	— 3 914	1 533
Total	8 638	8 201

<sup>(1)</sup> Six premiers mois.

## III — AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITÉ EN FIN D'EXERCICE

## A — Avoirs non susceptibles d'être utilisés à la couverture des dépenses budgétaires

*(en milliers d'unités de compte A.M.E.)*

	Situation au 30-6-1959	Situation au 31-12-1959
Fonds de garantie	100 000	100 000
Réserve spéciale	25 713	33 950
Fonds des pensions	5 544	6 007
Provision pour service des emprunts	733	971
Total	131 990	140 928

## B — Avoirs destinés à la couverture des dépenses budgétaires

*(en milliers d'unités de compte A.M.E.)*

	Situation au 30-6-1959	Situation au 31-12-1959
Provision pour la réadaptation	26 720	25 417
Provision pour la recherche technique	18 508	17 541
Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	4 484	6 017
Total	49 712	48 975

#### IV — ENGAGEMENTS DE LA HAUTE AUTORITÉ POUR LES MESURES DE RÉADAPTATION

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Crédits ouverts depuis 1952	Total des verse- ments <sup>(1)</sup> effectués depuis 1952	Engagements nets au 31-12-1959
1) <i>Réadaptation « classique »</i> (§ 23 de la convention)	17 712	8 219	9 493
2) <i>Mesures exceptionnelles de crise</i>			
a) Mesures pour alléger la situation des entreprises charbonnières (décision n° 27-58)	7 000	2 253 <sup>(1)</sup>	4 747
b) « Allocation spéciale C.E.C.A. aux chômeurs belges »	5 000	3 260	1 740
c) Plan d'assainissement des mines belges (§ 23 de la convention)	7 500	—	7 500
Total	37 212	13 732	23 480

<sup>(1)</sup> Y compris les aides sous forme d'avances récupérables (1,77 million d'unités de compte) non comptabilisées comme dépenses dans « l'état des recettes et des dépenses » (page 360).

**V — ENGAGEMENTS DE LA HAUTE AUTORITÉ  
POUR LES DÉPENSES EN FAVEUR DE LA RECHERCHE  
TECHNIQUE**

*(en milliers d'unités de compte A.M.E.)*

	Crédits ouverts depuis 1952	Total des versements effectués depuis 1952	Engagements nets au 31-12-1959
Techniques sidérurgiques	6 270	2 095	4 175
Techniques charbonnières	4 590	954	3 636
Recherche de minerai de fer et autres minerais	5 000	1 473	3 527
Recherche expérimentale sur la cons- truction de maisons ouvrières (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> programme)	1 960	1 450	510
Hygiène, sécurité et médecine du travail	3 000 <sup>(1)</sup>	3 000 <sup>(1)</sup>	—
	4 195	1 153	3 042
Total	25 015	10 125	14 890

<sup>(1)</sup> Ce montant de 3 millions d'unités de compte a été viré à la réserve spéciale pour l'octroi de prêts destinés à la construction expérimentale de maisons ouvrières.

VI — EMPRUNTS DE LA HAUTE AUTORITÉ

Pays	Date	Taux d'intérêt annuel	Durée	Montant brut de l'emprunt	Contre-valeur en unités de compte A.M.E.
États-Unis	1954	3 7/8	25	\$ 100 000 000	100 000 000
Allemagne (R. F.)	1955	3 3/4	25	DM 50 000 000	11 904 762
Belgique	1955	3 1/2	25	200 000 000	4 000 000
Luxembourg	1955	3 1/2	25	5 000 000	100 000
Luxembourg	1955	3 1/2	25	20 000 000	400 000
Sarre (1)	1956	4 1/4	20	DM 2 977 450	708 923
Suisse	1956	4 1/4	18	Fr.s. 50 000 000	11 655 012
États-Unis	1957	5 1/2	18	\$ 25 000 000	25 000 000
États-Unis	1957	5	3-4-5	\$ 7 000 000	7 000 000
États-Unis	1957	5	3-4-5	\$ 3 000 000	3 000 000
Luxembourg	1957	5 3/8	25	100 000 000	2 000 000
États-Unis	1958	5	20	\$ 35 000 000	35 000 000
États-Unis	1958	4 1/2	3-4-5	\$ 15 000 000	15 000 000
				Total	215 768 697

(1) Cet emprunt initialement contracté en francs français a été converti en Deutsche Mark à la suite de la réintégration économique de la Sarre dans la république fédérale d'Allemagne en juillet 1959.

## VII — PRÊTS DE LA HAUTE AUTORITÉ

## A — Situation récapitulative depuis 1952 des prêts accordés au 31 décembre 1959

*(en millions d'unités de compte A.M.E.)*

	Prêts sur fonds d'emprunts	Prêts sur fonds propres	Total
Moyens financiers mis à la disposition de la Haute Autorité pour l'octroi de prêts	215,77	34,20	249,97
Montants engagés	215,77	30,36	246,13
Prêts versés	215,77	23,45	239,22
Amortissements	7,27	0,40	7,67
En-cours des prêts à la date du 31-12-1959	208,50	23,05	213,55
Fonds non encore appelés	—	7,31	7,31
Montants non encore engagés	—	3,84	3,84

## B — Répartition des prêts par pays

*(en millions d'unités de compte A.M.E.)*

Pays bénéficiaires	Montant initial des prêts sur fonds d'emprunts	Montant initial des prêts sur fonds propres	Total des prêts accordés
Allemagne (R.F.) (Sarre incluse)	132,98	15,65	148,63
Belgique	18,40	1,06	19,46
France	35,10	3,87	38,97
Italie	26,19	0,58	26,77
Luxembourg	3,10	1,00	4,10
Pays-Bas	—	1,29	1,29
Total	215,77	23,45	239,22

**C — Répartition des prêts par types d'investissements***(en millions d'unités de compte A.M.E.)*

	Prêts sur fonds d'emprunts	Prêts sur fonds propres	Total
Charbonnages (y compris cokeries)	87,14	—	87,14
Centrales électriques minières	46,31	—	46,31
Extraction et traitement du minerai de fer	21,85	—	21,85
Industrie sidérurgique	40,36	—	40,36
Logements pour mineurs et sidérur- gistes	20,11	20,89	41,00
Réadaptation	—	1,84	1,84
Autres objets	—	0,72	0,72
Total	215,77	23,45	239,22

**D — Sûretés garantissant les prêts sur fonds d'emprunts  
(d'après les prêts en cours au 31 décembre 1959)***(en millions d'unités de compte A.M.E.)*

1. Garanties des gouvernements des États membres plus clauses négatives	23,22
2. Garanties des gouvernements des États membres	6,71
3. Garanties des banques plus hypothèques	106,23
4. Hypothèques de premier rang	11,53
5. Hypothèques de deuxième rang	3,03
6. Garanties de groupements industriels plus clauses négatives	42,64
7. Garanties d'entreprises industrielles	14,20
8. Clauses négatives	0,94
Total	208,50

## VIII — CRÉDITS INDIRECTS A MOYEN TERME

Ces crédits sont accordés aux industries du charbon et de l'acier par les banques de la Communauté, sous leur propre responsabilité, en vertu de conventions spéciales conclues entre la Haute Autorité et les banques.

Pays	Montant en monnaie nationale	Contre-valeur en millions d'unités de compte A.M.E.
Allemagne (R. F.) (Sarre incluse)	DM 128 847 280	30,7
Belgique	Frb. 376 000 000	7,5
France	Fr. 2 750 000 000	5,6
Italie	Lit. 5 000 000 000	8,0
Luxembourg	Frl. 100 000 000	2,0
Pays-Bas	Fl. 2 700 000	0,7
Communauté	—	54,5

## ANNEXE STATISTIQUE



TABLEAU 1

## Production de houille par pays

*(en milliers de tonnes)*

Année	Allemagne (R. F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
1952	123 278	16 235	30 384	55 365	1 089	12 532	238 883
1953	124 472	16 418	30 060	52 588	1 126	12 297	236 961
1954	128 035	16 818	29 249	54 405	1 074	12 071	241 653
1955	130 728	17 329	29 978	55 335	1 136	11 895	246 401
1956	134 407	17 090	29 555	55 129	1 076	11 836	249 092
1957	133 156	16 455	29 086	56 795	1 019	11 376	247 888
1958	132 582	16 423	27 062	57 721	721	11 880	246 390
1959 <sup>(1)</sup>	125 586	16 247	22 752	57 601	737	11 978	234 902

<sup>(1)</sup> Chiffres provisoires.

TABLEAU 2

**Production de houille**  
(par bassin)

(en milliers de tonnes)

Bassin	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959 (*)
Ruhr	114 417	115 551	118 712	121 106	124 627	123 209	122 302	115 389
Nord-Pas-de-Calais	29 406	27 554	28 705	29 101	28 583	28 725	28 858	29 249
Sud de la Belgique	20 672	20 577	19 991	19 833	19 085	18 755	17 089	13 982
Sarre	16 235	16 418	16 818	17 329	17 090	16 455	16 423	16 247
Lorraine	12 210	12 001	12 996	13 157	13 286	14 297	14 971	15 142
Limbourg néerlandais	12 532	12 297	12 071	11 895	11 836	11 376	11 880	11 978
Campine	9 712	9 483	9 258	10 144	10 468	10 331	9 973	8 770
Aix-la-Chapelle	6 439	6 588	6 857	7 062	7 208	7 619	8 020	7 894
Loire	3 805	3 460	3 330	3 355	3 432	3 354	3 531	3 313
Cévennes	2 893	2 875	2 819	2 841	2 909	3 215	3 139	2 921
Bianzy	2 678	2 589	2 612	2 582	2 641	2 743	2 727	2 717
Basse-Saxe	2 422	2 333	2 466	2 560	2 573	2 328	2 260	2 303
Aquitaine	2 100	2 020	1 910	1 138	1 185	2 202	2 227	2 133
Auvergne	1 145	1 120	1 092	1 185	1 168	1 227	1 287	1 151
Sulcis	954	1 004	958	1 039	973	914	628	653
Dauphiné	536	542	536	604	564	630	675	718

(\*) Chiffres provisoires.

TABLEAU 3

## Rendement par ouvrier du fond dans les mines de houille (1)

Bassin	(production par poste en kilogrammes)									
	1938	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959 (2)	
Ruhr	1 960	1 503	1 486	1 523	1 572	1 591	1 614	1 675	1 886	
Nord-Pas-de-Calais	1 136	1 228	1 277	1 349	1 426	1 484	1 506	1 499	1 507	
Sud de la Belgique	1 004	965	986	1 011	1 028	1 034	1 032	1 049	1 149	
Sarre (2)	1 570	1 623	1 676	1 744	1 810	1 819	1 800	1 797	1 851	
Lorraine	2 014	2 018	2 088	2 214	2 257	2 275	2 310	2 285	2 424	
Limbourg néerlandais	2 371	1 609	1 567	1 497	1 486	1 496	1 499	1 521	1 617	
Campine	1 523	1 300	1 307	1 352	1 484	1 492	1 450	1 387	1 499	
Aix-la-Chapelle	1 409	1 194	1 186	1 200	1 279	1 281	1 314	1 375	1 516	
Basse-Saxe	1 380	1 200	1 130	1 169	1 228	1 274	1 264	1 198	1 368	
Centre-Midi de la France	1 176	1 270	1 343	1 424	1 513	1 590	1 634	1 634	1 688	
Sulcis	—	—	609	636	867	949	957	1 039	1 165	
Communauté	1 590 (4)	1 389 (4)	1 393	1 438	1 497	1 525	1 541	1 577	1 721	
			1 401 (4)	1 447 (4)	1 502 (4)	1 529 (4)	1 545 (4)	1 579 (4)	1 724 (4)	

(1) Les rendements des mines allemandes et néerlandaises sont minorés de 2 à 3 % du fait de la conversion en termes de produits marchands des produits secondaires que ces mines extraient.

(2) Saarbergwerke.

(3) Chiffres provisoires.

(4) Sans Sulcis.

TABLEAU 4

## Production de coke de four

*(en milliers de tonnes)*

Année	Allemagne (R. F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
1952	37 233	3 888	6 407	9 216	2 350	3 285	62 379
1953	37 776	3 590	5 945	8 631	2 327	3 245	61 514
1954	34 921	3 666	6 147	9 220	2 499	3 381	59 833
1955	40 520	3 939	6 600	10 725	2 949	3 901	68 633
1956	43 435	4 206	7 270	12 249	3 411	4 238	74 809
1957	45 193	4 324	7 156	12 564	3 687	4 243	77 168
1958	43 439	4 175	6 906	12 468	3 360	4 081	74 431
1959 <sup>(1)</sup>	38 392	4 335	7 217	13 082	3 041	4 073	70 140

<sup>(1)</sup> Chiffres provisoires.

TABLEAU 5

## Stocks totaux de houille sur le carreau des mines

(en milliers de tonnes en fin de période)

Bassin	1952	1954	1955	1956		1957		1958		1959 (*)
				Tonnage total	Bas-produits (%)	Tonnage total	Bas-produits (%)	Tonnage total	Bas-produits (%)	
<i>Allemagne (R.F.)</i>	465	654	572	700	2 %	735	3 %	8 565	3 %	10 330
Ruhr	445	617	540	653	2 %	684	3 %	7 817	2 %	9 444
Aix-la-Chapelle	12	17	19	29	10 %	25	4 %	563	18 %	497
Basse-Saxe	8	21	13	17	0 %	26	0 %	185	0 %	389
<i>Sarve</i>	462	821	228	102	68 %	181	45 %	898	14 %	1 436
<i>Belgique</i>	1 673	2 815	371	179	69 %	1 413	45 %	6 928	36 %	7 499
Campine	667	898	69	23	78 %	500	27 %	2 506	20 %	2 341
Sud	1 006	1 917	302	156	66 %	913	56 %	4 423	46 %	5 158
<i>France (2)</i>	4 213	7 838	5 983	4 524	88 %	4 583	83 %	7 380	68 %	11 028
Nord-Pas-de-Calais	1 553	2 995	1 759	1 416	68 %	1 559	62 %	2 450	61 %	3 691
Lorraine	1 181	2 032	1 790	1 458	98 %	1 498	98 %	2 612	72 %	3 865
Centre-Midi	1 442	2 769	2 417	1 636	94 %	1 506	90 %	2 308	73 %	3 455
<i>Italie</i>										
Ensemble des bassins	53	26	65	29	7 %	50	2 %	21	21 %	111
<i>Pays-Bas</i>										
Limbourg	237	287	292	259	68 %	312	55 %	746	40 %	864
Communauté	7 103	12 441	7 511	5 793	75 %	7 273	65 %	24 538	36 %	31 269

(\*) Pourcentage des bas-produits : mixtes, schlamms, poussiers et bas-produits divers.

(\*\*) Y compris les stocks des mines exceptées du régime de nationalisation.

(\*\*) Chiffres provisoires.

TABLEAU 6

## Stocks de coke dans les cokeries

*(en milliers de tonnes en fin de période)*

Pays	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959 <sup>(1)</sup>
Allemagne (R.F.)	110	3 429	1 984	164	178	622	5 316	7 062
Sarre	18	34	19	12	20	53	51	18
Belgique	101	200	127	71	87	237	276	292
France	187	435	375	164	175	448	708	702
Italie	52	63	58	62	50	129	321	200 <sup>(2)</sup>
Pays-Bas	63	99	82	82	68	163	342	300
Communauté	531	4 260	2 645	555	578	1 653	7 015	8 573

<sup>(1)</sup> Chiffres provisoires.<sup>(2)</sup> Estimation.



TABLEAU 7

## Importations de houille en provenance des pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Pays d'origine	États-Unis	Royaume-Uni	Pologne	Russie soviétique	Autre pays tiers	Total
	<i>Allemagne (R.F.)</i>					
1952	7 377	482	9	—	11	7 897
1953	3 421	1 521	76	—	27	5 045
1954	1 823	1 633	262	0	163	3 881
1955	6 998	1 339	714	69	151	9 271
1956	11 486	1 099	861	96	140	13 682
1957	15 904	497	560	38	147	17 147
1958	11 205	218	1 248	117	129	12 916
1959 <sup>(1)</sup>	4 650	218	833	178	118	5 997
<i>Belgique</i>						
1952	794	337	5	33	4	1 173
1953	664	420	—	46	2	1 133
1954	253	526	6	62	4	852
1955	784	485	—	124	60	1 453
1956	1 980	597	30	68	147	2 822
1957	2 138	564	33	50	35	2 820
1958	1 879	389	11	70	1	2 352
1959 <sup>(1)</sup>	1 049	349	3	34	1	1 434
<i>France</i>						
1952	3 138	1 125	752	199	148	5 361
1953	289	448	480	260	138	1 615
1954	55	994	514	404	248	2 215
1955	802	950	438	550	161	2 901
1956	6 052	777	1 208	611	156	8 804
1957	6 903	742	1 281	605	169	9 701
1958	2 762	472	690	687	276	4 888
1959 <sup>(1)</sup>	774	215	288	703	200	2 180
<i>Italie</i>						
1952	2 885	1 083	741	114	254	5 007
1953	1 609	1 704	613	46	249	4 222
1954	2 852	1 324	375	111	179	4 842
1955	5 632	781	106	208	92	6 820
1956	6 665	380	133	229	174	7 581
1957	8 201	132	125	239	107	8 805
1958	6 727	28	565	251	172	7 744
1959 <sup>(1)</sup>	4 913	101	745	348	177	6 284

<sup>(1)</sup> Chiffres provisoires.

TABLEAU 7 (suite)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Pays d'origine	Pays d'origine					Total
	États-Unis	Royaume-Uni	Pologne	Russie soviétique	Autre pays tiers	
<i>Luxembourg</i>						
1952	—	67	—	—	—	67
1953	—	6	—	—	—	6
1954	—	5	—	—	—	5
1955	—	—	—	—	—	—
1956	37	—	—	—	—	37
1957	13	2	—	—	—	15
1958	—	—	—	—	—	—
1959 <sup>(1)</sup>	—	—	—	—	—	—
<i>Pays-Bas</i>						
1952	2 108	422	121	36	19	2 707
1953	701	986	24	80	10	1 802
1954	1 181	809	—	135	4	2 129
1955	1 719	750	—	128	5	2 603
1956	4 169	713	4	171	63	5 120
1957	4 581	697	—	69	37	5 384
1958	3 237	526	59	45	69	3 935
1959 <sup>(1)</sup>	2 625	355	88	57	137	3 262
<i>Communauté</i>						
1952	16 302	3 516	1 628	382	436	22 264
1953	6 684	5 085	1 193	432	426	13 823
1954	6 164	5 291	1 157	712	598	13 924
1955	15 935	4 305	1 258	1 079	469	23 048
1956	30 389	3 567	2 235	1 175	680	38 046
1957	37 828 <sup>(2)</sup>	2 635	1 999	1 001	495	43 959 <sup>(2)</sup>
1958	25 820 <sup>(3)</sup>	1 634	2 574	1 171	647	31 845 <sup>(3)</sup>
1959 <sup>(1)</sup>	14 011	1 238	1 957	1 320	632	19 157

<sup>(1)</sup> Chiffres provisoires.<sup>(2)</sup> Y compris 87 à destination de la Sarre.<sup>(3)</sup> Y compris 10 à destination de la Sarre.

TABLEAU 8

## Exportation de houille vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays de destination Pays d'origine	Pays de destination					
	Royau- me-Uni	Pays scandi- naves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>						
1952	—	434	511	1 627	532	3 104
1953	26	548	405	1 778	507	3 264
1954	407	500	561	1 889	371	3 729
1955	181	563	555	1 081	445	2 825
1956	—	542	611	921	415	2 489
1957	—	477	587	923	687	2 675
1958	—	138	352	684	573	1 747
1959 <sup>(1)</sup>	—	288	395	753	1 383	2 819
<i>Sarre</i>						
1952	—	80	253	81	139	552
1953	227	185	315	196	171	1 094
1954	498	171	355	147	167	1 337
1955	742	254	440	243	97	1 776
1956	231	2	360	132	72	797
1957	83	—	371	64	40	557
1958	—	—	227	46	21	294
1959 <sup>(1)</sup>	—	—	209	38	—	248
<i>Belgique</i>						
1952	—	139	50	—	43	232
1953	192	64	50	2	274	582
1954	911	132	230	1	123	1 397
1955	1 537	116	348	0	55	2 056
1956	747	107	300	0	11	1 165
1957	616	77	161	—	1	855
1958	644	17	77	—	1	738
1959 <sup>(1)</sup>	93	31	212	1	10	347
<i>France</i>						
1952	—	54	265	40	182	539
1953	116	229	267	129	140	881
1954	557	172	322	43	195	2 288
1955	1 994	429	526	99	282	3 330
1956	350	122	442	46	159	1 119
1957	161	9	412	58	224	863
1958	50	—	275	34	570	930
1959 <sup>(1)</sup>	—	—	239	25	308	572

<sup>(1)</sup> Chiffres provisoires.

TABLEAU 8 (suite)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination Pays d'origine	Pays de destination					Total
	Royaume-Uni	Pays scandinaves	Suisse	Autriche	Autres pays	
<i>Pays-Bas</i>						
1952	—	—	—	—	15	15
1953	—	0	39	0	12	51
1954	—	13	87	1	8	110
1955	—	11	93	2	4	110
1956	—	3	137	6	6	152
1957	—	20	121	5	4	149
1958	—	74	72	2	5	154
1959 <sup>(1)</sup>	—	50	58	1	1	110
<i>Communauté</i>						
1952	—	707	1 079	1 748	908	4 442
1953	561	1 026	1 076	2 105	1 104	5 872
1954	2 373	988	1 555	2 081	864	7 861
1955	4 455	1 372	1 962	1 425	883	10 097
1956	1 328	776	1 850	1 105	663	5 722
1957	859	582	1 651	1 050	957	5 099
1958	694	228	1 004	767	1 170	3 863
1959 <sup>(1)</sup>	93	369	1 113	818	1 702	4 096

<sup>(1)</sup> Chiffres provisoires.

TABLEAU 9

## Exportations de coke vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays de destination Pays d'origine	Pays scandi- naves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>					
1952	3 049	412	240	323	4 024
1953	2 251	384	275	310	3 220
1954	2 766	422	336	905	4 430
1955	2 848	414	313	495	4 070
1956	2 800	469	309	176	3 574
1957	1 787	420	362	291	2 860
1958	1 226	291	344	399	2 261
1959 <sup>(1)</sup>	1 346	281	341	506	2 474
<i>Sarre</i>					
1952	—	—	6	—	6
1953	—	—	4	—	4
1954	—	—	1	—	1
1955	—	—	1	3	4
1956	—	0	—	—	0
1957	—	0	—	—	0
1958	—	—	—	—	—
1959 <sup>(1)</sup>	—	—	7	—	7
<i>Belgique</i>					
1952	200	43	0	172	415
1953	337	17	9	93	456
1954	165	17	7	137	326
1955	206	8	1	63	278
1956	283	12	0	5	300
1957	197	11	0	9	217
1958	464	3	3	18	488
1959 <sup>(1)</sup>	266	6	1	23	296
<i>France</i>					
1952	3	12	—	17	32
1953	21	29	2	19	71
1954	42	40	2	24	108
1955	113	48	4	24	189
1956	11	50	—	18	79
1957	1	50	—	22	73
1958	2	28	—	18	48
1959 <sup>(1)</sup>	—	28	2	16	46

<sup>(1)</sup> Chiffres provisoires.

TABLEAU 9 (suite)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination Pays d'origine	Pays scandi- naves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Italie</i>					
1952	—	—	—	79	79
1953	—	—	—	70	70
1954	—	—	—	51	51
1955	—	—	—	14	14
1956	—	—	5	0	5
1957	—	—	—	3	3
1958	—	3	3	5	11
1959 <sup>(1)</sup>	—	12	16	7	34
<i>Pays-Bas</i>					
1952	452	134	—	54	637
1953	427	113	—	37	577
1954	487	124	—	16	627
1955	608	116	—	40	764
1956	642	138	—	46	826
1957	466	118	21	27	631
1958	386	88	25	50	550
1959 <sup>(1)</sup>	282	99	31	107	520
<i>Communauté</i>					
1952	3 704	601	246	645	5 193
1953	3 036	543	290	529	4 398
1954	3 460	603	346	1 133	5 543
1955	3 779	586	319	636	5 319
1956	3 735	669	314	245	4 963
1957	2 450	600	383	351	3 785
1958	2 078	413	375	491	3 358
1959 <sup>(1)</sup>	1 894	426	398	659	3 377

<sup>(1)</sup> Chiffres provisoires.

TABLEAU 10

## Échanges de houille et d'agglomérés à l'intérieur de la Communauté

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952	1953
<i>Allemagne (R.F.)</i>	Belgique	317	691
	France et Sarre	3 706	3 828
	Italie	2 993	3 421
	Luxembourg	103	127
	Pays-Bas	2 143	2 544
	Total	9 262	10 611
<i>Belgique</i>	Allemagne (R.F.)	19	107
	France et Sarre	1 228	1 830
	Italie	681	839
	Luxembourg	65	23
	Pays-Bas	574	1 070
	Total	2 567	3 869
<i>France et Sarre</i>	Allemagne (R.F.)	3 940	4 320
	Belgique	169	147
	Italie	214	471
	Luxembourg	155	129
	Pays-Bas	4	106
	Total	4 482	5 173
<i>Pays-Bas</i>	Allemagne (R.F.)	—	10
	Belgique	4	175
	France et Sarre	—	74
	Italie	—	4
	Luxembourg	—	—
	Total	4	263
Total général		16 315	19 916
<i>dont :</i>			
Allemagne (R.F.)		3 959	4 437
Belgique		490	1 013
France et Sarre		4 934	5 732
Italie		3 888	4 735
Luxembourg		323	279
Pays-Bas		2 721	3 720

(1) Chiffres provisoires.

(2) A partir du 6 juillet 1959, la Sarre fait partie de la république fédérale d'Allemagne. A titre de comparaison, cette colonne fournit les indications pour l'année 1959 comme si la situation de la Sarre n'avait pas changé.

(3) Cette colonne reflète la situation réelle en 1959, c'est-à-dire elle tient compte du changement de la situation de la Sarre.

(en milliers de tonnes).

1954	1955	1956	1957	1958	1959 ( <sup>1</sup> ) ( <sup>2</sup> )	1959 ( <sup>1</sup> ) ( <sup>2</sup> )
1 930	1 197	1 160	1 258	1 826	2 244	2 244
4 256	3 568	3 629	4 259	4 490	4 641	5 839
3 505	2 899	3 011	2 778	1 286	2 052	2 058
118	119	141	131	126	130	149
3 028	2 440	2 264	2 104	2 001	2 339	2 339
12 837	10 223	10 205	10 530	9 729	11 406	12 627
226	754	424	260	52	113	113
1 597	1 502	1 440	2 002	1 279	933	933
576	185	98	23	0	61	61
38	49	49	44	13	24	24
2 166	2 965	1 915	1 480	868	844	844
4 603	5 455	3 926	3 809	2 212	1 975	1 975
4 239	5 141	3 919	3 858	3 024	3 487	1 844
331	602	406	293	192	243	243
417	308	233	157	40	31	27
132	132	135	125	115	90	71
10	455	46	51	48	24	24
5 129	6 638	4 739	4 484	3 419	3 876	2 210
124	227	198	229	119	277	277
521	356	330	405	763	946	946
386	337	309	372	498	850	850
—	—	—	0	4	16	16
—	—	—	0	0	1	1
1 031	920	837	1 006	1 384	2 090	2 090
23 600	23 236	19 707	19 829	16 745	19 346	18 902
4 589	6 122	4 541	4 347	3 195	3 877	2 233
2 782	2 155	1 896	1 956	2 781	3 433	3 433
6 239	5 407	5 378	6 633	6 268	6 424	7 621
4 498	3 392	3 342	2 957	1 330	2 160	2 160
288	300	325	301	254	245	245
5 204	5 860	4 225	3 635	2 917	3 208	3 208

TABLEAU 11

## Échange de coke à l'intérieur de la Communauté

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952	1953
<i>Allemagne (R.F.)</i>	Belgique	—	8
	France et Sarre	3 442	2 768
	Italie	2	11
	Luxembourg	2 970	2 798
	Pays-Bas	179	270
	Total	6 593	5 855
<i>Belgique</i>	Allemagne (R.F.)	201	21
	France et Sarre	197	—
	Italie	—	220
	Luxembourg	140	102
	Pays-Bas	5	22
	Total	543	365
<i>France et Sarre</i>	Allemagne (R.F.)	120	158
	Belgique	—	—
	Italie	—	—
	Luxembourg	—	—
	Pays-Bas	—	—
	Total	120	158
<i>Pays-Bas</i>	Allemagne (R.F.)	—	2
	Belgique	2	17
	France et Sarre	518	448
	Luxembourg	234	203
	Total	754	670
	Total général <sup>(1)</sup>		8 104
<i>dont :</i>			
Allemagne (R.F.) <sup>(1)</sup>		321	181
Belgique		2	25
France et Sarre <sup>(1)</sup>		4 251	3 463
Italie		2	11
Luxembourg		3 344	3 103
Pays-Bas		184	292

<sup>(1)</sup> Y compris quelques faibles tonnages livrés par l'Italie.

<sup>(\*)</sup> Chiffres provisoires.

<sup>(2)</sup> Y compris 3 à destination de l'Italie.

<sup>(3)</sup> Y compris 7 à destination de l'Italie.

<sup>(4)</sup> Y compris 25 à destination de l'Italie.

<sup>(5)</sup> A partir du 5 juillet 1959, la Sarre fait partie de la république fédérale d'Allemagne. A titre de comparaison, cette colonne fournit les indications pour l'année 1959 comme si la situation de la Sarre n'avait pas changé.

<sup>(7)</sup> Cette colonne reflète la situation réelle en 1959, c'est-à-dire elle tient compte du changement de la situation de la Sarre.

*(en milliers de tonnes)*

1954	1955	1956	1957	1958	1959 (*) (*)	1959 (*) (*)
48	60	59	57	73	58	58
2 212	3 523	3 582	3 625	3 383	2 779	3 119
23	21	4	13	49	15	29
2 773	3 140	3 187	3 086	3 085	3 044	3 044
346	386	315	271	194	305	305
5 402	7 130	7 147	7 052	6 784	6 201	6 554
1	23	115	9	5	13	17
451	356	386	467	331	312	308
—	—	—	1	1	15	15
102	92	91	173	59	210	210
8	27	33	36	14	—	—
562	498	625	686	410	555	551
184	166	143	156	64	155	72
4	7	0	3	1	7	7
—	—	—	—	39	46	33
—	—	—	—	—	—	—
—	14	2	0	—	—	—
188	187	145	159	104	208	112
3	13	12	13	7	210	210
24	73	47	60	76	108	108
565	721	744	788	612	654	654
246	304	363	451	370	421	421
838	1 111	1 166	1 315 (3)	1 072 (4)	1 418 (5)	1 418 (5)
6 990	8 992	9 137	9 338	8 400	8 376	8 633
188	267	305	181	76	378	298
76	140	106	120	150	173	173
3 228	4 601	4 726	4 984	4 357	3 745	4 080
23	21	4	16	96	100	102
3 121	3 536	3 641	3 730	3 514	3 674	3 674
354	427	350	307	208	305	305

TABLEAU 12

**Livraison totale de houille et d'agglomérés de houille  
aux consommateurs dans la Communauté**

(par trimestre)

*(en milliers de tonnes)*

Année	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
1957	64 304	63 743	61 831	62 284
1958	58 273	54 701	55 804	56 582
1959	53 935	51 125	50 654	55 855 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Chiffre provisoire.

TABLEAU 13

**Consommation réelle de houille et d'agglomérés de houille  
dans la Communauté**

(par trimestre)

*(en milliers de tonnes)*

Année	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
1957	64 773	59 710	58 785	64 378
1958	57 584	53 581	54 932	58 840
1959	54 769	50 876	51 050	57 645 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Estimation.

TABLEAU 14

**Livraisons de houille et d'agglomérés de houille aux consommateurs  
dans les pays de la Communauté**

(en milliers de tonnes)

Pays	1957	1958	1959 (1)
Allemagne (R.F.)	126 710	114 549	105 352
Sarre	7 482	7 154	7 402
Belgique	25 012	20 742	21 841
France	62 107	57 139	53 131
Italie	12 725	9 995	9 031
Luxembourg	324	260	250
Pays-Bas	17 870	15 487	14 685
Communauté	252 229	225 327	211 691

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU 15

**Stocks de houille et d'agglomérés de houille  
chez les consommateurs de la Communauté**

(en milliers de tonnes)

En fin de période	Cokeries	Chemins de fer	Centrales élec- triques	Usines à gaz	Industrie sidérur- gique	Indus- tries diverses	Total
1953	1 311	1 484	2 393	1 167	312	3 666	10 333
1954	1 381	1 300	2 770	1 068	301	3 350	10 170
1955	1 798	1 036	3 092	1 055	347	4 332	11 660
1956	2 155	1 203	4 758	1 170	408	5 116	14 810
1957	2 678	1 879	6 734	1 966	423	5 646	19 326
1958	2 401	1 945	8 612	1 603	350	4 838	19 749
Octobre 1958	2 519	2 188	9 183	1 721	352	5 446	21 409
Octobre 1959	2 448	1 410	7 756	1 227	262	4 596	17 749





TABLEAU 16 (suite)

Qualités	Sortes	Année	Ruhr		Aix-la-Chapelle		Pays-Bas		Belgique (*) Comptoir		Belgique Indépendants		Nord Pas-de-Calais		Lorraine		Sarre		
			Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix	Mois
Coke	gros	1952	mai	13,94	mai	13,94	avril	16,63					mai	18,66	mai	20,14	mai	20,14	
		1953	mars	15,26	mars	16,52	avril	16,63					mars	18,80	mars	20,29	mars	20,29	
		1954	avril	14,80	avril	16,06	avril	16,13						avril	18,80	avril	20,—	avril	19,71
		1955	mai	15,23	mai	16,72	mai	16,40						mai	18,09	mai	19,57	mai	19,43
		1956	avril	16,24	avril	17,49	avril	17,99						avril	18,09	avril	19,57	avril	20,14
		1957	avril	17,72	avril	18,96	avril	19,58						avril	20,23	avril	21,—	avril	20,86
		1958	mars	19,10	mars	20,90	mars	21,03						mars	19,76	mars	21,43	mars	21,19
1959	janv.	19,10	janv.	20,90	janv.	21,03						janv.	19,04	janv.	20,86	janv.	20,47		
1960	janv.	19,07	janv.	20,88	janv.	18,65						janv.	19,04	janv.	20,86	janv.	21,71		
A ajouter aux prix ci-dessus les taxes comme ci- contre.		1952	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	7,93 %	7,93 %	7,93 %	7,93 %	7,93 %	9,11 %	9,11 %
		1953	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	7,93 %	7,93 %	7,93 %	7,93 %	7,93 %	9,11 %	9,11 %
		1954	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	7,93 %	7,93 %	7,93 %	7,93 %	7,93 %	9,11 %	9,11 %
		1955	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	9,29 %	9,29 %	9,29 %	9,29 %	9,29 %	11,11 %	11,11 %
		1956	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	5,3 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %
		1957	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	5,3 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %
		1958	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	5,3 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %
		1959	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	5,3 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %
		1960	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	5,3 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %

(\*) Les prix exprimés en unités de compte s'entendent la tonne sur wagon départ mines et cokeries, à l'exclusion de toute taxe, mais y compris, dans le cas des produits de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle, le montant approprié à l'époque de la contribution au fond pour la construction de logements pour les mineurs, ainsi que le prélèvement de péage facturé en sus des prix de barème.

(\*) A partir de fin décembre 1958, trois entreprises de la Campine ont repris leur liberté commerciale, chacune d'elles déposant son propre barème. Au 16 janvier 1960, une quatrième entreprise, ne produisant que des anthracites, a également déposé son propre barème.

(\*) Voir notes à la page 398.

## Notes du tableau 16

Il a été ajoutée une sorte industrielle, à savoir les noix 5 ou grains 5/10 mm flambants industriels, dont le placement rencontre de la façon la plus aiguë la concurrence des produits pétroliers.

Les prix de 1952 sont des prix pour la vente au marché intérieur. Les prix à l'exportation, même vers les autres pays de la Communauté qui, à ce moment, n'étaient pas encore intégrés dans le marché commun, étaient, en général, beaucoup plus élevés. Ce système de doubles prix a été supprimé avec l'établissement du marché commun.

Les prix des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle s'entendaient, jusqu'à l'ouverture du marché commun, « wagon au point de parité de la Ruhr ». Le changement du mode de quotation en « vente sur wagon départ mine » a réduit le prix rendu pour les consommateurs situés plus près de la mine que du point de parité. Cela a été le cas, par exemple, pour la plupart des clients du bassin d'Aix-la-Chapelle.

La contribution au fond pour la construction de logements pour les mineurs étant supprimée après avoir varié d'importance depuis sept ans, on a repris les prix des produits de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle donnés dans les rapports précédents en y incorporant ladite contribution appropriée aux différentes dates ainsi que le prélèvement de péréquation facturé en sus des prix de barème. De la sorte, les prix sont tous ceux de base facturés aux clients et sont mieux comparables entre eux.

Les qualités indiquées dans la première colonne du tableau ci-devant correspondent, dans les différents bassins, aux désignations de barème suivantes :

*Anthracites :*

- Anthrazitkohlen (Ruhr), 7-10 % de matières volatiles
- Anthrazitkohlen (Aix-la-Chapelle), 10 % M. V.
- Antraciet (Pays-Bas), 10-14 % M. V. jusqu'en mai 1955
  - 9 à 12 % M. V. jusqu'en mai 1958
  - 8 à 10 % ou < 10 % M. V. depuis avril 1958
- Maigres (Belgique), < 10 % M. V.
- Maigres ou anthracites (Nord—Pas-de-Calais), < 10 % M. V.

*Maigres :*

- Magerkohlen (Ruhr et Aix-la-Chapelle), 10-14 % M. V.
- Mager (Pays-Bas), 13-16 % M. V.
  - 10-12 % M. V. (à dater du 1-4-1958)
- 1/4 gras (Belgique), 10-12,5 % M. V.
  - 10-14 % M. V. (à dater du 1-4-1958)
- 1/4 gras (Nord—Pas-de-Calais), 10-14 % M. V.

*Demi-gras :*

- Esskohlen (Ruhr), 14-19 % M. V. (16-20 % M. V. depuis le 1-4-1959)
- 3/4 Fettkohlen ou Esskohlen (Aix-la-Chapelle), 16-19 % M. V.
- 3/4 Vet-Rookzwakkekolen (Pays-Bas); 15-20 % M. V.
  - 14-18 % M. V. (à dater du 1-4-1958)
- 3/4 gras (Belgique), 16-20 % M. V.
  - 18-20 % M. V. (à dater du 1-4-1958)
- Demi-gras (Nord—Pas-de-Calais), 14-18 % M. V.

*Gras :*

- Fettkohlen (Ruhr), 18-28 % M. V.
- Fettkohlen (Aix-la-Chapelle), > 19 % M. V.
- Vetkolen (Pays-Bas), 20-25 % M. V.
- Gras A (Belgique), 20-28 % M. V. (à dater du 6-11-1957 — Campine)
- Gras et 3/4 gras (Nord—Pas-de-Calais), > 18 % M. V.
- Gras (Lorraine), 36-39 % M. V.
- Fett B (Sarre), 33-40 % M. V.

*Flambants :*

- Gas- und Gasflammkohle (Ruhr), 28-40 % M. V.  
33-40 % depuis le 1-4-1959
- Gras B (Belgique), > 28,5 % M. V. (à dater du 6-11-1957 —  
Campine)
- Flénus (Nord—Pas-de-Calais), > 30 % M. V.
- Flambants secs (Lorraine), 40-42 % M. V. pour les noix 2
- Oberste Flammkohle (Sarre), 40-42 % M. V. pour les noix 2
- Flambants ordinaires (Lorraine), 39-41 % M. V. pour les noix 5
- Flammkohle (Sarre), 39-41 % f. B. pour les noix 5.

TABLEAU 17

## Évolution des prix départ mine de quelques catégories et sortes de charbons des bassins belges (1)

(en Francs belges par tonne)

	Gras « B » > 28 % vol. 30/50 mm		Gras « A » > 20 à 28 % vol. fines lavées 0/10 mm		3/4 - gras > 18 à 20 % 10/20 mm		Maigrés > 10 à 14 % 20/30 mm		Anthracites > 10 % vol. 20/80 mm		Agglomérés 1/2 gras 14/18 % vol. 10/14 % cend.	
	Campine		Campine		Sud		Comptoir Indé- pendants		Comptoir Indé- pendants		Comptoir Indé- pendants	
	Comptoir	Indé- pendants	Comptoir	Indé- pendants								
1 <sup>er</sup> janvier 1953	911	911	736				861	1 361	1 361	881		
15 mars 1953	860	860	710				875	1 380	1 380	870		
1 <sup>er</sup> nov. 1953	860	860	703				820	1 380	1 380	870		
1 <sup>er</sup> avril 1954	860	860	703				820	1 380	1 380	870		
16 juin 1955	813	813	691				785	1 500	1 500	870		
8 juin 1956	813	813	720				810	1 500	1 500	915		
1 <sup>er</sup> octobre 1956	890	890	810				885	1 555	1 555	1 010		
11 janvier 1957	905	905	825				910	1 585	1 585	1 025		
1 <sup>er</sup> avril 1957	945	945	865				970	1 680	1 680	1 100		
6 nov. 1957	945	945	865		885	885	1 005	1 705	1 730	1 120		
2 mai 1958	945	945	835		855	855	1 005	1 705	1 730	1 090		
1 <sup>er</sup> janvier 1959 (2)	945	860	785	780	805	805	985	1 705	1 730	990		
15 juin 1959	860	860	730	730	765	765	915	1 630	1 730	965		
16 janvier 1960	820	820	730	730	765	765	915	1 630	1 730	965	915	
Variation entre les 1 <sup>er</sup> janv. 1953 et 6 nov. 1957	Fr. + 34 ou % + 3,7 %	+ 69 ou + 7,6 %	+ 149 ou + 20,8 %	+ 169 ou + 23,6 %	+ 144 ou + 16,7 %	+ 344 ou + 25,3 %	+ 344 ou + 25,3 %	+ 344 ou + 25,3 %	+ 344 ou + 25,3 %	+ 239 ou + 27,1 %		
15 mars 1953 et 6 nov. 1957	Fr. + 85 ou % + 9,9 %	+ 120 ou + 14 %	+ 155 ou + 21,8 %	+ 175 ou + 24,6 %	+ 130 ou + 14,9 %	+ 325 ou + 23,6 %	+ 325 ou + 23,6 %	+ 325 ou + 23,6 %	+ 325 ou + 23,6 %	+ 250 ou + 28,7 %		
15 mars 1957 et 16 janv. 1960	Fr. - 40 ou % - 4,7 %	- 5 ou - 0,6 %	+ 20 ou + 2,8 %	+ 55 ou + 7,7 %	+ 40 ou + 4,6 %	+ 250 ou + 18,1 %	+ 250 ou + 18,1 %	+ 250 ou + 18,1 %	+ 350 ou + 25,3 %	+ 95 ou + 10,9 %	+ 45 ou + 5,2 %	

(1) Ces dénominations des catégories sont celles adoptées le 6 novembre 1957

(2) A partir de fin décembre 1958, trois entreprises de la Campine ont repris leur liberté commerciale, chacune d'elles déposant son propre barème. A partir de fin décembre 1959, une entreprise a fait de même.

TABLEAU 18

## Évolution comparée des prix du charbon de différents bassins de la Communauté

	Base : 1953 = 100								Base : Ruhr (à la même date) = 100							
	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
<b>Ruhr</b>																
Anthracites	100	100	101	102	106	113	113	112								
Maigrès	100	100	101	102	107	114	114	114								
Demi-gras	100	100	103	104	111	119	119	115								
Flambants 2	100	98	99	101	108	116	116	110								
Flambants 5	100	97	99	100	107	116	116	108								
Fines lav. gras.	100	96	98	99	106	115	115	115								
Coke	100	97	100	100	116	125	125	125								
<b>Aix-la-Chapelle</b>																
Anthracites	100	102	106	108	114	120	120	124	106	108	111	112	114	113	113	117
Maigrès	100	101	106	108	113	121	121	119	107	108	112	113	113	113	113	111
Demi-gras	100	96	97	99	108	117	117	113	109	105	103	104	106	107	107	107
Fines lav. gras.	100	97	97	100	107	115	115	115	110	110	109	111	111	110	110	110
Coke	100	97	101	106	115	127	127	126	108	109	110	108	107	109	109	109
<b>Sarre</b>																
Flambants 2	100	102	102	100	101	95	87	90	134	139	137	133	125	111	101	109
Flambants 5	100	103	102	104	113	109	104	103	103	109	106	107	109	97	93	98
Fines grasses	100	103	102	103	110	112	109	116	107	115	112	112	110	104	102	108
Coke	100	97	96	99	103	104	101	107	132	133	128	124	118	111	107	114
<b>Pays-Bas</b>																
Anthracites	100	98	104	110	118	118	125	128	95	94	98	103	106	99	106	109
Maigrès	100	98	104	110	113	121	121	122	112	110	115	121	119	118	118	120
Demi-gras	100	100	100	100	120	129	129	119	106	106	104	102	114	114	114	109
Fines grasses	100	94	94	94	105	111	111	104	110	106	105	103	108	106	106	100
Coke	100	97	99	108	118	126	126	116	109	109	108	111	110	110	110	98

Belgique (Comptoir)																
Anthracites	100	100	109	109	122	125	125	125	121	121	131	130	140	135	135	136
Maigres	100	100	109	109	122	124	124	118	142	142	154	152	163	154	154	148
Demi-gras	100	100	96	96	118	123	120	112	120	120	112	110	128	123	121	116
Flambants 2	100	100	95	95	110	110	110	95	129	131	123	121	132	123	123	112
Flambants 5	100	100	100	101	119	119	112	100	114	117	115	115	126	116	110	105
Fines grasses	100	99	97	97	122	122	111	103	112	116	112	110	129	119	108	101
Belgique (Indépendants)																
Demi-gras	100	100	96	96	118	123	117	102	120	120	112	110	128	123	118	112
Flambants 2	100	100	95	95	110	110	100	95	129	131	133	121	132	123	112	112
Flambants 5	100	100	100	100	119	119	105	103	112	116	112	110	129	119	105	105
Fines grasses	100	99	97	97	122	122	110	103	112	116	112	110	129	119	108	101
Nord-Pas-de-Calais																
Anthracites	100	101	105	105	105	100	107	107	117	118	121	120	116	103	101	101
Maigres	100	101	103	103	103	97	95	95	137	139	140	138	132	116	114	114
Demi-gras	100	102	97	97	114	102	95	95	123	125	116	114	126	105	98	101
Flambants 2	100	99	99	99	105	97	87	87	87	134	135	134	132	130	112	101
Flambants 5	100	100	95	95	110	99	94	94	120	123	115	113	123	102	97	104
Fines grasses	100	99	95	95	101	97	92	92	114	117	111	109	108	96	92	92
Coke	100	100	96	96	108	105	101	101	123	127	119	111	114	103	99	100
Lorraine																
Flambants 2	100	100	100	100	100	93	87	87	134	136	135	133	124	108	101	106
Flambants 5	100	100	97	100	115	101	95	95	108	111	106	108	116	94	89	95
Fines grasses	100	103	100	100	111	108	108	108	100	107	103	101	104	94	94	94
Coke	100	99	96	96	103	106	103	103	132	135	128	121	119	112	109	109

*Note* : La très forte baisse des indices de mars 1958 pour la Sarre, le Nord-Pas-de-Calais et la Lorraine reflète l'incidence sur les prix des charbons français et sarrois dans la Communauté de l'application aux charbons, à la date du 28 octobre 1957, des mesures monétaires françaises (opération 20 %). De même, la baisse très forte des indices de janvier 1959 pour les mêmes origines (Sarre, Nord-Pas-de-Calais et Lorraine) reflète l'indice sur les prix, exprimés en unités de compte de l'ajustement monétaire français du 27 décembre 1958.

TABLEAU 19

## Prix du charbon américain

(Menus/fines à coke)

(en dollars par tonne/1 000 kg)

Période	Prix fob États-Unis <sup>(1)</sup>	Fret moyen Hampton-Roads— Rotterdam <sup>(2)</sup>	Prix cif
<b>1953</b>			
Mars	10,38	4,83	15,21
Juin	10,38	4,31	14,69
Septembre	9,55	3,90	13,45
Décembre	9,55	4,11	13,66
<b>1954</b>			
Mars	8,57	4,66	13,23
Juin	8,57	4,56	13,13
Septembre	9,06	5,11	14,17
Décembre	9,06	6,88	15,94
<b>1955</b>			
Mars	9,84	6,79	16,63
Juin	9,84	8,13	17,97
Septembre	11,27	9,19	20,36
Décembre	11,27	9,30	20,57
<b>1956</b>			
Mars	11,51	10,09	21,60
Juin	11,51	10,00	21,51
Septembre	11,51	9,92	21,43
Décembre	11,76	15,05	26,81
<b>1957</b>			
Mars	11,76	9,72	21,48
Juin	11,51	6,79	18,30
Septembre	11,27	3,30	14,57
Décembre	10,83	3,55	14,38
<b>1958</b>			
Mars	9,84	3,00	12,84
Juin	9,84	3,21	13,05
Septembre	9,84	3,10	12,94
Décembre	9,84	3,68	13,52
<b>1959</b>			
Mars	9,84	2,94	12,78
Juin	9,84	2,87	12,71
Septembre	9,84	2,87	12,71
Décembre	9,84	3,74	13,58
<b>1960</b>			
Janvier	9,84		

<sup>(1)</sup> Estimation.<sup>(2)</sup> Moyenne entre les taux maximum et minimum pratiqués dans le mois pour les affrètements pour voyages isolés.



TABLEAU 20

## Affectations des sommes prévues par la décision 27-58 pour le financement de l'accumulation exceptionnelle de stocks de charbon

	Année 1958						Année 1959					
	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet (3 mois)			
<i>Allemagne (R.F.)</i>												
1. Accroissement mensuel des stocks (en tonnes)	170 641	399 371	165 064	335 144	430 811	338 698	336 746	379 278				
2. Demande par mois (en unités de compte)	28 440	95 002	122 513	178 370	250 172	306 622	362 746	425 959				
3. Tonnage total à financer (en tonnes)	170 641	570 012	735 076	1 470 152	1 501 031	1 839 729	2 176 475	2 555 753				
4. Sommes affectées (en unités de compte)	341 282	1 140 024	1 470 152	2 140 440	3 002 062	3 679 458	4 352 950	5 111 506	5 266 593			
<i>Belgique</i>												
1. Accroissement mensuel des stocks (en tonnes)	100 123	135 149	149 630	78 289	148 873	246 977	78 928	59 534				
2. Demande par mois (en unités de compte)	8 344	19 606	32 075	38 599	51 005	71 587	78 164	83 125				
3. Tonnage total à financer (en tonnes)	100 123	235 272	384 902	463 191	612 064	859 041	937 969	997 503				
4. Sommes affectées (en unités de compte)	100 123	235 272	384 902	463 191	612 064	859 041	937 969	997 503	1 026 283			

<i>Pays-Bas</i>										
1. Accroissement mensuel des stocks (en tonnes)	—	—	—	—	—	—	—	27 072	18 930	9 023
2. Demande par mois (en unités de compte)	—	—	—	—	—	—	2 256	3 834	3 082	
3. Tonnage total à financer (en tonnes)	—	—	—	—	—	—	27 072	46 002	36 979	
4. Sommes affectées (en unités de compte)	—	—	—	—	—	—	27 072	46 002	36 979	37 100
<i>France</i>										
1. Accroissement mensuel des stocks (en tonnes)	—	—	—	14 765	29 122	109 513	156 180	263 736		
2. Demande par mois (en unités de compte)	—	—	—	1 230	3 657	12 783	25 798	47 776		
3. Tonnage total à financer (en tonnes)	—	—	—	14 765	43 887	153 400	309 580	573 316		
4. Sommes affectées (en unités de compte)	—	—	—	14 765	43 887	153 400	309 580	573 316		633 004
<i>Communauté</i>										
Sommes affectées (en unités de compte)	441 405	1 375 296	1 855 054	2 618 396	3 658 013	4 718 971	5 646 501	6 719 304	6 962 880	

TABLEAU 21

Production de houille (a), rendement par poste (b), nombre d'ouvriers du fond (c)  
des bassins belges pour 1950 à 1959

(a) en 1 000 tonnes  
(b) en kg  
(c) en 1 000 tés (1)

Année	Centre			Charleroi			Liège			Borinage			Bassin du Sud			Campine			Total			
	a	b	c	a	b	c	a	b	c	a	b	c	a	b	c	a	b	c	a	b	c	
1950	3 323	969	13,6 6 810	1 013	25,7 4 422	851	21,6 4 644	951	20,1 19 199	949	81,1	8 122	1 211	27,6 27 321	1 014	108,7						
1951	3 589	1 016	14,8 7 173	1 030	29,0 4 785	865	24,0 4 840	962	21,1 20 387	975	88,9	9 265	1 315	30,8 29 657	1 060	119,8						
1952	3 713	1 011	14,9 7 205	1 004	28,5 4 957	866	23,8 4 798	945	21,4 20 672	965	88,7	9 712	1 300	30,9 30 384	1 051	119,6						
1953	3 673	1 025	14,5 7 275	1 043	27,5 5 003	900	23,0 4 621	936	20,4 20 578	986	85,4	9 483	1 307	29,8 30 060	1 068	115,2						
1954	3 605	1 067	14,0 7 149	1 088	26,6 4 963	929	22,0 4 274	952	18,7 19 991	1 011	81,3	9 258	1 352	28,5 29 249	1 099	109,8						
1955	3 669	1 096	14,9 7 165	1 100	28,1 4 818	956	22,2 4 123	941	19,6 19 775	1 025	84,8 10 144	1 484	29,7 29 919	1 145	114,5							
1956	3 598	1 098	13,9 6 877	1 112	25,5 4 531	929	20,8 3 987	965	17,7 18 993	1 028	77,9 10 468	1 492	29,3 29 461	1 156	107,2							
1957	3 471	1 045	15,2 6 873	1 119	29,1 4 323	921	21,8 4 004	996	18,6 18 670	1 027	84,7 10 331	1 450	32,3 29 001	1 146	117,0							
1958	2 936	1 065	17,4 6 479	1 135	25,4 4 069	927	19,8 3 605	1 047	16,3 17 089	1 049	73,8	9 973	1 387	31,9 27 062	1 152	105,7						
1959 (3)	2 066	1 125	10 4 5 520	1 287	21,6 3 823	1 011	16,8 2 576	1 145	12,9 13 986	1 151	61,7	8 771	1 499	29,5 22 757	1 264	91,2						

(1) En fin d'année — y compris la surveillance.

(2) Les chiffres de rendement des années 1951 à 1953 ont été calculés sur des bases différentes de ceux des autres années et ne leur sont donc pas comparables.

(3) Chiffres comparables.

## Situation des sièges d'extraction en activité au 31 décembre 1959

Fermetures, fusions, arrêts provisoires, remises en activité et la référence de production, t/année 1957 et 1958, des sièges des bassins belges pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1959

(production en milliers de tonnes)

	Centre		Charleroi		Liège		Eorinage		Bassin du Sud		Campine		Total				
	Nom- bre de sièges	Production t/année	1957	1958													
																	1957
Sièges en activité au 31-12-1958	13 (1)	—	46 (2)	—	23	—	18	—	100	—	7	—	107	—	—	—	
Évolution des sièges fermés et remis en activité pendant l'année	4	560 448	6	617 602	2	199 181	4	656 598	16	2 032 1 829	—	—	16	2 032	1 829		
a) Sièges fermés fusionnés	—	—	—	—	1 (3)	243 247	—	—	1 (3)	243 247	—	—	—	—	243 247	—	
Total (a)	4	560 448	6	617 602	3	442 428	4	656 598	17	2 275 2 076	—	—	17	2 275	2 076	—	
b) Sièges dédoublés ou remis en activité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total (a-b)	4	560 448	6	617 602	3	442 428	4	656 598	17	2 275 2 076	—	—	17	2 275	2 076	—	—
Sièges en activité au 31-12-1959	9	—	40	—	20	—	14	—	83	—	7	—	90	—	—	—	—

(1) Contrairement aux prévisions, le siège Houssu des Charbonnages Ressaix n'a pas fermé en 1958. Le nombre des sièges en activité s'élève ainsi de 12 à 13 sièges au 31 décembre 1958.

(2) Le siège n° 24 de Monceau-Fontaine a fermé le 31 décembre 1958. Le nombre de sièges en activité est ramené de 47 à 46 sièges au 31 décembre 1958.

(3) Fusion de siège Gosson I et Gosson II au 1<sup>er</sup> janvier 1959.

(4) Le charbonnage de la Minerie a été provisoirement fermé pendant un mois.

TABLEAU 23

## Bilan de la Communauté en minerai de fer

(en millions de tonnes de fer contenu)

Disponibilités et besoins	1957	1958	1959
Production de minerai marchand	24,3	24,1	24,5
Importation	13,5	13,0	12,4
Disponibilités	37,8	37,1	36,9
Consommation	35,8	34,8	37,9
Exportation	0,33	0,27	0,3
Besoins	36,1	35,1	38,2
Variation des stocks	+ 1,7	+ 2,0	— 1,3

TABLEAU 24

## Extraction du minerai de fer brut dans la Communauté

(en milliers de tonnes)

Période	Allemagne (R. F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Commu- nauté
1952	15 408	132	41 184	11 320	7 248	65 292
1953	14 621	100	42 924	1 429	7 168	66 242
1954	13 029	81	44 362	1 601	5 887	64 970
1955	15 682	106	50 885	2 151	7 204	76 028
1956	16 928	144	53 359	2 650	7 594	80 675
1957	18 320	137	58 527	2 608	7 843	87 435
1958	17 984	124	60 186	2 145	6 636	87 075
1959	18 061	142	61 673	2 044	6 510	88 430
Différence 1959/1958 (en %)	+ 0,4	+ 14,5	+ 2,5	— 4,7	— 1,9	+ 1,6
1959						
1er trimestre	4 376	37	15 319	501	1 495	21 728
2e trimestre	4 433	37	15 422	511	1 638	22 041
3e trimestre	4 560	29	14 331	566	1 624	21 110
4e trimestre	4 692	39	16 601	466	1 753	23 551

TABLEAU 25

## Évolution des stocks de minerai de fer dans la Communauté

*(en millions de tonnes de fer contenu)*

Stocks	Fin 1955	Fin 1956	Fin 1957	Fin 1958	Fin 1959
Stocks des usines					
Allemagne (R.F.), Belgique, Italie, Pays-Bas	3,3	4,4	5,5	6,5	5,7 <sup>(1)</sup>
France, Sarre, Luxem- bourg	1,2	1,2	1,4	1,7	1,5 <sup>(1)</sup>
Stocks aux mines	1,3	1,1	1,5	2,2	1,9 <sup>(1)</sup>
Stocks totaux de la Com- munauté	5,8	6,7	8,4	10,4	9,1

<sup>(1)</sup> Estimation.

TABLEAU 26

## Échanges de minéral de fer à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	Premier semestre	
									1958	1959
<i>Allemagne (R.F.)</i>	Belgique-Luxembourg	—	—	1,2	0,9	1,7	1,3	1,6	0,8	0,5
	France et Sarre	51,6	57,6	51,6	24,1	39,0	59,8	36,8	19,8	12,7
	Italie	1,2	1,2	1,2	2,1	2,1	1,7	1,6	0,7	0,7
	Pays-Bas	0,0	0,0	0,0	3,0	4,	13,9	0,4	0,2	0,9
	Total	52,8	58,8	54,0	30,1	47,0	76,7	40,4	21,5	14,8
<i>Luxembourg</i>	Allemagne (R.F.)	434,4	267,6	99,6	386,0	586,7	378,1	17,4	17,1	—
	France et Sarre	10,8	614,4	27,6	36,5	60,5	133,9	94,0	46,8	55,4
	Total	445,2	882,0	127,2	422,5	647,2	512,0	111,4	63,9	55,4
<i>France</i>	Allemagne (R.F.)	379,2	340,8	242,4	353,9	589,7	1 064,6	1 110,1	580,6	643,1
	Belgique-Luxembourg	8 395,2	9 001,2	10 261,2	12 537,5	12 634,4	12 559,7	13 616,5	6 770,8	7 273,5
	Pays-Bas	132,0	187,2	144,0	141,4	104,5	57,7	51,6	27,0	—
	Total	8 906,4	9 529,2	10 647,6	13 032,8	13 328,6	13 682,0	14 778,2	7 378,4	7 916,6
	Total <sup>(1)</sup>	9 404,4	10 470,0	10 828,8	13 521,5	14 067,6	14 313,8	14 941,6	7 475,1	7 989,4
	dont <sup>(2)</sup> :									
	Allemagne (R.F.)	813,6	608,4	342,0	776,0	1 221,2	1 481,5	1 139,1	609,0	645,1
	Belgique-Luxembourg	8 395,2	9 001,2	10 262,4	12 538,4	12 636,1	12 561,4	13 618,1	6 771,6	7 274,2
	France et Sarre	62,4	672,0	79,2	60,6	99,5	193,7	130,8	66,6	68,5
	Italie	1,2	1,2	1,2	2,1	2,1	1,7	1,6	0,7	0,7
	Pays-Bas	132,0	187,2	144,0	144,4	108,7	75,5	52,0	27,2	0,9

<sup>(1)</sup> Y compris quelques faibles tonnages livrés par l'Italie et les Pays-Bas.<sup>(2)</sup> Estimations sur la base des livraisons.

TABLEAU 27

## Importation de minerai de la Communauté en provenance des pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine	Période								
	1954	1955	1956	1957	1958	1958 les neuf premiers mois	1959 les neuf premiers mois		
Espagne	554,5	1 250,6	2 042,5	1 910,0	1 158,7	930,4	623,2		
Grèce	19,3	110,6	289,0	286,0	101,8	90,5	31,3		
Norvège	720,7	844,3	973,9	797,8	760,6	595,9	525,0		
Suède	7 689,1	9 418,2	10 833,1	11 442,9	10 627,3	7 732,8	7 800,9		
Turquie	126,0	334,1	512,1	608,9	348,2	246,9	221,0		
Algérie	653,5	1 307,6	929,6	1 147,0	863,4	654,4	443,6		
Libéria	245,0	498,2	508,8	723,6	953,6	698,9	839,9		
Maroc (1)	200,5	480,2	818,4	920,2	508,2	381,2	188,8		
Tunisie	278,1	278,2	278,8	291,2	338,3	262,8	175,8		
Afrique occidentale britannique	19,1	418,1	456,4	493,7	647,4	520,0	528,3		
Inde	183,0	180,5	87,9	109,5	175,7	128,7	80,0		
Asie portugaise	575,1	766,8	890,8	783,0	1 387,1	1 185,2	880,1		
Canada	724,3	1 176,5	1 562,1	1 638,3	1 736,6	1 240,9	1 044,1		
Brésil	308,1	483,9	603,8	678,1	692,2	590,2	591,6		
Chili	38,8	144,1	274,8	242,1	150,1	117,1	133,9		
Pérou	—	98,3	487,0	806,5	722,2	534,1	574,2		
Venezuela	9,6	280,5	712,7	1 220,2	1 869,6	1 476,6	1 311,4		
Autres pays	245,7	467,0	578,5	692,3	716,7	543,7	396,0		
<b>Total</b>	<b>12 590,5</b>	<b>18 537,8</b>	<b>22 840,2</b>	<b>24 791,4</b>	<b>23 757,9</b>	<b>17 930,3</b>	<b>16 389,2</b>		

(1) Territoires : de 1954 à 1958, les anciennes zones française et espagnole; à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959, les frontières actuelles.

TABLEAU 28

Bilans des approvisionnements en fonte et en ferraille  
de la Communauté

(en millions de tonnes métriques)

Disponibilités et consommation	1955	1956	1957	1958	1959
<i>Acier</i>					
Production	52,63	56,80	59,81	57,99	63,1
<i>Fonte</i>					
1. Consommation des aciéries	37,27	39,88	41,22	40,43	44,03
2. Variation des stocks constatés	+ 0,10	+ 0,12	+ 0,55	+ 0,34	— 0,49
3. Disponibilités pour les fonderies	3,74	3,74	3,45	3,21	3,58
4. Production	41,04	43,57	45,11	43,51	46,67
5. Importations nettes	+ 0,07	+ 0,17	+ 0,11	+ 0,47	0,45
<i>Ferraille</i>					
6. Consommation des aciéries	20,91	22,98	24,90	23,73	25,79
7. Consommation des hauts fourneaux	4,02	4,36	3,91	3,17	2,90
8. Ressources propres de la sidérurgie	13,66	14,69	15,56	15,96	16,79
9. Ressources provenant du marché commun	10,03	10,21	10,41	9,92	12,45
10. Ventes des usines sidérurgiques	0,73	0,90	1,15	1,23	1,31
11. Besoins d'importation en provenance des pays tiers <sup>(1)</sup>	1,97	3,34	3,99	2,25	0,76
12. Importations <sup>(1)</sup>	2,95	3,19	4,23	2,40	0,9
13. Variation des stocks constatés	+ 0,98	— 0,15	+ 0,24	+ 0,15	+ 0,14

(1) Y compris les ferrailles de démolition navale et certaines ferrailles onéreuses récupérées dans la Communauté.

TABLEAU 29

## Échanges de ferraille entre les pays de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays	1954	1955	1956	1957	1958	Premier semestre	
						1958	1959
Livraisons aux autres pays de la Communauté effectuées par :							
Allemagne (R.F.)	676	560	820	776	859	387	502
Belgique-Luxembourg	142	122	31	91	136	79	64
France-Sarre	916	848	620	678	559	256	495
Italie	0	0	2	6	0	0	0
Pays-Bas	118	190	254	263	172	96	110
Communauté	1 852	1 720	1 727	1 814	1 726	818	1 171
Réceptions en provenance des autres pays de la Communauté enregistrées par :							
Allemagne (R.F.)	287	285	133	218	87	47	98
Belgique-Luxembourg	136	197	424	235	198	95	97
France-Sarre	65	107	253	253	360	211	117
Italie	1 342	1 120	907	1 091	1 063	455	843
Pays-Bas	22	11	10	17	18	10	16
Communauté	1 852	1 720	1 727	1 814	1 726	818	1 171

(<sup>1</sup>) Statistiques douanières, les livraisons étant calculées sur la base des statistiques d'importation.

TABLEAU 30

**Évolution des prix de la fonte dans la Communauté  
(avec indication des prix les plus hauts et les plus bas)**

*(en dollars par tonne, taxes exclues)*

Qualité		Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas
Fonte phosphoreuse de moulage P = 1,0 % — 1,4 % Mn = 0,6 %	Mai 1953	65,40 Oberhausen	60 Mousson	60 Longwy	68,80 Napoli	57 Beverwijk
	Octobre 1954	65,40 sen	56	60	64	57
	Août 1957	75,67 (1)	74	69,05 (1)	89,60 Trieste	74,25
	Février 1959	75,67 (65,95)	66	64,11 (62,51)	64 Trieste	74,25
Janvier 1960	75,67 (61,37)	57	64,11 (61,29)	64	74,25	
Rabais déduit						
Fonte hématite de moulage P = 0,08 — 0,12 % Mn 0,7 — 1,5 %	Mai 1953	69,29 Oberhausen	70,30 Charleroi	70,71 Longwy	68,80 Gènes	67,50 Beverwijk
	Octobre 1954	69,29 sen	70,30	66,86	64 Gènes	67,50
	Août 1957	80,70 (1)	83,90	86,29 (1)	91,20 Trieste	83
	Février 1959					
Pays-Bas						
P = 0,06 — 0,08 %	Janvier 1960	80,70 (70,98)	83,90	74,34 (72,48)	65,60 Trieste	83
Rabais déduit		80,70 (66,40)	68,—	74,34 (69,44)	65,60	83
Fonte hématite d'affinage P — 0,08 — 0,12 D Mn 2 — 3 %	Mai 1953	58,29 Siegen	64,20 Charleroi	61,43 Longwy	64 Gènes	61,44 Beverwijk
	Octobre 1954	54,77 (1)	58,70	58,86	59,20 Gènes	61,44
	Août 1957	69,37 (1)	80,10	82,57	88 Gènes	81,75
	Février 1959					
Pays-Bas						
P = 0,10 max.	Janvier 1960	69,37 (60,24)	80,10	65,83	57,60 Piombino	81,75
Rabais déduit		69,37 (60,24)	63,—	65,83	57,60	81,75
Spiegel Mn 10 — 12 %	Mai 1953	83,21 Siegen	80 Charleroi	82 Longwy	92,80 Gènes	—
	Octobre 1954	83,21	73,60	78,57	92,80	—
	Août 1957	94,41 (1)	98	95,60 (1)	103,20	—
	Février 1959	94,41	98	81,53	102,40	—
Janvier 1960	94,41	78,—	81,53	102,40	—	
Ferro-manganèse	Mai 1953	203,91 Oberhausen	211 Langerbrugge	177,71 Outreau	240 Aosta	—
	Octobre 1954	203,91 sen	167	166,57	240	—
	Août 1957	246,20 (1)	240	203,10 (1)	284,80	—
	Février 1959	246,20	154,50	150,29	208	—
Janvier 1960	246,20	145,—	141,79	164,—	—	

(1) Décembre 1957.

Note : Les chiffres entre parenthèses s'entendent rabais déduits. Pour les données de janvier 1960, les rabais en question sont consentis jusqu'au 31 mars 1960 ou au 30 juin 1960 si l'acheteur s'engage à ne commander la fonte que dans le territoire de la Communauté.

TABLEAU 31

## Commerce extérieur de fonte avec les pays tiers

(en milliers de tonnes)

	1954	1955	1956	1957	1958	Neuf premiers mois	
						1958	1959
						Importations	300
Exportations	360	498	410	393	204	144	228
Importations nettes	60	69	166	113	444	314	304

TABLEAU 32

## Échanges de fonte à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

	1954	1955	1956	1957	1958	Neuf premiers mois	
						1958	1959
						Livraisons <sup>(1)</sup> vers les autres pays de la Communauté effectuées par :	
Allemagne (R.F.) <sup>(2)</sup>	180	200	180	290	224	160	135
Belgique-Luxembourg	45	50	24	30	43	29	42
France <sup>(3)</sup>	126	286	289	240	131	97	163
Pays-Bas	100	104	94	81	75	54	55
Communauté	451	640	587	641	473	339	395
Réceptions <sup>(1)</sup> en provenance des autres pays de la Communauté enregistrées par :							
Allemagne (R.F.) <sup>(2)</sup>	76	95	64	47	55	37	70
Belgique-Luxembourg	162	308	300	284	204	134	190
France <sup>(3)</sup>	106	143	112	175	148	113	90
Italie	97	85	103	125	62	53	40
Pays-Bas	10	9	8	10	4	2	5
Communauté	451	640	587	641	473	339	395

(<sup>1</sup>) Statistiques douanières, les livraisons étant calculées sur la base des statistiques d'importation.

(<sup>2</sup>) A partir du 6 juillet 1959, y compris la Sarre.

(<sup>3</sup>) Jusqu'au 5 juillet 1959, y compris la Sarre.

TABLEAU 33

## Production de fonte et de ferro-alliages

(en milliers de tonnes)

Année	Alle- magne (R.F.)	Sarre	Bel- gique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas	Com- mu- nauté
1952	12 877	2 550	4 775	9 772	1 143	3 076	539	34 732
1953	11 654	2 382	4 228	8 664	1 254	2 719	591	31 492
1954	12 512	2 497	4 573	8 838	1 298	2 800	610	33 128
1955	16 482	2 879	5 343	10 941	1 677	3 048	669	41 039
1956	17 577	3 017	5 683	11 419	1 935	3 272	662	43 565
1957	18 358	3 125	5 579	11 884	2 138	3 329	701	45 114
1958	16 659	3 083	5 524	11 951	2 107	3 275	917	43 516
1959	18 392	3 211	5 956	12 434	2 120	3 416	1 140	46 669
1 <sup>er</sup> trimestre (m.m.)	1 299	260	466	995	162	270	86	3 538
2 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	1 483	273	490	1 043	177	283	87	3 836
3 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	1 629	270	489	981	188	284	99	3 940
4 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	1 719	267	540	1 125	179	302	108	4 240

TABLEAU 34

## Évolution des commandes nouvelles de produits laminés suivant leur origine

(en milliers de tonnes)

Année	Marchés intérieurs	Autres pays de la Communauté	Pays tiers
1954	24 738	4 827	7 854
1955	27 307	5 101	7 321
1956	27 492	4 644	9 876
1957	28 028	5 162	7 029
1958	23 958	4 299	9 249
1959	31 428	7 140	11 880
1 <sup>er</sup> trimestre (m.m.)	2 101	336	1 106
2 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	2 693	849	955
3 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	2 694	538	861
4 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	2 988	657	1 032

TABLEAU 35

**Commandes nouvelles de produits laminés,  
expéditions des usines et carnets de commandes**

(en milliers de tonnes)

Année	Commandes nouvelles	Expéditions des usines	Commandes en carnet (en fin de période)
1954	37 419	31 813	11 716
1955	39 729	37 980	13 688
1956	42 012	41 124	15 244
1957	40 219	42 923	12 842
1958	37 506	41 945	8 651
1959	50 442	46 053	13 334
1 <sup>er</sup> trimestre (m.m.)	3 707	3 383	9 518
2 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	4 330	3 822	11 149
3 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	4 093	3 850	12 033
4 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	4 684	4 295	13 334

TABLEAU 36

**Taux d'utilisation des capacités de production d'acier**

(en pourcentage)

	1955	1956	1957	1958	1959
Allemagne (R.F.)	97,0	97,7	95,2	82,1	87,4
Sarre	95,9	98,5	97,1	96,4	96,8
Belgique	94,3	93,8	87,9	80,8	95,1
France	93,9	95,0	94,6	93,4	93,7
Italie	94,3	92,6	91,5	80,1	83,8
Luxembourg	98,7	98,5	97,0	93,6	99,0
Pays-Bas	96,9	97,3	93,3	92,5	95,8
Communauté	95,7	96,1	93,9	85,9	89,8

*Remarque :* Les usines d'un pays n'ayant pratiquement pas de chance de fonctionner toutes en même temps pendant une année entière à pleine capacité, il existe un maximum pratique différent selon les pays et que les années 1955 et 1956 peuvent permettre d'apprécier. En 1957, certaines grèves ont eu lieu en France et surtout en Belgique.

TABLEAU 37

Production d'acier brut dans la Communauté et dans le monde  
1952-1959

Pays	En milliers de tonnes										Accroissement 1959 : 1958 en %	En % de la production mondiale					
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959 (*)	1952	1953		1954	1955	1956	1957	1958	1959
Allemagne (R.F.) (sans la Sarre)	15 806	15 420	17 435	21 336	23 189	24 507	22 785	25 824	13,3	7,5	6,6	7,8	7,9	8,2	8,4	8,6	
Sarre	2 823	2 682	2 805	3 166	3 374	3 466	3 485	3 613	3,7	1,3	1,1	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2	
Belgique	5 170	4 527	5 003	5 894	6 376	6 267	6 007	6 426	7,0	2,4	1,9	2,2	2,2	2,2	2,1	2,1	
France	10 867	9 997	10 627	12 631	13 441	14 100	14 633	15 192	3,8	5,1	4,3	4,8	4,7	4,7	4,8	5,0	
Italie	3 535	3 500	4 207	5 395	5 911	6 787	6 271	6 753	7,7	1,7	1,5	1,9	2,0	2,1	2,3	2,2	
Luxem- bourg	3 002	2 658	2 828	3 226	3 456	3 493	3 379	3 663	8,4	1,4	1,1	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2	
Pays-Bas	693	874	937	979	1 051	1 185	1 437	1 671	16,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6	
Commu- nauté	41 896	39 658	43 842	52 627	56 798	59 805	57 997	63 142	8,9	19,7	16,9	19,7	19,6	20,0	20,4	20,9	
Royaume - Uni	16 681	17 891	18 817	20 108	20 991	22 047	19 873	20 509	3,2	7,9	7,6	8,4	7,4	7,4	7,5	6,8	
États-Unis	84 521	101 251	80 115	106 173	104 522	102 255	77 334	84 640	9,4	39,9	43,2	35,8	39,3	36,8	34,9	28,1	
U.R.S.S.	34 492	38 128	41 434	45 271	48 698	51 043	54 868	59 700	8,8	16,3	16,3	18,5	16,7	17,2	17,4	19,8	
Europe de l'Est (2)	11 295	12 695	13 044	14 211	15 329	16 153	17 394	18 650	7,2	5,3	5,4	5,8	5,2	5,4	5,5	6,2	
Japon	6 988	7 662	7 750	9 408	11 106	12 576	12 118	16 600	37,0	3,3	3,3	3,5	3,5	3,9	4,3	5,5	
Chine	1 350	1 770	2 230	2 850	4 520	5 250	8 000	11 000	37,5	0,6	0,8	1,0	1,0	1,6	1,8	3,6	
Autres pays	14 847	15 245	16 368	19 752	21 836	23 857	23 916	27 559	15,2	7,0	6,5	7,3	7,3	7,7	8,2	9,1	
Monde (3)	212 000	234 300	223 600	270 400	283 800	293 100	271 500	301 800	11,2	100	100	100	100	100	100	100	

(1) Chiffres provisoires.

(2) Zone d'occupation soviétique d'Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Hongrie.

(3) Estimation.

TABLEAU 38

## Production d'acier brut par mode de fabrication

(en milliers de tonnes)

Année	Thomas	Bessemer	Martin	Élec- trique	Autres	Total
1953	20 886	234	15 387	3 106	48	39 661
1954	22 633	216	17 387	3 601	5	43 842
1955	27 520	246	20 477	4 370	12	52 625
1956	29 388	252	22 103	5 035	17	56 796
1957	30 156	249	23 597	5 731	71	59 804
1958	29 282	240	22 121	5 712	643	57 998
1 <sup>er</sup> trimestre (m.m.)	2 559	23	2 025	487	45	5 139
2 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	2 377	21	1 868	481	54	4 801
3 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	2 368	18	1 760	453	53	4 652
4 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	2 457	17	1 720	481	63	4 738
1959						
1 <sup>er</sup> trimestre (m.m.)	2 432	15	1 718	486	74	4 725
2 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	2 668	14	1 944	521	78	5 225
3 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	2 742	13	1 968	518	80	5 321

TABLEAU 39

## Production d'aciers fins et spéciaux

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.) (1)	Benelux	France (2)	Italie	Commu- nauté
1955	1 755	168	1 296	838	4 057
1956	2 048	202	1 400	882	4 532
1957	1 905	183	1 495	1 007	4 590
1958	1 822	110	1 453	1 110	4 495
1 <sup>er</sup> trimestre (m.m.)	168,4	9,5	136,6	90,9	405,4
2 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	163,0	8,6	130,0	95,5	397,1
3 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	140,6	8,7	107,1	83,0	339,4
4 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	135,4	9,6	110,8	100,4	356,2
1959					
1 <sup>er</sup> trimestre (m.m.)	156,3	9,5	109,1	103,8	378,7
2 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	164,9	9,9	115,8	93,3	383,9
3 <sup>e</sup> trimestre (m.m.)	190,7	10,1	90,7	104,0	395,5

(1) Y compris la Sarre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1959.

(2) Y compris la Sarre jusqu'au 30 juin 1959.

TABLEAU 40

Production de produits finis par catégorie de produits

(en milliers de tonnes)

Catégorie de produit	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	10 premiers mois 1959
Matériel de voie	1 432	1 497	1 107	1 414	1 484	1 633	1 610	1 176
Profils lourds	2 723	2 549	2 738	3 298	3 629	3 846	3 259	2 853
Profils légers	10 033	8 859	9 385	11 456	12 578	12 227	11 408	10 383
Fil machine	2 844	2 491	3 161	3 638	3 751	3 895	4 069	3 942
Produits pour tubes	973	980	1 132	1 323	1 457	1 543	1 391	1 245
Feuillards	2 273	1 848	2 569	3 011	3 087	3 155	3 227	3 240
Tôles de 3 mm et plus	4 288	4 501	4 428	5 614	6 737	7 475	6 977	5 568
Tôles de moins de 3 mm	3 950	3 789	4 971	6 274	6 448	6 935	7 634	6 957
Coils (produits finis)	2	50	70	127	129	226	229	316
Total	28 518	26 564	29 561	36 155	39 300	40 985	39 804	35 680



TABLEAU 41

**Échange de produits sidérurgiques à l'intérieur de la Communauté**  
(Produits du traité, y compris les fontes)

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952	1953
<i>Allemagne (R.F.)</i>	Belgique et Luxembourg	88,8	118,8
	France et Sarre	9,6	28,8
	Italie	62,4	79,2
	Pays-Bas	141,6	220,8
	Total	302,4	447,6
<i>Belgique-Luxembourg</i>	Allemagne (R.F.)	532,8	478,8
	France et Sarre	14,4	73,2
	Italie	135,6	145,2
	Pays-Bas	571,2	546,0
	Total	1 254,0	1 243,2
<i>France et Sarre</i>	Allemagne (R.F.)	243,6	543,6
	Belgique et Luxembourg	70,8	184,8
	Italie	121,2	253,2
	Pays-Bas	45,6	108,0
	Total	481,2	1 089,6
<i>Italie</i>	Allemagne (R.F.)	0,5	0,0
	Belgique et Luxembourg	0,8	0,0
	France et Sarre	0,1	3,6
	Pays-Bas	1,0	1,2
	Total	2,4	4,8
<i>Pays-Bas</i>	Allemagne (R.F.)	9,6	57,6
	Belgique et Luxembourg	51,6	36,0
	France et Sarre	3,6	12,0
	Italie	3,6	8,4
	Total	68,4	114,0
	Total général	2 108,4	2 899,2
	<i>dont</i> <sup>(1)</sup> :		
	Allemagne (R.F.)	786,5	1 080,0
	Belgique et Luxembourg	212,0	339,6
	France et Sarre	27,7	117,6
	Italie	322,8	486,0
	Pays-Bas	759,4	876,0

(1) Estimation sur la base des livraisons.

*(en milliers de tonnes)*

1954	1955	1956	1957	1958	1958 premier semestre	1959 premier semestre
119,7	116,5	183,5	233,4	215,9	91,8	96,8
117,6	163,1	227,2	425,3	371,3	222,9	136,7
150,3	115,1	150,5	212,8	205,2	97,2	91,9
384,0	437,3	356,6	628,2	486,9	272,0	253,0
771,6	832,0	917,8	1 499,7	1 279,3	683,9	578,4
652,5	1 041,1	784,2	642,6	774,8	410,9	451,0
303,3	524,9	572,1	655,3	767,1	486,1	291,8
119,4	103,0	85,7	106,6	128,3	55,3	96,6
711,0	814,5	773,5	805,0	469,7	219,9	282,5
1 786,2	2 483,5	2 215,5	2 209,5	2 139,9	1 172,2	1 121,9
863,4	1 297,3	1 055,9	1 003,3	1 065,0	501,4	755,5
138,3	311,7	281,5	245,7	153,4	74,9	135,7
249,9	255,8	174,3	186,4	210,8	72,9	200,0
69,3	77,9	96,7	117,0	73,7	32,5	68,6
1 320,9	1 942,7	1 608,4	1 552,4	1 502,9	681,7	1 159,8
1,8	8,2	11,1	0,6	2,2	0,8	6,6
0,0	0,0	1,2	0,9	2,8	0,7	5,2
6,0	53,3	36,5	70,2	80,9	55,9	36,6
0,0	0,1	0,1	0,2	0,0	0,0	0,1
7,8	61,6	48,9	71,9	85,9	57,4	48,5
160,2	217,1	147,4	227,5	271,6	154,0	149,1
59,4	78,4	63,5	59,8	51,9	24,5	28,8
27,3	40,2	64,8	67,1	64,0	32,3	31,9
20,4	8,6	13,4	27,4	22,3	11,8	10,8
267,3	344,3	289,1	381,8	409,8	222,6	220,6
4 153,8	5 664,1	5 079,7	5 715,3	5 417,8	2 817,8	3 129,2
1 677,9	2 563,7	1 998,6	1 874,0	2 113,6	1 067,1	1 362,2
317,4	506,6	529,7	539,8	424,0	191,9	266,5
454,2	781,5	900,6	1 217,9	1 283,3	797,2	497,0
540,0	482,5	423,9	533,2	566,2	237,2	399,3
1 164,3	1 329,8	1 226,9	1 550,4	1 030,3	524,4	604,2

TABLEAU 42

Livraisons d'acier d'un pays à l'autre de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Produits et groupes de produits											Produits hors traité	
	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voie	Fil machine	Poutrelles et profilés supérieurs à 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuillards	Tôles fortes	Tôles fines	Total produits du traité		
Période												
1954	550	192	74	315	337	1 059	286	348	453	3 615	210	
1955	595	333	77	318	418	1 491	382	567	661	4 843	292	
1956	431	276	74	332	402	1 324	398	530	664	4 431	351	
1957	637	366	90	344	449	1 324	459	642	741	5 052	368	
1958	611	388	73	423	401	1 057	418	651	911	4 933	334	
Premier semestre 1958	312	234	34	195	249	532	206	366	457	2 586	152	
Premier semestre 1959	320	254	42	294	188	654	226	274	616	2 868	202	

TABLEAU 43

## Exportation d'acier de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Produits et groupes de produits	Période										
	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de vote	Fil machine	Poutrelles et profilés supérieurs à 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuillards	Tôles fortes	Tôles fines	Total produits du traité	Produits hors traité
1954	631	10	278	287	592	2 187	233	757	1 105	6 080	1 338
1955	605	16	412	329	682	2 674	288	765	1 454	7 225	1 608
1956	613	15	491	372	881	3 185	321	1 102	1 684	8 664	1 846
1957	865	14	576	347	884	3 089	262	1 250	1 731	9 020	2 106
1958	1 086	29	644	449	623	2 856	243	1 358	2 206	9 494	2 033
1958 (1)	763	7	514	311	410	2 022	173	957	1 516	6 672	1 442
1959 (1)	774	52	206	477	673	2 666	235	873	1 680	7 636	1 722

(1) Neuf premiers mois.

TABLEAU 44

**Importations de produits sidérurgiques  
en provenance des pays tiers <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>**

(par pays d'origine)

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine Pays de destination	Pays d'origine						Total
	Autriche	Royaume-Uni	Suède	États-Unis et possessions	Europe orientale et U.R.S.S.	Autres pays tiers	
<i>Allemagne (R.F.) <sup>(3)</sup></i>							
1954	127	20	25	28	1	12	213
1955	136	16	48	76	72	34	382
1956	159	11	46	106	183	23	528
1957	268	11	33	123	74	14	522
1958	219	88	51	131	146	131	765
1958 <sup>(4)</sup>	167	46	33	106	111	104	567
1959 <sup>(4)</sup>	179	124	39	66	104	74	585
<i>Belgique-Luxembourg</i>							
1954	27	10	22	26	34	29	148
1955	15	17	26	30	88	33	209
1956	17	24	10	18	156	29	253
1957	21	22	10	22	73	37	185
1958	23	31	8	26	38	27	153
1958 <sup>(4)</sup>	14	17	5	24	9	16	85
1959 <sup>(4)</sup>	34	24	6	6	95	17	182
<i>France <sup>(5)</sup></i>							
1954	4	3	7	17	—	6	37
1955	8	3	10	16	—	6	43
1956	8	4	13	11	13	13	62
1957	21	12	15	19	29	16	112
1958	7	1	12	2	23	16	61
1958 <sup>(4)</sup>	5	0	9	1	12	11	39
1959 <sup>(4)</sup>	2	1	6	1	8	10	27
<i>Italie</i>							
1954	214	42	8	75	43	22	404
1955	263	20	5	79	70	109	546
1956	259	14	5	58	87	109	532
1957	344	38	3	46	97	84	612
1958	260	30	3	62	135	88	578
1958 <sup>(4)</sup>	188	23	2	57	88	75	434
1959 <sup>(4)</sup>	155	32	2	22	206	42	459

TABLEAU 44 (suite)

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine Pays de destination	Autriche	Royaume-Uni	Suède	États-Unis et possessions	Europe orientale et U.R.S.S.	Autres pays tiers	Total
<i>Pays-Bas</i>							
1954	2	64	1	66	4	8	147
1955	4	56	2	170	17	35	284
1956	2	43	3	112	10	20	190
1957	9	50	2	71	11	14	157
1958	7	42	2	51	6	50	159
1958 <sup>(4)</sup>	3	31	2	41	6	48	130
1959 <sup>(4)</sup>	5	33	3	31	4	15	91
<i>Communauté</i>							
1954	375	136	63	214	78	81	947
1955	426	112	92	371	247	217	1 465
1956	445	96	77	304	449	194	1 566
1957	663	133	63	281	284	165	1 589
1958	516	191	76	273	348	311	1 716
1958 <sup>(4)</sup>	377	117	50	230	226	253	1 253
1959 <sup>(4)</sup>	375	214	57	125	416	157	1 345

(<sup>1</sup>) Produits du traité, non compris les vieux rails, y compris les fontes.

(<sup>2</sup>) Les totaux par pays de destination varient légèrement des totaux par groupes de produits; ceci est dû aux arrondissements.

(<sup>3</sup>) A partir du 6 juillet 1959, y compris la Sarre.

(<sup>4</sup>) Neuf premiers mois.

(<sup>5</sup>) Jusqu'au 5 juillet 1959, y compris la Sarre.

TABLEAU 45

**Importations de produits sidérurgiques  
en provenance des pays tiers <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>**

(par groupes de produits)

*(en milliers de tonnes)*

Groupes de produits Pays de destination	Fonte	Lingots et demi-produits	Produits finis et finals	Total
	<i>Allemagne (R.F.) <sup>(3)</sup></i>			
1954	59	3	151	213
1955	134	18	230	382
1956	79	159	289	527
1957	30	172	321	522
1958	246	100	420	765
1958 <sup>(4)</sup>	174	71	322	567
1959 <sup>(4)</sup>	186	36	363	585
<i>Belgique-Luxembourg</i>				
1954	92	1	55	148
1955	148	14	47	209
1956	201	7	45	253
1957	124	5	57	186
1958	94	9	49	153
1958 <sup>(4)</sup>	52	1	32	85
1959 <sup>(4)</sup>	99	25	58	182
<i>France <sup>(5)</sup></i>				
1954	6	0	31	37
1955	9	0	34	43
1956	24	5	33	62
1957	58	1	53	112
1958	22	15	24	61
1958 <sup>(4)</sup>	15	7	18	39
1959 <sup>(4)</sup>	10	7	10	27
<i>Italie</i>				
1954	130	54	220	404
1955	268	62	216	547
1956	250	91	191	532
1957	272	126	214	612
1958	268	85	224	578
1958 <sup>(4)</sup>	205	74	154	434
1959 <sup>(4)</sup>	223	65	171	459

TABLEAU 45 (suite)

(en milliers de tonnes)

Groupes de produits Pays de destination	Fonte	Lingots et demi-produits	Produits finis et finals	Total
<i>Pays-Bas</i>				
1954	13	0	132	145
1955	8	116	160	284
1956	23	47	122	192
1957	22	0	134	157
1958	18	40	101	159
1958 <sup>(4)</sup>	14	40	76	130
1959 <sup>(4)</sup>	15	0	77	91
<i>Communauté</i>				
1954	300	59	588	947
1955	567	211	687	1 465
1956	576	310	680	1 566
1957	506	304	779	1 589
1958	648	250	819	1 716
1958 <sup>(4)</sup>	458	193	602	1 253
1959 <sup>(4)</sup>	532	134	679	1 345

<sup>(1)</sup> Non compris les vieux rails.<sup>(2)</sup> Les totaux par groupes de produits varient légèrement des totaux par pays d'origine; ceci est dû aux arrondissements.<sup>(3)</sup> A partir du 6 juillet 1959, y compris la Sarre.<sup>(4)</sup> Neuf premiers mois.<sup>(5)</sup> Jusqu'au 5 juillet 1959, y compris la Sarre.

TABLEAU 46

## Exportations de produits sidérurgiques vers les pays tiers (1) (2)

(par pays destinataires)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination		Amérique du Nord	Amérique du Sud et centrale	Royaume-Uni	Suède	Europe orientale et U.R.S.S.	Autres pays d'Europe	Territoires d'outre-mer des États membres (3)	Asie	Afrique (sans territoires d'outre-mer)	Autres pays	Total
Pays d'origine												
<i>Allemagne (R.F.) (4)</i>												
1954		77	237	31	180	40	533	0	305	35	2	1 440
1955		48	209	62	165	52	602	1	254	51	4	1 445
1956		186	219	173	181	262	670	3	463	87	9	2 253
1957		102	346	103	229	337	843	14	703	89	4	2 770
1958		113	471	56	181	300	656	7	855	85	4	2 728
1958 (5)		57	288	53	143	229	469	6	520	62	2	1 828
1959 (5)		379	504	39	109	226	643	8	394	33	3	2 339
<i>Belgique-Luxembourg</i>												
1954		300	522	64	230	64	618	126	380	139	40	2 484
1955		282	413	223	245	65	736	150	415	198	77	2 805
1956		604	366	352	170	177	695	161	687	186	50	3 448
1957		405	709	153	236	119	668	175	704	199	11	3 379
1958		639	815	91	171	125	640	101	759	183	17	3 541
1958 (5)		423	624	88	119	93	472	78	557	144	13	2 611
1959 (5)		870	398	20	166	67	534	73	394	113	10	2 644
<i>France (6)</i>												
1954		149	345	71	85	107	536	457	184	160	15	2 126
1955		203	359	316	85	154	715	526	360	194	41	2 953
1956		312	190	200	55	191	642	455	486	129	31	2 691
1957		188	253	59	60	261	556	554	420	112	28	2 491
1958		161	266	17	63	358	471	603	527	72	17	2 554
1958 (5)		62	191	15	31	282	311	447	343	49	6	1 737
1959 (5)		398	252	11	71	197	470	274	392	108	10	2 183

*Italie*

1954	0	43	8	—	2	31	—	1	5	2	90
1955	0	26	3	0	2	77	—	17	11	5	141
1956	9	61	12	0	63	97	0	118	17	7	384
1957	1	134	2	0	71	101	2	159	18	1	490
1958	0	148	5	4	101	99	0	124	17	4	502
1958 <sup>(4)</sup>	0	107	4	4	70	79	0	84	15	3	366
1959 <sup>(5)</sup>	15	78	11	7	131	75	1	30	6	1	354
<i>Pays-Bas</i>											
1954	4	19	92	62	—	100	3	12	5	3	299
1955	1	42	157	60	—	89	10	11	2	5	377
1956	0	21	98	39	15	83	10	27	3	0	296
1957	0	58	72	43	6	67	12	20	4	0	283
1958	2	55	149	50	2	71	6	34	5	0	374
1958 <sup>(4)</sup>	0	37	110	36	2	54	5	27	4	—	273
1959 <sup>(5)</sup>	8	56	120	43	—	87	4	24	1	1	344
<i>Communauté</i>											
1954	530	1 166	265	556	215	1 834	587	883	345	62	6 440
1955	532	1 048	762	556	273	2 216	686	1 058	455	134	7 723
1956	1 110	858	835	446	708	2 187	629	1 782	421	97	9 074
1957	697	1 501	389	568	793	2 236	756	2 006	422	44	9 413
1958	916	1 755	318	469	885	1 936	718	2 299	362	42	9 699
1958 <sup>(4)</sup>	541	1 247	270	333	676	1 385	535	1 531	274	23	6 816
1959 <sup>(5)</sup>	1 670	1 289	202	395	621	1 808	360	1 234	261	25	7 864

(1) Produits du traité, non compris les vieux rails, y compris les fontes.

(2) Les totaux par pays de provenance varient légèrement des totaux par groupes de produits; ceci est dû aux arrondissements.

(3) A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959, sans le Maroc et la Tunisie.

(4) A partir du 6 juillet 1959, y compris la Sarre.

(5) Neuf premiers mois.

(6) Jusqu'au 5 juillet 1959, y compris la Sarre.

TABLEAU 47

**Exportations de produits sidérurgiques  
vers les pays tiers <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>**  
(par groupes de produits)

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine	Groupes de produits			
	Fonte	Lingots et demi-produits	Produits finis et finals	Total
<i>Allemagne (R.F.) <sup>(3)</sup></i>				
1954	181	164	1 095	1 440
1955	122	164	1 159	1 445
1956	229	167	1 858	2 254
1957	246	223	2 302	2 770
1958	117	353	2 258	2 728
1958 <sup>(4)</sup>	83	199	1 546	1 828
1959 <sup>(4)</sup>	138	416	1 784	2 339
<i>Belgique-Luxembourg</i>				
1954	1	163	2 320	2 484
1955	1	163	2 641	2 806
1956	4	187	3 257	3 448
1957	14	369	2 997	3 379
1958	5	475	3 061	3 541
1958 <sup>(4)</sup>	3	383	2 226	2 611
1959 <sup>(4)</sup>	6	175	2 463	2 644
<i>France <sup>(5)</sup></i>				
1954	49	260	1 817	2 127
1955	206	240	2 507	2 953
1956	84	150	2 458	2 692
1957	68	122	2 301	2 491
1958	31	144	2 379	2 554
1958 <sup>(4)</sup>	14	96	1 627	1 737
1959 <sup>(4)</sup>	22	118	2 042	2 183
<i>Italie</i>				
1954	2	44	44	90
1955	2	37	102	142
1956	5	109	270	384
1957	2	152	336	490
1958	1	113	389	502
1958 <sup>(4)</sup>	1	83	283	366
1959 <sup>(4)</sup>	4	64	286	354

TABLEAU 47 (suite)

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine	Groupes de produits			
	Fonte	Lingots et demi-produits	Produits finis et finals	Total
<i>Pays-Bas</i>				
1954	127	0	172	299
1955	167	—	210	377
1956	89	0	207	296
1957	64	0	219	283
1958	50	2	321	374
1958 <sup>(4)</sup>	43	2	228	273
1959 <sup>(4)</sup>	57	0	287	344
<i>Communauté</i>				
1954	360	631	5 449	6 440
1955	498	605	6 620	7 723
1956	410	613	8 051	9 074
1957	393	865	8 155	9 413
1958	204	1 086	8 409	9 699
1958 <sup>(4)</sup>	144	763	5 910	6 816
1959 <sup>(4)</sup>	228	774	6 863	7 864

(1) Produits du traité, non compris les vieux rails, y compris les fontes.

(2) Les totaux par pays de provenance varient légèrement des totaux par groupes de produits; ceci est dû aux arrondissements.

(3) A partir du 6 juillet 1959, y compris la Sarre.

(4) Neuf premiers mois.

(5) Jusqu'au 5 juillet 1959, y compris la Sarre.

TABLEAU 48

**Évolution des prix moyens de barème des produits finis d'acier <sup>(1)</sup>**  
(Indices prix Communauté 1953 = 100)

Pays	20 mai 1953	1 <sup>er</sup> janv. 1954	1 <sup>er</sup> avril 1954	1 <sup>er</sup> janv. 1955	1 <sup>er</sup> janv. 1956	1 <sup>er</sup> janv. 1957	1 <sup>er</sup> juillet 1957	1 <sup>er</sup> janv. 1958	30 janv. 1959	1 <sup>er</sup> janv. 1960
------	----------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	------------------------------------	----------------------------------	---------------------	----------------------------------

*Qualité Thomas*

Allemagne (R. F.)	101	96	96	97	99	104	104	109	110	108
Belgique	100	100	95	96	109	111	117	117	103	113
France	99	99	96	96	96	101	104	97	92	92
Luxembourg	99	99	96	96	102	108	113	114	111	111
Pays-Bas	100	100	95	102	110	114	119	119	105	114
Communauté	100	98	96	96	100	104	106	106	101	103

*Qualité « Basic Steel » <sup>(2)</sup>*

Royaume-Uni	89	89	89	89	95	108	108	118	131	116
États-Unis	88	92	92	96	104	112	119	119	140	124

*Qualité Martin*

Allemagne (R. F.)	93	89	89	90	94	101	101	106	106	105
Belgique	103	103	95	95	109	112	120	120	102	113
France	96	96	94	94	102	107	110	101	92	92
Italie	116	116	114	113	117	130	130	125	112	114
Pays-Bas	94	94	89	95	102	110	112	110	103	108
Communauté	100	98	96	97	102	110	111	111	105	103

*Qualité « Basic Steel » <sup>(2)</sup>*

Royaume-Uni	78	78	78	79	83	95	95	104	103	102
États-Unis	78	81	81	84	91	99	105	105	109	109

(1) D'après les barèmes de prix les plus représentatifs du marché.

(2) La qualité « Basic Steel » produite au Royaume-Uni et aux États-Unis peut-être considérée comme intermédiaire entre les qualités Thomas et Martin produites dans la Communauté.

*Remarque :*

Puisqu'il s'agit d'un indice des prix, la pondération utilisée pour les différents produits est la même pour chaque année et pour chaque pays de la Communauté, le Royaume-Uni et les États-Unis. Elle correspond schématiquement à la pondération existant actuellement dans la Communauté et au Royaume-Uni mais s'écarte un peu de celle existant effectivement aux États-Unis. La même pondération entre les produits est aussi utilisée pour la Communauté. Mais le prix moyen communautaire de chaque produit tient compte de l'importance de chaque pays de la Communauté dans la production totale de ce produit. Ceci explique que l'on ne puisse recalculer l'indice Communauté à partir des indices des pays.





TABLEAU 49 (suite)

(en dollars par tonne)

Produits	Luxembourg			Pays-Bas					Royaume-Uni				États-Unis			
	1er janv. 1957	1er janv. 1958	30 janv. 1959	1er janv. 1957	1er janv. 1958	30 janv. 1959	1er janv. 1960	1er janv. 1957	1er janv. 1958	1er janv. 1959	30 janv. 1959	1er janv. 1960	1er janv. 1957	1er janv. 1958	1er janv. 1959	1er janv. 1960
Laminés marchands	TH 101	100	100	110,75	103	88,4	108,80	97,70	107,7	104,95	104,05	116,3	121,25	121,25	121,25	121,25
	SM	—	—	128,40	116,25	112,50	117,50	105,65	113,2	111,85	111,85	111,9	125,1	125,10	125,10	125,10
Poutrelles	TH 101	106	104	—	—	—	—	98,20	105,80	104,40	104,40	110,25	116,30	121,25	121,25	121,25
	SM	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fil machine	TH 101	106	100	113,75	116,25	105,50	111,75	96,75	109,50	108,45	108,45	127,90	135,60	141,10	141,10	141,10
	SM	—	—	115,50	118,—	110,—	115,50	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Feuillards	TH 99,5	107	107	107,75	111,75	111,75	114,25	99,60	113,60	109,55	109,55	108,05	108,60	112,45	112,45	112,45
	SM	—	—	117,50	112,50	123,75	126,25	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tôles fortes	TH 117	124	118	107,50	115,—	100,—	107,50	120,—	127,50	112,50	115,—	111,20	106,90	112,45	116,85	116,85
	SM	—	—	120,—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tôles fines à chaud	TH 130,6	135,6	138,6	134,10	142,85	131,60	131,60	109,—	121,40	118,65	115,90	103,05	108,60	112,45	112,45	112,45
	SM	—	—	143,—	148,—	141,75	141,75	(119,35)	(131,75)	(129)	(126,25)	(125,10)	(136,15)	(140)	(140)	(140)
Tôles fines à froid	SM	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(1—1,10 mm)	SM, TH	142,3	150,3	155,10	160,15	146,35	146,35	131,05	143,45	104,70	137,95	138,90	149,90	154,85	154,85	154,85

Parités :

1957 : Luxembourg  
1958 : Belval  
Dudelange : tôles

Utrecht : laminés marchands  
Zwijndrecht : fil machine et  
feuillards  
Velsen-Bewerwijk : tôles

Prix franco réduits des frais  
de transport

Pittsburgh

Remarques : Le tableau ci-dessus donne l'évolution des prix de base. Les bases de prix sont comparables entre les pays de la Communauté. Avec le Royaume-Uni et les États-Unis des différences existent. Elles sont particulièrement importantes dans le cas des tôles fines et l'on a dans les prix ci-dessus procédé à l'addition de certains extra de façon à les rendre largement comparables.  
Les prix anglais de base s'entendent franco, ils ont été réduits de 4,80 dollars, représentant un forfait de transport pour assurer leur comparabilité avec les prix des autres pays.  
Les taxes sur les chiffres d'affaires déduites sont 4 % en Allemagne et 5 % aux Pays-Bas.  
Les chiffres entre parenthèses concernent les tôles fines à chaud.

## Note du tableau 49

**Évolution des prix des aciers laminés au cours de l'année 1959**

En *Allemagne*, les prix sont à quelques exceptions près restés inchangés. Pour les tôles fines est intervenue à la fin de juin une diminution des prix de base de 1,6-6 % suivant les qualités, ainsi qu'une modification des extra des peseurs et des chargeurs pour tenir compte des grandes réductions de coût que pour certains formats permettaient les trains à larges bandes à chaud. En juillet, les prix de fer blanc, qui jusqu'alors étaient principalement vendus par alignement sur les pays tiers, ont été abaissés de 8,5 %. Les poutrelles à larges ailes et les palplanches ont augmenté de 10 DM par tonne.

En *Belgique*, quelques usines ont, en plusieurs vagues, relevé les prix de leurs aciers marchands et ronds à béton au niveau de ceux des autres usines, et ont ainsi annulé les fortes baisses de prix qui avaient été consenties l'année dernière sous la pression du marché commun avec les prix français trop bas. Il en a été de même, bien que dans une mesure moins grande, pour les tôles fortes et moyennes. Enfin, les prix du fil machine et des feuillards ont été augmentés de respectivement 8 et 2 %.

En *France*, les usines n'ont pas modifié leurs prix depuis l'augmentation qui avait été effectuée à la fin de janvier 1959 à la suite du changement de valeur du franc.

En *Italie*, les baisses de prix, pour certains très considérables, qui avaient été opérées l'année dernière, ont été compensées en plusieurs étapes par les relèvements effectués à partir du milieu de cette année, en tenant compte de la situation particulière sur le marché de chaque produit.

Au *Luxembourg*, les usines ont à moitié compensé la baisse des prix du fil machine qui avait été effectuée en mars 1958.

Aux *Pays-Bas*, plusieurs relèvements de prix ont abouti à compenser partiellement les importantes réductions opérées au moment de la basse conjoncture sur les prix des aciers marchands et particulièrement des ronds à béton. Pour le fil machine est intervenue une augmentation de 6 % et pour les tôles fortes et moyennes une augmentation (en deux étapes) de 7,5 % au total.

TABLEAU 50

**Prix de l'acier à l'exportation**

Prix moyen à l'exportation

(Indice : prix de la convention de Bruxelles le 30 mai 1953 = 100)

	30 mai 1953	1 <sup>er</sup> avril 1954	5 janv. 1956	1 <sup>er</sup> janv. 1957	1 <sup>er</sup> janv. 1958	1 <sup>er</sup> janv. 1959	1 <sup>er</sup> janv. 1960
Communauté : prix de Bruxelles	100	88	109	117	117	110	néant
Royaume-Uni : prix convenus	102	97	108	127	129	117	117
États-Unis : prix convenus	100	100	106	115	121	124	122
Communauté : prix de marché	—	—	121	132	102	105	112

TABLEAU 51

**Prix à l'exportation par produits**

	30 mai 1953			1 <sup>er</sup> janvier 1960		
	Com- mu- nauté	Royau- me- Uni	États- Unis	Commu- nauté (prix marché)	Royau- me-Uni (prix convenus)	États- Unis (prix convenus)
Laminés marchands	93	96	105	110	113	131
Profilés	93	105	104	102	109	131
Tôles fortes	115	127	104	111	116	127
Tôles fines à froid	147	128	134	180	155	157

TABLEAU 52

## Prix de base à l'exportation vers les pays tiers

(en dollars par tonne, job port d'embarquement, sans taxes)

	Communauté (4) (exportation générale)				Royaume-Uni				États-Unis			
	Prix de la convention de Bruxelles				Prix publiés				Prix publiés			
	1er janv. 1957	1er janv. 1958	1er janv. 1959	Prix du marché 1er janv. 1960	1er janv. 1957	1er janv. 1958	1er janv. 1959	1er janv. 1960	1er janv. 1957	1er janv. 1958	1er janv. 1959	1er janv. 1960
Laminés marchands (1)	112/118	84/101	80/93	106/114	119,35/ 152,95	119,33/ 152,95	107,50/ 116,65	109,75/ 116,65	121,25/ 123,25	129,40/ 131,60	128,30/ 135,58	127,—/ 134,25
Poutrelles	123,50	103	94	101/102	156,40	146,05	109,20	109,20	121,25	128,10	133,15	131,85
Fil machine	112	105	96	130/135	Pas de prix				132,30	140,20	144,85	146,15
Feuillards	113	113	108	110	123,45/ 124,85	123,45/ 124,85	123,45/ 124,85	123,45/ 124,85	113,10	119,25	119,25	117,95
Tôles fortes	135	122	110	110/112	(2)	(2)	(2)	(2)	117,05	123,53	128,09	126,75
Tôles fines à chaud	147,65	150,65	150,65	160/165	133,65	148,10	148,10	148,10	134,50	145,95	143,05	141,75
Tôles fines à froid (1 mm)	150,20	156,20	156,20	180	151,55 (3)	164,65 (3)	164,65 (3)	164,65 (3)	153,00	164,68	158,05	156,75

(1) Suivant produit. (2) Suivant largeur. (3) Suivant pays de destination. (4) A partir de juillet 1959, prix du marché.

Remarques : Le tableau ci-dessus donne l'évolution des prix de base. Les bases de prix de la Communauté, du Royaume-Uni et des États-Unis sont parfois sensiblement différentes, principalement dans le domaine des tôles fines. Les prix indiqués ci-dessus pour ces dernières tiennent compte d'extras qui les rendent largement comparables.  
Prix de l'acier Thomas pour la Communauté, prix de l'acier basique pour le Royaume-Uni et les États-Unis.

**Dépenses spécifiques d'investissement dans l'industrie charbonnière (1)**  
(Sièges d'extraction)

Pays — Bassin	1953-1958			1957			1958		
	Dépenses Mns \$	Extraction 1 000 t	\$ par t	Dépenses Mns \$	Extraction 1 000 t	\$ par t	Dépenses Mns \$	Extraction 1 000 t	\$ par t
	Ruhr	609,1	725 507	0,84	121,51	123 209	0,99	119,67	122 302
Aix-la-Chapelle	52,33	43 354	1,21	7,37	7 619	0,97	12,37	8 020	1,54
Basse-Saxe	22,83	14 519	1,57	5,41	2 328	2,32	5,28	2 260	2,34
<i>Allemagne (R. F.)</i>	684,17	783 380	0,87	134,29	133 156	1,01	137,32	132 582	1,04
<i>Sarre</i>	95,54	100 533	0,95	19,80	16 455	1,20	20,57	16 423	1,25
Campine	91,49	59 657	1,53	18,33	10 331	1,77	17,01	9 973	1,71
Bassins Sud	143,48	115 330	1,24	27,22	18 755	1,45	21,42	17 089	1,25
<i>Belgique</i>	234,97	174 987	1,34	45,55	29 086	1,57	38,43	27 062	1,42
Nord-Pas-de-Calais	212,97	171 526	1,24	29,63	28 725	1,03	26,26	28 858	0,91
Lorraine	161,92	80 708	2,01	26,73	14 297	1,87	23,68	14 971	1,58
Centre-Midi	77,53	77 468	1,00	11,30	13 373	0,84	12,53	13 586	0,92
<i>France</i>	451,47	329 702	1,37	67,66	56 395	1,20	62,47	57 415	1,09
<i>Italie (Sulcis-La Thuile)</i>	11,13	6 152	1,81	1,60	1 019	1,57	1,12	721	1,55
<i>Pays-Bas (Limbourg)</i>	78,20	71 355	1,10	12,55	11 376	1,10	12,48	11 880	1,05
Communauté	1 555,48	1 466 109	1,06	281,45	247 487	1,14	272,39	246 083	1,11

(1) Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1959 sur les investissements.  
Extraction en millions de tonnes, non compris les « petites mines » allemandes et les mines françaises exceptées de la nationalisation.

TABLEAU 54

**Dépenses spécifiques d'investissement dans les cokeries (1)**  
(Minières, sidérurgiques et indépendantes)

Pays	1953-1958			1957			1958		
	Dépenses Mns \$	Production 1 000 t	\$ par t	Dépenses Mns \$	Production 1 000 t	\$ par t	Dépenses Mns \$	Production 1 000 t	\$ par t
Allemagne (R. F.)	232,64	245 284	0,95	42,84	45 193	0,95	44,99	43 439	1,04
Sarre	54,21	23 900	2,27	14,65	4 324	3,39	17,02	4 175	4,08
Belgique-Pays-Bas	75,81	63 113	1,20	9,60	11 399	0,84	12,00	10 987	1,09
France (2)	205,35	65 857	3,12	20,20	12 564	1,61	16,45	12 468	1,32
Italie	25,34	18 233	1,39	8,70	3 687	2,36	7,64	3 360	2,27
Communauté	593,35	416 387	1,42	95,99	77 167	1,24	98,10	74 429	1,32

(1) Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1959 sur les investissements. Production en millions de tonnes d'après les enquêtes annuelles sur les investissements.

(2) Sans Gaz de France à partir de 1957.

## Dépenses spécifiques d'investissement dans l'industrie du minéral de fer (1)

(Extraction et préparation du minéral à la mine)

Pays — Bassin	1953-1958			1957			1958		
	Dépenses Mns \$	Extraction 1 000 t	\$ par t	Dépenses Mns \$	Extraction 1 000 t	\$ par t	Dépenses Mns \$	Extraction 1 000 t	\$ par t
Salzgitter, Ilsede, Harzvorland				3,54	10 767	0,35	5,78	10 774	0,54
Osnabrück, Weser-Wiechengebirge				0,75	1 965	0,38	0,52	1 969	0,26
Siegerland-Wied				2,18	1 444	1,51	0,99	1 364	0,73
Allemagne (R. F.) Centre-Sud (2)				0,53	1 585	0,33	0,95	1 464	0,65
Autres bassins allemands (3)				1,36	2 561	0,53	1,46	2 413	0,61
<i>Allemagne (R. F.)</i>	47,66	96 572	0,49	8,36	18 322	0,46	9,70	17 984	0,54
<i>Belgique</i>	0,12	691	0,17	0,04	137	0,29	0,08	123	0,65
France de l'Est				33,73	53 833	0,63	27,53	55 912	0,49
France de l'Ouest				2,94	4 341	0,68	3,16	3 883	0,81
Centre-Midi				0,22	350	0,63	0,21	392	0,54
<i>France</i>	151,13	310 241	0,49	36,89	58 524	0,63	30,90	60 187	0,51
<i>Italie</i>	19,59	12 585	1,56	2,87	2 610	1,10	1,77	2 145	0,83
<i>Luxembourg</i>	6,11	42 332	0,14	1,64	7 843	0,21	1,00	6 636	0,15
Communauté	224,61	462 421	0,49	49,80	87 435	0,57	48,45	87 075	0,50

(1) Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1959 sur les investissements. Extraction en millions de tonnes.

(2) Sauerland-Waldeck, Lahn-Dill, Taunus-Hunsrück, Oberhessen.

(3) Doggererzgebiet, Kreideerzgebiet.

**Dépenses spécifiques d'investissement pour la production de fonte (1)**  
(Hauts fourneaux et préparation des charges)

Pays — Bassin	1953-1958		1957		1958			
	Dépenses Mns \$	Production 1 000 t	\$ part	Dépenses Mns \$	Production 1 000 t	Dépenses Mns \$	Production 1 000 t	\$ part
Allemagne du Nord (2)				11,22	2 316	4,84	11,70	5,06
Rhénanie du Nord et Westphalie				38,96	14 970	2,60	58,58	4,38
Allemagne du Sud (3)				2,53	1 072	2,36	1,70	1,72
<i>Allemagne (R. F.)</i>	240,69	93 242	2,58	52,71	18 358	2,87	71,98	4,32
<i>Sarre</i>	18,59	16 986	1,09	4,91	3 125	1,57	6,03	1,96
<i>Belgique</i>	72,13	30 929	2,33	17,04	5 579	3,05	19,56	3,54
France de l'Est				42,17	9 183	4,59	45,56	4,91
France du Nord				10,35	1 669	6,20	11,03	6,51
France — autres régions				7,17	1 032	6,95	7,45	7,59
<i>France</i>	209,54	63 698	3,29	59,69	11 884	5,02	64,04	5,36
Italie — régions côtières				3,95			8,37	
Italie — autres régions				1,57			1,53	
<i>Italie</i>	23,22	10 409	2,23	5,52	2 138	2,58	9,90	4,70
<i>Luxembourg</i>	46,69	18 443	2,53	7,25	3 329	2,18	7,68	2,35
<i>Pays-Bas</i>	18,23	4 145	4,40	8,45	701	12,05	2,88	3,15
Communauté	629,09	237 852	2,64	155,57	45 114	3,45	182,07	4,18

(1) Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1959 sur les investissements. Production en millions de tonnes.

(2) Schleswig-Holstein, Basse-Saxe, Hambourg, Brême.

(3) Hesse, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg, Bavière.

**Dépenses spécifiques d'investissement pour la production d'acier brut (1)**  
(Acieries)

Pays — Bassin	1953-1958			1957			1958		
	Dépenses Mns \$	Produc- tion 1 000 t	\$ par t	Dépenses Mns \$	Produc- tion 1 000 t	\$ par t	Dépenses Mns \$	Produc- tion 1 000 t	\$ par t
Allemagne du Nord (2)				8,23	3 042	2,71	3,70	3 039	1,22
Rhénanie du Nord et Westphalie				53,03	20 033	2,65	36,80	18 401	2,00
Allemagne du Sud (3)				2,39	1 432	1,67	0,64	1 345	0,48
<i>Allemagne (R. F.)</i>	251,85	124 670	2,02	63,65	24 507	2,60	41,14	22 785	1,81
<i>Sarre</i>	21,38	18 979	1,13	6,33	3 465	1,83	6,67	3 486	1,91
<i>Belgique</i>	44,43	34 075	1,30	11,85	6 267	1,89	14,37	6 006	2,39
France de l'Est				8,67	9 216	0,94	7,67	9 670	0,79
France du Nord				4,09	3 174	1,29	3,77	3 279	1,15
France — autres régions				5,71	1 710	3,34	4,11	1 684	2,44
<i>France</i>	100,83	75 428	1,34	18,47	14 100	1,31	15,55	14 633	1,06
Italie — régions côtières									
Italie — autres régions				10,28	6 787	1,51	8,35	6 266	1,33
<i>Italie</i>	45,73	32 066	1,43	10,28	6 787	1,51	8,35	6 266	1,33
<i>Luxembourg</i>	27,39	19 040	1,44	10,07	3 493	2,88	4,81	3 379	1,42
<i>Pays-Bas</i>	21,29	6 462	3,29	7,72	1 185	6,51	2,85	1 437	1,98
Communauté	512,90	310 720	1,65	128,37	59 804	2,15	93,74	57 992	1,62

(1) Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1959 sur les investissements. Production en millions de tonnes.

(2) Schleswig-Holstein, Basse-Saxe, Hambourg, Brême.

(3) Hesse, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg, Bavière.

**Dépenses spécifiques d'investissement pour la production d'acier laminé (1)**  
(Laminaires et installations annexes)

Pays — Bassin	1953-1958			1957			1958		
	Dépenses Mns \$	Produc- tion 1 000 t	\$ par t	Dépenses Mns \$	Produc- tion 1 000 t	\$ par t	Dépenses Mns \$	Produc- tion 1 000 t	\$ par t
	Allemagne du Nord (2)				19,14			12,95	1 780
Rhénanie du Nord et Westphalie				78,10			48,29	12 120	3,98
Allemagne du Sud (3)				3,43			3,62	1 130	3,20
<i>Allemagne (R. F.)</i>	712,61	81 707	8,72	100,67	16 154	6,23	64,86	15 030	4,32
<i>Sarre</i>	72,65	12 615	5,76	20,54	2 330	8,82	5,49	2 390	2,30
<i>Belgique</i>	95,56	24 516	3,90	16,05	4 386	3,66	20,17	4 170	4,84
France de l'Est				36,71			29,62	7 210	4,11
France du Nord				24,50			14,46	2 240	6,46
France — autres régions				13,56			13,84	1 030	13,44
<i>France</i>	381,40	53 136	7,18	74,77	10 068	7,43	57,92	10 480	5,53
Italie — régions côtières				25,06			11,28	1 640	6,88
Italie — autres régions				24,47			24,27	2 490	9,75
<i>Italie</i>	209,62	21 112	9,93	49,53	4 499	11,01	35,55	4 130	8,61
<i>Luxembourg</i>	49,20	14 072	3,50	9,30	2 589	3,59	5,26	2 420	2,17
<i>Pays-Bas</i>	34,73	5 001	6,94	11,48	911	12,60	6,90	1 020	6,76
Communauté	1 555,77	212 159	7,33	282,34	40 937	6,90	196,15	39 640	4,95

(1) Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1959 sur les investissements. Production en millions de tonnes.

(2) Schleswig-Holstein, Basse-Saxe, Hambourg, Brême.

(3) Hesse, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg, Bavière.

## Accroissement net des possibilités de production d'après les déclarations obligatoires

(en milliers de tonnes par an ou en milliers de kW)

Secteur	Production	Possibilités de production 1958	Déclarations reçues en			
			1956	1957	1958	1959
<i>Industrie houillère</i>						
Sièges d'extraction	Houille	258 370	2 560	5 786	10 220	786
Cokeries minières	Coke	53 100	3 846	220	545	—
Cokeries indépendantes (1)	Coke	4 230	281	196	— 116 (c)	—
Centrales minières	Puissance installée	6 056 (2)	688	285	386	750
Usines d'agglomération de houille	Agglomérés	20 260	—	—	460	430
<i>Mines de fer</i>						
	Minerai brut	95 380	150	1 725	1 800	200
<i>Industrie sidérurgique</i>						
Cokeries sidérurgiques	Coke	21 570	2 246	917	174	267
Préparation des charges	Agglomérés	24 910	6 605	3 290	8 350	6 823
Hauts fourneaux	Fonte	49 480	4 614 (a)	2 445 (a)	2 529 (a)	2 431 (a)
Acieries Thomas	Acier Thomas	32 730	2 534 (b)	1 225 (b)	1 288 (b,d)	105
Acieries Martin	Acier Martin	26 680	1 757 (b)	108	339 (b)	294
Acieries LD et autres	Aciers LD et autres	1 050	0	895 (b)	680 (d)	420
Acieries électriques	Acier électrique	7 220	850	174	274 (b)	210
Laminoirs à demi-produits	Demi-produits	—	4 881	425	1 200	2 670
Laminoirs à profilés	Profilés	27 310	547	60	315	621
Laminoirs à produits plats	Produits plats	22 680	1 946	114	916	2 734
Centrales sidérurgiques	Puissance installée	—	106	48	89	15

(1) Sans Gaz de France.

(2) Puissance installée au début de l'année 1958.

## Notes du tableau 59

- (a) L'accroissement des possibilités de production d'agglomérés détermine une partie de l'accroissement attendu pour les possibilités de production de fonte :
- 278 000 tonnes par an de fonte pour l'année 1956;
  - 552 000 tonnes par an de fonte pour l'année 1957;
  - 650 000 tonnes par an de fonte pour l'année 1958;
  - 987 000 tonnes par an de fonte pour l'année 1959.
- (b) L'accroissement des possibilités de production de fonte détermine une partie de l'accroissement attendu pour les possibilités de production d'acier des diverses catégories :

(en milliers de tonnes)

	1956	1957	1958	1959
Acier Thomas	773	825	228	—
Acier Martin	130	—	158	—
Aciers LD et autres	—	180	—	—
Acier électrique	—	—	75 <sup>(1)</sup>	—

<sup>(1)</sup> Emploi du procédé Duplex.

- (c) Après annulation d'un projet antérieurement déclaré.
- (d) La construction d'une aciérie LD doit accroître les possibilités de production en acier LD de 200 000 tonnes par an et diminuer corrélativement les possibilités de production en acier Thomas de la même quantité.

Personnel occupé dans les industries de la Communauté  
(en milliers de personnes)

Industrie	Septembre 1958				Septembre 1959			
	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total
<i>Mines de houille</i>								
Allemagne (R. F.)	442,9	39,5	47,2	529,6	404,3	31,3	46,7	482,3
Sarre	53,6	3,5	6,3	63,4	51,7	2,7	6,4	60,8
Belgique	131,9	2,3	14,7	148,9	115,4	2,1	13,5	131,0
France (1)	204,3	5,7	26,7	236,7	198,4	5,7	26,4	230,5
Italie	3,9	—	0,6	4,5	3,6	—	0,5	4,1
Pays-Bas	52,2	4,2	7,3	63,7	50,4	3,9	7,4	61,7
Communauté	888,8	55,2	102,8	1 046,8	823,8	45,7	100,9	970,4
<i>Sidérurgie</i>								
Allemagne (R. F.)	169,9	6,8	24,6	201,3	174,3	6,3	25,2	205,8
Sarre	27,7	0,8	4,1	32,6	28,0	0,8	4,1	32,9
Belgique	51,4	—	7,5	58,9	53,0	—	7,6	60,6
France	126,7	2,3	24,9	153,9	126,3	2,8	25,1	154,2
Italie	52,3	0,2	7,3	59,8	50,4	0,1	7,2	57,7
Luxembourg	18,7	0,4	2,1	21,2	19,2	0,3	2,1	21,6
Pays-Bas	7,9	0,3	3,3	11,5	8,9	0,4	3,7	13,0
Communauté	454,6	10,8	73,8	539,2	460,1	10,7	75,0	545,8
<i>Mines de fer</i>								
Allemagne (R. F.)	19,7	1,0	2,4	23,1	18,0	0,8	2,4	21,2
Belgique	0,0	—	0,0	0,0	0,0	—	0,0	0,0
France	24,4	0,7	3,2	28,3	23,8	0,7	3,3	27,8
Italie	3,1	0,0	0,3	3,4	2,9	—	0,2	3,1
Luxembourg	2,2	—	0,2	2,5	2,1	—	0,2	2,3
Communauté	49,4	1,7	6,1	57,2	46,8	1,5	6,1	54,4
Total Communauté	1 392,8	67,7	182,7	1 643,2	1 330,7	57,9	182,0	1 570,6

(1) Y compris les petites mines non nationalisées.

